EVALUATION TRANSVERSALE DU PROGRAMME FEDER-FSE+ BOURGOGNE FRANCHE-COMTE MASSIF DU JURA ET DU PROGRAMME INTERREG FRANCE -SUISSE

LOT 2 – RESPECT DES PRINCIPES HORIZONTAUX ET DE LA CHARTE DES DROITS FONDAMENTAUX DANS LA MISE EN ŒUVRE DES PROGRAMMES



RAPPORT FINAL

Septembre 2026

ASTER Europe Conseil

EN PARTENARIAT AVEC :

Teriteo
TERRITOIRES EN MOUVEMENT

Table des matières

1. Rappel du contexte et des éléments de méthode 4

1.1. Rappel des éléments de contexte et des enjeux 4

Les fondements des principes horizontaux sur la période 2021 - 2027 4

Les principes horizontaux sur la période 2028 - 2034 7

1.2. Objectifs et finalité des travaux d'évaluation 8

1.3. Rappel des principaux éléments de méthodologie 8

1.4. Rappel des questions évaluatives 9

2. Réponses aux questions évaluatives 11

2.1. Mise en œuvre 11

2.1.1. Quelles actions ont été mises en œuvre pour intégrer les principes horizontaux aux programmes ? 12

Réponse synthétique 12

Eléments explicatifs 13

2.1.2. Quelles dispositions concernant la charte des droits fondamentaux ont été mises en place, lors de la sélection et de la mise en œuvre des projets ? 23

Réponse synthétique 23

Eléments explicatifs 24

2.1.3. Quelle est l'articulation entre les actions de sensibilisation à l'égalité hommes-femmes, à l'égalité des chances et au développement durable portées par la région et les enjeux de l'autorité de gestion et comment en permettre une meilleure adéquation ? 31

Réponse synthétique 31

Eléments explicatifs 32

2.2. Efficacité - impacts 42

Rappel des questions posées 42

2.2.1. Les principes horizontaux sont-ils pris en compte dans les projets ? Comment y sont-ils intégrés en fonction de la typologie de projets, de porteurs et/ou de secteurs ? 42

Réponse synthétique 42

2.2.2. Dans quelle mesure le soutien des programmes européens a-t-il incité les porteurs à faire évoluer leurs projets pour mieux intégrer les principes horizontaux ? 67

Réponse synthétique 67

Analyse détaillée 67

3. Pistes de recommandations 70

3.1. Bloc 1 – Outiller pour rendre les principes horizontaux plus concrets 71

3.2. Bloc 2 – Sécuriser juridiquement sans alourdir 81

3.1. Bloc 3 – Préparer le post 27 et l'élargissement au DNSH 105
4. Analyses détaillées des principes horizontaux 120
4.1. Document 1 - Bilan Physico financier 120
4.2. Document 2 - Analyse de l'enquête en ligne 120
4.3. Etudes de cas 121
5. Annexes 160
5.1. Liste des entretiens 160

1. Rappel du contexte et des éléments de méthode

1.1. Rappel des éléments de contexte et des enjeux

Les fondements des principes horizontaux sur la période 2021 - 2027

Les principes horizontaux trouvent leur origine dans **l'article 3 Traité de l'Union européenne, l'article 10 du Traité de Fonctionnement de l'Union européenne (TFUE)** et dans **la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.**

Le règlement (UE) n° 2021-1060 portant dispositions communes (RPDC) rappelle dans son article 9, que les Etats-membres doivent veiller au respect **des droits fondamentaux et à la conformité avec la Charte des droits fondamentaux** de l'Union européenne lors de la mise en œuvre des Fonds.
Il précise également que les Etats-membres et la Commission :

- veillent à ce que **l'égalité entre les hommes et les femmes**, l'intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes et l'intégration de la dimension de genre soient pris en compte…
- prennent les mesures appropriées pour prévenir **toute discrimination** fondée sur le sexe, l'origine raciale ou ethnique, la religion ou les convictions, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle... en particulier, l'accessibilité pour les personnes handicapées.
- veillent à ce que les objectifs des Fonds soient poursuivis conformément à l'objectif consistant à promouvoir le développement durable énoncé à l'article 11 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, compte tenu des objectifs de **développement durable** des Nations unies, de l'accord de Paris et du principe consistant à «ne pas causer de préjudice important » (Do No Significant Harm, DNSH).

Les principes horizontaux constituent des **valeurs et exigences transversales que les programmes de la politique de cohésion doivent respecter à tous les stades de la vie des programmes européens** : élaboration des programmes, évaluation stratégique environnementale, mise en œuvre (instruction des opérations, sélection des projets, modalités de suivi, établissement des rapports d'exécution et vérification des opérations), évaluation des programmes, modification des programmes, rapport de performance final des programmes.

CHARTE DES DROITS FONDAMENTAUX DE L'UNION EUROPEENNE

La Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne est devenue juridiquement contraignante pour l'Union européenne après l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne, en décembre 2009. Elle a la même valeur juridique que les traités de l'Union européenne. Le contenu de la Charte constitue les valeurs de l'Union européenne. Elle comporte 6 chapitres, tels que précisés ci-dessous :

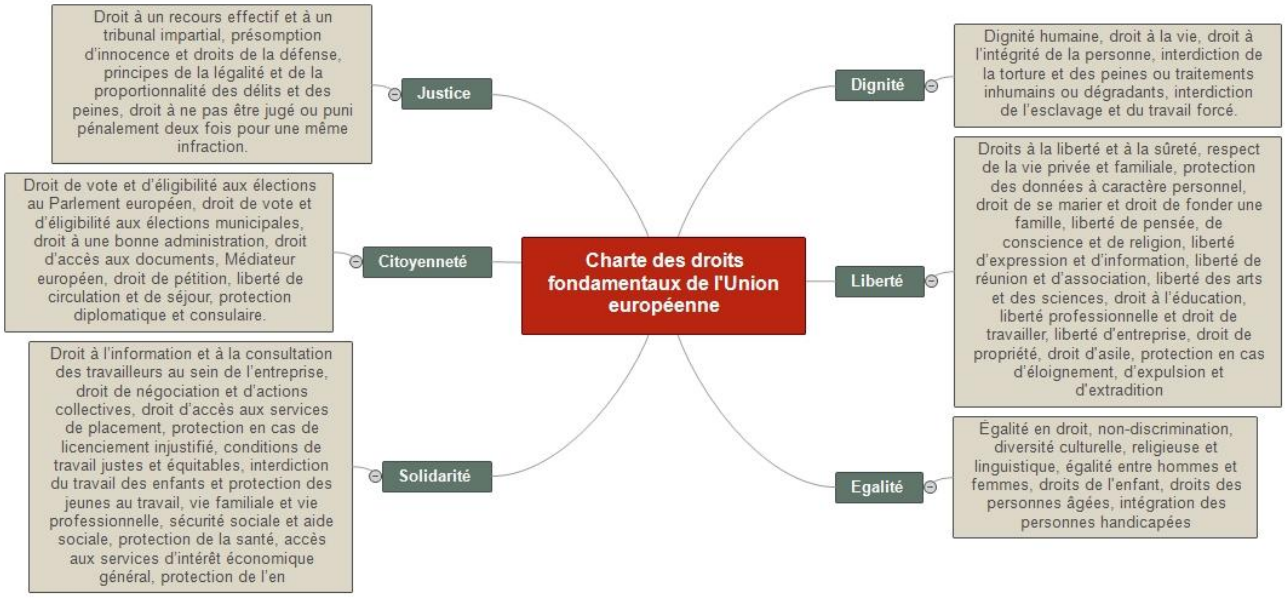

Le respect de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne constitue, sur la période 2021-2027, une exigence, tant au titre des principes horizontaux que des conditions favorisantes.

A ce titre, elle fait l'objet de dispositions particulières au niveau national, conformément aux engagements pris dans le cadre de l'Accord de partenariat. L'ANCT a ainsi :

- créé un réseau des référents régionaux « Charte des Droits fondamentaux » qui se réunit de manière à mettre en exergue, les pratiques existantes à l'échelle de l'Union européenne et au sein des autorités de gestion ;
- édité un guide de bonnes pratiques sur le respect de la charte des droits fondamentaux dans les Fonds en France, sur l'ensemble des étapes de vie des programmes. Selon l'Accord de partenariat, à l'échelle de la mise en œuvre, les autorités de gestion se doivent de **veiller entre autres, à l'absence d'éléments indiquant un non-respect des droits fondamentaux pour les porteurs de projet**. Ceci passe par une déclaration du porteur de la connaissance de la charte dans la demande d'instruction et par un paragraphe dédié au sujet dans la convention.

PRINCIPE « EGALITE ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES »

Comme indiqué dans le CCTP, le **principe d'égalité entre les hommes et les femmes** constitue un véritable enjeu de société. De nombreuses femmes sont victimes d'inégalités dans les domaines de l'éducation, de l'emploi, de la représentation politique, de la pauvreté mais aussi de la santé. Le principe fait l'objet d'un cadre législatif national qui permet de guider sa mise en application et qui constitue de fait un des champs incontournables du FSE+, mais également du FEDER, dans une optique plus indirecte avec le respect notamment de :

- La loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale qui a pleinement intégré l'objectif de développement de l'égalité et de la mixité professionnelle dans les entreprises, dans l'apprentissage ainsi que dans les missions du service public de l'orientation et de celui de la formation tout au long de la vie ;
- La loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes qui vise à inscrire l'égalité entre les femmes et les hommes dans toutes les sphères de la société ;

- La loi du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels qui oblige d'intégration de l'interdiction de tout agissement sexiste dans le règlement intérieur des entreprises….

PRINCIPE « LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS »

Dans son considérant (6), le RPDC met en avant que **les Fonds ne devraient pas soutenir les actions qui contribuent à quelque forme de ségrégation ou d'exclusion** que ce soit, et, lorsqu'il s'agit de financer des infrastructures, ils devraient **garantir l'accessibilité pour les personnes handicapées**.
Ce principe est partie intégrante de la Charte des droits fondamentaux et se retrouve également dans la législation française (notamment la loi n°2008-496 du 27 mai 2008 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de la lutte contre les discriminations et qui définit 23 critères de discriminations) qui doivent être appliquées.

En matière handicap et d'accessibilité, la convention relative aux droits des personnes handicapées, adoptée par la France en 2010 donne une définition de l'accessibilité.

La loi n°2005-102 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » pose le principe de non-discrimination des personnes handicapées, en particulier dans le domaine de l'emploi, en promouvant l'accès aux dispositifs de droit commun et en faisant du travail en milieu ordinaire une priorité.

PRINCIPE « DEVELOPPEMENT DURABLE »

Comme indiqué dans le CCTP, cet enjeu consiste à améliorer le bien-être et les conditions de vie des générations présentes et futures. L'objectif est notamment de transformer l'économie et la société pour surmonter les quatre enjeux écologiques majeurs que sont : le changement climatique, les menaces diverses à la biodiversité, la raréfaction des ressources et la multiplication des risques sanitaires.

Le principe de développement durable mentionné aux articles 9 et l'article 73.1 du règlement (UE) n°2021/1060 (RPDC), n'est pas défini en tant que notion dans les règlements 2021-2027. Le considérant (6) du RPDC précise néanmoins que les fonds européens doivent être mis en œuvre dans le cadre du principe de développement durable et de la promotion par l'Union de l'**objectif de préservation, protection et amélioration de la qualité de l'environnement** tel qu'énoncé aux articles 11 et 191 du TFUE, **compte tenu du principe de pollueur-payeur, des objectifs de développement durable des Nations-Unies et de l'Accord de Paris**.
Ce principe de pollueur-payeur implique que ceux qui causent des dommages à l'environnement doivent également supporter les coûts permettant d'éviter ou de compenser ces dommages. Cela signifie que le financement ne doit pas être utilisé pour couvrir les coûts de mise en conformité avec la législation existante. Ce principe s'applique dans le cadre de la dépollution de friches, mais également au financement d'activités potentiellement néfastes pour l'environnement, en particulier en ce qui concerne le financement des infrastructures.
Au-delà de cette notion de pollueur-payeur, le principe de développement durable amène à vérifier la conformité des opérations aux règles du code de l'environnement, de la loi sur l'eau…

Le principe de développement durable s'associe également à la logique des **objectifs en matière de climat et de mécanisme d'adaptation au changement climatique**, visé à l'article 6 du RPDC et à la résilience au changement climatique des infrastructures visée à l'article 73.2.j) du RPDC.

Ces exigences et ce cadre réglementaire doit amener à **mettre en place des mesures spécifiques** pour appliquer ces principes à deux niveaux :

- L'échelon « programme », qui a la responsabilité de mise en œuvre de ce principe, en particulier par la mise en place de mesures de sensibilisation, de procédures adaptées de sélection des projets.
- L'échelon « projet » au niveau duquel doivent être réalisées des vérifications, pour s'assurer de la conformité des opérations avec l'encadrement juridique.

En effet, en matière de mise en œuvre des programmes, **dans son considérant (60),** le RPDC précise que « *les procédures de sélection des opérations peuvent être concurrentielles ou non concurrentielles, à condition que les critères appliqués et les procédures suivies soient non discriminatoires, inclusives et transparentes, que les opérations sélectionnées contribuent au maximum au financement de l'Union et qu'elles soient conformes aux principes horizontaux définis dans le présent règlement* ». Ces éléments sont repris à **l'article 73.1 du RPDC**.

La vérification du respect de ces principes horizontaux n'a cependant rien d'évident lorsqu'on veut se situer dans des « mesures efficaces et proportionnées », qui constituent les fondements de la simplification des Fonds souhaitées par la Commission européenne. Les méthodologies des autorités de gestion varient, mais elles restent en majorité fondées sur des démarches de sensibilisation, d'analyse des principes selon un degré « fort », « moyen » ou « faible », associées pour certaines d'entre elles à un système d'autoévaluation ou de notes argumentaires que les porteurs de projet doivent fournir lors de leur candidature. Pour certaines AG, ayant recours à une hiérarchisation des dossiers, ces principes peuvent être notés. Les aspects réglementaires sont quant à eux traités au travers de différentes questions des rapports d'instruction (tout particulièrement en ce qui concerne le développement durable). Ce sujet n'amène pas directement de corrections financières, sauf en cas de manquement juridique du bénéficiaire.

Les principes horizontaux sur la période 2028 - 2034

Les programmes de la période 2028 – 2034 devraient connaître un renforcement du respect des principes de l'état de droit et la charte des droits fondamentaux.

L'article 7 du projet de règlement du Fonds européen pour la cohésion, l'agriculture et ruralité, la prospérité et sécurité Principes horizontaux (…) annonce les principes suivants :

- Respect de l'état de droit et de la charte des droits fondamentaux qui constituera un impératif renforcé
- Non-discrimination fondée sur le sexe, l'origine raciale ou ethnique, la religion ou les convictions, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle... en particulier, l'accessibilité pour les personnes handicapées.
- Principe consistant à « ne pas causer de préjudice important »
- Principe d'additionnalité
- Principe d'absence de double financement

D'après le règlement financier (UE) 2024/2509, l'incitation à la discrimination, à la haine ou à la violence constitue désormais, un motif d'exclusion des financements de l'UE.

Le projet de Règlement Performance prévoit également des outils de performance et de suivi en lien avec les principes horizontaux :

- Renforcement du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » aux objectifs environnementaux (art 5)
- Garantir l'égalité de genre (art 7) : domaines d'intervention, indicateurs genrés.

1.2. Objectifs et finalité des travaux d'évaluation

L'objectif de la mission est de réaliser une évaluation transversale sur le respect des principes horizontaux et de la Charte des droits fondamentaux dans la mise en œuvre des programmes de la période 2021 - 2027 :

- **Programme FEDER-FSE+ Bourgogne-Franche-Comté et Massif du Jura ;**
- **Programme Interreg France-Suisse VI**.

Les finalités de la mission sont de :

- Identifier les outils mis en place – à destination des porteurs et à destination des agents - en matière de sensibilisation et de prise en compte des principes horizontaux ;
- Examiner les effets des mesures de sensibilisation des principes horizontaux sur le contenu des projets soutenus dans le cadre des programmes ;
- Evaluer la prise en compte des dispositions de la Charte des droits fondamentaux lors de la sélection puis dans la mise en œuvre des projets.
- Examiner l'articulation entre les actions de sensibilisation à l'égalité hommes-femmes et l'égalité des chances portées par la région et les enjeux de l'autorité de gestion et comment en permettre une meilleure adéquation ;
- Mettre en avant les bonnes pratiques et les axes d'amélioration sur les mesures relatives aux principes horizontaux pour la fin de la programmation 2021-2027 et pour le post 2027.

Cette présente évaluation permettra d'approfondir la prise en compte des principes horizontaux et de la Charte à l'échelle de la mise en œuvre des Fonds (soit dans les différentes étapes de vie d'un projet) et d'identifier l'efficacité et l'impact que cela peut avoir sur les projets.

1.3. Rappel des principaux éléments de méthodologie

La méthodologie d'intervention s'articule autour de 3 phases :

- **Phase 1** (février - mars) **:** le cadrage et la préparation de l'évaluation. Elle vise à préparer la conduite des travaux afin de s'assurer que les partis pris méthodologiques permettront de répondre aux questionnements posés.
  - ➔ **Cette phase a donné lieu à l'élaboration d'une note de cadrage comportant le référentiel d'évaluation (questionnements clés, critères d'évaluation, questionnaire et guides d'entretiens, identification des acteurs à interviewer).**

- **<u>Phase 2</u>** (avril – mi-juin) **:** la conduite des investigations et la réponse aux questions évaluatives. Il s'agit de la phase centrale de l'évaluation qui va combiner tant des analyses quantitatives que des approches plus qualitatives. Le croisement de ces différentes investigations va permettre d'apporter les éléments de réponses aux questions formulées par le commanditaire ;
  - ➔ **Cette phase a donné lieu à un rapport d'évaluation intermédiaire**

- **<u>Phase 3</u>** (juillet à septembre) : outre la comparaison des dispositifs évalués avec les initiatives observées dans d'autres territoires régionaux, la dernière phase de l'évaluation va consister à proposer les pistes d'évolution et recommandations pour améliorer les pratiques existantes.
  - ➔ **Benchmark, atelier de travail sur les pistes d'amélioration**
  - ➔ **Cette phase a donné lieu au rapport final intégrant les pistes de recommandations.**

Schéma organisationnel de la méthodologie

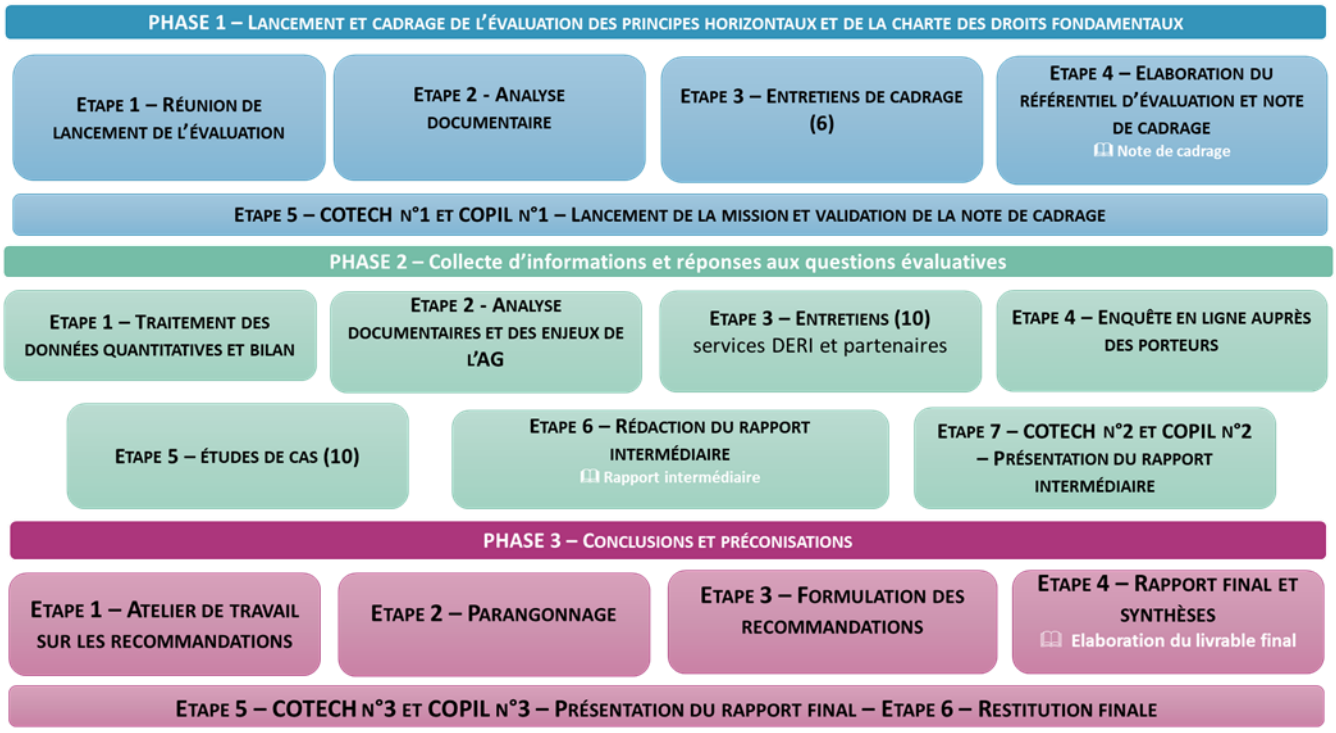

1.4. Rappel des questions évaluatives

Les questions évaluatives sont les suivantes :

Angles évaluatifs	Principaux questionnements
Mise en œuvre	➲ Quelles actions ont été mises en œuvre pour intégrer les principes horizontaux aux programmes ?

	➲ Plus spécifiquement, quelles dispositions concernant la charte des droits fondamentaux ont été mises en place, lors de la sélection et de la mise en œuvre des projets ? ➲ Quelle est l'articulation entre les actions de sensibilisation à l'égalité hommes-femmes et l'égalité des chances portées par la région et les enjeux de l'autorité de gestion et comment en permettre une meilleure adéquation ?
Efficacité/ Impacts	➲ Les principes horizontaux sont-ils pris en compte dans les projets ? Comment y sont-ils intégrés en fonction de la typologie de projets, de porteurs et/ou de secteurs ? ➲ Dans quelle mesure le soutien des programmes européens a-t-il incité les porteurs à faire évoluer leurs projets pour mieux intégrer les principes horizontaux ?
Pistes d'évolution / Recommandations / Benchmark	➲ Quels sont les axes d'amélioration en termes de procédures en matière de principes horizontaux pour la fin de la programmation et le post 2027 ? Quels outils / initiatives mis en œuvre au sein de la Région ou par d'autres AG pour mieux prendre en compte les principes horizontaux ?

2. Réponses aux questions évaluatives

2.1. Mise en œuvre

Rappel des questions posées

Quelles actions ont été mises en œuvre pour intégrer les principes horizontaux aux programmes ?

1. Plus spécifiquement, quelles dispositions concernant la charte des droits fondamentaux ont été mises en place, lors de la sélection et de la mise en œuvre des projets ?
2. Quelle est l'articulation entre les actions de sensibilisation à l'égalité hommes-femmes et l'égalité des chances portées par la région et les enjeux de l'autorité de gestion et comment en permettre une meilleure adéquation ?

Les principes horizontaux constituent des **valeurs et exigences transversales que les programmes de la politique de cohésion doivent respecter à tous les stades de la vie des programmes européens** : élaboration des programmes, évaluation stratégique environnementale, mise en œuvre (instruction des opérations, sélection des projets, modalités de suivi, établissement des rapports d'exécution et vérification des opérations), évaluation des programmes, modification des programmes, rapport de performance final des programmes.

Les évaluations de mise en œuvre du programme FEDER – FSE+ Bourgogne-Franche Comté Massif du Jura et du programme Interreg France-Suisse ont eu à analyser la mise en place de la Charte des droits fondamentaux et en l'occurrence des principes horizontaux contenus dans la Charte, à l'échelle de l'ensemble du programme. Il s'agira dans cette évaluation de concentrer l'analyse sur la mise en œuvre des principes horizontaux sur les étapes de la piste d'audit, dans le cadre de la relation porteur de projet / bénéficiaire et autorité de gestion.

2.1.1. Quelles actions ont été mises en œuvre pour intégrer les principes horizontaux aux programmes ?

Réponse synthétique

PROGRAMME FEDER-FSE+ BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE MASSIF DU JURA

L'intégration des principes horizontaux dans le programme FEDER-FSE+ Bourgogne-Franche-Comté Massif du Jura repose sur un dispositif structuré, mobilisé tout au long de la piste d'audit, depuis le dépôt des demandes d'aide jusqu'aux vérifications de gestion. **Par rapport à la programmation 2014-2020, le niveau de formalisation et d'accompagnement des porteurs de projets a été sensiblement renforcé.**

Les principaux points forts du dispositif résident dans la **mise à disposition d'outils dédiés** (guide méthodologique, notes explicatives sur la prise en compte de l'environnement pour certains objectifs spécifiques, grilles de notation dans le cadre des appels à projets), dans **l'accompagnement individualisé** assuré par les services instructeurs et dans l'intégration des principes horizontaux aux différentes étapes de l'instruction. L'existence d'une rubrique spécifique dans les dossiers de candidature, la possibilité de demander des compléments aux porteurs contribuent à objectiver la prise en compte du développement durable, de l'égalité entre les femmes et les hommes, de l'égalité des chances et de la lutte contre les discriminations. **Ces différents dispositifs restent souples et ne viennent pas ajouter d'exigences lourdes pour les porteurs de projet, ce qui a toujours été une préoccupation de l'autorité de gestion**. ➲ CONSTAT CLE N°1.1

Les résultats de l'enquête montrent une meilleure appropriation de ces principes par les bénéficiaires, près de 70 % d'entre eux considérant désormais les attentes comme faciles à renseigner, contre 42 % sur la période précédente. Néanmoins, ce sujet reste considéré comme secondaire, tant pour les porteurs de projets que pour les instructeurs et même les auditeurs.

Toutefois, plusieurs points d'amélioration sont identifiés **:**

La visibilité des outils de sensibilisation demeure limitée, le guide étant encore peu connu des porteurs de projets. Les **bénéficiaires expriment également un** besoin d'exemples plus concrets, de définitions plus précises et d'un renforcement des actions d'information (guides, FAQ, réunions ou assistance dédiée).

Certaines dimensions réglementaires, **comme** l'accessibilité pour les personnes en situation de handicap ou le principe pollueur-payeur**, la résilience des investissements au changement climatique**, pourraient faire l'objet de procédures de vérification plus systématiques et mieux tracées.

Enfin, **les notes environnementales**, bien qu'elles constituent une bonne pratique, **ne sont pas toujours pleinement exploitées lors de l'instruction**, alors qu'elles représentent un levier important pour apprécier la qualité des projets et leur conformité aux exigences européennes. ➲ CONSTAT CLE N°1.2

La nécessité de renforcer la hiérarchisation des projets constitue un enjeu à venir pour le programme régional, la notation des projets est expérimentée sur les appels à projets. Si l'expérience est positive sur la priorité 2, elle montre la complexité d'identifier des critères qui soient à la fois objectifs, justifiables, non-discriminants et faciles à analyser (notamment en ce qui concerne le développement durable). **Les principes horizontaux ouvrent néanmoins des pistes à explorer en matière de hiérarchisation des dossiers.** ➲ CONSTAT CLE N°1.3

PROGRAMME INTERREG FRANCE-SUISSE

La prise en compte des principes horizontaux dans le programme Interreg France-Suisse 2021-2027 apparaît plus formalisée qu'en 2014-2020. Elle repose sur plusieurs outils désormais stabilisés : **un guide commun** avec le programme régional à destination des porteurs et des gestionnaires, **une section dédiée dans le formulaire de candidature**, **une notation qualitative lors de l'instruction**, mais aussi sur **l'expertise du service appui** et **la sollicitation d'avis métiers auprès des directions opérationnelles** selon la nature des projets. Ces outils traduisent une progression dans l'outillage et une harmonisation progressive des pratiques entre programmes. ➲ CONSTAT CLE N°1.1

En revanche, **les principes horizontaux demeurent perçus comme secondaires.** Lors du dépôt du dossier, les argumentaires restent souvent génériques ou théoriques, surtout lorsque le lien avec la finalité du projet est indirect. **Lors de l'instruction, les principes sont bien analysés, mais ne constituent pas à ce stade des critères déterminants de sélection ou de hiérarchisation.** Les projets écartés l'ont été pour d'autres motifs, liés notamment à l'éligibilité ou à la qualité du projet. Ce positionnement s'explique aussi par le démarrage difficile du programme, marqué par un faible volume initial de dossiers et un déficit d'animation, ne permettant pas d'envisager une sélectivité renforcée à l'aune de ces principes. ➲ CONSTAT CLE N°1.4

En outre, la **dimension transfrontalière du programme constitue une spécificité majeure.** Les principes horizontaux sont principalement analysés côté français, les partenaires suisses ne percevant pas de FEDER et n'étant donc pas soumis aux mêmes exigences. **Cette asymétrie limite la capacité à faire des principes horizontaux un levier d'harmonisation franco-suisse, notamment en matière d'accessibilité ou d'égalité,** sauf lorsque ces enjeux sont directement intégrés au projet. L'enjeu consiste donc à rendre les principes plus concrets et appropriables pour renforcer leur effectivité, tout en dosant les exigences afin de ne pas alourdir des projets de coopération déjà complexes à monter et à sécuriser. ➲ CONSTAT CLE N°1.5

Si des marges de progrès demeurent (ex : près de 6 porteurs de projet sur 10 ont déclaré ne pas avoir connaissance du guide sur les principes horizontaux) et des attentes ont été renouvelées concernant la mise en place outils et d'actions pour favoriser la prise en compte des principes horizontaux ➲ CONSTAT CLE N°1.2, les travaux évaluatifs rendent compte d'**une évolution positive d'une génération de programme à l'autre et d'une acculturation des porteurs aux exigences règlementaires et aux enjeux liés aux principes horizontaux.**

Eléments explicatifs

Les principes horizontaux doivent être respectés à toutes les étapes de la piste d'audit, depuis le dépôt des dossiers de demandes d'aide jusqu'à la vérification des opérations. L'analyse détaillée présente les outils mis en place à toutes les étapes de la piste d'audit et identifie les points forts et les points de vigilance pour les différentes étapes.

Elle conclut sur l'évolution du niveau de maîtrise de ces principes horizontaux entre la période de programmation 2014 – 2020 et 2021 - 2027

Des actions de sensibilisation et d'accompagnement en place

La prise en compte des principes horizontaux dans le programme FEDER-FSE+ Bourgogne-Franche-Comté Massif du Jura et le programme Interreg France-Suisse 2021-2027 repose sur **une logique de sensibilisation et d'accompagnement des porteurs plus formalisée que lors de la programmation 2014-2020.** Les programmes prévoient la mobilisation d'outils communs aux programmes gérés par l'autorité de gestion, notamment un guide méthodologique, d'un accompagnement individuel destiné à accompagner les bénéficiaires potentiels le plus en amont possible. Des outils dédiés en fonction de

la thématique ont également été créés sur les deux programmes (grille de notation pour favoriser une analyse objective et homogène des dossiers en phase d'instruction sur le programme Interreg, note explicative sur la prise en compte de l'environnement sur certains items du programme régional).

Selon l'enquête réalisée auprès des bénéficiaires, **près de 69 % des répondants estiment les attentes concernant les principes horizontaux** (développement durable, égalité femmes-hommes, égalité des chances, lutte contre les discriminations) évidentes à renseigner. Parmi les 31% des personnes ayant rencontré des difficultés pour renseigner cette rubrique,

- 50 % ont signalé l'inadéquation de leur projet avec les principes horizontaux ;
- 29,7 % ont estimé manquer d'exemples concrets d'application de ces principes ;
- 14 % estiment les définitions trop imprécises ;
- 6,3% (4 personnes) ont jugé l'appui insuffisant pour répondre à cette rubrique du dossier.

FOCUS RESULTAT DE L'ENQUETE PROGRAMME FEDER-FSE+ BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE MASSIF DU JURA

DES ATTENTES CONCERNANT LA PRISE EN COMPTE DES PRINCIPES HORIZONTAUX PLUTOT EVIDENTES A RENSEIGNER

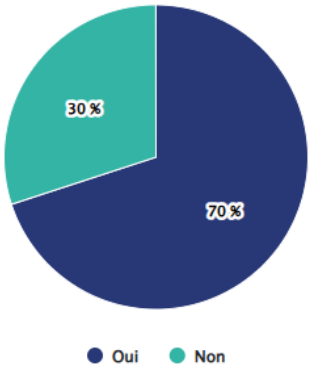

N = 100

Parmi les répondants ayant bénéficié du programme FEDER-FSE+, 70 (soit 70%) estiment que les attentes concernant la prise en compte des principes horizontaux ont été évidentes à renseigner lors de leur demande de financement européen.

A l'inverse, 30 bénéficiaires (soit 30%) du programme Interreg France-Suisse considèrent que les attentes concernant la prise en compte des principes horizontaux à renseigner lors de leur demande de financement européen n'étaient pas évidentes.

DES ATTENTES COMPLEXES CONCERNANT LA PRISE EN COMPTE DES PRINCIPES HORIZONTAUX PRINCIPALEMENT EN RAISON DE LEUR INADEQUATION AVEC LEUR PROJET.

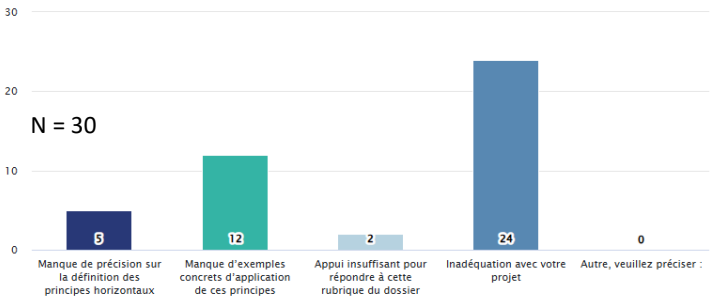

Parmi les bénéficiaires ayant émis une difficulté lors de la question précédente, 24 (soit 55,8%) estiment que les attentes concernant la prise en compte des principes horizontaux n'étaient pas évidentes à renseigner en raison de l'inadéquation de ces principes avec leur projet. 12 répondants (soit 27,9%) mentionnent que cela est dû à un manque d'exemples concrets d'application de ces principes. Pour 5 répondants (soit 11,6%), cela est dû à un manque de précision sur la définition des principes horizontaux. Enfin, pour 2 répondants (soit 4,6%) l'appui a été insuffisant pour répondre à cette rubrique du dossier.

FOCUS RESULTAT DE L'ENQUETE PROGRAMME INTERREG FRANCE-SUISSE

DES ATTENTES CONCERNANT LA PRISE EN COMPTE DES PRINCIPES HORIZONTAUX PLUTOT EVIDENTES A RENSEIGNER

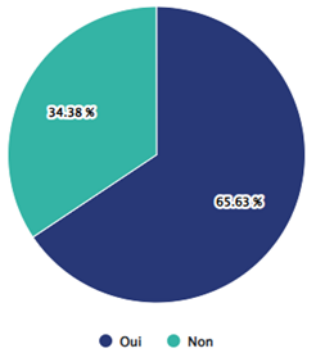

N = 32

Parmi les répondants ayant bénéficié du programme Interreg France-Suisse, 21 (soit 65,6%) estiment que les attentes concernant la prise en compte des principes horizontaux ont été évidentes à renseigner lors de leur demande de financement européen.

A l'inverse, 11 bénéficiaires (soit 34,4%) du programme Interreg France-Suisse considèrent que les attentes concernant la prise en compte des principes horizontaux à renseigner lors de leur demande de financement européen n'étaient pas évidentes.

DES ATTENTES COMPLEXES CONCERNANT LA PRISE EN COMPTE DES PRINCIPES HORIZONTAUX PRINCIPALEMENT EN RAISON DE LEUR INADEQUATION AVEC LEUR PROJET.

Parmi les répondants ayant rencontré une difficulté, 8 (soit 38,1%) estiment que les attentes concernant la prise en compte des principes horizontaux n'étaient pas évidentes à renseigner en raison de l'inadéquation de ces principes avec leur projet. 7 répondants (soit 33,3%) mentionnent que cela est dû à un manque d'exemples concrets d'application de ces principes. Pour 4 répondants, cela est dû à un manque de précision sur la définition des principes horizontaux. Enfin, pour 2 répondants (soit 9,5%) l'appui a été insuffisant pour répondre à cette rubrique du dossier.

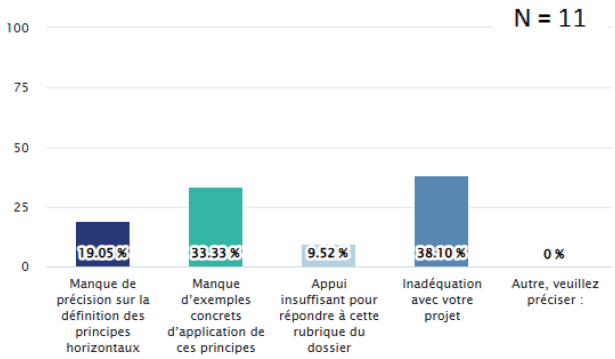

Différentes actions ont été menées afin de garantir la prise en compte des principes horizontaux dans la mise en œuvre des projets :

- **La mise en place et la diffusion d'un guide commun aux deux programmes sur les principes horizontaux en direction des porteurs de projets**, disponible sur les sites web des programmes et présentant des exemples concrets permettant aux porteurs d'identifier des actions pouvant être mises en place et valorisées en lien avec leur projet. Ce guide est présenté comme un outil de sensibilisation destiné à l'ensemble des porteurs, mais également comme un appui pour les gestionnaires.





  Ce guide porte sur l'égalité des genres, femmes-hommes, la non-discrimination et l'égalité des chances et le développement durable. **La Charte des droits fondamentaux n'est cependant pas explicitée. Ce texte qui reste peu connu mériterait d'être présenté dans la mesure où il est demandé au porteur de projet et au bénéficiaire de la respecter.**

  Selon l'enquête réalisée auprès des bénéficiaires, **26,36 % des répondants avaient connaissance du guide.** Pour 72 % d'entre eux, le guide apparaît

comme un outil adapté. Pour les autres, les principales critiques concernent le manque de clarté et de précisions sur les attendus, l'insuffisance d'exemples concrets pouvant être valorisés et l'inadaptation pour les projets qui ne sont pas en lien avec les principes d'égalité hommes-femmes et la lutte contre les discriminations.

FOCUS RESULTAT DE L'ENQUETE PROGRAMME FEDER-FSE+ BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE MASSIF DU JURA

UN GUIDE SUR LES PRINCIPES HORIZONTAUX PEU CONNU DES REPONDANTS

PROGRAMME FEDER-FSE+ BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE MASSIF DU JURA

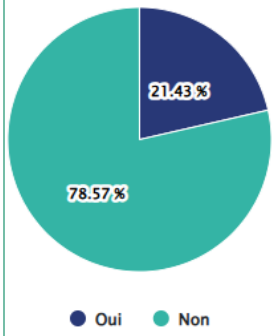

N = 98

Parmi les répondants ayant bénéficié du programme FEDER-FSE+, 77 (soit 78,6%) ne connaissaient pas l'existence d'un guide sur les principes horizontaux.

A l'inverse, 21 répondants (soit 21,4%) savaient que ce guide existait.

FOCUS RESULTAT DE L'ENQUETE PROGRAMME INTERREG FRANCE-SUISSE

UN GUIDE SUR LES PRINCIPES HORIZONTAUX MOYENNEMENT CONNU DES REPONDANTS

N = 31

Parmi les répondants ayant bénéficié du programme Interreg France-Suisse, 18 (soit 58%) ne savaient pas qu'il existait un guide en direction des porteurs de projets sur les principes horizontaux. A l'inverse, 13 répondants (soit 41,9%) avaient connaissance du guide sur les principes horizontaux.

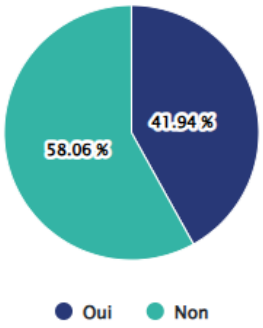

- **Les échanges avec les porteurs** sont également l'occasion de les sensibiliser sur les rubriques concernant les principes horizontaux. Une acculturation est réalisée à cette occasion, menant parfois à une réflexion avec le porteur sur les argumentaires à formaliser, et tout particulièrement lorsque les porteurs sont amenés à renseigner une note explicative en lien avec un de ces principes (ex : note sur le numérique responsable). 25 % des répondants à l'enquête ont signalé avoir fait appel aux services de la Région pour obtenir des précisions sur la rubrique et 61 % d'entre eux ont été satisfaits des réponses apportées.
  Globalement, au regard de l'enquête auprès des bénéficiaires, 62,9 % des répondants ont considéré avoir les informations nécessaires pour répondre aux attentes en matière de principes horizontaux. Les outils existants sont considérés comme propices par 65,55 % des répondants.

Les répondants à l'enquête ont signalé des pistes d'amélioration :

- 40 % sont demandeurs de guides explicatifs, documents de communication ;
- 22,5 % pensent qu'une assistance téléphonique, une aide en ligne (de type FAQ) pourraient être pertinentes ;
- 19,5 % sont demandeurs de réunions d'information, de séminaires ou de rencontres ;
- 13,5 % privilégieraient les entretiens individuels, ce qui permettrait d'avoir des précisions en fonction des territoires et types de projet.

L'accompagnement apporté aux porteurs s'avère satisfaisant, particulièrement grâce à l'accompagnement des instructeurs. Il faut cependant noter que du côté des instructeurs comme des porteurs de projet, le sujet est considéré comme secondaire, au regard de la quantité des points à plus fort impact à traiter dans un dossier.

Néanmoins, comme souligné par plusieurs instructeurs et ressenti auprès des bénéficiaires interrogés dans le cadre des études de cas, la maitrise des principes horizontaux est plus approfondie que sur la période 2014-2020.

Ce ressenti se confirme dans l'enquête, car **si aujourd'hui près de 69 % estiment que les attentes sur les principes horizontaux sont évidentes à renseigner, ils n'étaient que 42 % sur la période 2014 – 2020 trouver cela évident.**

Le manque de visibilité des guides pourrait néanmoins mériter d'être amélioré au cours de la période actuelle (meilleure information sur l'existence du guide en amont, renforcement de la visibilité du guide sur le site, …).

Exigences lors de la demande d'aide et analyse des principes horizontaux au cours de l'instruction

- **Le renseignement d'une section dédiée aux principes horizontaux :** Que ce soit sur le programme régional FEDER – FSE+ ou sur le programme Interreg France-Suisse, lors de la demande de paiement, il est demandé au porteur de projet de manière générale de renseigner dans le dossier de demande d'aide une section dédiée dans le formulaire de candidature afin de justifier les actions mises en place à l'échelle de leur projet et/ou de leur structure assurant la prise en compte des principes horizontaux.

  Lors de l'instruction, les instructeurs analysent la justification qualitative apportée et attribuent une notation au travers d'une échelle (faible, moyen, fort, non-pertinent).
  Si la justification apportée leur semble insuffisante et/ou mérite d'être précisée, les services instructeurs sont susceptibles de demander aux porteurs de compléter ou d'étoffer leur argumentaire.

- **Le renseignement d'une note sur la prise en compte de l'environnement :** Pour 7 thématiques du programme régional FEDER – FSE+, l'autorité de gestion demande de renseigner une note complémentaire de prise en compte de l'environnement dans le projet, conformément aux exigences de la Commission européenne et à la suite de l'évaluation stratégique environnementale et à l'analyse du principe de ne pas nuire gravement à l'environnement (DNSH : « Do no significant harm »).

  Comme précisé dans la partie relative au DNSH ci-dessous, il n'existe pas de caractère obligatoire à vérifier le DNSH à l'échelle du projet. Néanmoins, cette note permet au porteur de préciser son projet au regard des aspects suivants, qui sont partie intégrante de la qualité du projet :

Thématique	Sujet analysé	Pistes d'amélioration
Priorité 1 : Infrastructures recherche	Choix matériaux utilisés, mesures en faveur de la diminution des consommations énergétique et de réduction des émissions de gaz à effet de serre Rejets dans l'eau (eaux usées, pesticides, …) Gestion des déchets	Pour toute infrastructure, ajout d'une rubrique sur la conception du projet dans un but de résilience face au changement climatique
Priorité 2 : Numérique **Priorité 5 : Développement**	Numérique sobre Numérique au service du bien commun Numérique sûr et éthique Numérique inclusif	Pour toute infrastructure, ajout d'une rubrique sur la conception du projet dans un but de résilience face au changement climatique

territorial – Villes – villages intelligents		
Priorité 5 : Développement territorial – mobilités durables urbaines	Réduction de la consommation d'espace, Artificialisation et imperméabilisation des sols, Protection de la biodiversité et des continuités paysagères et écologiques Choix des matériaux utilisés et leur cycle de vie Conception du projet dans un but de résilience face au changement climatique	Ajout d'une rubrique sur l'accessibilité des infrastructures
Priorité 5 : Développement territorial – Renouvellement urbain - rural	Réduction de la consommation d'espace Artificialisation et imperméabilisation des sols Protection de la biodiversité et des continuités paysagères et écologiques Mesures de réduction de la consommation énergétique et de réduction des émissions de gaz à effet de serre Choix des matériaux utilisés et leur cycle de vie Conception du projet dans un but de résilience face au changement climatique	Ajout de rubriques sur : - l'état de la pollution des sols (nature de la pollution, identification du pollueur, années de la pollution, études réalisées, le cas échéant…) - l'accessibilité des infrastructures
Priorité 5 : Développement territorial – Tourisme **Priorité 6 : Massif du Jura – Tourisme**	Réduction de la consommation d'espace, Artificialisation et imperméabilisation des sols, Protection de la biodiversité et des continuités paysagères et écologiques Mesures de réduction de la consommation énergétique et de réduction des émissions de gaz à effet de serre Choix des matériaux utilisés et leur cycle de vie Conception du projet dans un but de résilience face au changement climatique Gestion de l'augmentation des flux induits par les périodes d'affluence des visiteurs ou touristes etc. (eau et déchets notamment)	Ajout de rubriques sur : - l'état de la pollution des sols (nature de la pollution, identification du pollueur, années de la pollution, études réalisées, le cas échéant…) - l'accessibilité des infrastructures

La trame décrit pour chaque thématique et selon le type de projets, des exemples de points attendus dans la note qui sera fournie par le porteur de projet lors de sa demande d'aide. Ces éléments ont pour objet de permettre à l'autorité de gestion de s'assurer de la bonne prise en compte des enjeux environnementaux au sein des projets cofinancés.

La trame met en évidence des sujets pertinents à analyser pour déterminer l'approche qualitative des dossiers sur l'aspect environnemental et comprend un questionnement pertinent pour guider le porteur dans le renseignement du document. Son extension, quand cela paraît nécessaire au regard de la thématique, aux aspects liés au principe pollueur / payeur, mais également à la prise en compte du handicap pourraient être

intéressante à envisager. Ces notes pourraient en effet constituer un premier faisceau d'indice pour vérifier la conformité au droit (principe du pollueur – payeur et accessibilité aux personnes porteuses d'un handicap). Dans cette optique, leur complétude pourrait être envisagée.

Si ces notes explicatives constituent une bonne pratique, à ce stade, elles ne font pas toujours l'objet d'une analyse approfondie par les services instructeurs alors que ces éléments contribuent fortement à juger la qualité des projets et peuvent permettre d'aiguiller les instructeurs sur d'éventuelles problématiques liées à l'application du droit.

Par ailleurs, ces notes permettent de justifier le critère de sélection obligatoire prévu à l'article 73.j) du Règlement n°2021/1060 portant dispositions communes, concernant la **vérification que les infrastructures** dont la durée de vie prévue atteint au moins cinq ans **favorisent la résilience au changement climatique**. Si la trame de rapport d'instruction ne prévoit pas de rubrique dédiée, il reste nécessaire de justifier son respect dans l'analyse du projet.

- **La mise en place d'une grille de notation sur Interreg :** Dans le cadre du programme Interreg, une grille de notation a été mise en place pour l'ensemble des points analysés en phase d'instruction, dont les principes horizontaux. L'enjeu de cette grille consiste à favoriser une analyse la plus homogène et objective possible des dossiers faisant l'objet d'une demande d'aide Interreg en s'appuyant sur un référentiel. Avant le passage en comité de programmation, les dossiers sont transmis à la chargée de mission suivi qui opère notamment une relecture attentive de la section relative aux indicateurs de réalisation et de résultat et la section relative aux principes horizontaux afin de s'assurer que des éléments ont été renseignés pour chacun des principes. Le cas échéant, le porteur peut être amené à renforcer son argumentaire et/ou à proposer des actions pour assurer un niveau de prise en compte satisfaisant des principes horizontaux.

- **Une première expérience dans la mise en place de critères de notation.** Sur la Priorité 2 du programme régional, le parti a été pris de mettre en place un système d'appels à projets. Initiés sur les chaufferies sur la période 2014-2020, la technique des appels à projets a été étendue sur les thématiques des bâtiments exemplaires et de la biodiversité. Un appel à projets a également été déployé sur la Priorité 6 – Massif du Jura sur le volet des hébergements touristiques.
  Sur la priorité 2, la notation des projets portent sur des critères liés à la transition énergétique ou à l'environnement. Pour autant, ces critères relèvent plus des exigences liées à la thématique plutôt qu'au fait de vérifier en tant que tel le principe de développement durable.
  L'expérience reste néanmoins riche, dans une optique éventuelle d'envisager à terme une intégration des principes horizontaux dans une grille de notation des projets, et permet de mettre en avant le caractère complexe de la notation des projets au regard de **critères qui soient à la fois objectifs, justifiables, non-discriminants et faciles à analyser.**
  L'autorité de gestion a fait le choix de retenir des critères quantitatifs objectifs, mais qui en l'occurrence présentent un niveau de technicité nécessitant une expertise de la direction opérationnelle en vue de leur analyse. La justification est alors apportée soit par le simple fait du cofinancement par la Région sur la base des mêmes critères, soit en l'absence de cofinancement, par le renseignement d'un tableur d'évaluation des critères, qui vaut pièce justificative.

- **La prise en compte de l'approche réglementaire :** Les principes horizontaux ont longtemps eu dans les premières générations des programmes, principalement un rôle incitatif. Mais à compter de 2009, la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne étant devenue juridiquement contraignante pour l'Union européenne après l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne, les principes horizontaux contenus dans la charte ont désormais une valeur juridique.

Au-delà de cette nécessité de vérifier l'applicabilité de la charte des droits fondamentaux qui sera développée dans la question relative à la Charte des droits fondamentaux, sont intégrés dans les principes horizontaux des aspects réglementaires suivants :

- **Le respect réglementaire de l'accessibilité pour les personnes handicapées :**
  La réglementation française de l'accessibilité repose principalement sur la loi n° 2005-102 du 11 février 2005, qui consacre le principe de « l'accès à tout pour tous » pour les personnes en situation de handicap.
  Les établissements recevant du public (ERP) doivent être accessibles à tous les types de handicap (moteur, sensoriel, cognitif, psychique), tant pour l'accès que pour l'usage des services proposés.
  Les obligations sont définies par le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.111-7 à L.111-7-11 et leurs dispositions réglementaires d'application.
  Les règles techniques d'accessibilité sont précisées notamment par les arrêtés du 8 décembre 2014 (ERP neufs) et du 20 avril 2017 (ERP existants).
  L'accessibilité concerne les cheminements, stationnements, accès, circulations, sanitaires, équipements et moyens de communication afin de garantir une autonomie et une qualité d'usage équivalentes à celles des personnes valides.
  Dans le cadre des bâtiments, le respect de cette réglementation fait l'objet d'un point d'analyse dans le cadre de l'obtention d'un permis de construire et des autorisations administratives. Sur les aménagements publics extérieurs, il n'existe pas de procédure administrative française permettant de vérifier ce point, la charge de la vérification revient donc à l'instructeur.

  Sur le programme régional, la Région Bourgogne-Franche-Comté a déjà pu identifier un dossier concernant une passerelle pour lequel le problème a été soulevé à la suite d'une observation d'un cofinanceur. La mise en place d'une procédure de vérification de cet aspect pourrait être pertinente.

  S'agissant du programme Interreg, il n'existe pas de procédure d'analyse spécifique du respect de l'accessibilité pour les personnes en situation de handicap. En revanche, une vigilance est portée principalement sur les projets d'infrastructures, à l'instar du programme régional. Cette dimension a été analysée / vérifiée sur plusieurs dossiers, tels que le Tramway des Nations (dossier approuvé) ou encore le projet Passerelles (dossier déposé).

  Le projet Passerelles a été co-élaboré par le Syndicat Mixte du Mont d'Or (partenaire français) et l'Association pour le Développement du Nord Vaudois (partenaire suisse). Il consiste à présenter et valoriser le Haut-Doubs et le Nord Vaudois comme un territoire unique en mettant l'accent sur la complémentarité de leurs offres touristiques et de loisirs. Il intègre la réalisation d'aménagements et de nouveaux équipements sur la station de Métabief Montagnes du Jura pour accompagner le développement d'une tourisme « quatre saisons ». A ce titre, l'un des aménagements « phares » est la transformation du principal télésiège de la station en télémix, un équipement hybride comprenant des cabines et des sièges favorisant ainsi l'accueil de nouvelles clientèles et assurant son accessibilité pour les personnes en situation de handicap.

- **Le respect du principe pollueur-payeur :**
  Le principe « pollueur-payeur » impose que les coûts de prévention, de réduction et de réparation des atteintes à l'environnement soient supportés par leur auteur, et non par la collectivité. Il est consacré à l'article L.110-1 du Code de l'environnement, qui prévoit que « les frais résultant des mesures de prévention, de réduction de la pollution et de lutte contre celle-ci doivent être supportés par le pollueur ».
  Ce principe guide l'ensemble du droit français de l'environnement et fonde notamment les régimes de responsabilité environnementale et les obligations de remise en état des sites pollués. Il s'inscrit

également dans le cadre constitutionnel de la protection de l'environnement, notamment à travers la Charte de l'environnement de 2004, intégrée au bloc de constitutionnalité.
Au niveau européen, il est repris par l'article 191 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, qui fait du principe pollueur-payeur l'un des fondements de la politique environnementale de l'Union.
La Cour des comptes européenne (CCE) a publié le 05/07/2021 un rapport recommandant de renforcer l'application du principe du pollueur-payeur dans le cadre des fonds de l'UE afin qu'ils ne soient pas utilisés pour financer des projets qui devraient être à la charge du pollueur, et sollicitant auprès de la Commission européenne, des contrôles complémentaires sur ce sujet à compter de 2025.

Dans son programme régional, la Région Bourgogne Franche-Comté rend éligible dans sa priorité 5, les dépenses liées à la dépollution dans ses fiches action liées au renouvellement en milieu urbain et en milieu rural. A ce stade, elle manque d'une procédure lui permettant de statuer sur la possibilité de soutenir avec du FEDER les frais de dépollution. L'enjeu serait par conséquent de s'assurer de la traçabilité de la vérification de l'application du principe pollueur-payeur et d'être en capacité de déterminer selon une typologie de sites en friche et de nature des dépenses, les projets susceptibles de bénéficier du FEDER dans le respect du principe « pollueur – payeur ».

Le respect du principe « pollueur-payeur » ne semble pas un sujet dans la programmation Interreg au regard des types d'actions et des dépenses éligibles.
Le sujet de la prévention et de la réduction de la pollution fait notamment l'objet d'une attention particulière dans le cadre de :

- l'OS 4.5 Accès et gestion durable de l'eau au travers des actions de prévention et de la réduction de la pollution des eaux (soutien aux actions de dépollution, soutien au changement de pratiques réduisant les pollutions dans l'eau…) ;
- l'OS 2.7 Biodiversité au travers des actions de réduction des pollutions (pollution de l'air, sonore, lumineuse, des sols) et des déchets ;
- l'OS 3.2 Mobilité durable concernant le développement de réseaux de transports en commun urbains ou interurbains afin de limiter les émissions de gaz à effet de serre.

- **Le DNSH "Do no Significant harm":**

Les règlements (UE) n°2021/1060 [RPDC] et n°2021/1058 [FEDER] font mention du principe horizontal consistant à « ne pas causer de préjudice important » sur l'environnement (DNSH : do no significant harm) énoncé dans le règlement (UE) 2020/852 [Taxonomie] sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables.

Ce règlement établit « les critères permettant de déterminer si une activité économique est considérée comme durable sur le plan environnemental, aux fins de la détermination du degré de durabilité environnementale d'un investissement ». Son article 17 fixe notamment les objectifs environnementaux poursuivis par la politique communautaire et dont l'atteinte ne doit pas être « remise en cause » par les actions soutenues au travers des fonds structurels européens.
Dans le cadre de l'adoption des programmes 2021-2027, la Commission a rappelé qu'une attention particulière devait être apportée au respect du principe « DNSH » lors de l'examen des programmes.

L'évaluation DNSH consiste à vérifier que les types d'action soutenus au titre des programmes européens **ne causent pas de préjudices environnementaux en s'appuyant sur 6 critères** :

- L'atténuation au changement climatique ;
- L'adaptation au changement climatique ;
- L'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines ;

- La transition vers une économie circulaire ;
- La prévention et la réduction de la pollution ;
- La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Afin d'optimiser l'effort des AG en matière de réalisation de ces évaluations et pour ne pas répliquer l'exercice déjà réalisé dans le cadre des évaluations stratégiques environnementales (ESE), les autorités de gestion, en accord avec l'ANCT, ont fait le choix d'élaborer un référentiel national qui propose une justification pour chacune des mesures de l'accord de partenariat 2021-2027 qui reflète l'ensemble des choix stratégiques des programmes européens 2021-2027 et avec lequel les programmes européens doivent être compatibles.
Dans le cadre de la méthodologie, il a été estimé que les évaluations environnementales stratégiques réalisées en France permettaient de couvrir 4 des 6 objectifs environnementaux de la taxonomie.

Le référentiel a donc eu pour objet de vérifier que les types d'action retenus par les programmes ne causaient pas de préjudice à l'atteinte des seuls 2 objectifs non couverts par les EES, soit : « Adaptation au changement climatique » et « Transition vers une Economie Circulaire ». **La vérification devant être opérée à l'échelle de l'action et non du projet, la mise en place du référentiel national exonère les instructeurs de procéder à des vérifications à l'échelle du projet.**

Des procédures allégées lors de la vérification de gestion

Le respect des principes horizontaux est un point des vérifications de gestion. Lors de l'établissement de la méthodologie de vérifications de gestion basées sur les risques sur les deux programmes, il a été établi que ce point présentait un risque faible pouvant faire l'objet d'un allègement de vérifications pour les dossiers notés en « risque intermédiaire », ce sujet n'ayant jamais fait l'objet d'observation lors des audits. La vérification de ce point reste néanmoins exhaustive sur les dossiers présentant un risque fort.

2.1.2. Quelles dispositions concernant la charte des droits fondamentaux ont été mises en place, lors de la sélection et de la mise en œuvre des projets ?

Réponse synthétique

PROGRAMME FEDER-FSE+ BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE MASSIF DU JURA

Le programme régional FEDER-FSE+ Bourgogne–Franche-Comté Massif du Jura intègre le respect de la Charte des droits fondamentaux comme une condition obligatoire de mise en œuvre des fonds européens. À ce titre, **plusieurs exigences ont été intégrées dans les procédures de sélection et de gestion des projets.**

CONCERNANT LE RESPECT DE LA CHARTE DANS LES PROCEDURES DE MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME : Les procédures prévoient notamment une **information transparente et accessible des porteurs de projets**, un **accompagnement des bénéficiaires**, ainsi que **l'intégration d'engagements relatifs au respect de la Charte dans les documents de demande de subvention et les conventions attributives d'aide**. ➲ CONSTAT CLE N°2.1 Le programme présente néanmoins une **faiblesse en ce qui concerne la mise en place de critères de sélection respectant les principes de non-discrimination et d'égalité de traitement** sur les dossiers traités au fil de l'eau. ➲ CONSTAT CLE N°2.2 L'Autorité de gestion s'est également dotée d'une référente « Charte des droits fondamentaux » et de référentes chargées des principes horizontaux afin d'assurer la sensibilisation des agents et l'appui aux services instructeurs.

CONCERNANT LE RESPECT DE LA CHARTE PAR LES PORTEURS DE PROJETS ET BENEFICIAIRES : Conformément aux orientations nationales, il n'est pas procédé à une analyse systématique de l'ensemble des droits consacrés par la Charte pour chaque dossier. Les services instructeurs **vérifient principalement l'engagement formel du porteur de projet** à respecter la Charte, au travers de l'attestation sur l'honneur signée lors du dépôt de la demande et des clauses intégrées dans les conventions. Les procédures de gestion permettent toutefois de contrôler directement certains principes particulièrement pertinents pour les fonds européens, tels que l'égalité entre les femmes et les hommes, la non-discrimination, l'intégration des personnes en situation de handicap, la protection de l'environnement, la protection des données personnelles, le droit à un recours effectif et le respect du droit de propriété. ➲ CONSTAT CLE N°2.3 Les autres principes qui sont considérés comme importants dans la mise en œuvre des fonds européens sont pour la plupart régis par la loi française et présentent un faible risque d'être bafoué.

En revanche, aucun dispositif de suivi des signalements et des éventuels cas de non-respect est prévu. ➲ CONSTAT CLE N°2.4

L'évaluation conduite montre que **les procédures du programme respectent globalement les recommandations nationales en matière de Charte des droits fondamentaux**. Quelques **points de vigilance** demeurent toutefois, notamment **concernant la formalisation des critères de sélection, la mise en place d'un dispositif de dépôt de plaintes en ligne et la prise en compte du contrat d'engagement républicain pour les associations et les fondations**. ➲ CONSTAT CLE N°2.5

Dans une perspective des prochains programmes sur la période 2028 - 2034, où l'apport d'une assurance quant au respect du droit et de la charte des droits fondamentaux va être nécessaire, les

constats montrent qu'il pourrait être pertinent de **privilégier une approche fondée sur la prévention et le risque.** ➲ CONSTAT CLE N°2.6

PROGRAMME INTERREG FRANCE-SUISSE

Le programme Interreg France-Suisse intègre le respect de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne dans ses procédures de sélection et de gestion des projets, conformément aux exigences du règlement portant dispositions communes et aux recommandations nationales de l'ANCT.

CONCERNANT LE RESPECT DE LA CHARTE DANS LES PROCEDURES DE MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME : Les procédures mises en place respectent la charte dans la mesure où elles visent à garantir l'égalité de traitement des candidats, la non-discrimination et l'accessibilité de l'information. Les appels à projets et les documents pédagogiques sont diffusés de manière transparente sur le site du programme. La sélection des projets repose sur des critères d'évaluation qualitatifs définis au niveau du Secrétariat conjoint et formalisés dans le Document de mise en œuvre (DOMO). Les porteurs de projets bénéficient également d'un accompagnement par les équipes du programme tout au long du montage et de la mise en œuvre de leur opération. Le programme veille aussi à l'accessibilité des informations, à la protection des données personnelles et au respect des règles de publicité des opérations dans le respect de la vie privée. . ➲ CONSTAT CLE N°2.1

CONCERNANT LE RESPECT DE LA CHARTE PAR LES PORTEURS DE PROJETS ET BENEFICIAIRES : Lors du dépôt de leur candidature, les **porteurs de projets s'engagent à respecter les principes de la Charte des droits fondamentaux** au travers d'une attestation sur l'honneur. Cet engagement est repris dans les conventions de financement conclues avec les bénéficiaires, conformément aux orientations nationales.

Concernant les vérifications réalisées, **les services vérifient l'existence de l'engagement formel des bénéficiaires à respecter la Charte mais, conformément aux recommandations de l'ANCT**, ne procèdent pas à une analyse exhaustive de chacun des droits fondamentaux pour chaque projet. **Une vigilance particulière est exercée, au travers des différents points d'instruction, sur les principes les plus directement concernés par la mise en œuvre des fonds européens** : égalité entre les femmes et les hommes, non-discrimination, intégration des personnes en situation de handicap, protection de l'environnement, protection des données personnelles, droit à un recours effectif et respect du droit de propriété. ➲ CONSTAT CLE N°2.3 Les autres principes qui sont considérés comme importants dans la mise en œuvre des fonds européens sont pour la plupart régis par la loi française et présentent un faible risque d'être bafoué.

En revanche, **la mise en place d'un dispositif de dépôt de plaintes en ligne** ➲ CONSTAT CLE N°2.4 **et la prise en compte du contrat d'engagement républicain pour les associations et les fondations côté français** ➲ CONSTAT CLE N°2.5 constituent des pistes d'amélioration.

Dans une perspective des prochains programmes sur la période 2028 - 2034, où l'apport d'une assurance quant au respect du droit et de la charte des droits fondamentaux va être nécessaire, les constats montrent qu'il pourrait être pertinent de **privilégier une approche fondée sur la prévention et le risque.**

Eléments explicatifs

Une charte des droits fondamentaux qui s'impose à la politique de cohésion

La charte des droits fondamentaux de l'Union européenne est devenue juridiquement contraignante pour l'Union européenne après l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne, en décembre 2009, et a aujourd'hui la même valeur juridique que les traités de l'Union européenne. Les institutions, organes et organismes de l'Union sont donc juridiquement tenus de respecter les droits fondamentaux inscrits dans la charte dans toutes leurs actions, de même que les États membres lorsqu'ils mettent en œuvre le droit de l'Union.

Comme précisé dans les Orientations relatives à la garantie du respect de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne lors de la mise en œuvre des Fonds structurels et d'investissement européens[1], une violation des droits fondamentaux inscrits dans la charte fait l'objet d'un contrôle juridictionnel par les juridictions compétentes des États membres et par la CJUE.

La charte contient des droits et des principes liés à six thèmes : la dignité, les libertés, l'égalité, la solidarité, la citoyenneté et la justice, qui sont résumés dans le tableau ci-dessous

Titre I « Dignité » (articles 1 à 5) :

Dignité humaine, droit à la vie, droit à l'intégrité de la personne, interdiction de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants, interdiction de l'esclavage et du travail forcé ;

Titre II « Libertés » (articles 6 à 19) :

Droit à la liberté et à la sûreté, respect de la vie privée et familiale, protection des données à caractère personnel, droit de se marier et droit de fonder une famille, liberté de pensée, de conscience et de religion, liberté d'expression et d'information, liberté de réunion et d'association, liberté des arts et des sciences, droit à l'éducation, liberté professionnelle et droit de travailler, liberté d'entreprise, droit de propriété, droit d'asile, protection en cas d'éloignement, d'expulsion et d'extradition ;

Titre III « Égalité » (articles 20 à 26) :

Egalité en droit, non-discrimination, diversité culturelle, religieuse et linguistique, égalité entre femmes et hommes, droits de l'enfant, droits des personnes âgées, intégration des personnes handicapées ;

Titre IV « Solidarité » (articles 27 à 38) :

Droit à l'information et à la consultation des travailleurs au sein de l'entreprise, droit de négociation et d'actions collectives, droit d'accès aux services de placement, protection en cas de licenciement injustifié, conditions de travail justes et équitables, interdiction du travail des enfants et protection des jeunes au travail, vie familiale et vie professionnelle, sécurité sociale et aide sociale, protection de la santé, accès aux services d'intérêt économique général, protection de l'environnement, protection des consommateurs ;

Titre V « Citoyenneté » (articles 39 à 46) :

Droits de vote et d'éligibilité aux élections au Parlement européen et aux élections municipales, droit à une bonne administration, droit d'accès aux documents, médiateur européen, droit de pétition, liberté de circulation et de séjour, protection diplomatique et consulaire ;

Titre VI « Justice » (articles 47 à 50) :

[1] Orientations relatives à la garantie du respect de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne lors de la mise en œuvre des Fonds structurels et d'investissement européens («Fonds ESI»)
(2016/C 269/01)

Droit à un recours effectif et à accéder à un tribunal impartial, présomption d'innocence et droits de la défense, principes de légalité et de proportionnalité des délits et des peines, droit à ne pas être jugé ou puni pénalement deux fois pour une même infraction.

La Charte des droits fondamentaux, un principe horizontal, mais également une condition favorisante

Dans le règlement portant dispositions communes, le respect de la Charte des droits fondamentaux est non seulement **un principe horizontal**, mais également **une condition favorisante, amenant à faire du respect de la Charte un préalable à l'utilisation des fonds européens**.

Condition favorisante H3 : Application et mise en œuvre effectives de la Charte des droits fondamentaux

« Des mécanismes efficaces sont en place pour garantir le respect de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne (« la Charte »), et incluent notamment :

1. des modalités visant à garantir que les programmes soutenus par les Fonds et leur mise en œuvre respectent les dispositions pertinentes de la Charte ;

2. des modalités d'information du comité de suivi en ce qui concerne les cas de non-respect de la Charte dans des opérations soutenues par les Fonds et les plaintes concernant la Charte présentées conformément aux modalités établies en vertu de l'article 69, paragraphe 7. »

L'Accord de partenariat justifie le respect de la condition favorisante par les éléments suivants :

1. des modalités visant à s'assurer de la conformité des programmes soutenues par les Fonds et de leurs mises en œuvre avec les dispositions pertinentes de la Charte

    - La désignation d'un référent en charge du respect de la charte
    - La sensibilisation et l'outillage des agents aux dispositions pertinentes de la charte
    - Une vérification de la conformité des critères de sélection proposés pour les AAP / AMI en collaboration avec le référent
    - L'inclusion de l'engagement du respect des dispositions pertinentes dans les documents de programmation par les bénéficiaires ;
    - La mention des organismes compétents en charge du recueil et du traitement des réclamations sur le site Internet de l'AG (Défenseur des droits, CNIL, DPO).

2. des modalités d'information du comité de suivi en ce qui concerne les cas de non-conformité avec la Charte des opérations soutenues par les Fonds et les plaintes déposées en accord avec l'article 63(6) du règlement portant dispositions communes.
    - L'AG fera rapport au comité de suivi au moins une fois par an. Les informations suivantes seront présentées au comité de suivi : le nombre de plaintes identifiées, leur statut, le nombre de cas de non-respect, les droits fondamentaux concernés et les mesures correctives qui ont été prises, ainsi que les mesures préventives à mettre en place.

Une méthodologie nationale a été mise en place par l'ANCT, pour veiller à la prise en compte de la charte des droits fondamentaux. Elle fait l'objet d'un guide de bonnes pratiques qui liste pour l'ensemble des étapes de la vie du dossier, les dispositions de la charte considérées comme pertinentes dans le cadre de la mise en œuvre des fonds européens.

Un respect de la Charte des droits fondamentaux dans les procédures de mise en œuvre du programme

- **Une référente de la Charte et des référentes pour chaque principe horizontal**

L'autorité de gestion a mis en place une référente en charge du respect de la Charte au niveau de la DERI. Elle assure le relais entre l'autorité de gestion et l'instance de coordination des programmes ainsi qu'une sensibilisation régulière des agents sur les sujets en lien avec la Charte (Egalité femmes – hommes, RGPD…).
La DERI compte, par ailleurs, une référente pour chaque principe horizontal. Ces personnes assurent une sensibilisation auprès des instructeurs et viennent en appui des services instructeurs sur demande.

- **Un respect de la charte dans les différentes étapes de la piste d'audit**

L'autorité de gestion se doit de respecter les principes de la Charte dans la mise en œuvre de son programme, et en l'occurrence dans les différentes étapes de la piste d'audit.

Le guide national sur la charte recommande :
- Une communication transparente et inclusive auprès des bénéficiaires potentiels (référentiel Marianne)
- Des critères de sélection non discriminants et appels à projets accessibles
- Un appui aux bénéficiaires
- Des documents de programmation intégrant le respect de la charte (demande de subvention, convention)
- Un accès à la liste des opérations dans le respect de la vie privée
- Le suivi des plaintes.

Le tableau suivant présente pour les deux programmes l'état du respect de ces recommandations :

	Programme régional FEDER - FSE+	Programme Interreg France-Suisse
Une communication transparente et inclusive auprès des bénéficiaires potentiels (respect du référentiel Marianne)	**Prérequis :** Dans un souci de transparence et de non-discrimination, la diffusion des informations sur le programme sera faite sur un site dédié et accessible au plus grand nombre, y compris aux personnes porteuses de handicap dans la mesure du possible. A cet égard les préconisations formulées dans le référentiel Marianne pour le déploiement des services publics pourront être mises en place pour simplifier la relation à l'usager.	
	Diffusion de l'information sur le site www.europe-bfc.eu. Analyse de conformité du site conformité du site internet au référentiel général d'amélioration de l'accessibilité (RGAA), version 4 partiellement conforme	Diffusion de l'information sur le site www.interreg-francesuisse.eu. Analyse de conformité du site conformité du site internet au référentiel général d'amélioration de l'accessibilité (RGAA), version 4 partiellement conforme
Des critères de sélection non discriminants et appels à projets accessibles	**Prérequis :** Les critères de sélection indiqués dans les appels à projets doivent respecter les principes de non-discrimination des personnes. Une attention particulière sera apportée à la lisibilité et l'accessibilité des documents relatifs à la publication des appels à projets.	
	Absence de validation de critères de sélection par le Comité de suivi en début de programmation. Critères de sélection présents sur les Appels à projets, mais ne sont pas clairement explicites sur les dossiers traités au fil de l'eau. L'évaluation de mise en œuvre a identifié des pistes d'amélioration sur ce sujet, mais l'état d'avancement de la programmation ne favorise pas une	Mise en place de critères d'évaluation qualitatifs à l'échelle du secrétariat conjoint et à l'échelle des services métiers présentés dans le Document de mise en œuvre (DOMO)

	mise en place sur l'actuel programme.	
	Diffusion transparente et égalitaire des informations sur les appels à projets sur le site	Diffusion transparente et égalitaire des informations sur les appels à projets sur le site
Un appui aux bénéficiaires	**Prérequis :** En cas de mise en place d'un accueil physique des bénéficiaires potentiels et retenus prévu par le dispositif de gestion, une attention particulière sera portée à l'accueil des usagers pour faciliter leurs démarches, quelle que soit leur situation personnelle. A nouveau, les éléments prévus par le référentiel Marianne peuvent être utilisés pour déployer le service.	
	Tout porteur de projet et bénéficiaire peut être accompagné. Les services instructeurs peuvent être joints par mail et téléphone Contacts avec les bénéficiaires à distance majoritairement, accueil physique adapté reste envisageable	Tout porteur de projet et bénéficiaire peut être accompagné. Les services instructeurs peuvent être joints par mail et téléphone Contacts avec les bénéficiaires à distance majoritairement, accueil physique adapté reste envisageable
Des documents de programmation intégrant le respect de la charte (demande de subvention, convention)	**Préréquis demande de subvention :** La demande pourra comprendre un paragraphe informant le candidat sur les principes de la Charte à prendre en compte et s'assurer au moyen d'une case à cocher de son engagement à les respecter. Pour les associations et fondations, en tant que bénéficiaires de subventions publiques et conformément au décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations, elles devront s'engager à souscrire au **contrat républicain.**	
	Attestation sur l'honneur du porteur de projet lors du dépôt du dossier dans le portail Synergie du respect des principes établis par la Charte des droits fondamentaux.	Attestation sur l'honneur du porteur de projet lors du dépôt du dossier dans du respect des principes établis par la Charte des droits fondamentaux.
	Pour les associations et les fondations, l'engagement à souscrire le contrat républicain n'est pas sollicité	Pour les associations et les fondations, l'engagement à souscrire le contrat républicain n'est pas sollicité
	Prérequis convention : A l'instar des mentions relatives à la protection des données personnelles dont la responsabilité incombe au bénéficiaire en cas de collecte de données personnelles auprès des participants du projet (ex : opérations de formation financées par le FSE+), la convention pourra comprendre une mention relative au respect de la charte et à ses dispositions pertinentes.	
	Le porteur de projet s'engage dans la convention à respecter les principes de la Charte des droits fondamentaux.	Le porteur de projet s'engage dans la convention à respecter les principes de la Charte des droits fondamentaux.
Un accès à la liste des opérations dans le respect de la vie privée	**Prérequis :** La diffusion de la liste des opérations doit s'effectuer conformément à l'article 49.3 et dans le respect des obligations relatives au respect de la vie privée et familiale et de la protection des données personnelles, notamment lorsqu'il s'agit d'opérations portées par des personnes physiques.	
	Action conforme	Action conforme
Suivi des plaintes	**Prérequis :** Sur le site Internet de l'AG, une information permettra d'identifier les modalités de recours existantes en cas de non-respect des dispositions pertinentes de la charte à destination des bénéficiaires et des participants des projets financés par les fonds européens	
	Impossibilité de déposer une plainte en ligne sur le site internet.	Impossibilité de déposer une plainte en ligne sur le site internet.

	Respect des recommandations du guide pratique
	Point de vigilance au regard des recommandations du guide pratique

Les procédures mises en place par l'autorité de gestion des deux programmes respectent les recommandations de l'ANCT en matière de respect de la charte des droits fondamentaux.

- **Critères de sélection sur le programme régional :** Une vigilance doit cependant être apportée sur la transparence des critères de sélection sur le programme régional et à la justification de l'égalité de traitement entre les candidats. La programmation étant cependant très avancée, il est difficile de procéder à des modifications sur cette génération de programme. L'AG envisage néanmoins la sortie de nouveaux appels à projets. Ceux-ci devront intégrer des critères de sélection. Ce point devra être un point de vigilance pour les prochains programmes. L'évaluation de mise en œuvre comporte une piste de recommandations sur le sujet.
- **Contrat républicain :** La sollicitation de l'engagement à souscrire le contrat républicain auprès des associations et des fondations devrait être réalisée. Cela peut se concrétiser par la signature d'une attestation lors du dépôt de demande d'aide.
- **Système de gestion de plainte :** La mise en place d'un système permettant à toute personne de déposer une plainte en cas de suspicion de fraude, de non-respect de la charte des droits fondamentaux ou de faire un recours est aujourd'hui une recommandation forte de la Commission européenne et devrait être ajouté sur les deux sites internet.

Le respect de la Charte des droits fondamentaux dans la mise en œuvre des projets

Conformément à la note d'orientations de la Commission européenne, la mise en œuvre de la politique de cohésion nécessite que les autorités nationales veillent au respect des droits et principes de la charte et, dans ce contexte, les droits et principes les plus pertinents de la charte sont les suivants :

• Droit à un recours effectif et à accéder à un tribunal impartial,	• Protection des données à caractère personnel,
• Egalité en droit,	• Egalité entre femmes et hommes, non-discrimination,
• Droits de l'enfant,	• Intégration des personnes handicapées,
• Niveau élevé de protection de l'environnement,	• Diversité linguistique,
• Conditions de travail sûres,	• Liberté d'expression et d'information,
• Liberté de réunion et d'association,	• Droit à l'éducation,
• Liberté d'entreprise,	• Droit de propriété,
• Protection en cas d'éloignement, d'expulsion et d'extradition	• Respect de la vie privée et familiale.

L'Accord de Partenariat met en avant que *« les autorités de gestion doivent veiller au respect des principes horizontaux dans la préparation et l'exécution des programmes, avec l'appui des autorités nationales responsables et de l'ANCT. En particulier, il s'agira pour les autorités de gestion de veiller entre autres, à l'absence d'éléments indiquant un non-respect des droits fondamentaux pour les porteurs de projet ».*

Ainsi **il ne s'agit pas d'analyser pour chacun des dossiers le respect de l'ensemble des principes de la Charte des droits fondamentaux mais d'avoir une vigilance dès lors qu'un des principes ne semble pas respecté.**

A ce stade, conformément aux recommandations de l'ANCT, les services instructeurs vérifient l'attestation sur l'honneur du porteur de projet à respecter la Charte.
De fait, par les modalités d'instruction et de conventionnement actuelles, l'autorité de gestion assure d'ores et déjà, un traitement des principes suivants :

- l'égalité entre femmes et hommes, non-discrimination,

- l'intégration des personnes handicapées,
- la protection de l'environnement,
- la protection des données,
- le traitement des litiges (droit à un recours et à accéder à un tribunal impartial),
- le droit de propriété.

Les autres aspects (Conditions de travail sûres, liberté d'expression et d'information, liberté de réunion et d'association, droit à l'éducation, liberté d'entreprise, protection en cas d'éloignement, d'expulsion et d'extradition) **sont régis par les lois françaises et présentent peu de risques d'être bafoués par les bénéficiaires**.

Sur la période 2028 – 2034, la Commission envisage un renforcement de l'assurance du respect de la Charte des droits fondamentaux. Compte tenu du faible niveau de risque, il pourrait être pertinent, **de privilégier avant tout des modalités de prévention – sensibilisation, de détection basée sur le signalement.**

2.1.3. Quelle est l'articulation entre les actions de sensibilisation à l'égalité hommes-femmes, à l'égalité des chances et au développement durable portées par la région et les enjeux de l'autorité de gestion et comment en permettre une meilleure adéquation ?

Réponse synthétique

PROGRAMME FEDER-FSE+ BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE MASSIF DU JURA & PROGRAMME INTERREG FRANCE-SUISSE

Les actions de sensibilisation portées par la Région Bourgogne-Franche-Comté s'inscrivent dans une dynamique plus large que les seules obligations liées à la gestion des fonds européens. Elles constituent un socle d'acculturation qui favorise l'intégration progressive des principes horizontaux dans les politiques publiques régionales et dans les pratiques de l'autorité de gestion.

En matière d'égalité entre les femmes et les hommes, la Région dispose d'un cadre d'action structuré reposant sur un réseau interne dédié, un rapport annuel, un plan d'égalité professionnelle et de nombreuses actions de sensibilisation et de formation. Cette dynamique favorise la diffusion d'une culture commune et irrigue progressivement les pratiques de la Direction Europe et Rayonnement International.

Toutefois, son **incidence sur les projets européens demeure essentiellement indirecte.** L'absence de critères homogènes d'évaluation, de données sexuées consolidées et de repères opérationnels limite la traduction de ces ambitions dans l'instruction des dossiers. Une meilleure adéquation passerait par **l'harmonisation des pratiques de notation**, le **développement d'outils méthodologiques communs** et la **valorisation d'exemples concrets adaptés aux différentes typologies de projets**. ➲ CONSTAT CLE N°3.1

Concernant l'égalité des chances et la non-discrimination, la feuille de route handicap et le réseau des correspondants handicap constituent des points d'appui solides. Les nombreuses initiatives en faveur de l'accessibilité, de l'inclusion et de la sensibilisation alimentent une culture régionale volontariste et fournissent des références utiles pour les fonds européens.

Néanmoins, **l'appropriation par les porteurs de projets reste limitée et le principe est souvent réduit à la seule question du handicap**. Les modalités d'analyse demeurent hétérogènes et insuffisamment outillées. Pour renforcer l'articulation avec les enjeux de l'autorité de gestion, il apparaît nécessaire de **mieux capitaliser les expériences régionales**, de **préciser les attentes selon la nature des projets** et **d'améliorer la diffusion des ressources et des guides pratiques auprès des porteurs**. ➲ CONSTAT CLE N°3.2

S'agissant du développement durable, **l'articulation entre les politiques régionales et les fonds européens est aujourd'hui la plus aboutie**. La feuille de route de transition énergétique, les écoconditionnalités régionales et la coopération entre les directions opérationnelles et l'autorité de gestion permettent de sécuriser l'instruction des projets et de mobiliser une expertise technique reconnue. Cette **complémentarité constitue un véritable levier pour répondre aux exigences européennes tout en limitant la charge administrative pour les bénéficiaires**.

Des **marges de progression** subsistent néanmoins, notamment **pour anticiper les exigences croissantes liées au principe DNSH** et intégrer de manière plus systématique l'ensemble de ses dimensions, telles que la biodiversité, l'économie circulaire ou la protection des ressources naturelles. Une **approche plus transversale, associant les différentes directions régionales et renforçant la montée en compétences des acteurs du territoire,** permettrait de consolider cette dynamique dans la perspective de la prochaine programmation européenne. ➲ CONSTAT CLE N°3.3

Eléments explicatifs

La Région Bourgogne-Franche-Comté apparaît fortement sensibilisée aux principes horizontaux, au-delà du seul cadre de gestion des fonds européens. Les principes d'égalité femmes-hommes, d'égalité des chances et de développement durable sont portés dans le cadre de la mise en œuvre de la politique régionale.

Ces principes sont affirmés comme des principes transversaux dans le cadre des stratégies régionales et au sein des différents règlements d'intervention (notamment au travers de la mise en place d'éco-conditionnalités en lien avec le principe de développement durable). Au-delà de faire écho à ces principes dans les stratégies sectorielles, la Région Bourgogne-Franche-Comté a élaboré des feuilles de route régionales sur des thématiques étroitement liées aux principes horizontaux :

- **Une feuille de route handicap 2023-2025 ;**
- **Un rapport égalité femmes / hommes,** comprenant un bilan annuel et un plan d'actions, présenté chaque année en assemblée plénière ;
- **Une feuille de route sur la transition énergétique** copilotée par la Région Bourgogne-Franche-Comté et l'Etat dans le cadre de l'organisation d'une conférence des parties (COP) régionale.



Au-delà de porter un regard sur ces principes au sein des politiques régionales, **une animation spécifique a été déployée en interne** afin d'informer / sensibiliser et former les agents, mais aussi développer des actions autour de **8 sujets identifiés par la direction générale** comme des sujets à enjeux transversaux et positionnés comme prioritaires. Cette animation se matérialise au travers de la mise en place de **réseaux de correspondants régionaux internes** se réunissant au sein de groupes de travail (handicap, égalité femmes / hommes, développement durable …) une fois par trimestre. Dans le cadre des groupes de travail, les membres du réseau sont amenés à présenter des initiatives / projets, à se partager des actualités et des retours d'expérience et à proposer la mise en place d'actions à l'échelle de leur direction.

Egalité hommes – femmes

Des actions régionales structurées autour d'un réseau interne et d'une animation transversale

La Région s'est structurée en interne autour des enjeux relatifs à **l'égalité femmes-hommes.** A ce titre, une chargée de mission égalité / diversité au sein de la Délégation à la modernisation de l'action publique, anime un réseau régional égalité femmes-hommes. Composée d'une trentaine de membres, ce réseau s'inscrit dans **une logique de montée en compétences, de partage d'initiatives et de diffusion de pratiques entre les directions de la Région.** Les référents de chaque direction s'engagent à participer aux travaux du collectif et à organiser des actions de sensibilisation sur la thématique au sein de leur direction.

Au sein du réseau Régal (égalité femmes / hommes), les thématiques abordées sont variées : communication égalitaire (écrits, visuels), formation des agents, réflexion autour de la mise en place d'un budget sensible au genre, analyse sexuée des bénéficiaires, place des femmes dans les politiques publiques, mixité dans le sport ou encore prise en compte du genre dans les dispositifs régionaux.

En Bourgogne-Franche-Comté, **l'égalité femmes / hommes transcende ainsi les obligations règlementaires établies dans le cadre des fonds européens.** Elle s'inscrit dans un cadre institutionnel plus large, avec la production chaque année d'un rapport égalité femmes / hommes, la mise en place de démarches de sensibilisation internes et des réflexions sur la manière dont les politiques régionales pourraient intégrer davantage cet enjeu.

Les comptes-rendus du réseau Régal mettent en évidence **une dynamique régionale déjà relativement structurée en matière d'égalité femmes-hommes**, avec une diversité d'initiatives portées à l'échelle de la Région :

- ✓ La mise en place d'un plan égalité professionnelle sur la période 2021-2025, renouvelé pour la période 2026-2028 ;
- ✓ La signature d'une Charte de la diversité dès novembre 2022 ;
- ✓ Des actions de sensibilisation internes organisées sous des formats variés (diaporamas, quiz, séminaires de direction, jeux, échanges collectifs, diffusion de supports pédagogiques, café-égalithèque …) ;
- ✓ Des sessions de formation à la communication égalitaire et la participation à des ateliers mobilisant des outils pédagogiques telles que la Fresque de la diversité ;
- ✓ La mise à disposition d'ouvrages et d'outils pédagogiques relatifs à l'égalité de genre s'étant concrétisée au travers de la structuration d'une égalithèque ;
- ✓ La réalisation d'une évaluation relative à la mixité et à l'égalité de genre en matière d'orientation et de sécurisation des parcours professionnels par la Direction de l'Orientation et des Parcours Professionnels (DOPP) ;
- ✓ L'intégration progressive de l'égalité femmes / hommes dans les politiques publiques régionales. A titre d'exemple, la DAT travaille sur la prise en compte du genre dans les politiques d'aménagement du territoire, avec notamment la publication d'un guide d'aide à la décision et à la conception en matière d'aménagement *égalitaire (illustration ci-contre)*.



L'ensemble de ces actions témoignent d'une volonté d'acculturer progressivement les agents aux enjeux d'égalité, en partant des pratiques professionnelles ordinaires et des représentations encore présentes, mais aussi de prévenir les inégalités de genre dans la conduite des politiques publiques régionales.

Une incidence réelle mais indirecte sur la mise en œuvre des fonds européens

L'articulation avec les fonds européens passe principalement par les relais internes au sein de la Direction Europe et Rayonnement International (DERI). Comme évoqué plus haut, la chargée de mission suivi occupe également les fonctions de référente Charte des droits fondamentaux, RGPD et égalité femmes / hommes pour la DERI.

Les entretiens soulignent que son positionnement au sein du service appui permet d'alimenter les pratiques d'instruction, de diffuser de l'information et de sensibiliser l'équipe de la DERI autour des enjeux relatifs à l'égalité de genre. Des premières actions ont vu le jour, à l'image de **la participation du service à une Fresque de la diversité,** en lien avec la Délégation à la modernisation de l'action publique (DéMO) et la référente égalité femmes / hommes de la direction.

Pour autant, **l'égalité femmes-hommes reste difficile à opérationnaliser dans les projets européens :**

- **Aucun projet de la programmation 2021-2027 (**FEDER, FEDER CTE, FSE+) **n'est spécifiquement ciblé sur l'égalité femmes / hommes.**
- **L'égalité de genre apparaît souvent traitée de manière théorique ou générale dans l'instruction des dossiers de demande d'aide.** Le principe horizontal relatif à l'égalité femmes / hommes est celui pour lequel la part des projets témoignant d'une contribution forte est la moins élevée qu'il s'agisse du programme régional ou du programme Interreg. En effet, 15% des projets programmés au titre des deux programmes à échéance de mars 2026 font état d'une contribution forte au principe d'égalité femmes / hommes, contre 37% pour le principe d'égalité des chances et 53% pour le principe de développement durable.

Des freins méthodologiques et opérationnels pour une meilleure articulation

La plus-value de l'articulation entre la politique régionale d'égalité et les fonds européens réside dans la capacité à fournir aux instructeurs et aux porteurs des repères plus concrets.

Différents freins limitent la capacité à mieux articuler les actions de sensibilisation déployées au titre des politiques régionales et les enjeux de l'Autorité de gestion :

- L'absence de critères de sélection relatifs à l'égalité femmes-hommes au sein des dispositifs d'aide ;
- L'absence de grille de notation homogène permettant d'uniformiser la notation de la contribution des projets au principe d'égalité femmes / hommes ;
- Une difficulté à disposer de données sexuées relatives aux bénéficiaires et aux projets accompagnés, notamment sur le FEDER.

Afin d'aboutir à une meilleure adéquation entre les actions menées au titre de la politique régionale et les enjeux de l'autorité de gestion, **l'enjeu n'est pas nécessairement d'imposer des contraintes uniformes à tous les projets, mais d'identifier les situations dans lesquelles l'égalité femmes-hommes peut être concrètement intégrée :** gouvernance du projet, composition des équipes, accès aux métiers, orientation, rémunération, communication, publics bénéficiaires ... Cette approche par cas d'usage permettrait de mieux relier la politique régionale d'égalité aux exigences de l'autorité de gestion, sans créer une charge disproportionnée pour les porteurs.

Une réflexion pourra également portée sur l'harmonisation des pratiques d'analyse et de notation et la présentation d'exemples d'actions pouvant être proposées, afin de limiter le plus possible les biais d'appréciation qui peuvent renvoyer à la sensibilisation et à des différences de perception entre les instructeurs.

Egalité des chances

Des actions régionales structurées autour d'une feuille de route handicap et d'un réseau interne dédié

La Région Bourgogne-Franche-Comté a structuré son action en matière d'égalité des chances et de non-discrimination autour d'**un engagement particulièrement visible en faveur de l'inclusion des personnes en situation de handicap**. Cet engagement s'inscrit dans la continuité de la loi du 11 février 2005 et se traduit par **l'élaboration d'une feuille de route handicap 2023-2025** (en continuité de la première stratégique handicap élaborée en 2019). La feuille de route 2023-2025 vise à améliorer la vie quotidienne des personnes en situation de handicap dans les domaines relevant des compétences régionales : lycées, formation professionnelle, transports, emploi, sport, tourisme, culture, loisirs ou encore accessibilité numérique.

Cette feuille de route met en avant **une approche large de l'accessibilité**. Celle-ci ne se limite pas à l'accessibilité physique des bâtiments, mais couvre également l'accessibilité aux formations, aux transports, aux pratiques sportives, aux vacances, aux services numériques, aux documents d'information et aux dispositifs d'accompagnement. La Région rappelle ainsi que l'accessibilité des lycées constitue une condition de l'égalité des chances, avec une trajectoire visant la mise en accessibilité de l'ensemble des établissements régionaux. Elle intervient également en matière de formation professionnelle, en privilégiant l'inclusion dans les dispositifs de droit commun et en soutenant la montée en compétences des organismes de formation sur la prise en compte du handicap.

La politique régionale s'appuie également sur une animation interne dédiée, au travers du **réseau des correspondants handicap.** Les comptes rendus de ce réseau mettent en évidence un cadre d'animation structuré autour de la montée en compétences, du partage d'initiatives et du développement d'actions concrètes au sein des directions régionales. Les travaux du réseau portent notamment sur la mise en conformité au Référentiel général d'amélioration de l'accessibilité numérique (RGAA), le déploiement d'outils de diagnostic de l'accessibilité, la sensibilisation au handicap cognitif, les actions liées à la Semaine européenne pour l'emploi des personnes handicapées, ou encore la diffusion de ressources en Facile à lire et à comprendre (FALC).

Les comptes rendus soulignent également l'intérêt de ce réseau comme espace de découverte des dispositifs existants, de partage de retours d'expérience et de légitimation des correspondants pour sensibiliser leur direction. Plusieurs actions concrètes y sont valorisées : ateliers de sensibilisation aux pratiques handisport, coanimation d'ateliers auprès des agents des lycées, quiz handicap, participation au DuoDay, formations sur les troubles cognitifs ou encore interventions d'acteurs spécialisés dans l'accompagnement des personnes en situation de handicap.

L'ensemble de ces éléments témoigne d'**une politique régionale volontariste et déjà relativement structurée.** La Région ne se limite pas au respect d'obligations réglementaires, mais cherche à **diffuser une culture de l'accessibilité, de l'inclusion et de la non-discrimination au sein de ses politiques publiques et de son fonctionnement interne**. La feuille de route handicap insiste d'ailleurs sur la volonté de « faire changer les mentalités », de développer l'inclusion et de rendre les dispositifs mieux connus des bénéficiaires potentiels.

Des initiatives régionales diversifiées en matière d'accessibilité, d'inclusion et de lutte contre les discriminations

Les investigations mettent en évidence **une grande diversité d'actions régionales en faveur de l'égalité des chances, avec une dominante forte autour du handicap et de l'accessibilité**. La feuille de route handicap identifie plusieurs champs d'intervention structurants :

- ✓ **Dans le champ de l'éducation**, la Région poursuit la mise en accessibilité des lycées et soutient des dispositifs permettant à des élèves empêchés de poursuivre leur scolarité, par exemple à travers des équipements de téléprésence ou des aides spécifiques adaptées aux situations individuelles. Elle rappelle également que des partenariats inclusifs ont été noués entre lycées et instituts médico-éducatifs, afin de favoriser l'accueil de jeunes en situation de handicap dans des établissements de droit commun.
- ✓ **Dans le champ de la formation professionnelle**, la Région affirme privilégier l'inclusion dans les formations de droit commun, plutôt que la création de programmes spécifiques. La feuille de route indique que 100% du programme de formation financé par la Région à destination des demandeurs et demandeuses d'emploi est accessible aux personnes en situation de handicap, quel que soit le type de handicap. Elle met également en avant des formations destinées aux acteurs de la formation, la plateforme Ressource Handicap Formation, ainsi que des actions d'accompagnement individualisé des apprentis en difficulté.
- ✓ **Dans le champ de l'emploi**, la Région se positionne à la fois comme employeur public et comme acteur de soutien à l'inclusion professionnelle. La feuille de route rappelle que la collectivité employait, en 2022, 437 agentes et agents disposant d'une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé, soit un taux supérieur à l'obligation réglementaire de 6%. Elle prévoit également des embauches sur des emplois pérennes, des aménagements de postes, des dispositifs d'aide au maintien dans l'emploi et des actions de sensibilisation visant à faire évoluer le regard des agents sur le handicap au travail.
- ✓ **Dans le champ des transports**, la Région intervient sur l'accessibilité des gares, des quais, des bâtiments voyageurs, du matériel roulant et des arrêts routiers. Elle a également mis en place ou soutenu des services d'accompagnement des voyageurs à mobilité réduite, ainsi qu'une aide au permis de conduire pour les jeunes en situation de handicap.
- ✓ **Dans le champ du sport**, la Région soutient les pratiques handisport et sport adapté, finance des licences, accompagne les comités régionaux et soutient des manifestations favorisant la pratique sportive des personnes en situation de handicap.
- ✓ **Dans le champ du tourisme et des loisirs**, la Région soutient le développement du label Tourisme & Handicap, la mise aux normes de centres et villages de vacances, ainsi que des projets visant l'accessibilité de sites touristiques ou naturels.
- ✓ Enfin, **la Région intervient sur l'accessibilité numérique et l'accès à l'information**, notamment au travers du RGAA (Référentiel général d'amélioration de l'accessibilité), du développement du FALC (Facile à lire et à comprendre) et du soutien à des solutions numériques favorisant l'autonomie ou l'accompagnement des personnes en situation de handicap. Les travaux du réseau handicap ont d'ailleurs intégré, dès 2021, un point

spécifique sur la mise en conformité RGAA, en rappelant les obligations légales des collectivités en matière d'accessibilité des services de communication publique en ligne.

Ces actions constituent un socle régional solide, susceptible d'alimenter la réflexion de l'autorité de gestion sur les principes horizontaux. Elles fournissent des exemples concrets, des ressources, des acteurs relais et des points de vigilance pouvant être mobilisés dans l'instruction des projets européens, notamment lorsque ceux-ci portent sur des infrastructures, des services aux publics, des actions de formation, des projets culturels, touristiques ou numériques.

Une appropriation encore limitée par les porteurs et un besoin de rendre les attendus plus opérationnels et concrets

Le rapport d'enquête met en évidence **une prise en compte encore limitée de l'égalité des chances dans les projets soutenus.** Seulement 11% des répondants déclarent que leur projet comporte des actions particulières visant les publics confrontés à des situations de discrimination. Parmi les actions mises en œuvre, les plus fréquentes concernent le respect des obligations en matière d'accessibilité des personnes en situation de handicap et la réflexion sur les solutions facilitant l'accès aux bâtiments, aux transports, aux technologies de l'information, à la communication ou au matériel (28% des répondants), devant le développement de partenariats avec des acteurs sociaux et des partenaires sociaux (20%).

Cette prédominance de l'accessibilité est cohérente avec la politique régionale handicap, mais elle montre également que **le principe d'égalité des chances est souvent réduit à une logique de conformité ou d'adaptation, plutôt qu'à une approche plus large de lutte contre les discriminations**. Par ailleurs, plus de la moitié des répondants à l'enquête déclarent que leur projet ne prévoit pas de communication spécifique auprès des publics confrontés à des discriminations ou de représentation de la diversité dans les supports diffusés.

Dans le cadre de l'activité des structures porteuses de projets**, l'appropriation du principe d'égalité des chances apparaît plus marquée :** près de 32% des répondants indiquent que leur structure mène des actions particulières visant à réduire les discriminations et à favoriser l'égalité des chances. Les actions menées relatives pour assurer l'égalité des chances sont relativement variées *(classées en fonction du nombre d'occurrences)* :

- Des actions visant à assurer le respect des obligations en matière d'accessibilité des personnes en situation de handicap et l'amélioration de l'information sur les conditions d'accès (24 répondants sur 42) ;
- Des actions facilitant l'accueil et l'intégration des personnes confrontées à des situations de discrimination (21 répondants) ;
- Le développement de partenariats avec des acteurs territoriaux et des partenaires sociaux (20 répondants) ;
- Le développement de démarches RSE (19 répondants) ;
- L'adaptation de l'espace de travail pour les personnes en situation de handicap (19 répondants).

Pour autant, **la sensibilisation interne demeure encore limitée et l'égalité des chances est encore inégalement appropriée par les porteurs :** seuls 24% des répondants indiquent que leur structure prévoit des actions de sensibilisation du personnel à l'égalité des chances et à la non-discrimination. Lorsqu'elles existent, ces actions prennent principalement la forme de formations, de journées thématiques d'échanges ou de lecture et signature d'une charte ou d'un document d'information. De même, seuls 23% des répondants indiquent utiliser des critères de sélection lors du choix de fournisseurs ou partenaires concernant le respect du principe d'égalité des chances et de non-discrimination.

Des freins identifiés pour une meilleure articulation entre les actions régionales relatives à l'égalité des chances et la mise en œuvre des fonds européens

L'articulation entre ces actions régionales et la mise en œuvre des fonds européens apparaît réelle, mais encore indirecte. Les travaux évaluatifs montrent que les actions régionales contribuent d'abord à l'acculturation des agents et à la diffusion progressive d'une culture commune autour de l'accessibilité et de la non-discrimination.

Au sein de la DERI, l'articulation s'est traduite principalement par la désignation d'une référente handicap, la diffusion d'informations, des actions ponctuelles de sensibilisation.

Les investigations menées mettent en évidence que **l'égalité des chances est souvent appréhendée au travers du handicap et de l'accessibilité.** Cette entrée est cohérente avec la feuille de route régionale, mais elle peut conduire à **une prise en compte encore partielle du principe, dans la mesure où l'égalité des chances recouvre également d'autres dimensions** : discriminations liées à l'origine, à l'âge, à la situation sociale, à la religion ou aux convictions, à l'orientation sexuelle, à l'accès à l'emploi, au logement, à la formation, aux services ou à la culture.

Concernant plus spécifiquement le **programme Interreg**, les investigations menées auprès des responsables du programme mettent en exergue une **évolution positive de la prise en compte de l'égalité des chances, notamment pour les projets culturels** relevant de la priorité 4. Les porteurs de projets culturels doivent désormais prévoir une action relative à l'accessibilité, aux publics empêchés ou au handicap.

Les investigations mettent en évidence plusieurs freins à une meilleure articulation entre les actions régionales en matière d'égalité des chances et les enjeux de l'autorité de gestion :

- ✓ **L'absence de procédure homogène d'analyse de l'accessibilité et de la non-discrimination dans les dossiers de demande d'aide FEDER ou FSE+.** Les porteurs renseignent la rubrique relative au principe d'égalité des chances, mais l'analyse demeure essentiellement qualitative et peu adossée à des pièces justificatives ou à des critères standardisés en dehors du respect de la règlementation. L'accessibilité peut être analysée de manière plus approfondie lorsqu'elle constitue un enjeu structurant du projet (ex : construction d'un bâtiment), mais elle ne fait pas l'objet d'une procédure systématique.
- ✓ **L'hétérogénéité des pratiques d'instruction.** La manière d'analyser le principe d'égalité des chances est dépendante de la sensibilité des instructeurs, de leur niveau d'acculturation et de leur capacité à identifier des points de vigilance pertinents. Le guide sur les principes horizontaux contribue à réduire ces biais, mais les besoins d'harmonisation demeurent importants.
- ✓ **La difficulté à transformer les actions régionales de sensibilisation en critères / points d'analyse dans le cadre de l'instruction.** La politique régionale handicap fournit de nombreux exemples d'actions concrètes, mais ces exemples ne sont pas encore pleinement capitalisés dans les outils d'instruction ou dans les guides destinés aux porteurs. Les travaux du réseau handicap soulignent d'ailleurs que le réseau produit une montée en compétences réelle pour ses membres, mais que son effet d'entraînement au-delà du cercle des personnes initiées reste limité.
- ✓ **La nécessité de proportionner les exigences.** Les fonds européens sont déjà perçus comme complexes par les porteurs et que toute exigence supplémentaire peut accroître la charge administrative. L'enjeu consiste donc à renforcer l'ambition sans créer une contrainte qui pourrait limiter *in fine* l'attractivité des fonds européens, en particulier pour les petits porteurs ou les projets dont le lien avec l'égalité des chances est indirect.

Des leviers à activer pour une meilleure adéquation entre politiques régionale et fonds européens

Afin de mieux articuler les actions régionales de sensibilisation à l'égalité des chances et les enjeux de l'autorité de gestion, l'enjeu n'est pas nécessairement d'imposer des contraintes uniformes à l'ensemble des projets, mais plutôt d'identifier les situations dans lesquelles ce principe peut être concrètement intégré et vérifié.

Ainsi, différents leviers pourraient être activés pour renforcer cette articulation et la rendre plus tangible :

- ➢ **Mieux capitaliser sur les initiatives portées par la Région dans le cadre de la feuille de route handicap et du réseau des correspondants handicap**, afin d'alimenter les guides et les outils déployés dans le cadre des fonds européens ;

- **Préciser les attendus en fonction de la nature de projet**. Cette approche permettrait de mieux distinguer les cas où l'accessibilité relève d'une obligation réglementaire, ceux où elle peut constituer un levier d'amélioration qualitative du projet, et ceux où l'égalité des chances devrait être analysée sous un angle plus large que le handicap.

- **Renforcer l'harmonisation des pratiques d'analyse et de notation, afin de limiter les différences d'appréciation entre instructeurs.** Des temps de partage d'expériences, des revues de dossiers ou des séances de sensibilisation ciblées pourraient contribuer à rendre l'analyse plus homogène. Les travaux du réseau handicap montrent que les formats fondés sur les retours d'expérience, les ateliers immersifs et les exemples concrets sont particulièrement utiles pour rendre les enjeux plus tangibles.

- **Améliorer la visibilité des ressources existantes auprès des porteurs.** Le rapport d'enquête confirme que les porteurs attendent davantage de guides explicatifs, de documents de communication, d'assistance en ligne, de réunions d'information et d'entretiens individuels pour mieux appréhender les principes horizontaux. Ces besoins concernent directement l'égalité des chances, dans la mesure où les porteurs peinent souvent à identifier des actions concrètes pouvant être mises en œuvre et valorisées en lien avec leur projet.

Développement durable

La transition énergétique un principe directeur de l'action régionale

La stratégie régionale pour la transition énergétique, lancée en 2017, a pour objectif de mobiliser toutes les politiques publiques et de produire un "effet diffusant" sur des domaines variés comme l'économie (bâtiments industriels performants), la mobilité (décarbonation des transports), l'aménagement du territoire (contrats territoriaux) et la formation professionnelle… Cette approche intégrée vise à assurer que la transition énergétique ne soit pas un silo, mais un principe directeur pour l'action régionale.

Un point clé de cette stratégie est son intégration dans les documents de planification majeurs. Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de 2020 inclut désormais un volet climat-air-énergie. Ce volet, élaboré avec des partenaires comme Atmo BFC et l'Institut Mégawatt, a défini un scénario ambitieux de sortie des énergies fossiles d'ici 2050, visant à faire de la région un "territoire à énergie positive".

L'actualité récente, notamment l'adoption de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) nationale en février 2026, conduit la région à travailler activement à une "régionalisation des objectifs". Le travail mené avec l'ADEME et la DREAL a pour but d'évaluer la contribution potentielle de la région Bourgogne-Franche-Comté aux objectifs nationaux, notamment en matière d'énergies renouvelables.

Une feuille de route qui fixe les orientations régionales

Le pilotage de la transition énergétique est structuré grâce à un réseau de correspondants et une feuille de route établie pour la période 2025 - 2030. La feuille de route de transition énergétique vise à assurer la cohérence et la bonne articulation des orientations des directions opérationnelles et de leurs documents stratégiques avec les objectifs de la transition énergétique. Elle s'inscrit pleinement dans le cadre de la démarche de Planification écologique, qui fixe des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre pour la Bourgogne-Franche-Comté d'ici 2030, grâce à une mobilisation collective de l'ensemble des acteurs en région autour de la COP BFC.

La feuille de route base son approche sur trois piliers : la sobriété, l'efficacité, et la production d'énergies renouvelables, avec un focus sur la gouvernance et la communication.

Actions pour la Sobriété Énergétique

Objectif de réduire de 55% la consommation d'énergie d'ici 2050, en favorisant changement de comportements et pratiques durables.

- Actions internes : lycées, transports, commande publique.
- Actions externes : accompagnement des acteurs du territoire, sensibilisation, formation.
- Mobilisation autour du développement de la mobilité durable via un plan vélo, optimisation du réseau Mobigo, et financement de la multimodalité rurale (avec le soutien du FEDER).
- Réduction de l'empreinte carbone des pratiques régionales, notamment par la gestion du patrimoine immobilier et la réduction des gaspillages dans les services.

Efforts en Efficacité Énergétique

Améliorer la performance des équipements et infrastructures pour réduire la consommation et substituer les énergies fossiles.

- Décarbonation du parc de véhicules régionaux, avec un objectif de verdissement par l'adoption de véhicules électriques ou hybrides.
- Rénovation performante des logements sociaux et privés, avec le soutien du FEDER pour réduire la précarité énergétique.
- Rénovation thermique des lycées, avec une réduction visée de 30% de la consommation d'énergie.
- Rénovation énergétique des bâtiments administratifs pour respecter le décret tertiaire, avec une réduction de 40% des consommations d'ici 2030.
- Formation des professionnels du bâtiment pour intégrer la culture de l'efficacité énergétique.

Déploiement des Énergies Renouvelables et de Récupération

Objectif de réduire de 85% la consommation d'énergies non renouvelables d'ici 2030, en développant la production locale.

- La consommation d'énergies fossiles représente 85% de l'énergie totale, contribuant à 73% des émissions de gaz à effet de serre.
- Développement de réseaux de chaleur verts, notamment par le raccordement des lycées.
- Soutien à la production locale d'énergies renouvelables et récupérables : biomasse, méthanisation, chaufferies bois, hydrogène.
- Financement par le FEDER pour des projets de biogaz, chaufferies bois, et filières bois et méthanisation.
- La planification hydrogène est en cours pour faire de cette filière une opportunité de transition.

Gouvernance, Sensibilisation et Mobilisation

Actions pour renforcer la gouvernance, la sensibilisation, et la communication autour de la transition énergétique.

- Mise à jour du scénario « Vers une Région à énergie positive et bas carbone en 2050 » pour intégrer la 3ème Stratégie nationale bas-carbone (SNBC 3) et la 3ème Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE 3).
- Accompagnement des territoires dans la mise en œuvre des politiques climatiques.
- Diffusion des concepts de sobriété et low techs, et renforcement des études et actions sur ces sujets.
- Animation de réseaux comme RT2E (Réseau de la Transition écologique et économique) et POTEs (Pionniers Ordinaires de la Transition Écologique) pour favoriser l'émergence de projets.

- Promotion de la formation et de l'information sur les métiers de la transition énergétique pour les demandeurs d'emploi et les scolaires.

Cependant, le succès de cette feuille de route dépend d'un équilibre précaire entre un portage politique fort et des contraintes budgétaires et humaines croissantes, qui obligent à des arbitrages constants.

Une articulation entre les pratiques de la Région et des fonds européens pertinente dans l'atteinte des objectifs et qui vient contrer la lourdeur des exigences réglementaires européennes

La co-construction de la feuille de route avec les différentes directions et notamment la DERI a permis de positionner l'articulation entre les fonds régionaux et les fonds européens. **Les fonds européens constituent un pilier du financement pour atteindre les objectifs en matière de transition énergétique**. Sans ces fonds des projets de production d'énergies renouvelables notamment (méthaniseurs, chaufferies) n'auraient pas pu voir le jour.

Mais leur complexité administrative et normative constitue un frein majeur. L'autorité de gestion est confrontée à un arbitrage difficile entre la volonté d'imposer des critères environnementaux plus stricts et le risque de décourager les porteurs de projet par des demandes de pièces justificatives supplémentaires venant d'autant plus alourdir les demandes d'aides européennes.

Comme indiqué précédemment dans la première question évaluative, une articulation s'est mise en place entre la DERI et la direction de la transition énergétique pour assurer l'instruction des dossiers. Sur la Priorité 2 du programme régional, la sélection dans le cadre des appels à projets fait appel aux écoconditionnalités mises en place au niveau régional ou à des critères quantitatifs objectifs, mais qui en l'occurrence présentent un niveau de technicité nécessitant une expertise de la direction opérationnelle en vue de leur analyse. La justification est alors apportée soit par le simple fait du cofinancement par la Région sur la base des mêmes critères, soit en l'absence de cofinancement, par le renseignement d'un tableur d'évaluation des critères, qui vaut pièce justificative.

Une bonne complémentarité a été trouvée associant expertise technique et expertise des fonds européens, ce qui permet ainsi de trouver des pistes de solutions à la complexité des fonds européens en apportant l'assurance de la conformité technique par une expérience tierce. Ce dispositif constitue un des modes de garantie que recherche la Commission européenne dans la mise en œuvre des financements non liés aux coûts.

Néanmoins des différences peuvent subsister entre le dispositif régional et européen, notamment en termes de mesure des réalisations et des résultats en matière d'efficacité énergétique. Alors que la justification des indicateurs amène à exiger un audit énergétique avant et après travaux, les pratiques régionales se basent souvent sur des calculs théoriques basés sur les matériaux utilisés, sans audit final, pour ne pas alourdir les coûts pour le bénéficiaire.

Une nécessité de déployer une approche transversale sur l'ensemble des critères du DNSH

Si les pratiques d'articulation en matière de transition énergétique tendent à faire leurs preuves, la prochaine génération de programmes européens amènera à **élargir la vision du développement durable en intégrant l'ensemble des dimensions du DNSH,** à savoir :

- L'atténuation au changement climatique ;
- L'adaptation au changement climatique ;
- L'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines ;
- La transition vers une économie circulaire ;
- La prévention et la réduction de la pollution ;
- La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Il sera ainsi nécessaire de justifier de la prise en compte de ces différentes dimensions. Le projet de nouveau groupe scolaire BEPOS et salle multi-activités de la Commune de St-Vit illustre bien cette ambition :

Porté par la commune de St-Vit, **le projet de la construction BEPOS d'un nouveau groupe scolaire,** soutenu par le programme régional a été conçu selon une approche intégrée du développement durable. Le principe est appliqué non seulement à travers les choix énergétiques, mais aussi par l'exigence d'utiliser des matériaux biosourcés et du bois de construction local, de prendre des mesures en matière de réduction de l'artificialisation des sols, de préservation de la biodiversité et d'optimisation des ressources, de mettre en place un schéma de gestion des déchets de chantier. L'implication des associations de parents d'élèves dans le comité technique du projet a également été soulignée, garantissant une appropriation collective des enjeux.

Le DNSH (Do No Significant Harm, ou « ne pas causer de préjudice important ») s'applique principalement dans le domaine de la finance durable et des politiques environnementales de l'Union européenne. Il ne constitue pas une exigence pour les politiques régionales. Néanmoins, **les enjeux du changement climatique, d'économie circulaire, de préservation de la biodiversité sont transversaux et revêtent une importance qui se traduit dans les politiques régionales.**

La prise en compte de ces enjeux amène, comme la transition énergétique à des considérations techniques qui mériteraient d'être travaillées en articulation avec les directions opérationnelles de la Région. Si la concertation est déjà en place sur les dossiers thématiques, il pourrait être pertinent de **travailler le sujet de manière transversale au sein de la Région**.

Sur les différents champs du changement climatique, la sensibilisation des acteurs du territoire, leur montée en compétence restent des enjeux pour la prochaine programmation.

2.2. Efficacité - impacts

Rappel des questions posées

1. Les principes horizontaux sont-ils pris en compte dans les projets ? Comment y sont-ils intégrés en fonction de la typologie de projets, de porteurs et/ou de secteurs ?
2. Dans quelle mesure le soutien des programmes européens a-t-il incité les porteurs à faire évoluer leurs projets pour mieux intégrer les principes horizontaux ?

2.2.1. Les principes horizontaux sont-ils pris en compte dans les projets ? Comment y sont-ils intégrés en fonction de la typologie de projets, de porteurs et/ou de secteurs ?

Réponse synthétique

PROGRAMME FEDER-FSE+ BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE MASSIF DU JURA

La prise en compte des principes horizontaux dans le programme régional FEDER-FSE+ Bourgogne-Franche-Comté Massif du Jura apparaît globalement élevée, mais très variable selon les principes, les fonds mobilisés et la nature des projets soutenus - - ➲ CONSTAT CLE N°4.1. À échéance de mars 2026, seulement 15 projets sur 590 dossiers programmés ne présente pas de contribution forte à au moins l'un des trois principes horizontaux. Le bilan met toutefois en évidence des écarts significatifs : le développement durable est le principe le plus fortement intégré devant l'égalité des chances, tandis que l'égalité femmes-hommes demeure plus rarement structurante dans les projets.

Le développement durable constitue le principe le plus fortement approprié - ➲ CONSTAT CLE N°4.2**.** Ce constat renvoie à la fois à la stratégie du programme, avec une priorité dédiée à la transition énergétique et à la nature des projets soutenus. 312 dossiers sur 590 (53%) présentent une contribution forte à ce principe, dont 68% des projets FEDER. Les résultats d'enquête confirment également ce constat : 73% des répondants FEDER-FSE+ indiquent que leur projet intègre des enjeux ou actions liés au développement durable, 79% identifient ce principe comme un enjeu pour leur structure et 60% déclarent avoir déjà engagé une démarche dans ce domaine.

L'égalité des chances est fortement prise en compte au titre du FSE+, mais de manière plus ciblée pour les projets FEDER - - ➲ CONSTAT CLE N°4.3. A l'échelle du programme, 223 dossiers sur 590 (38%) présentent une contribution forte à ce principe. Cette proportion atteint 90% pour les projets FSE+ (122 dossiers sur 136). Cette contribution élevée se justifie au regard des objectifs en termes d'accompagnement des demandeurs d'emploi et d'insertion des publics jeunes et/ou éloignés de l'emploi. Sur le FEDER, la contribution est plus ciblée et se retrouve principalement dans les projets impliquant des enjeux en matière d'accessibilité (usages numériques, hébergement touristique, immobilier d'entreprise …). Les résultats d'enquête invitent toutefois à nuancer cette lecture : seuls 12% des répondants FEDER-FSE+ déclarent que leur projet comporte des actions particulières visant des publics confrontés à des discriminations. L'égalité des chances est donc souvent intégrée par la finalité globale des opérations ou le respect de la règlementation, sans nécessairement faire l'objet d'une action ciblée.

L'égalité femmes-hommes apparaît comme le principe le moins fortement intégré dans le cadre de la programmation 2021-2027 - ➲ CONSTAT CLE N°4.4. Seuls 15% des dossiers présentent une contribution forte (90 dossiers sur 590), même si plus d'un projet sur deux (301 dossiers) affiche une contribution moyenne. Les indicateurs FSE+ rendent compte de la mixité des publics accompagnés, avec 47% de femmes parmi les participants aux formations et aux parcours des Ecoles de la 2ème chance. L'enquête confirme une appropriation plus limitée à l'échelle des projets, avec 25% des répondants FEDER-FSE+ qui ont intégré des actions liées à l'égalité femmes-hommes dans leur projet.

Les travaux évaluatifs mettent en évidence **la difficulté à isoler l'impact global du programme**, en raison d'un manque de recul (plus d'1 projet sur 2 non achevés au moment de la réalisation de l'évaluation), de l'absence de données quantitatives permettant d'appréhender l'impact sur l'égalité des chances et l'égalité de genres en dehors du champ du FSE+ et de dimensions environnementales et sociétales renvoyant à des évolutions de moyen / long terme. Néanmoins, les études de cas permettent d'identifier **des effets concrets à l'échelle des projets** - ➲ CONSTAT CLE N°4.5 :

- ✓ Un impact sur la réduction des consommations énergétiques, la production d'énergie renouvelable, la diminution des émissions de gaz à effet de serre ;
- ✓ Un effet sur la requalification des friches, la limitation de l'artificialisation et la diffusion des connaissances environnementales ;
- ✓ Un impact sur l'insertion professionnelle, la sécurisation des parcours et l'accès à la qualification des publics éloignés de l'emploi ;
- ✓ Un effet sur l'accessibilité des équipements, des services publics et des outils numériques ;
- ✓ Une contribution en faveur de l'amélioration des conditions de travail, du renforcement de la mixité des métiers et de la déconstruction des stéréotypes de genre.

PROGRAMME INTERREG FRANCE-SUISSE

La prise en compte des principes horizontaux dans les projets Interreg apparaît **différenciée selon les principes, les priorités et la nature des opérations soutenues**. À échéance de mars 2026, près de 62% des projets approuvés (26 dossiers sur 42) présentent une contribution forte à au moins l'un des trois principes horizontaux, ce qui atteste d'**une intégration effective dans une majorité d'opérations** - ➲ CONSTAT CLE N°4.1.

Le développement durable constitue le principe le plus fortement intégré. Cette situation s'explique d'abord par l'architecture du programme : la transition écologique constituant désormais la première priorité du programme, avec une enveloppe FEDER similaire à la Priorité 2. Plus d'un projet sur deux (22 dossiers sur 42), soit 52% présente une contribution forte à ce principe. Les résultats d'enquête confirment cette appropriation : 73% des répondants Interreg indiquent que leur projet intègre des enjeux ou actions liés au développement durable, 97% identifient ce principe comme un enjeu pour leur structure et 85% déclarent avoir déjà engagé une démarche globale ou spécifique en faveur du développement durable - ➲ CONSTAT CLE N°4.2.

L'égalité des chances et la non-discrimination sont également prises en compte, mais de manière plus ciblée. 10 dossiers sur 42, soit 24%, présentent une contribution forte à ce principe. L'intégration de ce principe est particulièrement visible dans les projets culturels, touristiques, numériques ou de mobilité. L'enquête montre toutefois que seuls 9% des répondants Interreg déclarent que leur projet comporte des actions particulières visant des publics confrontés à des discriminations, alors que 62,5% indiquent que leur structure mène des actions en ce sens. Cette différence suggère une prise en compte encore davantage portée par les pratiques des structures qu'au cœur de leurs projets - ➲ CONSTAT CLE N°4.3.

L'égalité femmes-hommes demeure le principe le moins structurant. Seuls 7 dossiers sur 42, soit 17%, présentent une contribution forte, même si 27 dossiers affichent une contribution moyenne. Aucun projet de la programmation actuelle n'est spécifiquement centré sur cette thématique, contrairement à la programmation précédente. Toutefois,

les retours d'enquête viennent nuancer ce constat : 45% des répondants déclarent intégrer des enjeux liés à l'égalité femmes-hommes dans leur projet - ➲ CONSTAT CLE N°4.4.

Enfin, **l'impact global du programme sur les principes horizontaux reste difficile à mesurer.** En effet, les indicateurs de programme ne permettent pas de quantifier les effets sur le développement durable, l'égalité femmes-hommes ou l'égalité des chances. En outre, l'analyse des effets dans le domaine du développement durable (préservation de l'environnement et de la biodiversité, report modal et réduction des émissions de gaz à effet de serre, …) et relatifs à des dimensions sociétales (impacts sur l'égalité femmes / hommes et l'égalité des chances) appellent à une analyse d'impact à plus long terme. Pour autant, **des premiers résultats qualitatifs ont pu être mis en exergue à l'échelle des projets** -➲ CONSTAT CLE N°4.5 :

- ✓ Un impact sur la réduction des déplacements et l'augmentation du recours aux mobilités durables ;
- ✓ Un effet sur la maîtrise des ressources et le développement des circuits courts ;
- ✓ Un impact en termes de sensibilisation et d'acculturation aux enjeux d'égalité femmes / hommes, d'égalité des chances et de non-discrimination ;
- ✓ Un effet en termes d'inclusion sociale et de démocratisation culturelle, etc.

Eléments explicatifs

PROGRAMME REGIONAL FEDER-FSE+ 2021-2027

Une stratégie intégrant de façon transversale les 3 principes horizontaux

Le programme régional FEDER-FSE+ Bourgogne-Franche-Comté rend compte d'une prise en compte des principes horizontaux dès l'élaboration du programme. Ces principes sont inscrits et analysés de manière transversale à l'échelle des 6 priorités du programme.

D'une part, le développement durable est affiché comme un enjeu transversal de la programmation 2021-2027 en Bourgogne-Franche-Comté et les types d'actions ont été analysés pour s'assurer de leur compatibilité par rapport au principe consistant « à ne pas causer de préjudice important » (DNSH) et de l'absence d'impact négatif significatif sur l'environnement.

D'autre part, le programme rappelle à l'échelle de chaque objectif spécifique le principe général s'imposant aux porteurs de projets concernant l'égalité des chances et l'égalité femmes / hommes : *« Lors du dépôt de la demande d'aide, chaque porteur de projet devra détailler les mesures mises en œuvre au sein de son projet et de sa structure, visant à garantir les principes horizontaux dans l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination. »* Il met en avant la règlementation nationale et européenne visant le respect de ces principes :

- La loi 2014-73 du 4 août 2014 sur l'égalité entre les femmes et les hommes ;
- L'article L 1132-1 du Code du travail et la Directive 2000/78 CE du Conseil de l'Union Européenne traitant de la non-discrimination et de l'égalité de traitement dans le cadre de l'emploi et du travail ;
- Les articles 111-19-1 et R111-19-8 du Code de la construction et de l'habitation et la loi Handicap du 11/02/2025 concernant l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

A l'image de la programmation 2014-2020, l'intégration transversale des principes horizontaux à la stratégie implique une attention sur les principes par les porteurs aux différentes étapes du cycle de vie du dossier de demande d'aide (formulaire de candidature, instruction / sélection du dossier, demande de solde).

Au-delà d'une prise en compte transversale, **certaines priorités et certains objectifs spécifiques apparaissent plus étroitement liés à chacun des trois principes horizontaux.**

Sur la génération 2021-2027, le développement durable irrigue l'ensemble de la stratégie du programme :

- La Priorité 3 vise à promouvoir un territoire régional vert, durable et préservant la biodiversité, à travers des objectifs spécifiques portant sur l'efficacité énergétique, la production d'énergies renouvelables et la protection de la biodiversité. Cette priorité répond notamment aux enjeux de vulnérabilité énergétique, de réduction des consommations, de baisse des émissions de gaz à effet de serre, de préservation des espaces naturels et d'adaptation au changement climatique.
- La Priorité 5 vise à accompagner le développement des territoires urbains et ruraux vers un développement durable, au travers du soutien de projets couvrant différentes thématiques : les mobilités durables, les infrastructures vertes (traitement des îlots de chaleur, amélioration de la biodiversité en milieu urbain, réduction des pollutions), les projets de renouvellement urbain (dont la requalification des friches), le tourisme durable.
- La Priorité 6 Massif du Jura vise à poursuivre l'accompagnement vers des hébergements touristiques plus durables et l'accompagnement vers un développement toutes saisons du Massif du Jura.

- Au-delà de ces 3 priorités, le développement durable concerne l'intégralité des priorités du programme régional. En effet, le programme porte une attention sur le développement durable lors du soutien de projets en matière de recherche / innovation, de développement des usages numériques, ou encore de compétitivité des TPE / PME.

En parallèle, **l'égalité des chances et la non-discrimination font également l'objet d'une attention dans le programme, mais de manière plus ou moins directe en fonction des thématiques considérées. Ce principe est particulièrement structurant pour le FSE+,** dont les actions d'orientation et de formation visent l'accès de tous les publics à la formation, à la qualification et à l'insertion professionnelle. Cette dimension est également appréhendée dans le cadre de la Priorité 2 Numérique visant à améliorer l'accès et la performance des services à la population ou de l'administration. En effet, les projets numériques soutenus dans les domaines de la santé, de l'administration, de la formation et des mobilités devront permettre de favoriser l'accès de tous les usagers du territoire régional à ces services.

Enfin, **l'égalité femmes / hommes est aussi bien identifiée dès la stratégie du programme régional, en particulier sur le FSE+ (**Priorité 4), où les actions soutenues doivent contribuer à lutter contre les inégalités entre les hommes et les femmes, favoriser la mixité des métiers et réduire les stéréotypes de genre dans l'orientation et la formation.

Tableau récapitulatif par objectif stratégique, priorité et objectif spécifique

Principes horizontaux	Objectif stratégique	Priorité / objectifs spécifiques
Développement durable	OS 2 OS 5	Priorité 3 – Promouvoir un territoire régional vert, durable et préservant la biodiversité (OS 2.1, OS 2.2, OS 2.7) Priorité 5 – Accompagner le développement territorial vers un développement durable (OS 5.1, OS 5.2) Priorité 6 – Promouvoir un développement touristique durable du Massif du Jura (OS 5.2)
Egalité femmes / hommes	OS 4	Priorité 4 - Développer l'orientation et l'offre de formation régionale (OS 4.5, OS 4.7)
Egalité des chances / non-discrimination	OS 4 OS 1	Priorité 4 - Développer l'orientation et l'offre de formation régionale (OS 4.5, OS 4.7)

		Priorité 2 – Développer une économie régionale tournée vers le numérique, au bénéfice des citoyens, des entreprises et des pouvoirs publics (OS 1.2)

Des écarts significatifs de prise en compte entre les principes horizontaux en fonction des fonds FEDER / FSE, et des types de projets et de porteurs

A échéance de mars 2026, les données de bilan rendent compte d'**une contribution plutôt élevée des dossiers programmés aux principes horizontaux**. En effet, seulement 15 projets sur 590 dossiers programmés (soit 2,5%) ne présentent pas de contribution forte à au moins l'un des trois principes horizontaux.

Pour autant, **le niveau de prise en compte diffère fortement d'un principe horizontal à l'autre :**

- **Développement durable :** 312 dossiers présentant une contribution forte, ce qui représente 53% des projets programmés ;
- **Egalité des chances :** 223 dossiers à contribution forte, soit 38% des projets soutenus ;
- **Egalité femmes / hommes :** 90 dossiers avec une contribution forte, soit 15% des dossiers.

Le niveau de prise en compte est variable en fonction des fonds :

- **Le développement durable est très majoritairement porté par le FEDER :** 310 dossiers sur 454 projets FEDER programmés, soit 68% des projets FEDER programmés, présentent une contribution forte à ce principe, contre seulement 2 projets FSE+ sur 136.
- À l'inverse, **l'égalité des chances est particulièrement structurante pour le FSE+ :** 90% des projets FSE+ présentent une contribution forte à ce principe (122 projets FSE+ sur 136).
- **L'égalité femmes-hommes demeure plus modérément intégrée :** 82 projets FEDER sur 454 présentent une contribution forte (18%), tandis que seuls 8 projets FSE+ sur 136 sont notés en contribution forte (6%). Une majorité des projets est positionnée en contribution moyenne (301 dossiers, 51%), dont plus de 90% des dossiers FSE+ et près de 40% des projets FEDER.

La prise en compte des principes horizontaux varie en fonction des thématiques et des types de projets. Les projets en matière de transition énergétique et de développement territorial contribuent plus directement au développement durable. Les actions de formation, d'orientation et d'insertion contribuent plus fortement à l'égalité des chances. Enfin, les projets relatifs à l'égalité femmes-hommes renvoient à l'activation de leviers spécifiques qui ne sont pas nécessairement au cœur des projets soutenus : mixité des métiers, accès à l'emploi, organisation du travail, parité, conditions de recrutement, etc.

Enfin, des différences méritent d'être signalées concernant le niveau de prise en compte des principes en fonction des types de porteurs de projets. Pour le développement durable, les porteurs privés représentent un nombre de projets programmés attestant d'une contribution forte à ce principe légèrement supérieure aux acteurs publics, avec 172 dossiers privés (55% des projets) contre 140 projets publics.

Concernant l'égalité de genres, les porteurs privés sont encore plus fortement représentés, avec 58 des 90 dossiers (64%) attestant d'une contribution forte au principe d'égalité femmes / hommes à échéance de mars 2026. En revanche, les acteurs publics sont majoritaires (62%) parmi les porteurs dont le projet a été noté « fort » sur le principe d'égalité des chances (138 projets privés sur 223 dossiers dont la contribution est jugée « forte » au principe d'égalité des chances et de non-discrimination).

Une prise en compte positive des principes horizontaux au sein de la programmation 2021-2027, le développement durable émergeant comme la dimension la plus structurante

L'égalité femmes-hommes : un principe bien renseigné mais rarement structurant

Le principe d'égalité femmes-hommes témoigne d'un niveau de prise en compte réel mais relativement secondaire dans la majorité des opérations programmées. Ce constat est corroboré par le bilan physico-financier *(données Synergie, 26/03/2026)* :

- 15% des opérations programmées présentent une contribution forte à ce principe (90 dossiers sur 590) ;
- 51% des dossiers témoignent d'une contribution moyenne (301 dossiers)
- 9% sont notés « faible » (52 dossiers) et 25% sont non pertinents (145 dossiers) au regard de ce principe.

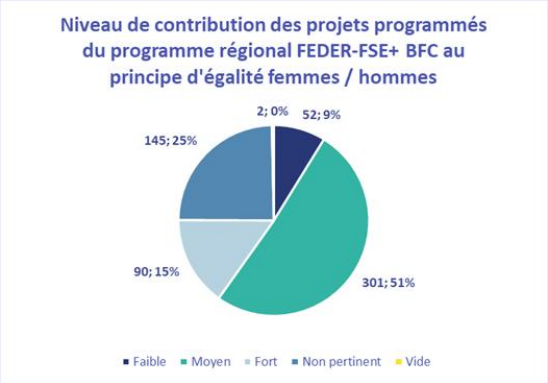

Concernant les projets FEDER, 82 opérations sur 454 présentent une contribution forte à l'égalité femmes-hommes (18%), tandis que 39% présentent une contribution moyenne et 32% sont jugées non pertinentes. Pour les projets FSE+, l'intégralité des projets comporte une contribution à ce principe — aucune n'est considérée comme non pertinente — mais cette contribution demeure très majoritairement moyenne : 91% des projets FSE+ sont positionnés en contribution moyenne, contre seulement 8 projets en contribution forte.

Le FSE+ est le fonds pour lequel l'égalité femmes-hommes est la plus systématiquement intégrée, en cohérence avec la stratégie du programme, qui prévoit une attention aux stéréotypes de genre, à la mixité des métiers et qui promeut une égalité d'accès à l'orientation, à la formation et à l'emploi.

Sur le volet formation qualifiante (PRF) et dans le cadre du soutien aux Ecoles de la 2ème chance, la part des femmes parmi les participants FSE+ s'élevait à 45,6% à échéance d'octobre 2024 (2 976 femmes sur 6 526 participants – Cf. évaluation de mise en œuvre 2021-2027). **Au 26 mars 2026, 46,7% des participants FSE+ sont des femmes** (6 736 femmes sur 14 410 participants) dans le cadre des opérations soutenues au titre de l'OS 4.7. Ainsi, **la proportion des femmes bénéficiaires s'est légèrement accrue entre octobre 2024 et mars 2026 (+ 1,1% parmi les participants FSE+).**

Dans le détail, les femmes représentent au 26 mars 2026 :

- 40,6% des participants parmi les jeunes de 18 à 29 ans accompagnés ;
- 41,1% des participants âgés de moins de 18 ans ;
- 48,2% des titulaires d'un diplôme du premier cycle de l'enseignement secondaire ou inférieur.

A échéance de mars 2026, 47% des participants obtenant une qualification au terme de leur participation sont des femmes contre 46,4% en octobre 2024.

Tableau – Indicateurs FSE+ ventilés par genre au 26/03/2026

Indicateur	Total de participants – Valeur réalisée	Nombre de participants - hommes	Nombre de participants - femmes	Pourcentage de femmes – Participants FSE+
EECO01 – Nombre total de participants	14 410	7 674	6 736	**46,7%**

EECO06 – Nombre d'enfants âgés de moins de 18 ans	1 097	563	451	**41,1%**
EECO07 – Nombre de jeunes âgés de 18 à 29 ans	6 273	3 692	2 545	**40,6%**
EECO09 – Titulaires d'un diplôme du premier cycle de l'enseignement secondaire ou inférieur (CITE 0 à 2)	3 569	1 850	1 719	**48,2%**
EECR03 – Participants obtenant une qualification au terme de leur participation	8 285	4 389	3 896	**47,0%**

Pour autant, **l'égalité femmes-hommes apparaît moins spontanément associée au contenu des projets que le développement durable ou l'égalité des chances d'après les résultats d'enquête.** Parmi les répondants à l'enquête, moins d'1 répondant sur 4 - bénéficiaires de fonds FEDER-FSE+ au titre du programme régional - déclarent que son projet intègre des enjeux ou actions liés à la promotion de l'égalité femmes-hommes.

Votre projet intègre-t-il les enjeux et actions liés à la promotion de l'égalité femmes / hommes ?

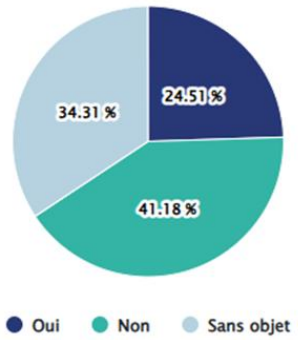

Les travaux d'enquête ont permis de mettre en avant **les actions déployées par les structures bénéficiaires ayant intégré des enjeux et actions liés à la promotion de l'égalité femmes / hommes :**

- Des actions visant à favoriser l'accès aux métiers dont les femmes ou les hommes sont traditionnellement absents (72% des répondants) ;
- Des actions visant à lutter contre les stéréotypes de genre (56% des répondants) ;
- Des actions visant à favoriser la participation des femmes au développement des entreprises ou à les encourager dans un projet de création d'activité (52% des répondants) ;
- Des actions visant l'amélioration de la situation des femmes en emploi (48%) ;
- Des actions spécifiques en faveur de la formation des femmes (29%).

L'analyse par typologie de projets montre que **l'égalité femmes-hommes est plus facilement intégrée lorsque les projets portent sur l'orientation, la formation, les conditions d'emploi, les politiques RH ou l'amélioration des conditions de travail.** Elle apparaît plus difficile à relier aux projets de transition énergétique (Priorité 3) et de développement territorial (Priorité 5, Priorité 6) pour lesquels le lien avec des publics ou des métiers n'est pas immédiat. Les entretiens conduits auprès des coordonnateurs FEDER et FSE+ confirment cette limite. En effet, lorsque l'égalité femmes-hommes ne semble pas avoir de lien direct avec le contenu du projet, les éléments de justification apportées sont le plus souvent relativement standards, mettant l'accent de manière générale sur le respect de la parité et présentant l'effectif de la structure ou des personnes directement impliqués dans le projet et la répartition entre hommes et femmes. Dans d'autres cas, la contribution au principe d'égalité de genres peut être appréciée à travers les recrutements, l'accessibilité des métiers ou encore l'organisation du travail.

Zoom – STI Genlis : Une intégration concrète de l'égalité femmes / hommes dans un projet immobilier

Le projet porté par **DB Immobilier** pour **la STI Genlis** illustre la manière dont l'égalité femmes-hommes peut être intégrée dans le cadre d'un projet immobilier. Représentant 1,51 M€ FEDER programmés (taux d'intervention UE de 34,9%), le projet a permis **la construction de bâtiments industriels et de bureaux de 7 245 m²**, mis à disposition d'une PME industrielle spécialisée dans le câblage électrique et l'intégration électrique et électronique.

La contribution au principe d'égalité femmes-hommes est jugée forte. Cette dimension a été prise en compte de manière transversale. Ce principe est pris en compte à l'échelle de la structure et du projet :

- **A l'échelle de la structure**, environ 2/3 des salariés sont des femmes. Les femmes et les hommes sont susceptibles d'accéder aux mêmes métiers. En termes d'emploi, 8 des 12 embauches réalisées en 2024 et 2024 sont des femmes. En outre, une attention est portée sur l'organisation du temps de travail afin de permettre une fin de journée professionnelle à 15h30 pour disposer d'une 2nde partie de journée dédiée à la vie privée.
- **A l'échelle du projet,** des femmes ont été impliquées directement dans la conduite du projet. Plus largement, une réflexion approfondie a été portée en faisant participer les salariés sur l'aménagement des nouveaux locaux afin d'accueillir l'ensemble du personnel dans les meilleures conditions (sanitaires, vestiaires, …).

Cet exemple démontre que l'égalité femmes-hommes devient opérationnelle lorsqu'elle est reliée à des actions concrètes portées dans le cadre du projet et de la structure bénéficiaire : choix d'aménagement, organisation du temps de travail, attractivité des métiers industriels pour les femmes, implication dans le pilotage du projet et politique de recrutement fondée sur les compétences. Le projet ne crée pas à lui seul une politique d'égalité, mais il renforce et rend plus visibles des pratiques internes déjà engagées.

Zoom – E2C 71 : Une prise en compte par la mixité des parcours et la déconstruction des stéréotypes

Dans le champ du FSE+, l'École de la 2ème chance de Saône-et-Loire constitue un autre exemple éclairant. La structure accueille des jeunes de 16 à 30 ans, peu ou non qualifiés, afin de les accompagner vers une formation qualifiante ou un emploi.

L'égalité femmes-hommes y est qualifiée de moyenne : elle n'est pas le cœur du dispositif, mais elle est intégrée à travers la mixité des publics, les actions de déconstruction des stéréotypes dans l'orientation et la promotion de métiers traditionnellement catégorisés comme masculins auprès des jeunes femmes. Les visites d'entreprises et rencontres professionnelles sont réalisées sans séparation des publics afin de favoriser l'ouverture professionnelle.

L'égalité des chances et la non-discrimination : un principe fortement porté par le FSE+, mais plus ciblé dans les projets FEDER

Le principe d'égalité des chances et de non-discrimination présente un niveau de prise en compte plutôt satisfaisant à l'échelle du programme régional, mais fortement concentré sur certains types de projets.

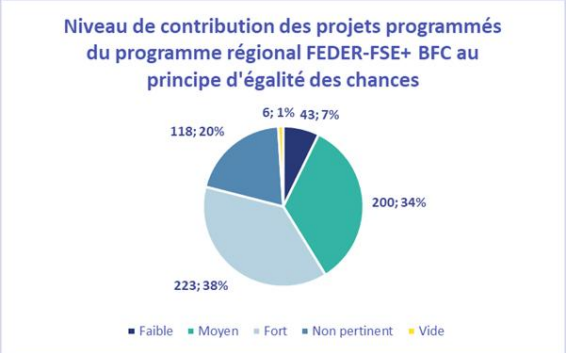

A échéance de mars 2026 :

- 223 dossiers sur 590 (38%) présentent une contribution forte à ce principe ;
- 200 dossiers (34%) présentent une contribution moyenne.

Le FSE+ constitue le principal vecteur de ce principe. Sur les 136 projets FSE+, 122 présentent une contribution forte à l'égalité des chances, soit 90% des dossiers. Cette situation est cohérente avec la vocation du FSE+ sur la Priorité 4 : développer l'orientation, l'offre de formation, la qualification des demandeurs d'emploi, la formation en amont de la qualification et les dispositifs d'accompagnement des publics jeunes ou éloignés de l'emploi.

A travers la conception de ressources pédagogiques accessibles à tous et les actions de formation et de promotion à distance, les actions soutenues par le FSE+ contribuent à garantir l'égalité des chances. Elles visent à faciliter l'accès à la formation et à l'apprentissage, à renforcer l'information sur les parcours d'apprentissage et les métiers, et à améliorer la qualification et à lutter contre les inégalités entre les territoires et les publics les plus vulnérables et éloignés de l'emploi par la sécurisation des parcours. **Les actions en amont de la qualification et les Écoles de la 2ème chance sont identifiées comme des leviers d'inclusion socio-professionnelle.**

Zoom – E2C 71 : L'égalité des chances au cœur de l'intervention du FSE+

Le dispositif déployé par l'Ecole de la 2ème chance de Saône-et-Loire (E2C 71) permet d'accueillir des jeunes de 16 à 30 ans, peu ou non qualifiés, dans le cadre d'un parcours de 8 mois structuré en 3 phases : intégration, validation du projet professionnel, puis finalisation du projet avec un accompagnement vers l'emploi ou la formation. L'égalité des chances constitue le fondement même du dispositif, qui vise à accompagner un jeune public vers l'insertion professionnelle.

L'E2C 71 a fait l'objet d'un soutien du FSE+ sur les années 2023, 2024 et 2025. Le financement FSE+ apparaît déterminant, dans la mesure où le modèle économique de l'Ecole de la 2ème chance repose entièrement sur des financements publics.

Sur l'année 2025, l'E2C 71 a accueilli 121 jeunes pour un taux de sorties positives de 46% (entrée en formation, obtention d'un emploi, alternance). Les publics accompagnés intègrent des personnes reconnues travailleurs handicapées (RQTH, 10%) ou encore des personnes étrangères (15%).

S'agissant du FEDER, l'égalité des chances apparaît moins centrale : 101 projets sur 454, soit 22%, présentent une contribution forte et 42% une contribution moyenne.

Les projets FEDER attestant d'une contribution forte au principe d'égalité femmes / hommes concernent :

- La compétitivité des TPE / PME (33 dossiers)
- L'efficacité énergétique du bâti (21 dossiers)
- La recherche / innovation (10 dossiers)
- Le numérique (7 dossiers)
- Le développement urbain (6 dossiers)

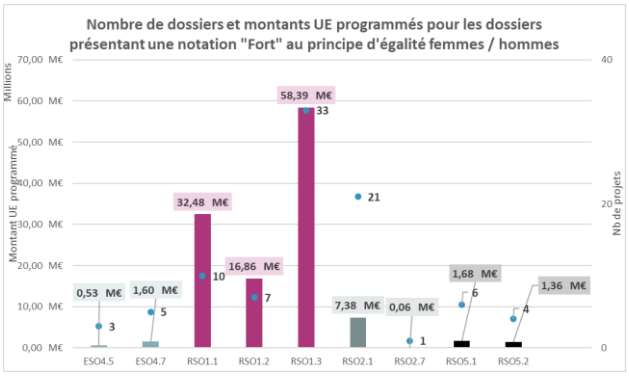

Les résultats d'enquête tendent à prouver que ce principe reste relativement secondaire pour une majorité de projets accompagnés sur la programmation 2021-2027 :

- **Seuls 12% des bénéficiaires** (12 répondants sur 100) **déclarent que leur projet comporte des actions particulières visant des publics confrontés à des situations de discrimination.** Les actions citées par les répondants concernent principalement :
  - Le respect des obligations d'accessibilité des personnes en situation de handicap (8 répondants)
  - La mise en place de partenariats avec des acteurs territoriaux ou sociaux (6 répondants)
  - L'amélioration de l'accès à l'emploi (4 répondants)
  - L'amélioration de l'accès à l'éducation, au savoir, à la culture, aux services administratifs pour tous (3 répondants)
- **22% des répondants indiquent que leur structure mène des actions visant à réduire les discriminations et favoriser l'égalité des chances.** Les actions mises en œuvre concernent notamment l'accessibilité (respect des obligations, amélioration de l'information sur les conditions d'accès), la mise en place de démarches RSE, le développement de partenariats auprès d'acteurs territoriaux et de partenaires sociaux (associations en lien avec les QPV ou les personnes en situation de handicap), l'amélioration de l'accueil et de l'intégration des personnes confrontées à des situations de discrimination, ...

Cette apparente contradiction entre les travaux de bilan et l'enquête tient au fait **que l'égalité des chances est souvent intégrée par la finalité générale des dispositifs** — formation, insertion, accès aux services, accessibilité des infrastructures — **sans que les porteurs identifient nécessairement des actions explicitement ciblées sur des publics confrontés à des discriminations.** Elle peut donc être fortement présente dans la logique d'intervention du projet, tout en restant peu formalisée comme action spécifique de lutte contre les discriminations.

La contribution au principe d'égalité des chances est donc réelle, mais concentrée sur certains types de projets :

- Des actions de formation qualifiante ou d'accompagnement du programme d'actions des écoles de la 2nde chance en Bourgogne-Franche-Comté ;
- Des projets numériques ou d'innovation favorisant l'accès à des outils ou services destinés au plus grand nombre ;
- Des projets culturels ou touristiques intégrant des enjeux d'accessibilité ;
- Des projets de mobilité avec une réflexion sur l'égalité d'accès pour tous, etc.

Zoom – SDIS 71 : Un projet favorable à l'égalité d'accès et à une amélioration de la prise en charge

Le projet de dématérialisation des bilans médico-secouristes du SDIS71 illustre une autre forme d'intégration de l'égalité des chances dans un projet numérique FEDER. L'opération, soutenue à hauteur de 590,2 K€ de FEDER, a permis l'acquisition et le déploiement de plus de 300 tablettes et 80 moniteurs multiparamétriques dans les centres de secours du département.

La contribution à l'égalité des chances est jugée forte car le projet garantit un accès homogène aux outils numériques et aux formations associées pour l'ensemble des agents, quels que soient leur statut, leur niveau de maîtrise numérique ou leur localisation géographique. Le déploiement homogène sur le territoire départemental favorise également l'équité dans la prise en charge des interventions, en facilitant la circulation de l'information en temps réel, y compris dans les secteurs les plus éloignés.

Zoom – Restructuration du Relais du Lac : Un projet touristique intégrant les enjeux d'accessibilité PMR

Le projet de restructuration du Relais du Lac à Maisod, soutenu au titre de la Priorité 6 Massif du Jura, illustre la prise en compte de l'égalité des chances dans un projet touristique.



Le projet a permis de réhabiliter un ancien hôtel-restaurant en un ensemble intégrant : la rénovation de 4 chambres d'hôtes, la création d'une chambre d'hôte accessible aux personnes à mobilité réduite (PMR), l'aménagement d'un gîte indépendant, la mise en place d'une salle hors sac à destination des groupes, un réaménagement des sanitaires du restaurant, des travaux de mise en conformité incendie et de transition énergétique (installation de pompes à chaleur, isolation thermique par l'extérieur). Il intègre une chambre accessible aux personnes à mobilité réduite, des sanitaires adaptés et l'organisation de circulations de plain-pied pour garantir l'accueil de tous les publics.

Le développement durable : Un principe fortement intégré à la programmation 2021-2027

Comme évoqué plus haut, **le développement durable constitue le principe horizontal le plus fortement intégré dans le programme régional FEDER-FSE+ 2021-2027**. À l'échelle globale, 312 dossiers sur 590, soit 53%, présentent une contribution forte à ce principe et 233 dossiers, soit 39%, une contribution moyenne.

Cette forte intégration est principalement portée par les projets FEDER. Parmi les 454 projets FEDER, 310 présentent une contribution forte au développement durable, soit 68% des dossiers. À l'inverse, la contribution forte au développement durable demeure très marginale dans le FSE+, avec seulement 2 projets sur 136, la majorité des projets FSE+ étant positionnée en contribution moyenne ou faible. Ce résultat s'explique par la nature des interventions : le développement durable constitue le cœur des projets d'efficacité énergétique, de développement de la production d'énergies renouvelables, dans le champ de la préservation de la biodiversité ou encore sur différents volets en matière de développement territorial (infrastructures vertes, mobilités, tourisme durable), tandis qu'il est plus secondaire dans les projets de formation et d'orientation.

L'analyse par priorité confirme cette transversalité. Les projets à contribution forte au développement durable sont identifiés sur les 6 priorités du programme et dans 9 objectifs spécifiques différents. La priorité 3 concentre naturellement une part importante de ces projets, avec 151 dossiers à contribution forte, soit 78% des dossiers programmés sur cette priorité. Mais, les priorités 1, 2, 5 et 6 sont également significativement concernées : 89 projets à contribution forte sur la priorité 1, 47 sur la priorité 5, 13 sur la priorité 6 et 10 sur la priorité 2.

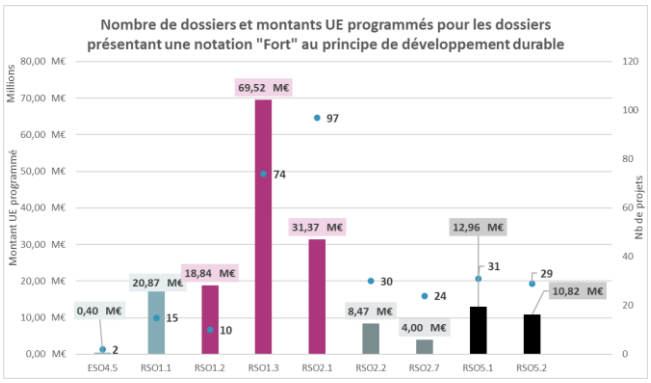

Les domaines d'intervention permettent également d'objectiver la contribution du programme régional au principe de développement durable. Rapportés à l'intégralité des crédits UE programmés (319,32 M€ - Données Synergie au 26/03/2026), les crédits contribuant aux objectifs environnementaux représentent 41,26 M€, soit près de 13% du total, tandis que les crédits contribuant à l'objectif climat représentent 56,32 M€, soit près de 18% des montants UE programmés. Cette contribution est particulièrement forte sur l'objectif stratégique 2 : 48% des montants UE programmés contribuent à l'objectif environnement et 78% à l'objectif climat.

> ⚠️ **Une vigilance reste cependant de mise sur les données issues de la classification des domaines d'intervention**, la méthodologie de renseignement de ces domaines n'étant pas été harmonisée jusqu'à présent entre les services instructeurs. Une marge de progression est nécessaire pour fiabiliser les données à l'échelle des domaines d'intervention, qui vont connaître une importance renforcée au cours de la période 2028 – 2024.

L'enquête confirme que **le développement durable est le principe le plus identifié par les porteurs de projets du programme régional**. Parmi les répondants FEDER-FSE+, 79% identifient le développement durable comme un enjeu pour leur structure et 60% déclarent avoir déjà initié une démarche générale ou particulière en faveur du développement durable. Par ailleurs, une majorité des projets intègrent des enjeux ou actions liés au développement durable (73% des porteurs répondants).

Une diversité d'actions et d'initiatives ont été mises en œuvre dans le cadre des projets soutenus :

- 41 répondants (27,5%) intègrent un dispositif de réduction des consommations d'énergie ;
- 24 répondants (16%) comprennent un dispositif de production d'énergie renouvelable ;
- 15 répondants (10%) ont impulsé une démarche en faveur de la préservation de la biodiversité et du patrimoine naturel ;
- 14 répondants (9%) impliquent la rationalisation des processus pour réduire les impacts (réduction des déchets, tri sélectif, dématérialisation …) ;
- 14 répondants (9%) ont mis en place un dispositif favorable à la réduction de la consommation d'eau ;
- 13 répondants (9%) ont mené des actions de sensibilisation et/ou de communication sur l'environnement ;
- 11 répondants (7%) ont mis en place une démarche de mobilité « bas carbone » ;
- 11 répondants (7%) ont adopté une politique d'achat responsable privilégiant les circuits courts, l'utilisation de matériaux durables et recyclés.

Les entretiens menés auprès de la DERI et des porteurs de projets confirment une montée en puissance sur ces enjeux. En effet, l'Autorité de gestion déploie une analyse à l'échelle programme pour s'assurer que les actions soutenues ne sont pas susceptibles de causer de préjudice important sur l'environnement (cf. respect du DNSH). Le développement durable émerge comme une dimension intrinsèque aux projets émargeant sur la Priorité 3. De manière plus transversale, les porteurs sont encouragés à prendre en compte et valoriser des initiatives en matière de développement durable quelle que soit la thématique du projet. A titre d'exemple, cette dimension fait l'objet d'une attention particulière pour les projets numériques (cf. tourisme responsable), mais aussi dans le cadre du soutien des investissements des TPE / PME

(choix des matériaux, consommation énergétique des bâtiments, politique d'achat responsable, mise en place de démarches RSE …).

Zoom – Burgess Norton : Requalification d'une friche industrielle, dépollution et médiation scientifique

Porté par Pays de Montbéliard Agglomération, le projet de réhabilitation de la friche Burgess Norton constitue un exemple particulièrement abouti d'intégration du développement durable dans un projet de développement urbain. Soutenu par le FEDER à hauteur de 116,5 K€, il vise à transformer une ancienne friche industrielle polluée en un parc urbain ouvert au public, adossé à un « living lab » de phytomanagement.



Le projet contribue à la requalification d'un site pollué sans artificialisation de nouveaux espaces, à l'expérimentation de techniques de gestion des sols contaminés par les plantes, à l'amélioration du cadre de vie des habitants et à la diffusion des connaissances scientifiques auprès du grand public et des scolaires. Il associe ainsi transition écologique, renouvellement urbain, pédagogie environnementale et réappropriation citoyenne d'un espace auparavant fermé.

Zoom – REMPAR : Le développement durable comme finalité scientifique, environnementale et économique

Le projet REMPAR, porté par Lab to Field, constitue un exemple d'intégration forte du développement durable dans un projet de recherche. Il repose sur une collaboration publique-privée entre l'UMR Biogéosciences et l'entreprise Lab To Field. Soutenu à hauteur de 314,7 K€ de FEDER, il vise à réduire l'emploi de médicaments contre les parasites digestifs par une alimentation raisonnée.

A partir d'un cas d'étude sur le cheval, les connaissances produites ont vocation à être transposer à d'autres espèces animales, et à ouvrir des pistes pour l'Homme.



Les résultats ont permis de valider des solutions nutritionnelles non médicamenteuses, combinant la prévention de la dysbiose et l'apport de composés naturels comme les polyphénols du sainfoin, pour contrôler le parasitisme digestif et réduire la dépendance aux antiparasitaires chimiques.

En lien avec le développement durable, ce projet répond à 3 enjeux majeurs : santé animale, santé environnementale et santé humaine. Cette approche scientifique incarne le principe DNSH en analysant le bénéfice-risque global de l'utilisation des médicaments, y compris leurs impacts à long terme souvent négligés.

Une capacité encore limitée à mesurer l'impact global du programme sur les principes horizontaux, mais des résultats concrets identifiés à l'échelle des projets

Les travaux évaluatifs ne permettent pas d'isoler et de mesurer l'impact global des fonds européens sur les principes horizontaux au titre du programme régional. Cette difficulté s'explique par différents paramètres :

- **Un manque de prise de recul pour une majorité de dossiers programmés,** avec plus d'un projet sur deux non achevés à date de réalisation de l'évaluation (317 projets sur 590 dossiers programmés).
- **Une absence de données quantitatives mobilisables en lien avec les principes d'égalité entre les hommes et les femmes et d'égalité des chances et de non-discrimination,** à l'exception des indicateurs de réalisation et de résultat FSE+.
- **Une appréciation essentiellement qualitative de la contribution des projets aux principes horizontaux, et des dimensions qui renvoient à des évolutions à plus long terme.** De fait, les impacts environnementaux et climatiques devront être analysés avec un recul plus important sur les projets réalisés, tandis que la capacité à générer des impacts significatifs et durables sur l'égalité femmes / hommes et l'égalité des chances implique à la fois une prise de conscience, la généralisation de nouvelles pratiques pour aboutir à une égalité de traitement et prévenir toutes formes de discriminations et l'intégration de façon transversale de ces sujets dans la conduite des politiques publiques.

Pour autant, **dans le champ du développement durable, les indicateurs FEDER mettent en lumière des premiers résultats sur plusieurs thématiques dans le cadre des priorités 3 et 5 du programme régional :**

- **En matière d'efficacité énergétique** (OS 2.1), 656 logements ont déjà vu leur performance énergétique améliorée et 8 773,5 m² de bâtiments publics ont fait l'objet d'une rénovation énergétique. Ces projets contribuent à la réduction de la consommation annuelle d'énergie primaire (valeur prévisionnelle de 48 564,72 MWh/an) et à une diminution des émissions de gaz à effet de serre du parc régional (7 647,65 tonnes eq CO^2 évitées par an en prévisionnel).
- **En matière de production d'énergie renouvelable** (OS 2.2), la capacité supplémentaire de production d'énergie renouvelable atteint déjà 20,32 MW (valeur réalisée) au travers des projets soutenus, soit 145% de la cible 2029, tandis que la capacité opérationnelle supplémentaire installée de production d'EnR s'élève à 20,01 MW (154% de l'objectif final).
- **En matière de préservation de la biodiversité** (OS 2.7), 24 stratégies ou plans d'actions en faveur de la préservation des milieux et espèces ont été déployés, ce qui représente 218% de la cible finale. Néanmoins, les surfaces bénéficiant de mesures renforcées de protection ou de restauration demeurent encore en retrait à date de réalisation de l'évaluation (204,7 hectares pour une cible de 5 312 hectares).
- **En matière de développement urbain** (OS 5.1), 10,5 hectares d'infrastructures vertes ont été mises en place ou réaménagées en vue de l'adaptation au changement climatique et 76 974 personnes ont déjà accès à des infrastructures vertes nouvelles ou améliorées. Les indicateurs relatifs aux transports durables montrent également une progression significative, avec 197 700 personnes ayant accès à des services de transports durables améliorés.
- **En matière de développement rural** (OS 5.2), 2,64 kilomètres de linéaire cyclable ont été réalisés et plus de 31 300 personnes bénéficient d'ores-et-déjà d'un accès aux services de transports durables améliorés.

Les indicateurs FEDER permettent d'objectiver certains effets environnementaux, notamment sur la consommation énergétique, les émissions de GES, les populations bénéficiaires ou les usagers, mais ils restent circonscrits aux priorités étroitement liées au principe de développement durable (Priorité 3, Priorité 5). Par ailleurs, les indicateurs FSE+ permettent de disposer d'une ventilation par genre sur les participants aux formations et suivant un parcours dans les Ecoles de la 2ème chance, mais ils ne permettent pas à eux seuls de qualifier les effets sur les trajectoires des femmes ou sur la réduction des inégalités.

Au-delà des indicateurs de programme, les travaux évaluatifs permettent de mettre en exergue **des premiers résultats et effets encourageants à l'échelle des projets les plus exemplaires**. Ces effets varient fortement selon la nature des opérations soutenues : efficacité énergétique, production d'énergie renouvelable, préservation de la biodiversité, insertion professionnelle, usages numériques, accompagnement des TPE / PME régionales, recherche / innovation, développement territorial ...

- <u>Dans le champ du développement durable :</u>

- **Un impact en matière de réhabilitation foncière, de limitation de l'artificialisation et de diffusion des connaissances environnementales.**



La réhabilitation de la friche industrielle Burgess Norton à Vieux-Charmont constitue un exemple particulièrement significatif. Le projet a permis de transformer une ancienne friche polluée en parc urbain ouvert au public, tout en l'adossant à un « living lab » consacré au phytomanagement. Il contribue à la requalification d'un site industriel dégradé sans artificialiser de nouveaux espaces, à l'expérimentation de techniques innovantes de gestion des sols contaminés par les plantes et à l'amélioration du cadre de vie des habitants. Le projet comporte une forte dimension de médiation scientifique, avec des actions auprès des scolaires et du grand public visant à rendre visibles les recherches sur la dépollution des sols.

- **Un impact sur la réduction des consommations énergétiques, la sobriété des ressources et la performance environnementale des bâtiments.**



Le projet STI Genlis / DB Immobilier montre également des effets attendus en matière de performance énergétique et de sobriété dans un projet immobilier productif. La construction des nouveaux locaux a intégré une isolation performante, la suppression du chauffage au gaz, le recours à des pompes à chaleur, l'éclairage naturel et LED, la récupération des eaux de pluie, un parking partiellement perméable, des espaces verts et l'installation de 786 panneaux photovoltaïques en autoconsommation.



Porté par la commune de Maisod, le projet autour de la restructuration et de la réhabilitation du Relais du Lac illustre la manière dont un projet touristique peut intégrer des effets environnementaux concrets. L'opération a permis la réhabilitation d'un bâtiment existant, avec le remplacement du chauffage au fioul par des pompes à chaleur et des travaux d'isolation thermique des façades et de la sous-toiture. Le projet contribue à la modernisation du bâtiment et à la réduction des consommations énergétiques.

- **Un impact sur la modernisation des pratiques et la rationalisation des processus pour réduire les impacts sur l'environnement.**



Par exemple, le projet de dématérialisation des bilans médico-secouristes du SDIS71 présente une contribution significative au développement durable à travers la suppression de l'impression d'environ 30 000 fiches papier par an, la réduction des besoins d'archivage physique et la suppression de certains déplacements logistiques auparavant nécessaires pour la distribution et la collecte des documents. Le projet s'inscrit plus largement dans une dynamique interne de sobriété énergétique, de suivi des consommations, de limitation des déplacements professionnels et de développement de mobilités plus durables.

- **Un effet attendu sur la santé environnementale, animale et humaine par la réduction du recours aux médicaments et l'amélioration de l'alimentation**



Le projet REMPAR, porté par Lab to Field, illustre les effets attendus d'un projet de recherche-innovation en matière de développement durable. En cherchant à réduire l'emploi de médicaments contre les parasites digestifs par une alimentation raisonnée, le projet répond à des enjeux de santé animale, de réduction des résistances aux traitements et de diminution des rejets médicamenteux dans l'environnement. L'étude de cas souligne que les résultats du projet ont permis de valider des solutions nutritionnelles non médicamenteuses et de faire émerger de nouvelles pistes scientifiques.

- <u>En termes d'égalité femmes / hommes :</u>
  - **Un effet sur l'amélioration des conditions de travail et l'ouverture des métiers industriels à des profils féminins.**

À titre d'exemple, le projet STI Genlis met en évidence la manière dont un investissement immobilier peut renforcer une politique RH favorable à l'égalité femmes-hommes. L'entreprise indique compter 2/3 de femmes dans ses effectifs et avoir conçu ses nouveaux locaux pour accueillir l'ensemble du personnel dans de meilleures conditions : vestiaires, confort thermique, lumière naturelle ... Plusieurs femmes ont également été impliquées dans la conduite du projet. Les effets observés concernent notamment l'attractivité de l'entreprise, avec 12 embauches en CDI en 2024 et 2025, dont 8 femmes.

- **Un impact sur la sensibilisation à la mixité des métiers et la déconstruction des stéréotypes de genre dans les parcours d'insertion socio-professionnelle.**

En guise d'illustration, l'École de la 2ème chance de Saône-et-Loire intègre l'égalité femmes-hommes à travers la mixité des publics accompagnés, les actions menées auprès des jeunes pour déconstruire les stéréotypes dans l'orientation et la promotion de métiers traditionnellement catégorisés comme masculins auprès des jeunes femmes.

- <u>En termes d'égalité des chances :</u>
  - **Un impact direct sur l'insertion professionnelle et la sécurisation des parcours des publics éloignés de l'emploi.**

L'égalité des chances représente le fondement même du dispositif déployé par les Ecoles de la 2ème chance, qui vise à accompagner des jeunes de 16 à 30 ans, peu ou non qualifiés, dans la construction de leur projet professionnel et leur accès à l'emploi ou à la formation. Le parcours repose sur une logique progressive et individualisée, articulant remobilisation, découverte des métiers, validation du projet professionnel et accompagnement vers une sortie positive.
Dans le cadre de l'E2C 71, 121 jeunes ont été accueillis sur l'année 2025 pour un taux de sorties positives de 46% (entrée en formation, obtention d'un emploi, alternance). Les publics accompagnés intègrent des personnes reconnues travailleurs handicapées (RQTH, 10%) ou encore des personnes étrangères (15%).

  - **Un impact sur l'accessibilité des équipements et l'accueil de tous les publics.**

Le projet du Relais du Lac à Maisod intègre une dimension affirmée d'accessibilité, à travers la création d'une chambre adaptée aux personnes à mobilité réduite, l'aménagement de sanitaires accessibles et l'organisation de circulations de plain-pied. Le projet permet ainsi de garantir l'accueil de tous les publics.

Le projet de la STI Genlis traduit une prise en compte concrète de l'égalité des chances par la conception de locaux de plain-pied, accessibles aux personnes à mobilité réduite, avec possibilité d'adaptation des postes de travail. L'entreprise fonde ses recrutements uniquement sur les compétences, *via* la méthode de recrutement par simulation avec France Travail, ce qui favorise l'intégration de profils variés, y compris de profils initialement éloignés du secteur industriel.

  - **Un impact sur l'égalité d'accès aux services et la qualité de la prise en charge.**

Le projet du SDIS71 illustre un effet particulièrement concret en matière d'égalité d'accès aux outils et aux services. Le déploiement de plus de 300 tablettes et 80 moniteurs multiparamétriques dans les centres de secours du département permet à l'ensemble des agents de bénéficier des mêmes équipements et des mêmes formations, quels que soient leur localisation géographique ou leur niveau initial de maîtrise numérique. La dématérialisation des bilans médico-secouristes favorise également une transmission en temps réel des données aux équipes

médicales et contribue ainsi à une prise en charge plus équitable des victimes, y compris dans les secteurs les plus éloignés.

- **Un effet en matière de démocratisation des savoirs, d'accès à la culture scientifique et de réappropriation des espaces urbains.**

  En guise d'illustration, le projet Burgess Norton articule développement durable et égalité des chances en ouvrant au public un ancien site industriel pollué, devenu parc urbain et support de médiation scientifique. Le projet permet l'accès de différents publics, notamment scolaires, à des contenus de vulgarisation sur la dépollution des sols, la biodiversité, l'histoire industrielle et la gestion des écosystèmes. Les actions conduites avec le Pavillon des sciences, les ateliers scolaires, les programmes d'orientation et les démarches de science citoyenne participent à l'acculturation des habitants aux enjeux scientifiques et environnementaux, tout en favorisant la réappropriation d'un espace auparavant fermé.

Ainsi, les effets des projets sur les principes horizontaux sont d'autant plus tangibles lorsque ces principes sont intégrés aux objectifs de l'opération ou à ses choix de conception. Le développement durable produit des effets plus facilement objectivables lorsqu'il s'inscrit dans des travaux de rénovation énergétique, la production d'énergies renouvelables, de réhabilitation de friches ou de réduction de la consommation de ressources. L'égalité des chances est particulièrement visible lorsque les projets ciblent des publics éloignés de l'emploi, améliorent l'accessibilité des équipements ou renforcent l'égalité d'accès aux services. L'égalité femmes-hommes apparaît plus diffuse, mais devient concrète lorsqu'elle touche à la mixité des métiers, aux conditions d'emploi et à l'organisation du travail.

PROGRAMME INTERREG FRANCE-SUISSE

Une prise en compte des principes horizontaux inscrite dans la stratégie du programme, mais variable en fonction des principes

La prise en compte des principes horizontaux dans le programme Interreg France-Suisse 2021-2027 s'inscrit d'abord au niveau de la stratégie du programme. Le programme indique explicitement que sa stratégie contribue au développement durable, à l'égalité des chances et à la non-discrimination, ainsi qu'au respect de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.

Les principes horizontaux sont appréhendés de manière transversale dans l'architecture du programme. Cette prise en compte est structurée autour des **priorités du programme et d'objectifs spécifiques ciblés** en lien avec les grands enjeux du territoire de coopération franco-suisse : transition écologique, développement d'une économie innovante, mobilités durables, culture et tourisme durable, réduction des obstacles à la frontière.

Le développement durable apparaît comme le principe le plus fortement intégré à l'architecture du programme. La priorité 1 vise directement à placer le territoire de coopération sur une trajectoire de neutralité carbone et de transition écologique, à travers des objectifs spécifiques relatifs aux énergies renouvelables (OS 2.2), à l'adaptation au changement climatique (OS 2.4), à la gestion durable de l'eau (OS 2.5), à la biodiversité et à la réduction des pollutions (OS 2.7).

Les travaux évaluatifs mettent en exergue un renforcement de la prise en compte des enjeux environnementaux et climatiques entre la programmation 2014-2020 et la programmation 2021-2027, en témoigne le fait que **la transition écologique constitue désormais la première priorité du programme 2021-2027 et présente une enveloppe FEDER similaire à la Priorité 2** (16 M€ UE maquettés).

Toutefois, la prise en compte du développement durable ne se limite pas à la Priorité 1. La stratégie du programme rattache également ce principe aux mobilités durables (Priorité 3), au tourisme et à la culture durable (Priorité 4) ou encore à la réduction des obstacles transfrontaliers (Priorité 5). La priorité 3 vise ainsi le développement d'une mobilité durable, intelligente, intermodale et résiliente, tandis que la priorité 4 encourage des offres touristiques et culturelles durables et inclusives.

Si la Priorité 2 semble moins étroitement liée au principe de développement durable à la lecture de la stratégie du programme Interreg, l'analyse des données de suivi à échéance de mars 2026 confirme le caractère transversal de la prise en compte de ce principe. En effet, on retrouve des projets avec une notation « forte » au principe de développement durable sur chaque priorité (5) et à l'échelle des 9 objectifs spécifiques du programme INTERREG.

L'égalité des chances et la non-discrimination sont également inscrites dans la stratégie du programme, mais selon une logique plus diffuse selon les priorités. Le programme rattache ces enjeux à :

- **La numérisation,** en tant que levier d'accessibilité aux services numériques ;
- **Les mobilités,** en tant que condition d'égalité d'accès aux territoires et aux services ;
- **La culture et le tourisme,** en favorisant un accès à la culture pour toutes et tous ;
- **La réduction des obstacles transfrontaliers,** notamment dans les domaines de la santé, de l'emploi, de la formation et de l'enseignement supérieur.

De la même manière, **l'égalité femmes-hommes est mentionnée dans la stratégie du programme, mais de façon moins opérationnelle que pour le développement durable ou l'égalité des chances.** Elle est rattachée à la Priorité 5, à travers les enjeux d'emploi, de formation, de santé, d'enseignement supérieur et de levée des obstacles rencontrés par les travailleurs transfrontaliers.

Des porteurs de projets récurrents, majoritairement publics et ayant bénéficié d'une acculturation vis-à-vis des principes horizontaux

La typologie des porteurs contribue également à expliquer le niveau global de prise en compte. Dans le cadre de la programmation Interreg France-Suisse, **une part significative des chefs de file sont des porteurs publics**. En effet, les 2/3 des porteurs de projets (chefs de file) des dossiers Interreg sont des porteurs publics (pour 28 des 42 dossiers approuvés à échéance du 26/03/2026), Parmi les porteurs de projets, figurent notamment des universités (Université de Technologie Belfort Montbéliard, Université de Bourgogne, Université Marie et Louis Pasteur), des intercommunalités (Annemasse – Les Voirons Agglomération, Communauté d'agglomération du Pays de Gex, Pôle métropolitain du Genevois français, Communauté urbaine du Grand Besançon Métropole …) ou encore des Parcs Naturels Régionaux (PNR du Doubs Horloger, PNR du Haut-Jura).

Les échanges conduits avec les gestionnaires et les porteurs de projets rendent compte d'**une acculturation progressive des porteurs aux enjeux relatifs aux principes horizontaux** d'une génération de programme à l'autre, même si cette appropriation demeure variable selon les principes et les types de projets et de secteurs d'activité. Plusieurs porteurs sont récurrents et disposent à ce titre d'une expérience préalable dans le dépôt et le suivi des demandes d'aide FEDER. Ainsi, ils maîtrisent les exigences règlementaires liées aux fonds européens et plus spécifiquement aux principes horizontaux.

Un niveau de prise en compte globalement satisfaisant des principes horizontaux dans le cadre des projets, mais une dynamique à consolider concernant l'égalité des chances et l'égalité femmes / hommes…

D'un point de vue global, **la prise en compte des principes horizontaux dans le cadre des opérations soutenues dans le cadre du programme Interreg France-Suisse apparaît plutôt satisfaisante.** A échéance du 26 mars 2026, près de 62% des projets approuvés, soit 26 dossiers sur 42 présentent une contribution forte à au moins l'un des trois principes horizontaux, attestant d'une prise en compte effective des principes horizontaux dans une majorité de dossiers approuvés.

Le développement durable : un principe fortement intégré, transversal et approprié par les porteurs

Le développement durable apparaît comme le principe le plus fortement intégré. Plusieurs éléments convergent pour attester d'une forte prise en compte du développement durable dans le programme Interreg France-Suisse 2021-2027.

- **Une priorité du programme est ciblée sur la transition écologique et la neutralité carbone, déclinée en 4 objectifs spécifiques** relatifs aux énergies renouvelables, à l'adaptation au changement climatique, à l'accès et la gestion durable de l'eau, à la préservation de la biodiversité et à la réduction des pollutions. Ce positionnement donne au développement durable un ancrage stratégique fort au sein du programme.

- **Plus d'1 projet sur 2** (52%) **présente une contribution forte au principe de développement durable** (22 dossiers sur 42), **et ce principe est le seul disposant d'au moins un projet fortement contributeur dans chaque priorité et chaque objectif spécifique.**

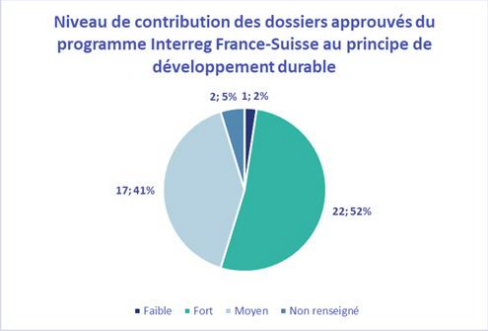

Cette diffusion confirme que le développement durable ne se limite pas aux projets directement liés aux enjeux environnementaux et climatiques, mais irrigue aujourd'hui les projets dans de nombreux domaines (mobilité, culture / tourisme, numérique, innovation …).

Au-delà de la stratégie et des éléments de bilan, les résultats d'enquête attestent d'**un principe de développement durable fortement identifié et intégré par les porteurs de projets Interreg.**

Parmi les répondants bénéficiaires FEDER dans le cadre du programme Interreg, près de 73% indiquent que leur projet intègre des enjeux ou actions liés au développement durable. A l'échelle de leur structure, 97% identifient le développement durable comme un enjeu et 85% déclarent avoir déjà initié une démarche générale ou spécifique en faveur du développement durable. Ces résultats témoignent d'un niveau d'appropriation élevé, à la fois dans les projets soutenus et dans l'activité de leur structure.

Votre projet intègre-t-il les enjeux et actions liés au développement durable ?

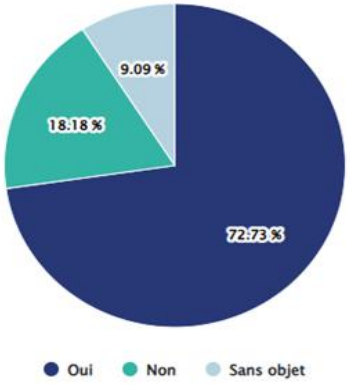

On constate **une évolution significative par rapport à la programmation 2014-2020** au regard des retours d'une enquête similaire menée dans le cadre de la précédente évaluation transversale portant sur les principes horizontaux :

- 90% des porteurs de projets ont déclaré lors de l'enquête en ligne 2014-2020 que le développement durable constituait un enjeu pour leur activité (contre 97% sur la génération 2021-2027, + 7 points) ;

- 75% ont déclaré qu'ils avaient amorcé une démarche spécifique en faveur de la promotion du développement durable (contre 85% des porteurs de projets 2021-2027, + 10 points).

Les actions mises en œuvre dans les projets Interreg en lien avec le développement durable sont diversifiées :

- ✓ 10 répondants mentionnent la mise en place d'une démarche de mobilité bas carbone
- ✓ 8 répondants ont engagé une rationalisation des processus pour réduire les impacts
- ✓ 7 porteurs répondants ont mis en place des dispositifs favorable à la réduction des consommations d'énergie.

D'autres porteurs de projets ont également mis en avant d'autres actions (sensibilisation / communication environnementale, politique d'achat responsable, démarches en faveur de la biodiversité, dispositifs de production d'énergie renouvelable).

Ces actions démontrent que le développement durable est appréhendé de manière concrète, à travers des actions portant sur les déplacements, les consommations, les processus, les ressources, la biodiversité ou encore les pratiques d'achat.

Zoom – DECLICC : le développement durable comme cœur même de l'intervention



Porté par le CPIE du Haut-Jura, le CPIE du Haut-Doubs et La Maison de la Rivière côté suisse, le projet DECLICC vise à concevoir et déployer un programme pédagogique franco-suisse sur le changement climatique, en direction des élèves. Le projet est né d'un constat commun aux acteurs de l'éducation à l'environnement : la difficulté de traiter du changement climatique auprès des jeunes sans générer d'éco-anxiété. Il cherche donc à développer une pédagogie active, fondée sur la compréhension scientifique, l'engagement citoyen et la mise en action des élèves.

Le développement durable constitue l'essence même du projet. Les élèves sont amenés à travailler sur des actions concrètes adaptées aux contextes locaux : renaturation de cours d'école côté suisse, alimentation et mobilité durable côté français, réduction du gaspillage alimentaire, sécurisation de trajets vers la forêt ou encore réflexion sur l'aménagement d'espaces publics. Le projet a dépassé ses objectifs quantitatifs, avec environ 600 élèves concernés côté suisse et 587 côté français, et les premières observations montrent des élèves devenant progressivement plus proactifs et capables d'appuyer leurs demandes sur des recherches.

DECLICC illustre une modalité différente d'intégration du développement durable : non seulement par la thématique environnementale, mais aussi par la pédagogie mise en œuvre. Le projet cherche à forger des citoyens capables de comprendre, débattre, argumenter et agir face au changement climatique. Il permet ainsi de relier développement durable, éducation, coopération transfrontalière et empowerment des jeunes publics.

Zoom – Placodist : une illustration de l'intégration du développement durable dans un projet numérique et d'innovation

Le projet Placodist, porté par l'UTBM côté français et la Haute École Arc côté suisse, relève de la priorité 2 du programme Interreg, consacrée à l'économie innovante et à la numérisation.

Il vise à développer un démonstrateur de plateforme collaborative immersive et non immersive, destiné à soutenir la conception collaborative à distance pour les futurs ingénieurs et les entreprises, notamment les PME et ETI de l'arc jurassien. Le développement durable est identifié comme le principe horizontal le plus directement associé au projet. La plateforme doit permettre de réduire les déplacements liés aux revues de

projet et aux échanges entre sites ; le rapport d'instruction mentionne ainsi une limitation possible de la fréquence des déplacements à un voyage par trimestre plutôt qu'un par mois, tout en maintenant le lien social. Le projet intègre également une réflexion sur l'impact du numérique, avec l'engagement de réutiliser autant que possible les dispositifs numériques déjà disponibles et de limiter l'achat de matériel spécifique.

L'égalité des chances : une prise en compte réelle, mais plus ciblée, souvent centrée sur l'accessibilité, les publics et l'accès aux services

L'égalité des chances et la non-discrimination sont bien présentes dans le programme Interreg France-Suisse 2021-2027, mais leur intégration apparaît plus ciblée que celle du développement durable.

Le programme rattache ces enjeux à plusieurs priorités : la numérisation, en tant que levier d'accès aux services ; les mobilités, en tant que condition d'accès aux territoires et aux opportunités ; la culture et le tourisme, en tant que leviers d'inclusion sociale ; et la réduction des obstacles transfrontaliers, notamment dans les champs de la santé, de l'emploi, de la formation et de l'enseignement supérieur.

Les travaux de bilan confirment cette prise en compte, mais de façon moins marquée et transversale que le principe de développement durable. En effet, **10 dossiers approuvés sur 42, soit 24% des dossiers, présentent une contribution au principe d'égalité des chances et de non-discrimination.**

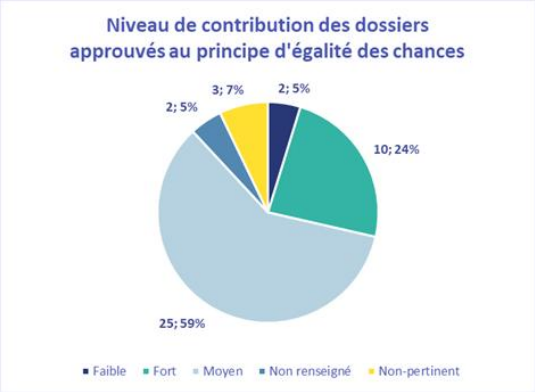

Cette contribution est donc réelle, mais plus concentrée sur certains types de projets : des projets culturels ou touristiques intégrant des enjeux d'accessibilité, des projets de mobilité avec une réflexion sur l'égalité d'accès pour tous, des projets numériques ou d'innovation favorisant l'accès à des outils ou services pour le plus grand nombre, etc.

L'enquête auprès des porteurs apporte un éclairage complémentaire, mettant en exergue le fait que **l'égalité des chances est davantage intégrée à l'échelle des structures qu'à l'échelle des projets eux-mêmes.** Seulement 9% des répondants Interreg (3 répondants sur 32) déclarent que leur projet comporte des actions particulières visant des publics confrontés à des situations de discrimination. En lien avec leur projet, deux porteurs ont mis en place des actions favorisant l'accessibilité à l'éducation, au savoir, à la culture ou aux services administratifs ou visant à respecter les obligations d'accessibilité pour les personnes en situation de handicap. Parmi les actions déployées, on retrouve également des partenariats avec des acteurs territoriaux ou sociaux, le développement de produits ou services adaptés à une clientèle diversifiée ou encore la mise en place de tarifs préférentiels.

Si peu de porteurs mettent en place des actions en lien direct avec leur projet, une majorité d'entre eux ont intégré cette dimension à l'échelle de leur structure. En effet, 62,5% des porteurs Interreg ayant répondu à l'enquête (20 répondants sur 32) indiquent que leur structure mène des actions visant à réduire les discriminations et favoriser l'égalité des chances.

En outre, Les entretiens menés mettent en évidence une évolution positive concernant la prise en compte du principe d'égalité des chances dans le cadre de la programmation 2021-2027, notamment pour les projets relevant de la Priorité 4 Tourisme / Culture. A ce titre, les porteurs de projets culturels et touristiques doivent désormais prévoir une action relative à l'accessibilité, aux publics empêchés ou au handicap au sein de leur projet.

Zoom – ACT : l'égalité des chances par la démocratisation culturelle et l'ouverture des espaces de parole

Le projet ACT – Art en Coopérative Transfrontalière – illustre une prise en compte concrète de l'égalité des chances dans un projet culturel. Le projet associe plusieurs structures culturelles françaises et suisses autour d'une coopération fondée sur la mutualisation des moyens, les résidences artistiques, la création partagée et l'organisation d'Agoras.

L'égalité des chances y est intégrée à travers la conception même des Agoras, pensées comme des espaces de parole horizontaux et intergénérationnels, accessibles sans connaissances préalables. Le projet cherche ainsi à créer des conditions de participation ouvertes, dans lesquelles les publics peuvent échanger sans barrière symbolique ou culturelle. Il s'inscrit dans une logique de démocratisation culturelle et de participation, en favorisant l'accès à des espaces d'expression et de débat.

Zoom – DECLICC : l'égalité d'accès à une culture scientifique et citoyenne du changement climatique

Le projet DECLICC permet également d'illustrer une forme d'intégration de l'égalité des chances, même si celle-ci est moins centrale que le développement durable. Le projet s'adresse à des élèves français et suisses, en intervenant dans des contextes territoriaux variés, ruraux comme urbains. Il permet à des publics scolaires de bénéficier d'un programme pédagogique commun sur le changement climatique, associant compréhension scientifique, expérimentation et mise en action.



Les partenaires partagent des valeurs de non-discrimination et le projet s'adresse à tous les publics, sans distinction de genre ou d'origine. Une attention particulière est portée à l'égalité des chances en proposant le projet à des communes rurales comme urbaines. Le projet met également en évidence une dimension générationnelle, en conduisant les élèves à réfléchir à l'inégalité fondamentale entre ceux qui prennent aujourd'hui les décisions et ceux qui subiront demain les conséquences du changement climatique

L'égalité femmes / hommes : un principe pris en compte mais moins tangible dans le cadre des projets soutenus

Au regard des entretiens menés et des travaux de bilan, **l'égalité femmes / hommes constitue le principe le moins bien identifié et le plus difficile à intégrer dans les projets Interreg.**

A échéance de mars 2026, les projets attestant d'une contribution forte au principe d'égalité femmes / hommes renvoient à 3 objectifs spécifiques (OS 1.1, 1.2 et 4.6) et correspondent à **seulement 17% des projets soutenus depuis le début de la programmation** (7 dossiers programmés sur 42). En revanche, 27 dossiers présentent une contribution moyenne, ce qui montre que le principe est bien renseigné et pris en compte dans les dossiers de demande d'aide, mais apparaît rarement comme une dimension véritablement structurante du projet.

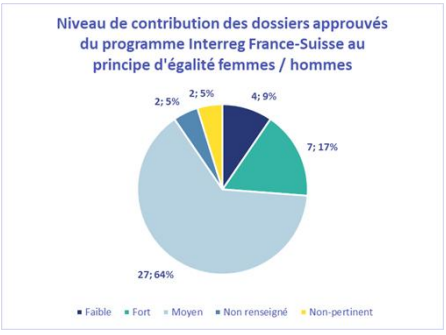

Plus largement, le service gestionnaire rend compte d'**un niveau d'appropriation plus en retrait en comparaison des autres principes.** Aucun projet de la programmation actuelle n'est spécifiquement centré sur l'égalité femmes / hommes, contrairement à la programmation 2014-2020 où le projet PILE avait porté spécifiquement sur cette thématique[2].

Pour autant, les résultats d'enquête viennent nuancer cette analyse s'agissant des porteurs Interreg :

- 45% d'entre eux déclarent que leur projet intègre des enjeux ou actions liés à la promotion de l'égalité femmes / hommes ;
- 53% indiquent que leur projet vise à lutter contre les stéréotypes de genre ;
- 47% indiquent qu'il vise à permettre l'accès à des métiers dont les femmes ou les hommes sont traditionnellement absents ;
- 60% précisent que leur projet permet d'encourager la création d'activité et la participation de femmes au développement de la structure ;
- Un tiers des porteurs considèrent que leur projet contribue à l'amélioration de la situation des femmes en emploi ;
- 13% mettent en avant des actions spécifiques visant à favoriser la formation des femmes.

Ces retours d'enquête attestent bien que le principe d'égalité de genre n'est pas absent des pratiques ou des pratiques des structures bénéficiaires. Toutefois, elle demeure plus difficile à objectiver dans le cadre des opérations soutenues, lorsque le lien avec des publics n'est pas direct et/ou n'a pas d'impact sur des dimensions relatives à l'emploi, la formation ou encore l'organisation du travail. Les contributions affichées relèvent alors le plus souvent des pratiques internes des structures (composition des équipes, égalité de traitement …) plutôt que d'actions spécifiques en lien avec le projet.

Zoom – ACT : Une traduction concrète de l'égalité femmes / hommes par la rémunération et la gouvernance culturelle

Dans le cadre du projet ACT, un barème commun de rémunération des temps de répétition à Genève et en France a été défini avec un salaire journalier identique dans une logique de traitement égalitaire. Le projet porte également une attention aux artistes femmes et aux techniciennes intermittentes, ainsi qu'aux plans d'action des structures partenaires autour de la parité, de la diversité et de l'accessibilité.

ACT montre que l'égalité femmes-hommes devient opérationnelle lorsqu'elle est traduite dans des choix concrets : règles de rémunération, gouvernance, conditions de participation, attention aux métiers et aux publics impliqués. Le projet dépasse ainsi la simple déclaration de principe pour intégrer l'égalité dans les modalités de mise en œuvre de la coopération culturelle.

Des résultats et effets qualitatifs visibles à l'échelle des projets, mais un impact global difficile à estimer

L'impact global des projets en lien avec les principes horizontaux apparaît difficilement mesurable à l'échelle du programme Interreg. D'une part, les données disponibles ne permettent pas de quantifier les résultats, elles permettent uniquement de rendre compte du niveau de contribution des projets par rapport aux 3 principes au travers d'une échelle

[2] Le projet PILE (Projet Interrégional de Laboratoire de l'Egalité) a fait l'objet d'une étude de cas dans le cadre de l'évaluation transversale portant sur les principes horizontaux au titre de la programmation 2014-2020. En partenariat avec l'Université de Franche-Comté et l'Université de Genève, ce projet visait à mobiliser les institutions universitaires autour d'enjeux tels que la mixité dans les filières et les métiers, la lutte contre les discriminations ou encore l'égalité professionnelle. Il s'agit de mieux accueillir et intégrer les femmes dans certaines filières réputées masculines comme les sciences dures, l'informatique ou l'ingénierie et de freiner la féminisation à outrance d'autres domaines (sciences humaines et sociales, soins ou langues...).

de notation qualitative. Au-delà de l'échelle de notation, les indicateurs de programme (réalisation, résultat) ne sont pas ciblés sur des dimensions permettant de recueillir des données en lien avec le principe de développement durable, d'égalité femmes / hommes et d'égalité des chances. D'autre part, les effets sur ces dimensions renvoient à des évolutions de moyen / long terme, qu'il s'agisse d'impacts environnementaux ou d'impacts sur des dimensions sociétales (égalité femmes / hommes, égalité des chances).

En dépit d'une acculturation plus forte des porteurs, ces derniers se limitent le plus souvent au respect des exigences au travers du renseignement de la section dédiée aux principes horizontaux, sans collecter de données quantitatives pour rendre compte des résultats du programme Interreg.

Néanmoins, **des premiers résultats qualitatifs peuvent être identifiés dans le cadre des projets de coopération accompagnés,** tout particulièrement au travers des études de cas menées sur des projets jugés exemplaires de la programmation 2021-2027. Ces résultats sont variés, diffèrent en fonction de la nature des projets, et peuvent difficilement être extrapolés à l'échelle du programme de coopération.

- Dans le champ du développement durable :
    - **Un impact attendu en faveur de la réduction des déplacements dans la zone transfrontalière franco-suisse.** A titre d'exemple, le projet Placodist - dont les chefs de files sont l'Université de Technologie de Belfort-Montbéliard (UTBM) et la Haute-Ecole Arc – consiste à développer un démonstrateur de plateforme collaborative immersive et non-immersive favorable à la conception collaborative à distance. Si les résultats ne peuvent encore être quantifiés (projet en phase de finalisation, aucune étude d'impact menée), les porteurs précisent que l'on peut escompter un effet du projet sur la diminution des déplacements liées aux revues de projets et aux échanges entre sites, en facilitant la collaboration à distance.
      Ainsi, la fréquence des déplacements pourrait être limité à un déplacement par trimestre, plutôt qu'à raison d'une fois par mois.

      Dans le cadre de la Priorité 3, les projets accompagnés (Tramway des Nations, MULTRAN GG1) ont pour ambition de **favoriser le report modal de la voiture individuelle vers des mobilités plus durables, avec un impact attendu en termes de réduction des émissions de gaz à effet de serre**. Ces deux projets font état d'une contribution forte au principe de développement durable. Par exemple, **le projet MULTRAN GG1** vise à favoriser le recours à des mobilités durables sur le territoire du Grand Genève, tout particulièrement en mettant l'accent sur le développement des solutions de mobilités partagées (covoiturage, intermodalité, pôles de mobilités) afin de réduire les émissions de GES, et de contribuer à l'atténuation des effets du changement climatique.

    - **Un impact direct sur la maîtrise des ressources.** Dans le cadre du projet Art en Coopérative Transfrontalière (ACT), les cinq structures partenaires (Château Rouge, Théâtre Am Stram Gram, la Scène nationale de Bourg-en-Bresse, Les Scènes du Jura, Usine à Gaz à Nyon) portent une attention à la maîtrise des ressources en favorisant la réutilisation de matériel dans le cadre des différentes représentations artistiques, mais au travers du recours à des ressources et compétences locales. En effet, les théâtres privilégient des artistes, des techniciens, des prestataires ou encore des matériaux locaux (ex : recours à du bois local pour la construction des décors).

- En termes d'égalité femmes / hommes :
    - **Un impact pour une meilleure égalité de traitement entre hommes et femmes.** A titre d'exemple, les structures impliquées dans le projet DECLICC (CPIE du Haut-Jura, CPIE du Haut-Doubs, Maison de la Rivière) affichent les principes de respect, d'égalité et de transparence comme des valeurs intrinsèques, qu'il s'agissant des instances de gouvernance, de l'embauche, du salaire, des propositions des postes ou encore de la prise de responsabilités. Plus largement, le principe de non-discrimination en fonction du genre est appliqué auprès des publics cibles du projet DECLICC. Ce projet pédagogique vise à

améliorer les connaissances des publics scolaire sur le changement climatique et à susciter leur implication autour de ces enjeux.
De la même manière, le projet Arc Horloger 2023-2025 porte une attention sur la composition des équipes, afin d'assurer une représentation paritaire entre les hommes et les femmes s'agissant des postes à responsabilité.

- **Un impact sur la sensibilisation à l'égalité femmes / hommes.** Le projet ACT intègre la mise en place par les cinq théâtres partenaires de plans d'actions autour des sujets de parité, de diversité et d'accessibilité. Par ailleurs, les 3 partenaires français (Château Rouge, la Scène nationale de Bourg-en-Bresse et les Scènes du Jura) ont déployé des actions de sensibilisation sur les violences et harcèlements sexistes et sexuels (VHSS).

- <u>En termes d'égalité des chances :</u>
  - **Un impact en termes de sensibilisation à l'égalité des chances et de prévention des discriminations.** Par exemple, dans le cadre du projet Orchestre des Alpes et du Léman (OAL), les partenaires impliqués ont développé des actions de découverte afin de faciliter l'accès à la musique classique pour le plus grand nombre, en portant une attention particulière aux publics les plus éloignés.

    Selon une même logique de sensibilisation, certains projets peuvent intégrer la signature par l'ensemble des parties prenantes d'une charte morale visant à respecter l'égalité des chances et prévenir toutes formes de discriminations (origine, culture, langue, genre, orientation sexuelle …) à l'image du projet OPTI-REVE porté par l'Université de Technologie de Belfort-Montbéliard et la Haute Ecole Arc.

Des effets perceptibles en termes d'inclusion socio-culturelle. En guise d'illustration, le projet ACT comprend la mise en place d'une coopérative de production (mutualisation des ressources, engagement minimum de 50 semaines de résidence, portage collectif des projets artistiques …) et l'organisation d'agoras proposant des espaces de dialogue autour de sujets de société, associant des artistes, des experts, des scientifiques, des acteurs éducatifs et associatifs, des représentants de la société civile mais aussi des habitants. Les cinq agoras organisées au cours du projet entre novembre 2023 et mai 2025 ont accueilli 15 000 participants. Ces agoras se présentent comme des leviers de démocratisation, en mettant des espaces de dialogue horizontaux et intergénérationnels. Plus largement, les principes de perméabilité et d'écoute entre tous ont été intégrés dans les agoras et dans les spectacles proposés par les partenaires.

2.2.2. Dans quelle mesure le soutien des programmes européens a-t-il incité les porteurs à faire évoluer leurs projets pour mieux intégrer les principes horizontaux ?

Réponse synthétique

PROGRAMME FEDER-FSE+ BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE MASSIF DU JURA ET PROGRAMME INTERREG FRANCE-SUISSE

Dans une mesure modérée, le soutien des programmes européens a incité les porteurs à faire évoluer leurs projets pour mieux intégrer les principes horizontaux.

Son principal apport réside dans la diffusion d'une culture commune (y compris avec la Suisse) et dans la structuration des démarches de projet. Les dispositifs ont favorisé une prise de conscience et, pour une minorité de bénéficiaires, des adaptations stratégiques ou opérationnelles concrètes. Néanmoins, l'impact sur la transformation effective des projets demeure limité, puisque seule une faible proportion des porteurs déclare avoir fait évoluer son projet en réponse à ces attentes. ➲ CONSTAT CLE N°5.1

Les résultats plaident ainsi pour un renforcement de l'accompagnement, notamment par la production d'exemples concrets, une meilleure adaptation des principes aux différents types de projets et un dialogue plus approfondi lors de l'instruction, afin d'accroître la portée incitative des programmes européens. ➲ CONSTAT CLE N°5.2

Analyse détaillée

L'enquête des bénéficiaires et les entretiens menés au cours de l'évaluation font ressortir que **le soutien des programmes européens a exercé un effet incitatif réel, mais relativement limité, sur l'évolution effective des projets en matière de prise en compte des principes horizontaux** (développement durable, égalité femmes-hommes, égalité des chances et lutte contre les discriminations). L'analyse conduit à distinguer un effet de **sensibilisation et de structuration** plus marqué qu'un effet de transformation opérationnelle.

Une majorité de porteurs déjà en capacité de renseigner les principes horizontaux

Comme indiqué dans la première question évaluative, les résultats de l'enquête montrent que les attentes relatives aux principes horizontaux sont jugées plutôt accessibles :

- **68,9 % des répondants** estiment que les attentes étaient évidentes à renseigner dans le dossier de demande ;
- cette proportion est proche dans les deux programmes (70 % pour le programme régional FEDER-FSE+ et 65,6 % pour Interreg).

Par ailleurs, **62,9 % des répondants considèrent disposer des informations nécessaires pour auto-évaluer leur projet** et **65,5 % estiment que les outils mis en place favorisent le renforcement de ces principes**.

Ces résultats suggèrent que les dispositifs européens jouent un rôle de cadrage et de sensibilisation, en fournissant des repères méthodologiques globalement satisfaisants.

Une évolution effective des projets qui demeure minoritaire

L'indicateur le plus directement lié à la question évaluative montre toutefois que **l'incitation à faire évoluer les projets reste limitée**.

En effet, seuls **13 répondants sur 122 (10,7 %)** déclarent que la connaissance des attentes en matière de principes horizontaux les a conduits à concevoir ou faire évoluer leur projet pour mieux les intégrer.

Ainsi, pour près de neuf porteurs sur dix, les exigences européennes n'ont pas entraîné de modification substantielle du projet. Plusieurs interprétations peuvent être avancées :

- certains projets intégraient déjà ces principes avant la demande de financement ;
- les principes horizontaux peuvent être perçus comme peu adaptés à certaines opérations ;
- l'exercice est parfois vécu davantage comme une obligation administrative que comme un levier stratégique.

Cette dernière hypothèse est confortée par le fait que, parmi les porteurs ayant rencontré des difficultés, **la principale raison évoquée est l'inadéquation perçue entre les principes horizontaux et leur projet (50 %)**.

Des évolutions davantage stratégiques que structurelles

L'analyse qualitative des réponses ouvertes permet toutefois d'identifier des effets positifs lorsque des évolutions ont eu lieu.

Les modifications citées concernent principalement :

- le renforcement de la réflexion autour du développement durable (biodiversité, intégration d'applications dédiées, consolidation du volet environnemental) ;
- des adaptations concrètes (tri des déchets, choix des matériaux, amélioration de l'accessibilité) ;
- l'intégration de nouveaux critères dans le choix des fournisseurs ou des partenaires ;
- une évolution de la gouvernance et du suivi, avec par exemple l'introduction d'un point spécifique dans les rapports d'activité ou l'engagement de discussions internes sur le respect des critères.

Ces éléments montrent que l'influence des programmes européens se manifeste surtout par une **évolution des pratiques de pilotage, de réflexion stratégique et de gouvernance**, davantage que par une transformation profonde du contenu des projets.

Sur le programme Interreg, les attentes en matière de principes horizontaux ne lient juridiquement que les partenaires français. Or les entretiens avec les porteurs de projets des deux côtés de la frontière montrent la réelle préoccupation, également des partenaires suisses à mettre en place ces principes. La plupart du temps, la co-construction des programmes entre les partenaires français et suisses a mené à **des réflexions partagées sur ces principes, menant à leur diffusion au-delà des frontières de l'UE.**

Un accompagnement qui pourrait renforcer l'effet incitatif

L'effet transformateur semble également limité par le niveau d'accompagnement mobilisé :

- **67,4 % des porteurs n'ont pas sollicité les services de la Région** pour renseigner cette rubrique ;
- seuls **7,4 % ont reçu des remarques lors de l'instruction** ;

- lorsque des commentaires ont été formulés, **55,6 % des bénéficiaires concernés ont modifié la rédaction de leur dossier**.

Ces résultats suggèrent que l'interaction avec les services instructeurs peut produire un effet d'amélioration, mais que cette dynamique reste circonscrite à un nombre réduit de projets.

3. Pistes de recommandations

L'objectif de cette partie du rapport d'évaluation est de répondre à la question du cahier des charges « Quels sont les axes d'amélioration en termes de procédures en matière de principes horizontaux pour la fin de la programmation et le post 2027 ? Quels outils / initiatives mis en œuvre au sein de la Région ou par d'autres AG pour mieux prendre en compte les principes horizontaux ? ».

Les travaux évaluatifs ont abouti à la formulation de 8 recommandations et pistes de réflexion, organisées autour de trois dimensions clés.

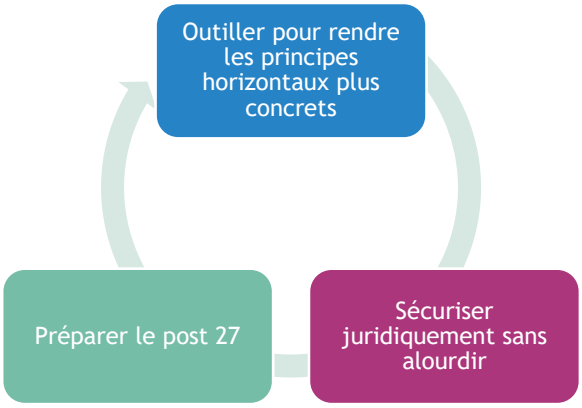

Ces propositions d'évolution ont vocation à nourrir les réflexions de l'Autorité de gestion et des acteurs régionaux s'agissant de la mise en œuvre des principes horizontaux des fonds européens, dans une optique d'optimisation de l'application des principes horizontaux sans pour alourdir la mise en œuvre des fonds européens de la période 2021-2027, et dans la perspective des évolutions attendues sur ce sujet sur la période de programmation 2028 - 2034.

Les recommandations détaillées dans les pages suivantes s'appuient sur les éléments suivants :

- Les investigations mobilisées au cours de l'évaluation : bilan physico-financier, entretiens de cadrage avec les responsables du pilotage du programme, entretien avec les services instructeurs, entretiens avec les services transversaux, entretiens porteurs de projets, parangonnage sur des pratiques de mise en œuvre par d'autres autorités de gestion françaises, notamment ;
- Les principaux constats et conclusions du rapport intermédiaire, en réponse aux questions évaluatives et en lien avec les différentes analyses produites ;
- L'atelier collaboratif organisé avec les différents services de la DERI.

3.1. Bloc 1 – Outiller pour rendre les principes horizontaux plus concrets

RECOMMANDATION N°1.1 - RENFORCER L'OUTILLAGE OPERATIONNEL

BLOC 1	RECOMMANDATION N°1.1 – RENFORCER L'OUTILLAGE OPERATIONNEL : PASSER D'UN GUIDE PEU CONNU A DES RESSOURCES VERITABLEMENT MOBILISABLES

CONSTATS CLES / ENJEUX

- En Bourgogne-Franche-Comté, **un guide commun aux deux programmes sur les principes horizontaux a été formalisé,** disponible sur les sites internet des programmes et mis à disposition tant des porteurs de projets que des services instructeurs.
- En revanche, il apparaît encore **insuffisamment identifié par les bénéficiaires**. En effet, seuls 21% des bénéficiaires du programme régional et 42% des porteurs de projets Interreg ayant répondu à l'enquête administrée dans le cadre de la présente évaluation déclarent en avoir connaissance.
- Les porteurs ont exprimé plusieurs attentes : **un besoin d'exemples concrets**, **de précisions concernant les attendus relatifs aux principes horizontaux**, **de ressources additionnelles** (guide explicatif, FAQ, assistance en ligne, réunions d'information…) pour être en mesure de mieux se saisir de cet enjeu.
- Par ailleurs, **les procédures déployées sur les deux programmes respectent les recommandations établies au niveau national s'agissant de la Charte des droits fondamentaux.** A ce stade, les porteurs de projets doivent signer une attestation sur l'honneur lors du dépôt du dossier de demande d'aide sur le portail Synergie et s'engager dans la convention à respecter les principes de la Charte des droits fondamentaux. Néanmoins, des marges de manœuvre existent pour améliorer l'information et rendre plus « tangible » l'application des principes de la Charte dans la mise en œuvre des projets. En effet, la Charte n'est pas explicitée et mériterait d'être présentée dans la mesure où le candidat et le bénéficiaire sont tenus de s'y conformer.

Cette recommandation vise à **aboutir à une boîte à outils pleinement opérationnelle sur les principes horizontaux et à améliorer le porter à connaissance des porteurs de projets potentiels concernant le respect de ces principes et de la Charte des Droits Fondamentaux**.

ACTIONS PROPOSEES

Face à ces constats**, il est préconisé de :**

1) **Elaborer des fiches présentant des exemples concrets par priorité / thématique :** Le guide actuel relatif aux principes horizontaux propose des premiers exemples pour permettre aux candidats d'identifier des actions pouvant être déployées et/ou valorisées dans le cadre de leur projet pour apporter des garanties suffisantes concernant le respect des différents principes. Pour autant, certains porteurs rencontrent des difficultés à comprendre les attendus et les actions pouvant être mises en place. Afin de renforcer leur appropriation et leur prise en compte, l'Autorité de gestion pourrait **structurer des fiches thématiques** (emploi / formation, compétitivité, numérique, transition énergétique…) pour mettre en lumière des cas concrets d'actions pouvant être mises en œuvre, puis valorisées à l'aune de ces principes. Cette approche « thématisée » devra permettre de **préciser les attendus en fonction de la nature du projet**. Pour renforcer la portée des exemples et la diffusion des expériences, il pourrait être envisagé d'**intégrer des témoignages de porteurs de projets au sein du guide sur les principes horizontaux**.

Concernant l'égalité des chances, il s'agira par exemple de distinguer : 1) les situations où l'accessibilité relève d'une obligation règlementaire, 2) celles où elle constitue un levier d'amélioration qualitative du projet et 3) les projets qui devraient impliquer une acception plus large de la prise en compte de l'égalité des chances (📖 BLOC 1 - RECO 1.3 ELARGIR L'EGALITE DES CHANCES AU-DELA DU HANDICAP).

2) **Renforcer l'information et le caractère opérationnel de la Charte des droits fondamentaux pour les porteurs de projets**

PARANGONNAGE - REGION SUD PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Le guide du candidat de la Région SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur comprend **une section dédiée à la Charte des droits fondamentaux dans son chapitre « IV – Mes obligations et Engagements »**.

Cette section précise **le cadre règlementaire, les droits** (civils, politiques, économiques et sociaux) **déclinés en 6 chapitres** (Dignité, Liberté, Egalité, Solidarité, Citoyenneté et Justice), ainsi que **l'engagement du porteur à respecter la Charte en se portant candidat**.



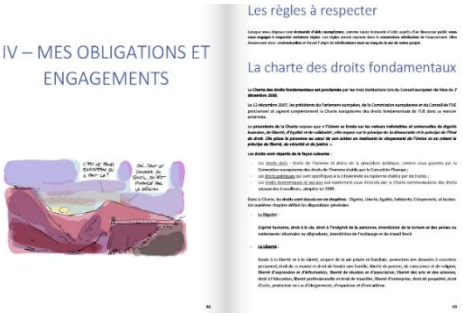

Guide du candidat – Région SUD PACA

ACTION : L'Autorité de gestion pourrait **élargir le guide des principes horizontaux pour intégrer une section spécifique concernant la Charte des droits fondamentaux**, qui comprendrait :

- **Un rappel du cadre règlementaire** (proclamation de la Charte, valeurs de l'UE, droits mentionnés dans la Charte, obligation de respecter les dispositions de la Charte…)
- **Des précisions sur le renforcement des exigences concernant la Charte des droits fondamentaux** (principe horizontal, critères de sélection, condition favorisante) ;
- **Les modalités de mise en œuvre du respect de la Charte au niveau de l'Autorité de de gestion** (communication auprès des bénéficiaires et du grand public, critères de sélection respectant le principe de non-discrimination, accompagnement adapté et personnalisé, accessibilité, …) ;
- **Les obligations s'appliquant au porteur de projet / candidat** (signature d'un engagement à respecter les principes de la Charte, signature du contrat républicain pour les associations / fondations, respect de la non-discrimination, de la protection des données personnelles, de l'égalité femmes-hommes, de l'intégration des personnes en situation de handicap, de la protection de l'environnement…)

3) **Capitaliser sur l'action régionale en lien avec les principes horizontaux :** Les principes d'égalité femmes / hommes, d'égalité des chances et de développement durable émergent comme des principes transversaux dans les stratégies et les dispositifs régionaux, en témoigne la généralisation des éco-conditionnalités sur le volet développement durable. D'un point de vue opérationnel, une animation dédiée a été structurée en interne, avec la mise en place d'un réseau de correspondants régionaux et des groupes de travail trimestriels.

Ainsi, une réflexion pourrait être menée en Région Bourgogne-Franche-Comté afin de capitaliser plus fortement sur ces initiatives et les intégrer dans l'instruction et le suivi des demandes de financement européen :

- **Alimenter les guides principes horizontaux et porteurs de projets à partir des initiatives régionales** (feuille de route handicap 2023-2025, feuille de route transition énergétique, rapport égalité femmes / hommes, travaux issus des différents groupes de travail thématiques…) ;
- **Favoriser des temps de partage d'expériences, des revues de dossiers, des séances de sensibilisation,** contribuant à harmoniser les pratiques d'analyse et de notation entre instructeurs ;
- **Renforcer l'articulation entre les directions opérationnelles et la DERI** afin d'intégrer de manière transversale pour l'ensemble des projets aidés les enjeux de l'adaptation vis-à-vis du changement climatique, d'économie circulaire ou encore de préservation de la biodiversité (📖 BLOC 3 - RECO 3.1 PREPARER L'ELARGISSEMENT DU DEVELOPPEMENT DURABLE VERS UNE APPROCHE DNSH PLUS COMPLETE).

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Pilote : DERI – Service appui transversal

Partenaires associés :

- Services instructeurs
- Directions opérationnelles – Région Bourgogne-Franche-Comté (susceptibles d'être sollicités pour avis techniques sur les dossiers FEDER-FSE)
- Référents régionaux égalité / handicap et développement durable

Temporalité de réalisation :

Programmes 2021-2027 et préparation du PPNR 2028-2034

Moyens éventuels à mobiliser :

RAS – A budget constant – Guide des principes horizontaux à compléter (élaboration de fiches thématiques, chapitre dédiée à la Charte des droits fondamentaux, etc.)

FACTEURS DE SUCCES ET POINTS DE VIGILANCE

FACTEURS DE SUCCES :

- **Associer les utilisateurs à la conception des ressources,** notamment les services instructeurs, les directions opérationnels et un panel de porteurs de projets (le cas échéant), afin de produire des outils répondant à des difficultés concrètes et adaptés aux différentes typologies d'opérations ;
- **Privilégier des ressources synthétiques, illustrées et facilement mobilisables,** pour que les porteurs puissent identifier rapidement les attendus applicables à leur projet, les actions qu'ils peuvent mettre en œuvre et les éléments qu'ils peuvent mettre en œuvre et ceux qu'ils peuvent valoriser dans leur dossier de demande d'aide ;
- **Mobiliser des exemples issus de projets déjà soutenus par les programmes, a**fin d'illustrer les différentes manières de rendre les principes horizontaux opérationnels ;
- **Articuler les ressources relatives aux fonds UE avec les démarches régionales existantes ;**
- **Accompagner la production des ressources d'une stratégie active de diffusion** (mise en visibilité sur les sites des deux programmes, renvoi systématique vers les outils dans les documents de candidature, intégration aux échanges préalables au dépôt, et lorsque cela est pertinent, présentation lors de webinaires ou de réunions d'information.

POINTS DE VIGILANCE :

- **Eviter la multiplication et la juxtaposition des supports**, ce qui pourrait nuire à leur lisibilité ;
- **Maintenir une exigence proportionnée à la nature et à l'ampleur des opérations ;**
- **Distinguer clairement les actions volontaires renforçant la qualité du projet des éléments relevant du respect d'obligations règlementaires** (notamment en matière d'accessibilité et de non-discrimination)**.**

RECOMMANDATION N°1.2 - MIEUX OPERATIONNALISER L'EGALITE FEMMES - HOMMES

BLOC 1	RECOMMANDATION N°1.2 – MIEUX OPERATIONNALISER L'EGALITE FEMMES - HOMMES

CONSTATS CLES / ENJEUX

- **L'égalité femmes / hommes apparaît comme le principe horizontal le moins structurant dans les projets soutenus au titre de la programmation 2021-2027.** A l'échelle du programme régional, 15% des projets programmés présentent une contribution forte, contre 38% pour l'égalité des chances et 53% pour le développement durable. S'agissant du programme Interreg, seuls 7 dossiers sur 42 (soit 17%) attestent d'une contribution forte.
- **Cette prise en compte relativement limitée tient principalement à la difficulté à traduire un principe général en actions concrètes adaptées à chaque projet.** Ainsi, les argumentaires sur le principe d'égalité femmes / hommes se réduisent le plus souvent à des considérations générales sur la parité des effectifs et l'égalité de traitement.
- Toutefois, les travaux évaluatifs ont mis en évidence le fait que **l'égalité femmes / hommes peut être intégrée à des projets variés dès lors qu'elle est reliée à des leviers opérationnels** (accès aux métiers, conditions de recrutement, organisation du travail …).
- **La Région Bourgogne-Franche-Comté peut s'appuyer sur un environnement institutionnel et des ressources internes structurées**, en témoigne un rapport annuel sur l'égalité femmes / hommes et les actions menées dans le cadre du réseau REGAL. En revanche, l'articulation entre ces actions régionales et les fonds européens pourrait être renforcée.
- **Sur la prochaine période de programmation 2028-2034,** le principe fera l'objet d'une prise en compte plus importante avec une évaluation de chaque activité dès l'élaboration du chapitre - changement de paradigme/aux programmation antérieures

Cette recommandation vise à **passer d'une justification globale du respect du principe d'égalité femmes / hommes à la réalisation et la valorisation d'actions concrètes et opérationnelles** en lien avec le contenu du projet.

ACTIONS PROPOSEES

Au regard de ces constats, **plusieurs actions pourraient être envisagées :**

1) **Développer un référentiel de cas d'usage sur l'égalité femmes-hommes adapté aux différentes typologies de projets,** intégré aux fiches thématiques (📖 BLOC 1 - RECO 1.1 RENFORCER L'OUTILLAGE OPERATIONNEL : PASSER D'UN GUIDE PEU CONNU A DES RESSOURCES VERITABLEMENT MOBILISABLES) :
   - **Emploi, formation et orientation :** mixité des publics et des filières, déconstruction des stéréotypes de genre, accès aux qualifications et aux métiers, …
   - **Compétitivité des entreprises :** recrutement, évolution professionnelle, organisation et conditions de travail, adaptation des locaux, implication des salariées dans la conception du projet, …
   - **Recherche et innovation :** place des femmes dans les équipes de recherche, accès aux formations, aux métiers et aux postes à responsabilité dans la R&D, …

- **Développement territorial :** analyse différenciée des usages, sécurité, accès aux équipements, association des usagers à la conception des aménagements, …
- **…**

2) Distinguer les niveaux de contribution des projets au principe horizontal d'égalité femmes-hommes :

Afin de fournir un cadre commun aux porteurs et aux instructeurs, trois niveaux pourraient être distingués **:**

1. **Respect des obligations et égalité de traitement :** respect du droit applicable et absence de discrimination liée au genre dans la conduite du projet et l'activité de la structure porteuse (ex : conditions de recrutement, égalité de traitement concernant la rémunération et l'évolution professionnelle) ;
2. **Prise en compte transversale du principe d'égalité F/H :** adaptation de certaines modalités du projet pour prévenir un biais ou garantir un accès équitable (ex : prise en compte des usages différenciés des espaces dans un projet d'aménagement public, attention portée à la répartition femmes-hommes parmi les participants à une formation et vigilance sur le fait de ne pas véhiculer des stéréotypes de genre, vigilance sur la diversité des utilisateurs, l'équilibre de la gouvernance et l'égalité des conditions de rémunérations…) ;
3. **Contribution spécifique à la réduction d'inégalités :** mise en œuvre d'une (ou plusieurs) action(s) visant à renforcer l'égalité F/H, à réduire un écart constaté, à lutter contre les stéréotypes ou à améliorer l'accès des femmes ou des hommes à certains métiers, services, responsabilités (ex. projet visant à développer l'entrepreneuriat féminin).

Cette gradation permettrait de mieux distinguer la conformité réglementaire, l'intégration transversale du principe et l'action « transformatrice ». Elle pourrait servir à la fois de support pédagogique pour les porteurs et d'aide à l'appréciation pour les instructeurs, sans constituer une grille de sélection des projets.

3) Renforcer la sensibilisation et l'harmonisation des pratiques des instructeurs :

Il est proposé de mobiliser les compétences internes existantes, notamment la référente égalité femmes-hommes et le réseau REGAL, afin de :

- **Organiser des sessions courtes de formation-sensibilisation,** adaptées aux principales thématiques d'intervention ;
- **Mettre en place ponctuellement des revues de dossiers,** pour partager les appréciations et monter collectivement en compétences ;
- **Elaborer une fiche interne** précisant les niveaux de contribution en fonction de la nature du projet et les principales questions à poser aux porteurs ;
- **Identifier les dossiers présentant un enjeu particulier et pouvant justifier la sollicitation de la référente égalité**.

4) Valoriser les projets exemplaires et leurs effets :

Les opérations présentant une contribution forte et concrète en faveur de l'égalité de genres pourraient faire l'objet d'**une valorisation sur les sites web des programmes, dans le cadre de réunions d'information et dans les futurs supports d'accompagnement**. Cette valorisation présenterait un double intérêt :

> Donner aux porteurs des références directement transposables ;
> Reconnaître les démarches volontaristes, exemplaires

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Pilote :

DERI – Service appui transversal

Partenaires associés :

- Référente égalité femmes / hommes
- Services instructeurs FEDER-FSE+ et Interreg France-Suisse

Temporalité de réalisation :

- **Sur la fin de programmation 21-27** : identification de premiers cas d'usages, formalisation des niveaux de contribution au principe EFH, valorisation de projets exemplaires
- **Pour le post 2027 :** consolidation du référentiel, intégration aux outils destinés aux porteurs et aux gestionnaires (ex : guide porteur de projet, guide principes horizontaux)

Moyens éventuels à mobiliser :

RAS à budget constant – Moyens humains à mobiliser pour actualisation des ressources, formation-sensibilisation aux enjeux d'égalité F/H

FACTEURS DE SUCCES ET POINTS DE VIGILANCE

FACTEURS DE SUCCES :

- **Adapter les attendus à la nature, à l'ampleur et aux finalités du projet**, afin de permettre aux porteurs d'identifier des actions réalistes et directement liées à leur opération
- **Privilégier les mesures concrètes et vérifiables,** plutôt que des déclarations générales sur la parité ou la non-discrimination
- **S'appuyer sur des exemples diversifiés et directement transposables,** afin de montrer que l'égalité femmes-hommes peut être prise en compte dans différents champs d'intervention
- **Mobiliser les compétences et les ressources déjà présentes au sein de la Région,** notamment au travers du réseau REGAL

POINTS DE VIGILANCE :

- **Ne pas accroître excessivement la charge de collecte et de justification,** notamment pour les petites structures ou pour les projets dont les effets sur l'égalité femmes-hommes sont plus indirects.
- **Ne pas assimiler automatiquement la parité entre femmes et hommes à l'égalité réelle.** La composition des effectifs doit être mise en relation avec l'accès aux métiers, aux postes à responsabilité et à la formation, ainsi qu'avec la rémunération.
- **Veiller à ce que les exemples proposés ne conduisent pas à des réponses standardisées,** déconnectées du contenu réel de l'opération.

RECOMMANDATION N°1.3 - ELARGIR L'EGALITE DES CHANCES AU-DELA DE L'ACCESSIBILITE PHYSIQUE DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

BLOC 1	RECOMMANDATION N°1.3 – ELARGIR L'EGALITE DES CHANCES AU-DELA DE L'ACCESSIBILITE PHYSIQUE DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

CONSTATS CLES / ENJEUX

- **L'égalité des chances est prise en compte dans les programmes, mais à des niveaux qui diffèrent sensiblement d'une thématique à l'autre.** Sur le programme régional, 223 dossiers sur 590, soit 38%, présentent une contribution forte. Cette proportion atteint 90% pour les opérations FSE+, tandis que la contribution est plus ciblée sur le FEDER et concerne notamment l'accessibilité des bâtiments et équipements, les usages numériques ou encore l'égalité d'accès aux services. Sur Interreg France-Suisse, 10 projets sur 42, soit 24%, présentent une contribution forte en faveur de l'égalité des chances.
- **Toutefois, le principe reste souvent réduit au handicap et à l'accessibilité physique.** Les porteurs identifient moins spontanément les autres dimensions de l'égalité des chances (origine, âge, situation sociale, éloignement de l'emploi, isolement territorial, fracture numérique, accès à la culture et aux services, publics empêchés ou cumul de plusieurs facteurs de discrimination). Seuls 12% des répondants du programme régional et 9% des répondants Interreg déclarent que leur projet comporte des actions particulières visant des publics confrontés à des discriminations.
- **Cette lecture centrée sur le handicap constitue une limite à la prise en compte du principe d'égalité des chances.** La Région dispose d'une feuille de route handicap et d'un réseau de correspondants avec un groupe de travail dédié, et déploie à ce titre des initiatives en faveur de l'inclusion. Ces ressources pourraient être davantage capitalisées dans les outils déployés dans le cadre des fonds européens.

Cette recommandation vise ainsi à **élargir l'appréhension de l'égalité des chances au-delà de l'accessibilité physique des personnes en situation de handicap,** au travers d'une analyse des obstacles susceptibles de limiter l'accès de certains publics et de la définition de réponses proportionnées et concrètes.

ACTIONS PROPOSEES

Face à ces constats, **il est recommandé de :**

1) **Clarifier le périmètre de l'égalité des chances et proposer une gradation de sa prise en compte :**
   L'Autorité de gestion pourrait préciser, dans les outils destinés aux porteurs et aux gestionnaires, que **l'égalité des chances ne se limite pas à l'accessibilité physique des personnes en situation de handicap.** Selon la nature du projet, une réflexion doit être portée sur la diversité des situations de discriminations pouvant être liés au genre, à l'origine, à la religion, aux convictions, à l'âge, à l'orientation sexuelle ou au handicap. Les obstacles rencontrés peuvent être cognitifs, numériques, linguistiques, économiques, géographiques (notamment dans les territoires ruraux ou enclavés), sociaux ou culturels, ou renvoyer à un cumul de facteurs de discrimination.
   De la même manière que pour l'égalité femmes-hommes (RECO 1.2. – ACTION 2), **trois niveaux pourraient être distingués** afin d'aboutir à un cadre commun pour les porteurs et les instructeurs :

   1. **Respect des obligations et absence de discrimination :** respect du droit applicable, critères d'accès non-discriminatoires, conformité aux obligations d'accessibilité ;
   2. **Prise en compte transversale de l'égalité des chances :** identification des obstacles susceptibles de limiter l'accès au projet adaptation de certaines modalités de conception ou de mise en œuvre ;

3. **Contribution spécifique à la réduction d'inégalités :** mise en œuvre d'une ou plusieurs ciblées en faveur de publics confrontés à des situations de discrimination.

Ainsi, cette grille de lecture permettra aux porteurs d'identifier des actions pouvant être mises en œuvre et/ou associées au projet et aux instructeurs d'objectiver leur appréciation du niveau de contribution du projet au principe d'égalité des chances. Le niveau attendu doit dépendre de la nature du projet, de ses publics et des leviers pouvant être activés par le porteur.

2) Développer des cas d'usages par typologie de projets, fondés sur les obstacles d'accès :

En articulation avec les fiches thématiques (**RECO 1.1 - ACTION 1**), nous proposons de développer des cas d'usage adaptés aux principales thématiques et typologies de projets soutenues par les programmes :

- **Emploi, formation et orientation :** repérage et accompagnement des publics éloignés des dispositifs, accessibilité et adaptation des supports pédagogiques, adaptation du matériel, prise en compte des contraintes de mobilités et liées à la fracture numérique, mise en place d'un référent handicap ;
- **Numérique :** accessibilité des interfaces et contenus, accompagnement aux usages, maintien de solutions alternatives pour les personnes insuffisamment équipées ou éloignées du numérique ;
- **Culture et tourisme :** accessibilité physique, sensorielle et cognitive, recours au Facile à Lire et à Comprendre (FALC), développement d'actions « hors les murs », diversification des publics … ;
- **Développement territorial et mobilité :** égalité d'accès aux services entre territoires urbains et ruraux, solutions de mobilité, accès aux services de proximité et réduction des effets de l'éloignement géographique ;
- **…**

Pour chaque typologie, la fiche pourrait présenter :

1. **Les principaux obstacles susceptibles d'être rencontrés** ;
2. **Une série de questions à poser aux porteurs** ;
3. **Des exemples d'adaptation et d'actions** pouvant être déployés pour y répondre de façon proportionnée (voire des illustrations tirées de projets déjà soutenus au cours des programmations 14-20 et 21-27).

Afin d'opérationnaliser et de faciliter l'appropriation de ce principe, le questionnement pourrait être le suivant :

- ✓ Quels publics pourraient rencontrer davantage de difficultés pour accéder au projet ou en bénéficier ?
- ✓ Quels obstacles (physiques, numériques, économiques, géographiques, linguistiques, sociaux ou culturels) peuvent être identifiés ?
- ✓ Quelles adaptations pourraient être envisagées pour éviter ou réduire ces obstacles ?

PARANGONNAGE - REGION NOUVELLE-AQUITAINE

En Nouvelle-Aquitaine, le guide du porteur de projet dispose également d'**une annexe « Notice – Charte et principes horizontaux ».** Dans cette dernière, figure pour chaque principe horizontal :

- **Une liste de questionnements** pouvant être traités avec le porteur ;
- **Une gradation à 3 niveaux :** 1) Le principe concerné est l'objet premier du projet, 2) Le principe concerné n'est pas l'objet premier du projet mais le principe est tout de même pris en compte, 3) Le projet ne prend pas en compte ce principe ;
- **Des exemples en lien avec des typologies de projets** pouvant faire l'objet d'un financement européen.

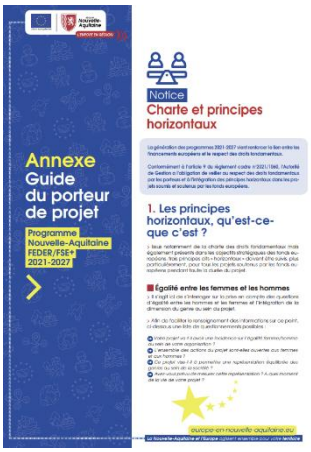

PARANGONNAGE - REGION BRETAGNE

Le guide des principes horizontaux 2021-2027 de la Région Bretagne reprend les éléments de définition, puis propose pour chaque principe **une série de questions que le porteur de projet est invité à se poser** et **des exemples de bonnes pratiques pouvant renvoyer à des contributions directes ou indirectes** au principal horizontal (*voir ci-dessous pour le principe de non-discrimination et d'égalité des chances)*.

QUESTIONS À SE POSER POUR LE PORTEUR DE PROJET

De quelle manière votre structure prend-t-elle en compte le principe de l'égalité des chances et de la non-discrimination dans son fonctionnement ?

- Votre structure mène-t-elle des actions visant à réduire les discriminations et à favoriser l'égalité des chances ? Si oui, lesquelles ?
- Votre structure emploie-t-elle des salariés en contrats aidés ? Si oui quelle est la part d'emplois concernés au sein de votre structure en % ?
- Avez-vous déjà initié une démarche de réflexion type « responsabilité sociale des entreprises » ?
- Utilisez-vous des critères de sélection de vos fournisseurs respectant le principe de l'égalité des chances et de la non-discrimination ?
- Avez-vous prévu un temps de travail dédié à une sensibilisation du personnel de votre structure à l'égalité des chances et à la non-discrimination ?

Est-ce-que votre projet s'inscrit dans le respect du principe horizontal de l'égalité des chances et de non-discrimination ?

- Votre projet intègre-t-il des moyens de connaissance et de mesure de la discrimination, des inégalités, du niveau de mixité ?
- Votre projet comporte-t-il des actions particulières visant les publics défavorisés parmi le public cible (lieux, tarifs, services, accès…) ?
- Votre projet a-t-il un impact sur l'emploi de publics défavorisés (ex : le recrutement de personnes en insertion ou le recrutement de personnes éloignées de l'emploi) ?
- Votre projet favorise-t-il la mixité sociale ?
- Avez-vous mis en place d'autres actions spécifiques permettant de lutter contre toutes les formes de discrimination (handicap, sexe, origine ethnique, religion ou croyance, âge ou orientation sexuelle…) ?

QUELQUES EXEMPLES DE BONNES PRATIQUES
(contributions directes ou indirectes)

- Un rappel systématique auprès des fournisseurs de l'attachement du porteur de projet aux valeurs d'égalité et de non-discrimination est effectué.
- Le CV anonyme a été mis en place par le porteur de projet.
- Le porteur du projet a réfléchi à la participation potentielle de personnes handicapées aux différentes actions du projet, en explique les modalités dans sa candidature et décrit les mesures d'accessibilité prévues.
- L'expérience de l'équipe et son expertise en matière de handicap et d'accessibilité sont décrites dans le formulaire de demande de subvention.
- Le porteur de projet fournit des exemples qui illustrent son expérience et ses résultats en matière de handicap et d'accessibilité.
- Le porteur du projet a réfléchi à l'accessibilité des lieux de réunions et de toutes les éventuelles infrastructures cofinancées par le projet.
- Les outils de communication sur mon projet sont accessibles aux personnes porteuses de handicap (ex : sous-titrage, lecture audio, …).

3) Capitaliser sur les ressources régionales et renforcer l'accompagnement des services instructeurs :

Les cas d'usages et les fiches (**RECO 1.3 - ACTION 2**) pourraient être enrichis à l'appui des ressources déjà disponibles au sein de la Région (cf. feuille de route handicap, réseau « handicap »), mais aussi en déployant des actions de similaires à celles envisagées sur l'égalité femmes-hommes :

- **Organisation de sessions courtes de partage d'expérience et de sensibilisation** sur les différentes formes de discrimination et les obstacles indirects à l'accès aux projets ;
- **Mise en place ponctuelle de revues de dossiers**, afin de partager les appréciations et d'harmoniser les pratiques entre les services instructeurs.

4) Valoriser des projets exemplaires en matière d'égalité des chances :

Les opérations présentant une contribution forte ou particulièrement concrète pourraient être **valorisées dans les outils d'accompagnement, sur les sites des programmes ou lors de réunions d'information**. Cette capitalisation permettrait de montrer que l'égalité des chances peut être intégrée de manière directe ou indirecte, y compris au moyen d'actions simples. Elle contribuerait également à mieux distinguer les pratiques générales de la structure et la contribution propre de l'opération financée.

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Pilote :

DERI – Service appui transversal

Partenaires associés :

- Services instructeurs FEDER-FSE+ et Interreg France-Suisse
- Référente régionale égalité et handicap

Temporalité de réalisation :

- **Sur la fin de programmation 21-27** : identification de premiers cas d'usages, formalisation de la gradation par rapport à la non-discrimination et l'égalité des chances, valorisation de projets exemplaires
- **Pour le post 2027 :** consolidation du référentiel et des fiches thématiques, intégration aux outils destinés aux porteurs et aux gestionnaires (ex : guide porteur de projet, guide principes horizontaux)

Moyens éventuels à mobiliser :

RAS à budget constant - Moyens humains à mobiliser pour actualisation des ressources, formation-sensibilisation aux enjeux d'égalité de non-discrimination et d'égalité des chances

FACTEURS DE SUCCES ET POINTS DE VIGILANCE

FACTEURS DE SUCCES :

- **Adapter les attendus à la nature, à l'échelle et aux finalités du projet,** afin que les mesures proposées demeurent réalistes et proportionnées aux capacités du porteur
- **Fonder l'analyse sur les obstacles effectivement rencontrés par les publics**
- **S'appuyer sur des exemples concrets et diversifiés** pour illustrer les différentes dimensions de l'égalité des chances
- **Capitaliser sur les ressources et réseaux régionaux existants,** notamment la feuille de route handicap et le réseau des correspondants handicap
- **Distinguer clairement les obligations réglementaires, les améliorations qualitatives et les actions spécifiquement ciblés,** afin d'aider les porteurs et les instructeurs à apprécier le niveau réel de contribution d'un projet à la non-discrimination et l'égalité des chances

POINTS DE VIGILANCE :

- **Ne pas réduire l'égalité des chances à l'accessibilité physique**
- **Veiller à ne pas créer une charge administrative disproportionnée,** en particulier pour les petites structures

3.2. Bloc 2 – Sécuriser juridiquement sans alourdir

RECOMMANDATION N°2.1 – METTRE EN PLACE UN DISPOSITIF DE SIGNALEMENT ET AMELIORER LA SECURISATION SUR LA CHARTE DES DROITS FONDAMENTAUX

BLOC 2	RECOMMANDATION N°2.1 – METTRE EN PLACE UN DISPOSITIF DE SIGNALEMENT ET AMELIORER LA SECURISATION SUR LA CHARTE DES DROITS FONDAMENTAUX

CONSTATS CLES / ENJEUX

Dans le règlement portant dispositions communes, le respect de la Charte des droits fondamentaux est non seulement **un principe horizontal**, mais également **une condition favorisante, amenant à faire du respect de la Charte un préalable à l'utilisation des fonds européens**.
L'Accord de partenariat justifie le respect de la condition favorisante notamment par des modalités d'information du comité de suivi sur les cas de non-conformité avec la Charte des opérations soutenues par les Fonds et sur les plaintes déposées.
Une méthodologie nationale a été mise en place par l'ANCT, pour veiller à la prise en compte de la charte des droits fondamentaux. Elle fait l'objet d'un guide de bonnes pratiques qui liste pour l'ensemble des étapes de la vie du dossier, les dispositions de la charte considérées comme pertinentes dans le cadre de la mise en œuvre des fonds européens.

L'analyse de la prise en compte de la Charte au regard de cette méthodologie nationale est plutôt positive : les programmes respectent globalement les orientations nationales, avec une information transparente, un appui aux bénéficiaires, une attestation sur l'honneur et des clauses dans les conventions.
Mais, trois points de vigilance reviennent nettement :

- Absence de dispositif de signalement de situations de non-respect de la Charte en ligne
- Absence de demande de contrat d'engagement républicain pour les associations et fondations
- Besoin de mieux expliciter la Charte dans le guide des principes horizontaux *(cf. pistes de recommandations du bloc 1).*

Le COPIL a fait ressortir le besoin d'un outil explicitant le cheminement d'un signalement : nature des sujets pouvant faire l'objet d'une alerte, articulation avec le pénal, parquet européen, procureur de la République, fraude, conflits d'intérêts, atteintes aux intérêts financiers de l'Union, non-respect de la Charte.

ACTIONS PROPOSEES

1) **Mettre en place un dispositif de signalement des plaintes**

PRINCIPE DE BASE : Conformément à l'article 69.7 du RPDC, les Etats membres doivent **prendre des dispositions pour assurer un examen efficace des plaintes** concernant les Fonds, cela s'entendant notamment par la possibilité générale pour les citoyens et les parties prenantes **d'adresser des plaintes** à la Commission.
La méthodologie nationale relative à la prise en compte de la Charte des Droits fondamentaux précise, par ailleurs que sur le site Internet de l'AG, une information doit permettre **d'identifier les modalités de recours existantes en cas de non-respect des dispositions pertinentes de la charte** à destination des bénéficiaires et des participants des projets financés par les fonds européens.

La mise en place d'un dispositif de signalement des plaintes fait partie des modalités à respecter pour considérer l'adéquation de la mise en œuvre des Fonds européens avec la Charte des Droits fondamentaux. Le dispositif peut permettre de signaler :

- un manquement à la Charte des Droits fondamentaux,
- mais également une suspicion de fraude, un conflit d'intérêt
- et éventuellement contester une décision de l'AG.

PARANGONNAGE : 7 autorités de gestion régionales françaises identifiées ont mis en place un dispositif de signalement des risques de fraude et de conflit d'intérêt, accessible depuis leur site consacré aux fonds européens :

Île-de-France – Grand Est – Normandie – Guadeloupe – Guyane – Martinique

DGEFP dans le cadre du Programme national FSE+ (plateforme ELIOS).
(Cliquez sur le nom de l'autorité de gestion pour accéder au site internet)

Il faut toutefois faire une distinction méthodologique : Trois **disposent d'un véritable canal électronique directement accessible** (Île-de-France, Guadeloupe, Normandie), tandis que la **Guyane utilise une adresse électronique dédiée** et le **Grand Est prévoit un signalement au déontologue**.

Les Pages dédiées au signalement précisent les définitions de la fraude et du conflit d'intérêt, les raisons de dénoncer la fraude ou le conflit d'intérêt et explicitent le mode de signalement.

La plupart des sites font état de deux possibilités :

- Un signalement interne à l'autorité de gestion
- Un signalement externe, directement à l'OLAF (Office de Lutte anti-fraude à l'échelle de l'Union européenne ou le Parquet européen dans les cas de fraude aux intérêts financiers de l'UE.

L'analyse des plaintes passent par des équipes dédiées au traitement des signalements (référents éthique, déontologue). En fonction des cas et en cas de suspicion avérée, l'autorité de gestion pourra être amenée à signaler le cas aux autorités compétentes :

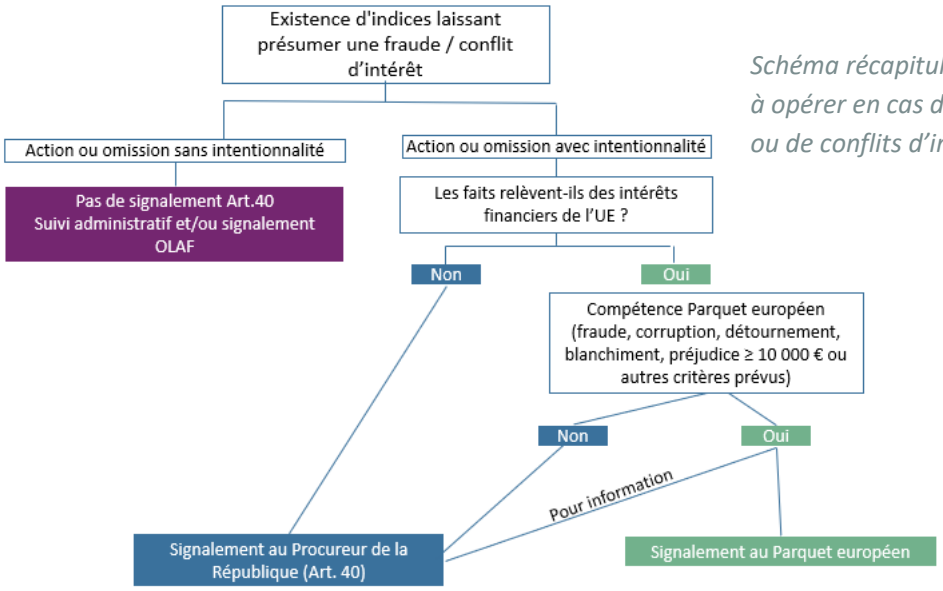

Schéma récapitulatif des signalements à opérer en cas de suspicion de fraude ou de conflits d'intérêt

4 autorités de gestion ont été identifiées pour avoir mis en place un **dispositif de signalement d'un manquement à la Charte des droits fondamentaux,** tant par l'autorité de gestion que par les bénéficiaires :

Nouvelle-Aquitaine - Martinique - Mayotte - Réunion

(Cliquez sur le nom de l'autorité de gestion pour accéder au site internet)

Certaines ont un référent Charte et un formulaire dédié, certaines renvoient vers le Défenseur des droits, et d'autres prévoient une procédure générale de réclamation.

Le parcours de signalement peut se résumer ainsi :



ACTION : Tout en s'inspirant des différentes pratiques des autres autorités de gestion, il est recommandé de mettre en place **un dispositif de signalement des risques de fraude, de conflit d'intérêt et de manquement à la Charte des droits fondamentaux** qui pourrait comprendre :

- Une page dédiée sur les sites des programmes,
- Un formulaire ou une adresse de signalement clairement identifiée,

- Une liste des motifs de signalement possibles comprenant les définitions de la fraude et du conflit d'intérêt et explicitant la Charte, les raisons de dénoncer les manquements et explicitant le mode de signalement
- Un circuit interne de traitement et de qualification.

2) Demander une attestation relative au contrat d'engagement républicain pour les associations et les fondations

PRINCIPE DE BASE : Depuis la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021, **toute association ou fondation qui sollicite une subvention auprès d'une autorité administrative doit souscrire au contrat d'engagement républicain (CER)**. Cette obligation est prévue à l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.
Le CER implique de s'engager sur :

- Respect des lois de la République ;
- Liberté de conscience ;
- Liberté des membres de l'association ;
- Égalité et non-discrimination ;
- Fraternité et prévention de la violence
- Respect de la dignité de la personne humaine
- Respect des symboles de la République.

Le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 précise le contenu du contrat et ses modalités d'application.
Consultation du guide pratique du Contrat d'engagement républicain : ici
En pratique : Si le financeur ne recourt pas au formulaire unique Cerfa n°12156*06 de demande de subvention, **il doit, dans son formulaire propre** ou dans son téléservice particulier, **insérer la mention** figurant dans le formulaire Cerfa n°12156, selon laquelle « **le représentant légal de l'association ou de la fondation déclare que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain** annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations »

PARANGONNAGE : Si la souscription du CER est obligatoire pour les associations et fondations sollicitant une subvention et si la méthodologie nationale recommande que les associations et fondations s'engagent à souscrire au contrat républicain, peu d'autorités de gestion appliquent cette recommandation. Les recherches opérées dans le cadre du parangonnage mettent en évidence que la justification documentaire de l'engagement de souscription n'est établie que sur le programme national FSE +, le Programme Ile-de-France et le Programme Sud PACA. Dans les deux cas régionaux, les guides du candidat explicitent les exigences au regard du CER et sollicitent la signature d'une attestation.

- **Cas de l'Ile-de-France** : Dans plusieurs appels à projets du programme régional Île-de-France et bassin de la Seine FEDER-FSE+ 2021-2027, la Région indique expressément que tout porteur doit respecter les conditions favorisantes horizontales, parmi lesquelles :
  - la Charte des droits fondamentaux ;
  - le contrat d'engagement républicain, pour les associations et fondations ;
  - la CNUDPH.

  Surtout, les appels à projets précisent que le porteur doit remplir une attestation relative au respect des conditions favorisantes H3 (Charte des droits fondamentaux de l'UE) et H4 (Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées). *(voir modèle ci-dessous)*
  Consultation du guide méthodologique des fonds européens (p.210) : ici



- **Cas de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur :** Dans les appels à projets dont le public cible concerne les associations ou fondations, l'autorité de gestion demande la signature d'une attestation liée au Contrat d'engagement républicain et portant essentiellement sur le respect de la Charte des droits fondamentaux et la prise de connaissance de l'éventuel reversement de l'aide en cas de fausse déclaration*. (voir modèle ci-dessous)*
  Par ailleurs, le guide du candidat explicite le contenu du contrat républicain.
  Consultation du guide du candidat (p.55) : **ici**



ACTION : Au-delà d'une précision de l'exigence de souscrire au Contrat d'engagement Républicain dans le guide des principes horizontaux, il est **recommandé de prévoir sur les dispositifs ouverts aux associations et fondations, la signature d'une attestation permettant au porteur de déclarer que le porteur souscrit au contrat d'engagement républicain**, en s'appuyant sur les modèles déjà existants.

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Pilote : DERI – service appui transversal	**Temporalité de réalisation :** Programme 2021 – 2027 et Post 27
Partenaires associés : Service communication - Services instructeurs	**Moyens éventuels à mobiliser :** Site internet – guide des principes horizontaux à compléter

FACTEURS DE SUCCES ET POINTS DE VIGILANCE

POINTS DE VIGILANCE

- La rédaction de certains sites peut montrer des inexactitudes concernant les signalements à l'OLAF. **Contrairement au Parquet européen qui doit obligatoirement être saisi en cas de suspicion de fraude, il n'existe aucune obligation règlementaire pour signaler un manquement à l'OLAF. L'OLAF n'intervient qu'en**

cas de suspicion d'irrégularité (et non de fraude) dans le but d'une ouverture d'enquête administrative OLAF.

L'OLAF peut avoir une valeur ajoutée dans les circonstances suivantes :

- Cas transnational,
- Cas avec financement multiple - plusieurs fonds impliqués
- Mesures administratives plus rapides (recouvrement des fonds)
- Mesures de précaution urgentes

Ces enquêtes n'affectent pas le pouvoir du Parquet européen ou des autorités compétentes des États membres d'engager et de mener des poursuites pénales.

Exemples d'attestations relatives à la souscription du Contrat d'engament républicain.

Région îledeFrance — Cofinancé par l'Union européenne

Attestation relative au respect des conditions favorisantes
H3 (charte des droits fondamentaux de l'UE) et H4 (CNUDPH)
Programme régional d'Île-de-France et bassin de la Seine 2021-2027

Cette attestation vise à s'assurer du respect des conditions favorisantes telles que mentionnées à l'article 15 du règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes. Le bénéficiaire de l'aide européenne se conforme à ces obligations règlementaires, dès la demande de subvention.

Je soussigné·e : .....

agissant en qualité de : .....

représentant l'organisme : .....

sollicitant une aide d'un montant de :.....

pour la réalisation du projet : .....

.....

n° Synergie : .....

atteste que *(nom de l'organisme)* .....

- A pris connaissance et s'engage à respecter la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne (condition H3), notamment les principes de non-discrimination des participants au projet, la protection de leurs données personnelles, l'égalité entre les femmes et les hommes, l'intégration des personnes handicapées et la protection de l'environnement ;
- A pris connaissance et s'engage à respecter la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées (condition H4), notamment les principes de plein exercice de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales de toutes les personnes handicapées sans discrimination d'aucune sorte fondée sur le handicap.
- Lorsque le bénéficiaire de l'aide est une association ou une fondation, il s'engage également à souscrire au contrat républicain[1].

La conformité à ces obligations pourra faire l'objet d'une vérification lors de l'instruction de la demande de subvention et pourra également être contrôlée lors de l'exécution de l'opération et lors d'audits. Tout manquement à ces obligations peut conduire à l'inéligibilité du projet et donc des dépenses présentées. Les principes définis dans la réglementation européenne continuent d'être remplis et respectés tout au long de l'opération.

Signature du responsable
et cachet de la structure

[1] Décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat

Version avril 2022

Déclaration relative à la charte européenne des droits fondamentaux et au contrat d'engagement républicain

PROGRAMME PROVENCE ALPES COTE D'AZUR MASSIF ALPIN

FEDER FSE+ FTJ 2021 2027

Intitulé et acronyme du projet : ***[saisir intitulé, acronyme]***

Je soussigné, [***nom, prénom***], en qualité représentant légal de [***Nom de la structure demanderesse]***, agissant en tant que porteur du projet susmentionné

1) Déclare respecter la Charte européenne des droits fondamentaux,

2) Déclare que les informations fournies dans ce document sont exactes et complètes et que je suis informé qu'en cas de l'approbation du projet, toute fausse déclaration intentionnelle[1] peut conduire, notamment, à un reversement partiel ou total de l'aide européenne ou à la déprogrammation du projet.

Etabli le, ... à .....

Nom, et qualité du signataire

Signature

[1] En application de l'article 441-7 du code pénal, toute fausse déclaration peut entraîner entre 1 et 3 années d'emprisonnement et entre 15 000 et 45 000 euros d'amende.

RECOMMANDATION N°2. 2 – SECURISER LES POINTS REGLEMENTAIRES ASSOCIES AUX PRINCIPES HORIZONTAUX

BLOC 2	RECOMMANDATION N°2.2 – SECURISER LES POINTS REGLEMENTAIRES ASSOCIES AUX PRINCIPES HORIZONTAUX

CONSTATS CLES / ENJEUX

- **Résilience au changement climatique** : L'article 73(2)(j) impose en effet à l'autorité de gestion de veiller à ce que les investissements dans les infrastructures dont la durée de vie prévue atteint au moins cinq ans « favorisent la résilience au changement climatique ».
  Ce point reste, à ce stade, faiblement analysé tant dans le programme régional FEDER – FSE+ que dans le programme INTERREG France-Suisse.

- **Principe pollueur / payeur** : Le principe « pollueur-payeur » impose que les coûts de prévention, de réduction et de réparation des atteintes à l'environnement soient supportés par leur auteur, et non par la collectivité. Il est consacré à l'article L.110-1 du Code de l'environnement, qui prévoit que *« les frais résultant des mesures de prévention, de réduction de la pollution et de lutte contre celle-ci doivent être supportés par le pollueur ».*
  Ce principe guide l'ensemble du droit français de l'environnement et fonde notamment les régimes de responsabilité environnementale et les obligations de remise en état des sites pollués.
  Dans son programme régional, la Région Bourgogne Franche-Comté rend éligible dans sa priorité 5, la réhabilitation des friches dans ses fiches action liées au renouvellement en milieu urbain et en milieu rural. A ce stade, elle manque d'une procédure lui permettant de vérifier sur l'état de dépollution d'une friche et de statuer sur la possibilité de soutenir avec du FEDER les frais de dépollution.
  L'enjeu serait par conséquent de s'assurer de la traçabilité de la vérification de l'application du principe pollueur-payeur et d'être en capacité de déterminer selon une typologie de sites en friche et de nature des dépenses, les projets susceptibles de bénéficier du FEDER dans le respect du principe « pollueur – payeur ».

- **Accessibilité pour les personnes handicapées** : La réglementation française sur l'accessibilité repose principalement sur la loi n° 2005-102 du 11 février 2005, qui consacre le principe de « l'accès à tout pour tous » pour les personnes en situation de handicap. Ce point revêt un caractère réglementaire qui doit être vérifié. A ce stade, il n'existe pas de procédure stabilisée pour analyser ce point, même si une sécurisation existe déjà notamment pour les bâtiments dans la mesure où l'accessibilité est un point vérifier lors de l'obtention d'un permis de construire. L'enjeu est de déployer une procédure sécurisante, sans pour autant alourdir le dispositif d'instruction, en mettant en place des mesures proportionnées et adaptées en fonction de la typologie de projet.

ACTIONS PROPOSEES

1) **Analyser la résilience au changement climatique dans les infrastructures d'une durée de vie supérieure à 5 ans.**

   Il est recommandé de réfléchir à la mise en place d'une méthodologie permettant de justifier le critère de sélection de la résilience au changement climatique.

PRINCIPE DE BASE :

Il est à noter que l'article 73(2)(j) ne demande pas simplement de vérifier que l'infrastructure est « conforme aux normes environnementales ». Il impose à l'autorité de gestion de « veiller » à ce que les investissements concernés favorisent la résilience au changement climatique.

La principale référence est la **Communication de la Commission européenne – Orientations techniques pour la prise en compte des enjeux climatiques dans les projets d'infrastructure pour la période 2021-2027**, C/2021/5430, publiée au JOUE C 373 du 16 septembre 2021. Elle est directement associée au règlement 2021/1060 et constitue la référence méthodologique pour le « climate proofing » des infrastructures.
La démarche repose essentiellement sur deux volets :

- **analyse de la vulnérabilité et des risques climatiques** ;
- **identification et intégration de mesures d'adaptation** permettant de réduire les risques identifiés.

La Commission considère notamment que l'évaluation doit tenir compte de la variabilité météorologique actuelle et du changement climatique futur, et être cohérente avec la durée de vie attendue de l'infrastructure. Il convient donc de vérifier si l'évolution prévisible du risque climatique pendant la durée de vie du bâtiment nécessite des mesures d'adaptation.

ACTION :

Il est recommandé que la **piste d'audit permette de démontrer à la fois** :

1. que l'AG a identifié les opérations concernées ;
2. qu'elle a prévu une modalité de vérification de la résilience climatique ;
3. que le porteur a identifié les risques climatiques pertinents ;
4. que les risques ont été appréciés sur la durée de vie de l'infrastructure ;
5. que les mesures d'adaptation nécessaires ont été intégrées au projet ;
6. que les éléments justificatifs ont été conservés.

Pour l'autorité de gestion, **plusieurs niveaux de justification** peuvent être retenus.

Élément à vérifier	Justificatifs possibles
Durée de vie ≥ 5 ans	Étude technique, programme fonctionnel, dossier de conception, durée d'amortissement ou durée de vie technique
Identification des risques climatiques	Étude de vulnérabilité, étude climatique, diagnostic des risques naturels, étude d'impact environnemental, étude hydraulique, étude géotechnique, étude énergétique ou thermique, diagnostic territorial …
Prise en compte des aléas actuels et futurs	Analyse des risques d'inondation, averses torrentielles, sécheresse, vagues de chaleur, incendies, tempêtes, glissements de terrains, ouragans, retrait-gonflement des argiles, etc.
Analyse prospective	Projections climatiques/scénarios, notamment lorsqu'ils sont pertinents au regard de la durée de vie de l'infrastructure
Mesures d'adaptation prévues	Prescriptions techniques, choix de conception, dispositifs de protection, végétalisation, gestion des eaux pluviales, matériaux adaptés, ombrage, ventilation, etc.
Vérification de l'intégration dans le projet	Plans, CCTP, permis, dossier de consultation, études de maîtrise d'œuvre, décisions de programmation

Piste d'audit : Cette analyse peut être tracée via la mise en place d'une grille d'instruction ou d'une check-list « climate proofing », et/ou d'un avis technique dans le rapport d'instruction, tout en conservant les pièces justificatives dans le dossier.

A l'échelle du porteur de projet, pour éviter une procédure disproportionnée, il pourrait être envisagé **d'adapter la fiche d'impact environnemental existante** (ou de la créer pour le programme INTERREG), de manière à ce que les éléments suivants soient fournis pour les infrastructures concernées :

1. **Durée de vie prévue** de l'infrastructure ;
2. **Aléas climatiques pertinents** ;
3. **Vulnérabilité** de l'infrastructure ;
4. **Évolution prévisible des risques** ;
5. **Mesures d'adaptation prévues**, le cas échéant ;
6. **Référence aux études ou documents techniques** ayant permis de réaliser l'analyse ;
7. **Conclusion** : risques maîtrisés / mesures complémentaires nécessaires.

Cela permettrait de disposer d'une **preuve explicite dans la piste d'audit**, sans imposer systématiquement une étude climatique spécifique lorsque les éléments existent déjà dans le dossier technique ou réglementaire.

Approche proportionnée : La Commission préconise une approche **proportionnée**. Dans cette optique, il peut être pertinent de déterminer un niveau de risque, qui permettra de graduer l'ampleur de l'analyse. Les projets peuvent ainsi être noté et l'analyse est plus ou moins approfondie selon les cas :

- **Niveau 1 – Risque faible :**
  simple analyse documentée démontrant que les principaux risques climatiques ont été examinés et qu'aucune mesure spécifique supplémentaire n'est nécessaire.
- **Niveau 2 – Risque identifié mais limité :**
  analyse de vulnérabilité + justification des mesures d'adaptation intégrées au projet.
- **Niveau 3 – Risque significatif :**
  étude climatique/vulnérabilité détaillée + analyse des scénarios futurs + mesures d'adaptation intégrées dans les documents techniques du projet.

A noter : La Communication « Climate proofing » propose une méthode indicative de l'appréciation des risques et de la vulnérabilité climatique, selon des critères de sensibilité, d'exposition, de vulnérabilité dans l'optique d'analyser la probabilité et l'impact du risque. Une approche proportionnée pourrait s'inspirer de la méthodologie proposée tout en la simplifiant pour qu'elle soit facilement opérationnelle. Elle peut néanmoins constituer une piste sérieuse pour la programmation 2028 – 2034, en cas d'exigences spécifiques de la Commission à vérifier le DNSH de manière systématique.

2) Vérification de l'application du principe pollueur-payeur

Cette méthodologie est proposée dans le cas, où l'AG envisage le soutien des dépenses de dépollution.

Les dépenses de dépollution ne sont éligibles que dans les cas où le principe pollueur / payeur ne s'applique pas. Il est donc nécessaire de tracer dans la piste d'audit la recherche de l'application de ce principe qui va varier en fonction de la typologie du site et de l'historique du site.

PRINCIPE DE BASE :

L'Article 191 du TFUE, constitue un de fondements de la politique européenne de l'environnement. Il implique que ceux qui causent des dommages à l'environnement doivent supporter les coûts permettant de les éviter / compenser.

La directive 2004/35/CE sur la responsabilité environnementale (DRE), transposée en droit français dans le code de l'environnement (Titre VI), définit le cadre de l'UE en la matière. Selon le principe de responsabilité environnementale, les opérateurs économiques sont tenus de payer la réparation des dommages qu'ils causent à l'environnement, ce qui les incite à éviter d'en provoquer. En vertu de la DRE, lorsque des dommages environnementaux significatifs affectant les sols, l'eau et la biodiversité résultent :

- **d'une activité économique considérée comme risquée** (activités visées à l'annexe III de la DRE => Site ICPE (Installation Classée pour la protection de l'environnement)), l'exploitant responsable est tenu de **prendre toutes les mesures de réparation nécessaires à ses frais**.
- **d'une activité économique non considérées à risque pour l'environnement (site non ICPE),** y compris l'agriculture, la DRE exige des exploitants qu'ils **réparent les dommages causés à la biodiversité uniquement s'ils ont commis une faute ou une négligence.**

Site ICPE ou non ICPE

Une des premières questions à se poser lorsqu'on est face à une friche : le site est-il une ICPE (Installation Classée pour l'Environnement) ? La réponse apportée va conditionner les responsabilités dans la requalification du site en matière de sites et sols pollués, ainsi que le degré d'implication de la DREAL.

- **Les sites ICPE** sont des sites contrôlés par l'Etat (DREAL). Des **pièces justificatives émanant de l'Etat ou des attestations « ATTES »** établies par des bureaux d'études répondant à une norme AFNOR, existent pour prouver l'état de dépollution du site.
- **Pour les sites non ICPE**, la DREAL n'intervient pas ; c'est le Maire qui dispose du pouvoir de Police.
    - Pour les sites non ICPE, il faut **vérifier avant tout si le principe pollueur payeur s'applique au regard des articles L.161-4 et -5 du code de l'environnement.**
    - Il faut ensuite **s'assurer qu'un site est pollué ou non**. La procédure de levée de doute peut être utilisée. Les livrables peuvent constituer des pièces justificatives suffisantes si le site n'est pas pollué.
    - **Une identification du responsable de la pollution** doit être réalisée et identifier s'il a **commis une faute ou une négligence**.
- Pour tous les **sites pollués**, **un plan de gestion doit être demandé**, permettant d'identifier les travaux de dépollution à entreprendre (cas de la dépollution d'un site orphelin ou de dépollution résiduelle)
- La **dépollution effective du site doit être vérifiée tant pour les sites ICPE ou non ICPE** : attestation DREAL pour les sites ICPE et bordereaux de sortie des déchets (pour tous sites non ICPE (qu'ils soient orphelins ou non) et pour la dépollution résiduelle en site ICPE ou non).

Cas d'une ICPE

Une ICPE est une installation dont les activités présentent des nuisances (pollution de l'eau, de l'air...) et/ ou des risques (incendie, explosion, toxique). Celles-ci sont listées par le ministère dans la nomenclature des ICPE qui en définit des seuils :

- Déclaration (D ou DC) : enjeux limités
- Enregistrement (E) : enjeux importants et procédure d'autorisation simplifiée

- Autorisation (A) : enjeux importants et procédure d'autorisation environnementale unique

Depuis 2005, l'exploitant/liquidateur doit engager une procédure de cessation d'activités en fin d'exploitation. Il doit ainsi :

- Placer le site dans un tel état qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts protégés (environnement et santé)
- Et Réhabiliter les terrains pour un usage futur.

Les missions de la DREAL en matière d'inspection des ICPE sont les suivantes :

- S'assurer que l'exploitant satisfasse à ses obligations règlementaires lors de la fermeture du site, à savoir la cessation d'activités soit directement par l'industriel soit par procédure un tiers demandeur
- Fixer les éventuelles SUP (servitudes d'utilité publique) en cas de pollutions résiduelles
- Proposer des SIS (Secteurs d'informations sur les sols) pour certains sites
- Émettre un avis sur les permis de construire.

L'ADEME intervient sur les sites dont le responsable est défaillant, après des recherches administratives pour déterminer les responsables.

Lors des travaux de dépollution d'un site ICPE, l'Etat encadre, s'il y a lieu, les travaux par arrêté préfectoral (envoyé en mairie). L'exploitant réalise les travaux prévus et informe de la fin des travaux. L'inspection constate par PV ou rapport la réalisation des travaux (recollement des travaux, site considéré comme régulièrement réhabilité / non régulièrement pour l'usage défini). Les documents sont transmis à la commune /aux propriétaires. En cas de permis de construire lors d'une réhabilitation d'un site, les articles L 556-1 et L556-2 du CE indiquent que celui qui dépose un permis de construire ou permis d'aménager doit fournir une attestation (ATTES), d'un bureau d'étude certifié NF X 31-620 ou équivalent pour une ancienne ICPE régulièrement réhabilitée et en cas de changement d'usage ou pour un site répertorié en SIS.

Cas d'un site non ICPE

Si le site ne relève pas de la législation ICPE, il convient de déterminer si le Titre VI du code de l'environnement relatif à la Prévention et réparation de certains dommages causés à l'environnement s'applique ou non en vertu des articles L 161-4 et 161-5 du code de l'environnement.

Pour vérifier l'application de l'art. L161-5 du code de l'environnement, il peut être nécessaire d'aller rechercher la date de fermeture de la société (à vérifier sur Société.com). Pour des pollutions historiques, ce principe apparaît difficilement applicable, car d'une part, les responsables ne sont généralement plus identifiables et d'autre part, elles peuvent être la conséquence du moindre niveau d'exigence environnementale en vigueur à l'époque. Les liquidations d'entreprises sont également sources de cas où aucune dépollution n'est réalisée.

Si le Titre VI du code de l'environnement s'applique, il conviendra alors de vérifier si le site est pollué ou non. La détermination de la pollution sur un site peut se faire par la procédure de « levée de doute ».

ACTION :

Il est suggéré d'avoir une approche progressive selon le degré d'approfondissement qui sera nécessaire pour déterminer la procédure à mettre en place pour justifier l'application du principe pollueur - payeur :

A. Proposition d'une méthodologie pour déterminer les cas d'application du principe pollueur - payeur

1. **Caractériser le site et son statut réglementaire :** Identifier si le site relève ou non de la législation des ICPE (Art L 511.1 du code de l'environnement).
    - Si tel est le cas, les **sites ICPE** étant des sites contrôlés par l'Etat (DREAL), les pièces justificatives émanant de l'Etat ou des attestations « ATTES » établies par des bureaux d'études répondant à une norme AFNOR, existent pour prouver l'état de dépollution du site.
    - Si **le site ne relève pas de la législation ICPE**, il conviendra de déterminer si le Titre VI du code de l'environnement relatif à la Prévention et réparation de certains dommages causés à l'environnement s'applique ou non en vertu des article 161-4 et 161-5 du code de l'environnement. Pour vérifier l'application de l'art. L161-5 du code de l'environnement, il peut être nécessaire d'aller rechercher la date de fermeture de la société (à vérifier sur Société.com).

> **Art. L 161-4 code de l'environnement :**
> *Le Titre VI ne s'applique pas lorsque plus de 30 ans se sont écoulés depuis le fait générateur du dommage*
>
> **Art. L 161-5 code de l'environnement :**
> *Le titre VI ne s'applique pas :*
>
> 1. *Lorsque le fait générateur du dommage est survenu avant le 30/04/2007*
> 2. *Lorsque le fait générateur du dommage résulte d'une activité ayant définitivement cessé avant le 30/04/2007*

2. **Rechercher si le site est pollué ou non, et le cas échéant, rechercher le responsable de la pollution :**

    Si le Titre VI du code de l'environnement s'applique, il conviendra alors de vérifier si le site est pollué ou non. La détermination de la pollution sur un site peut se faire :

    - Via les bases de données SIS (secteur d'information sur les sols) BASOL ou BASIAS (accessibles sur www.georisques.gouv.fr),
    - En sollicitant la Mairie, le Maire assurant le pouvoir de police sur ces sites,
    - Si le site visé n'est pas répertorié et qu'un doute subsiste, en demandant la réalisation d'une prestation de levée de doute[3]. La prestation codifiée LEVE définie dans la norme NF X 31-620-2 permet d'y répondre.
    - L'appui de la DREAL et de l'ADEME pourra être sollicité.

3. **Rechercher la faute ou la négligence du responsable de la pollution**

    Si ce site est pollué, il conviendra de déterminer si l'exploitant a commis une faute ou une négligence (art. L162-1 alinéa 2 du code de l'environnement)

Le logigramme ci-dessous récapitule les travaux d'investigation à mettre en place pour déterminer la méthodologie de vérification de l'application du principe pollueur-payeur.

[3] Voir Guide « La reconversion des sites et des friches urbaines polluées » - Collection : Clés pour agir – ADEME

Logigramme de la prise en compte ou non des travaux de dépollution selon le site en friche

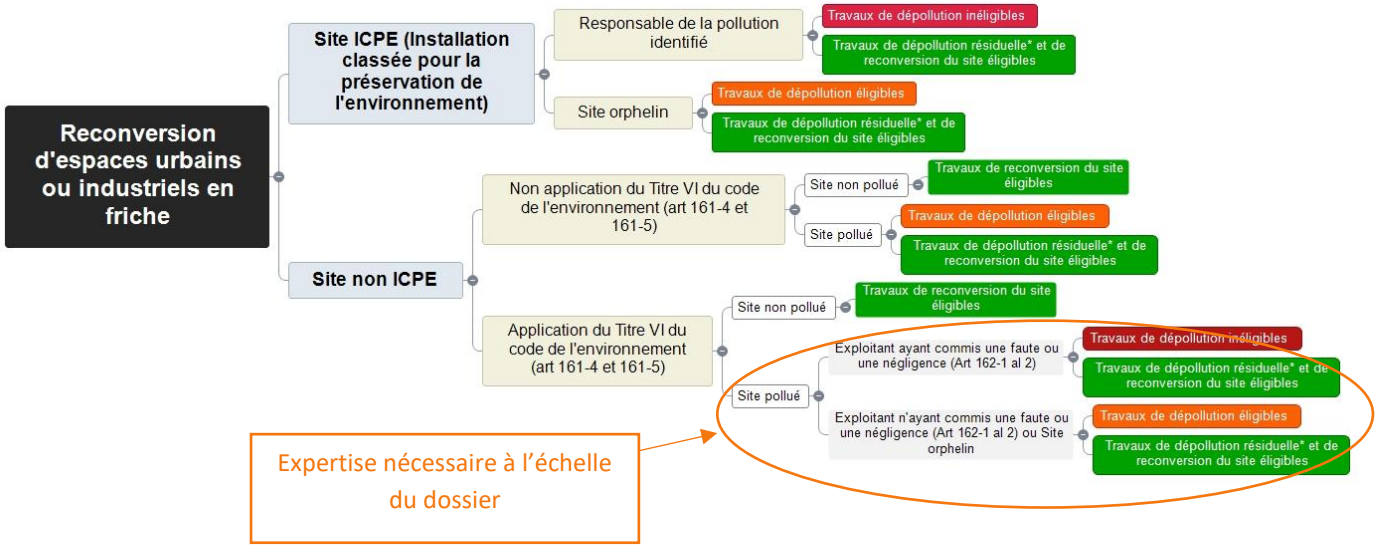

A noter : le désamiantage d'un site est considéré comme une pollution résiduelle qui peut être éligible au FEDER, conformément à la communication intitulée « Vers un avenir sans amiante ». Cette dépollution doit néanmoins être justifiée via les bordereaux relatifs au suivi des déchets amiantés (BSDA).

B - Traçabilité de la piste d'audit

Dans la mesure du possible, il est nécessaire de s'appuyer sur les procédures établies par l'Etat et faisant l'objet d'une normalisation afin de privilégier l'utilisation de justificatifs dits « forts » qui pourront être difficilement remis en cause lors d'un audit. Ces justificatifs sont exigibles dans le cadre du Fonds Friche et Fonds vert et donc susceptibles d'être facilement transmissibles par le porteur de projet.

Les justificatifs suivants attestant du respect du principe pollueur – payeur en vue de la remise en état des terrains afin de permettre un usage équivalent à celui de ladite activité sont recommandés :

- **Cas des sites relevant de la législation ICPE (Art L 511.1 du code de l'environnement) :** Pour les sites ICPE dont l'activité est encadrée par l'Etat, des **justificatifs émanant de l'Etat** (arrêté préfectoral ou courrier de la DREAL /attestation (ATTES) fournie par un bureau d'étude certifié NF X 31-620) peuvent être utilisés pour prouver le respect du principe pollueur-payeur, la dépollution effective du site (après travaux sur un site orphelin) et l'existence d'un site orphelin.

- **Cas des sites ne relevant pas de la législation ICPE :**

  - **Justification de l'application ou non du Titre VI du code de l'environnement** (art. L161-4 ou L161-5) lorsque le site est pollué : tout document retraçant l'historique du site et la date de sa fermeture (via Societe.com notamment).

  - **Justification de la pollution** : Un extrait des bases de données BASOL ou BASIAS ou d'un inventaire historique urbain et/ou les livrables de la procédure de levée de doutes pourraient permettre de justifier l'existence de pollution sur un site non ICPE. La procédure de levée de doute étant normalisée, elle pourrait constituer une pièce « forte » en cas d'audit.

- **Justification de l'identification du responsable de la pollution ou d'un site orphelin en cas d'application du Titre VI du code de l'environnement :** Livrable de la procédure de levée de doutes, si celle-ci est suffisamment explicite, livrable d'expertise (DREAL ou expert privé)

- **Justification de la réalisation de la dépollution du site par le pollueur (sur un site non ICPE) :** Etude / rapport d'expertise justifiant de la réalisation des travaux de dépollution au regard des exigences du plan de gestion ou bordereaux de suivi des déchets. La traçabilité des déchets (notamment amiantés) doit pouvoir être assurée jusqu'à l'élimination des déchets. Conformément à l'article R541-45 du Code de l'Environnement, un bordereau de suivi doit accompagner les déchets entre l'émetteur jusqu'à sa destination finale. Ce bordereau signé lorsque les déchets ont été traités est renvoyé au maître d'ouvrage. Ce bordereau pourrait constituer une pièce justificative pour garantir le respect de la réglementation en matière de déchets.

- Pour tous les sites nécessitant d'être dépollués, **un plan de gestion**, établi selon une méthodologie nationale par des bureaux d'études certifiés LNE peut être sollicité, à l'instar de ce qui est demandé dans la mesure « Recyclage foncier des friches » du Fonds vert, peut être sollicité afin d'identifier les travaux de dépollution à entreprendre au regard de l'état initial du site, mais également de prévoir l'usage futur du site.

3) Sécuriser le respect de la réglementation en matière d'accessibilité pour les personnes handicapées

PRINCIPE DE BASE :

- La **convention relative aux droits des personnes handicapées**, adoptée par la France en 2010 donne une définition de l'accessibilité : « *Afin de permettre aux personnes handicapées de vivre de façon indépendante et de participer pleinement à tous les aspects de la vie, les États Parties [de la convention] prennent des mesures appropriées pour leur assurer, sur la base de l'égalité avec les autres, l'accès à l'environnement physique, aux transports, à l'information et à la communication, y compris aux systèmes et technologies de l'information et de la communication, et aux autres équipements et services ouverts ou fournis au public, tant dans les zones urbaines que rurales. Ces mesures, parmi lesquelles figurent l'identification et l'élimination des obstacles et barrières à l'accessibilité, s'appliquent, entre autres :*

  a) Aux bâtiments, à la voirie, aux transports et autres équipements intérieurs ou extérieurs, y compris les écoles, les logements, les installations médicales et les lieux de travail l;

  b) *Aux services d'information, de communication et autres services, y compris les services électroniques et les services d'urgence* »

  Cette définition permet de mesurer la portée de l'accessibilité qui renvoie à de nombreux champs investis par les Fonds européens.

- **La loi n°2005-102 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées** » pose le principe de non-discrimination des personnes handicapées, en particulier dans le domaine de l'emploi, en promouvant l'accès aux dispositifs de droit commun et en faisant du travail en milieu ordinaire une priorité.

Elle prévoit des dispositions importantes sur le bâti, puisque les « *établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des lieux de travail doivent être tels que ces locaux et installations soient accessibles à tous, et notamment aux personnes handicapées, quel que soit le type de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique ».*

L'article 42 de la même loi aborde l'obligation d'assurer la mobilité des personnes handicapées, sur la voirie, dans les espaces publics, ainsi que dans les systèmes de transports et leur intermodalité.

L'article 47 prévoit quant à lui un certain nombre de dispositions sur l'accessibilité numérique.

- **La Loi République numérique (2016)** : articles 105 et 106 vient renforcer l'article 47 de la loi n° 2005-102 et définit les obligations en matière d'accessibilité aux personnes handicapées pour l'État, les collectivités, les établissements publics, les entreprises délégataires d'une mission de service public et les entreprises privées au-delà de 250 M€ de CA. Elle vise à garantir un accès aux services téléphoniques équivalent à celui des autres usagers, la mise en place d'un schéma pluriannuel de mise en accessibilité (durée max 3 ans, rendu public).

Lorsque la nature de l'opération relève du champ des réglementations relatives à l'accessibilité, le bénéficiaire doit respecter les prescriptions nationales applicables. Indépendamment de ce champ réglementaire, les programmes doivent garantir l'accessibilité des personnes handicapées et prévenir les discriminations dans la mise en œuvre des opérations, conformément aux exigences relatives aux principes horizontaux.

ACTION :

1. **Cartographier les types de projets nécessitant une analyse du respect de la réglementation en matière d'accessibilité :**

Les projets n'étant pas soumis exactement aux mêmes obligations réglementaires, il est recommandé de construire une **procédure d'instruction proportionnée au risque** :

- **Bâtiment/Etablissement recevant du public (ERP) → contrôle physique ;**
- **Numérique → contrôle RGAA[4] en matière d'accessibilité numérique ;**
- **Formation → locaux + supports + modalités pédagogiques ;**
- **Transport → infrastructures + information voyageurs ;**
- **Tourisme/culture → bâtiment + parcours + contenus numériques.**

Une cartographie annexée précise selon la typologie d'actions des différents OS, les points à vérifier sur le programme régional FEDER – FSE + et le programme Interreg France-Suisse en fonction de la typologie d'actions.

2. **Clarifier les pièces justificatives nécessaires**

Le tableau ci-dessous présente les sujets à investiguer en fonction de la typologie des projets et les pièces justificatives susceptibles d'être sollicitées. Les critères d'analyse sous forme de questions ont vocation à être

[4] RGAA : Le RGAA (Référentiel général d'amélioration de l'accessibilité) sert à rendre les sites et services numériques accessibles aux personnes en situation de handicap. Il fournit un cadre technique et réglementaire précis en France avec 106 critères de contrôle techniques. Il permet de réaliser un audit pour calculer un taux de conformité (total, partiel ou non conforme) et publier une déclaration d'accessibilité obligatoire. La version 4 est actuellement en vigueur, mais une version 5 est attendue pour fin 2026

posées au porteur. Les pièces justificatives devraient être fournies essentiellement en cas de réponse positive. Cette proposition doit faire l'objet, avant sa mise en œuvre, d'une étude approfondie pour les services instructeurs afin de s'assurer du caractère opérationnel des différentes suggestions.

Type de projet	Question à poser au porteur	Justificatif à demander	Contrôle de l'AG	Niveau de risque
Construction / rénovation d'un bâtiment	Le bâtiment est-il soumis aux règles d'accessibilité ? Les travaux prévoient-ils les aménagements nécessaires ?	Plans, notice accessibilité, permis/autorisation de travaux, attestation de conformité après réalisation des travaux le cas échéant (Attestation d'accessibilité à l'achèvement ou DAACT[5] pour les ERP)	Vérifier l'existence du permis de construire et au paiement, de l'attestation d'accessibilité	🔴 **Élevé**
ERP / équipement accueillant du public	Comment l'accès des personnes handicapées est-il garanti ?	Notice accessibilité, registre d'accessibilité, plans, justificatifs de conformité	Contrôle documentaire + éventuellement contrôle sur place	🔴 **Élevé**
Aménagement d'un espace public	Les cheminements, accès, équipements et signalétiques sont-ils accessibles ?	Plans d'aménagement, notice accessibilité, descriptif technique	Vérification des plans et, après réalisation, contrôle visuel	🔴 **Élevé**
Transport / mobilité	Les infrastructures et équipements sont-ils accessibles aux personnes handicapées ?	Étude accessibilité, plans, cahier des charges, caractéristiques des équipements	Vérification avant financement puis contrôle de réalisation	🔴 **Élevé**
Tourisme / culture / patrimoine	Le public handicapé peut-il accéder au site, aux services et aux contenus ?	Diagnostic accessibilité, plans, descriptif des équipements, supports accessibles	Contrôle de l'accessibilité physique et, si nécessaire, numérique	🔴 **Élevé**
Formation FSE+ en présentiel	Les personnes handicapées peuvent-elles accéder aux	Description des locaux, modalités d'accueil, adaptation pédagogique, justificatifs liés	Vérification des modalités d'accueil	🔴 **Élevé**

[5] Depuis le 1er janvier 2024, le Code de la construction et de l'habitation prévoit expressément qu'à l'achèvement de certains travaux soumis à permis de construire, le maître d'ouvrage transmet une attestation de respect des règles d'accessibilité. Pour un établissement recevant du public (ERP) ayant fait l'objet d'un permis de construire, l'attestation d'accessibilité est jointe à la DAACT – déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux.

	locaux et suivre effectivement la formation quel que soit le type de handicap ?	au référent handicap le cas échéant	et des adaptations prévues	
Formation à distance / e-learning	La plateforme et les supports sont-ils accessibles ?	Déclaration d'accessibilité, audit, caractéristiques techniques, supports adaptés	Vérification documentaire	🔴 **Élevé**
Site internet / application / plateforme	Le service numérique est-il conçu pour être accessible ?	Déclaration d'accessibilité, audit RGAA [6] , schéma pluriannuel lorsque celui-ci est obligatoire	Vérification du champ d'application de l'article 47 puis des preuves disponibles	🔴 **Élevé**
Logiciel / outil numérique	L'outil est-il utilisable par les personnes présentant différents handicaps ?	Cahier des charges, critères d'accessibilité, tests utilisateurs, spécifications techniques	Vérifier que l'accessibilité est intégrée dès la conception	🟠 **Moyen/élevé**
Recherche / innovation	Le projet produit-il un équipement, service ou résultat devant être accessible ?	Cahier des charges, spécifications, analyse des besoins	Vérifier la prise en compte de l'accessibilité dans la conception	🟠 **Moyen**
Équipement professionnel	L'équipement peut-il être utilisé par des salariés handicapés ?	Fiche technique, étude ergonomique, mesures d'adaptation	Vérifier l'adéquation entre équipement et utilisateurs	🟠 **Moyen**
Biodiversité / espaces naturels	Les aménagements ouverts au public permettent-ils l'accès aux personnes handicapées lorsque cela est pertinent ?	Plan des cheminements, équipements, signalétique	Vérifier l'accessibilité prévue au regard des caractéristiques du site	🟠 **Moyen**
Projet sans infrastructure ni service directement accessible au public	Le projet comporte-t-il néanmoins des activités ou productions susceptibles d'exclure des personnes handicapées ?	Réponse argumentée du porteur	Vérification de cohérence	🟢 **Faible**

[6] RGAA : Le RGAA (Référentiel général d'amélioration de l'accessibilité) est la norme française d'accessibilité numérique qui permet de rendre les services en ligne accessibles aux personnes en situation de handicap

- **Cas des bâtiments et ERP :** La **loi n° 2005-102 du 11 février 2005** ne concerne pas uniquement les bâtiments. Elle couvre notamment l'accessibilité des **établissements recevant du public, installations ouvertes au public et lieux de travail**, avec des règles spécifiques selon la nature du bâtiment et des travaux. Le cadre juridique actuel est notamment codifié dans le Code de la construction et de l'habitation.

  A noter que l'obtention du permis de construire signifie que le projet autorisé a été instruit au regard des règles d'urbanisme et, lorsque celles-ci sont applicables, des règles d'accessibilité. Elle ne constitue toutefois pas, à elle seule, la preuve que le bâtiment effectivement réalisé est conforme aux règles d'accessibilité.

  Depuis le 1er janvier 2024, le Code de la construction et de l'habitation prévoit expressément qu'à l'achèvement de certains travaux soumis à permis de construire, le maître d'ouvrage transmet une attestation de respect des règles d'accessibilité.

  Pour un établissement recevant du public (ERP) ayant fait l'objet d'un permis de construire, l'attestation d'accessibilité est jointe à la DAACT – déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux. Pour les ERP de catégories 1 à 4, elle est établie par un contrôleur technique ou un architecte indépendant ; pour un ERP de 5e catégorie, elle peut être établie par le propriétaire ou l'exploitant.

  L'AG peut raisonnablement s'appuyer sur le permis de construire lors de l'instruction, mais lors du paiement final ou du contrôle de réalisation, il est pertinent de demander l'attestation d'accessibilité lorsque celle-ci est réglementairement requise.

- **Cas du numérique :** L'article 106 de la loi n° 2016-1321 a modifié l'article 47 de la loi de 2005 afin de soumettre à des exigences d'accessibilité les services de communication au public en ligne de plusieurs catégories d'organismes. Le champ comprend notamment les **sites Internet, intranets, extranets, applications mobiles et certains logiciels** et vise essentiellement **l'État, les collectivités, les établissements publics, les entreprises délégataires d'une mission de service public et les entreprises privées au-delà de 250 M€ de CA**. **Il est donc important d'investiguer le sujet en fonction du bénéficiaire.**

- **Spécificité du FSE + :** Sur le FSE, des approfondissements pourraient être demandés au porteur sur les bases suivantes, de manière à prendre en compte tous les types de handicaps :

Domaine	Question d'instruction	Preuve possible	Contrôle
Accès aux locaux	Les locaux sont-ils accessibles ?	Notice/diagnostic accessibilité	Vérification documentaire
Accueil	Existe-t-il une procédure d'accueil des personnes handicapées ?	Procédure / règlement intérieur	Vérification
Identification des besoins	Les besoins spécifiques peuvent-ils être identifiés avant ou pendant la formation ?	Questionnaire / procédure	Vérification
Outils numériques	Les plateformes et supports numériques sont-ils accessibles ?	Audit / déclaration / spécifications	Contrôle documentaire

Accompagnement	Une personne ou structure est-elle identifiée pour traiter les besoins liés au handicap ?	Référent handicap / procédure	Vérification

Seule une réponse positive du porteur, amènerait à apporter la preuve.

- **Spécificité INTERREG :** Le programme Interreg France-Suisse fait explicitement référence à la Charte des droits fondamentaux et notamment à son article 26 relatif à l'intégration des personnes handicapées, et prévoit que les droits fondamentaux doivent être respectés par les porteurs de projets. Les vérifications a effectuer en fonction de la réglementation du pays. Ainsi, pour un bâtiment implanté en Suisse, c'est la réglementation suisse en matière d'accessibilité qui doit s'appliquer.

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Pilote : DERI - Services instructeurs

Temporalité de réalisation : Programmes 21-27 et post 27

Partenaires associés : DERI - Service Appui transversal

Moyens éventuels à mobiliser : RAS

FACTEURS DE SUCCES ET POINTS DE VIGILANCE

FACTEURS DE SUCCES

- Mettre en place des approches proportionnées au regard du risque
- Ne pas généraliser les approches mais l'adapter en fonction de la typologie de projet
- Adapter les procédures au regard des pièces justificatives demandées par ailleurs au porteur

POINTS DE VIGILANCE SUR LE PRINCIPE POLLUEUR – PAYEUR :

La détermination du principe pollueur – payeur peut présenter des risques dans la gestion des fonds européens, **en particulier pour les sites ne relevant pas de la législation ICPE.** Si la **procédure de levée de doutes** peut permettre d'identifier si un site est pollué ou non, elle risque de ne pas répondre à toutes les interrogations :

- Sur ces sites, l'Etat ne peut garantir la responsabilité du pollueur. La recherche des pollueurs et de la responsabilité (faute ou négligence) entre propriétaire, exploitant, détenteur d'un site en cas de dommage causé à l'environnement peut alors constituer une difficulté, tant en termes techniques qu'en termes de valeur probante de la décision finale.

- Par ailleurs, la possibilité de réaliser une dépollution avancée pour un nouvel usage avec des modalités de partage des charges (entre pollution historique du site dû à l'ancien usage et pollution résiduelle liée à un nouvel usage), notamment financières entre le nouveau propriétaire, l'aménageur et le pollueur est susceptible d'être remis en cause lors d'un audit, s'il n'est pas justifié de manière suffisamment forte et d'entraîner des corrections financières.

Pour les dossiers se retrouvant dans une telle situation, une expertise juridique et technique s'imposerait. Celle-ci pourrait être mobilisée soit au niveau de la DREAL, si un partenariat peut se mettre en place, soit via un marché à bons de commande afin de mobiliser l'expertise quand celle-ci s'avère nécessaire.

Une autre possibilité pourrait être d'envisager l'inéligibilité des dépenses de dépollution, dès lors qu'il est nécessaire, sur un site pollué, d'identifier si le responsable de la pollution a commis une faute ou une négligence.

Cartographie – accessibilité des personnes handicapées

Légende :

🟢 **Application directe / exigence forte** – la réglementation doit être vérifiée dans l'instruction.

🟠 **Application selon la nature du projet** – à vérifier si le projet comporte le type d'investissement concerné.

⚪ **Application limitée** – principalement à considérer au titre de l'accessibilité générale et de la non-discrimination.

	Loi n° 2005-102 – accessibilité physique / équipements / services	Loi de 2016 « République numérique » – accessibilité numérique	Éléments à vérifier dans le dossier FEDER/FSE+ ou Interreg
Programme régional FEDER FSE+ Bourgogne-Franche-Comté et Massif du Jura 2021 - 2027			
Recherche, innovation, technologies de pointe	🟠 Si le projet comporte des locaux, équipements ou matériels accessibles au public ou aux salariés	🟠 Si le projet développe un logiciel, site, application, plateforme ou service numérique	Accessibilité des locaux ; accessibilité des équipements ; cahier des charges informatique ; prise en compte des différents handicaps
Investissements productifs / PME	🟠 Forte lorsque les investissements portent sur des bâtiments, locaux de travail ou équipements	🟠 Si développement / acquisition d'outils numériques destinés aux utilisateurs	Accessibilité des locaux et postes de travail ; accessibilité des outils numériques ; clauses d'accessibilité dans les achats
Numérique pour citoyens, entreprises et pouvoirs publics	🟠 Si le projet comprend des équipements physiques ou des lieux d'accueil	🟢 **Très forte** : sites Internet, applications, plateformes, services numériques	Respect du RGAA lorsque le bénéficiaire entre dans le champ légal ; déclaration d'accessibilité ; prise en compte de l'accessibilité dès la conception
Efficacité énergétique / rénovation des bâtiments	🟢 **Forte** si les travaux concernent un ERP, une installation ouverte au public ou un bâtiment soumis aux règles d'accessibilité	⚪ Généralement secondaire	Autorisations et conformité des travaux ; cheminements, accès, sanitaires, signalétique ; registre d'accessibilité pour les ERP existants
Énergies renouvelables	🟠 Selon le bâtiment ou équipement concerné	⚪ Faible sauf composante numérique	Vérifier l'accessibilité lorsque les travaux concernent un bâtiment ou un équipement ouvert au public
Biodiversité / infrastructures vertes	🟠 Si aménagements accessibles au public : espaces naturels, parcours, équipements, signalétique	⚪ Faible, sauf outils numériques associés	Accessibilité des cheminements et équipements lorsque le projet est ouvert au public
Formation / orientation / compétences – FSE+	🟢 **Forte** : locaux de formation, accès aux personnes handicapées, équipements pédagogiques	🟠 Si formation ou orientation est délivrée via plateforme/site/application	Accessibilité des locaux ; adaptation des supports pédagogiques ; accessibilité des plateformes de formation ; modalités d'accueil des personnes handicapées
Apprentissage / formation tout au long de la vie – FSE+	🟢 Forte	🟠 à 🟢 selon les outils numériques utilisés	Accessibilité des lieux et équipements ; supports accessibles ; outils numériques

			compatibles avec les besoins des différents handicaps
Développement territorial urbain	🟢 **Très forte** pour les infrastructures, équipements publics, espaces et bâtiments	🟠 si services numériques associés	Permis/autorisation, conformité accessibilité, cheminements, équipements, signalétique, services aux usagers
Développement territorial rural	🟢 Forte lorsque le projet porte sur bâtiments, équipements ou services accueillant du public	🟠 selon composante numérique	Accessibilité des équipements et services ; prise en compte des différents types de handicap
Tourisme durable / Massif du Jura	🟢 **Très forte** : hébergements, sites touristiques, équipements, itinéraires, accueil du public	🟠 si réservation, information touristique, application ou site Internet	Accessibilité des bâtiments et parcours ; information accessible ; équipements adaptés ; site/application accessible
Programme Interreg France – Suisse 2021 - 2027			
Recherche / innovation / technologies de pointe	🟠 selon les infrastructures et équipements	🟠 à 🟢 selon les outils numériques développés	Accessibilité des locaux et équipements ; spécifications d'accessibilité des logiciels et plateformes
Économie / compétitivité / attractivité	🟠 si investissements physiques	🟠 si services numériques	Accessibilité des locaux, équipements et outils numériques
Énergie / transition énergétique	🟠 selon les bâtiments et infrastructures	⚪ généralement secondaire	Accessibilité des bâtiments et installations concernées
Adaptation climatique / prévention des risques	🟠 pour infrastructures et équipements accessibles au public	🟠 si systèmes d'information numériques destinés au public	Accessibilité des infrastructures et de l'information diffusée aux usagers
Eau / environnement / biodiversité	🟠 pour les aménagements ouverts au public	🟠 si application, plateforme ou système d'information	Accessibilité des aménagements et de l'information destinée au public
Mobilités durables et multimodales	🟢 **Très forte** : transports, pôles d'échanges, cheminements, équipements	🟠 à 🟢 pour information voyageurs, applications, billetterie, plateformes	Accessibilité physique des transports et infrastructures ; information voyageurs accessible ; outils numériques accessibles
Tourisme et culture	🟢 **Très forte** : sites culturels, musées, monuments, équipements touristiques	🟠 à 🟢 pour sites Internet, billetterie, applications, audioguides	Accessibilité des bâtiments, parcours et contenus ; accessibilité numérique des services proposés
Réduction des obstacles à la frontière / gouvernance	🟠 selon les infrastructures ou lieux concernés	🟠 à 🟢 si plateformes ou services numériques transfrontaliers	Accessibilité des services aux usagers ; accessibilité des plateformes et informations ; prise en compte du handicap dans les modalités de coopération

3.1. Bloc 3 – Préparer le post 27 et l'élargissement au DNSH

Recommandation n°3.1 – ENVISAGER LA MOBILISATION DES PRINCIPES HORIZONTAUX DANS LES CRITERES DE SELECTION

BLOC 3	RECOMMANDATION N°3.1 – ENVISAGER LA MOBILISATION DES PRINCIPES HORIZONTAUX DANS LES CRITERES DE SELECTION

CONSTATS CLES / ENJEUX

- Sur le programme régional, la nécessité de renforcer la hiérarchisation des projets constitue un enjeu à venir. La notation des projets est expérimentée sur les appels à projets. Si l'expérience est positive sur la priorité 2, elle montre la complexité d'identifier des critères qui soient à la fois objectifs, justifiables, non-discriminants et faciles à analyser (notamment en ce qui concerne le développement durable). Les principes horizontaux ouvrent néanmoins des pistes à explorer en matière de hiérarchisation des dossiers.

- Sur le programme INTERREG France – Suisse, une grille de notation a été mise en place pour l'ensemble des points analysés en phase d'instruction, dont les principes horizontaux. Cette grille permet une analyse plus homogène et objective des dossiers, sans pour autant en faire une grille de sélection des projets

- Pour la période 2028-2034, l'article 7 du projet de règlement PPNR affiche les principes horizontaux suivants :
  - Respect de **l'état de droit** et de la **charte des droits fondamentaux** qui constituera un impératif renforcé
  - **Non discrimination** fondée sur le sexe, l'origine raciale ou ethnique, la religion ou les convictions, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle... en particulier, l'accessibilité pour les personnes handicapées.
  - Principe consistant à « **ne pas causer de préjudice important** »
  - Principe **d'additionnalité**
  - Principe **d'absence de double financement.**

- Le considérant (55) du projet de règlement PPNR, repris dans les articles 51 et 56, précise que *« les procédures de sélection des opérations appliquées par les États membres peuvent s'effectuer **avec mise en concurrence ou non**, à condition que les critères appliqués et les procédures utilisées soient **non discriminatoires, inclusifs, accessibles**, le cas échéant, aux personnes handicapées, **et transparents**, compte tenu de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, et que les opérations sélectionnées **maximisent la contribution du financement de l'Union** et soient **conformes aux principes horizontaux** définis dans le présent règlement. »*

  La notion de hiérarchisation (ou de mise en concurrence) entre les dossiers ne présente pas un caractère obligatoire, il reste néanmoins nécessaire de ne pas créer de discrimination entre les porteurs de projets et de maximiser la contribution du PPNR à la réalisation des objectifs du Fonds. L'enjeu est également de maintenir une analyse homogène des dossiers

  La notion de sélection fait apparaître une double logique d'analyse :

  - **la conformité aux principes horizontaux :** Le projet respecte-t-il l'exigence réglementaire ? **et**

- la contribution aux objectifs du programme : Dans quelle mesure le projet va-t-il au-delà de l'exigence minimale et contribue-t-il à l'objectif poursuivi ?

ACTIONS PROPOSEES

1) Une procédure de sélection avec une analyse des principes horizontaux à deux niveaux

Compte tenu de la formulation du considérant (55), un modèle de procédure de sélection en **« conformité + contribution » peut être proposé** :

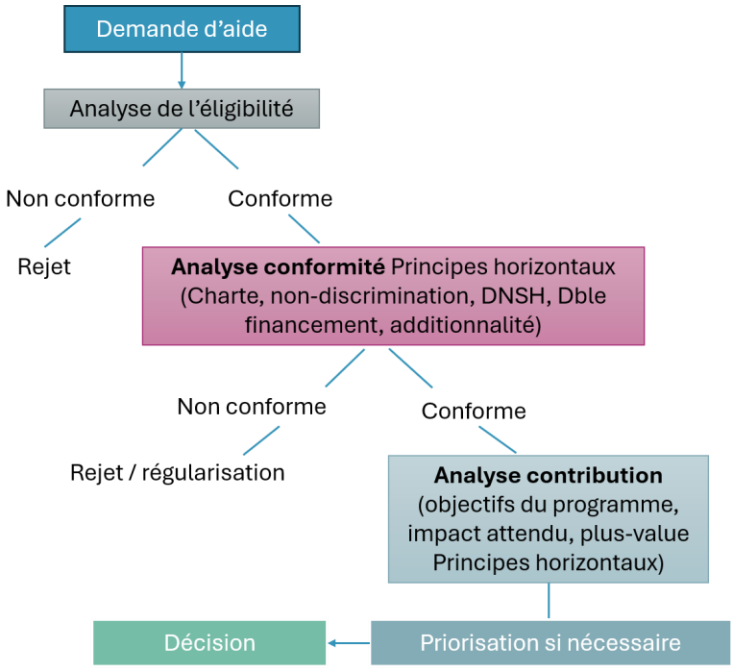

2) Une analyse de la conformité au regard des principes horizontaux

L'analyse de la conformité amènerait à vérifier le respect au droit. Elle ne peut faire l'objet d'une notation.

Sur la période 2021 – 2027, certains de ces principes ne font pas l'objet d'une vérification à l'échelle du projet (charte pour laquelle une attestation suffit, DNSH vérifié à l'échelle du programme ou du type d'action).

Il conviendra de voir sur la prochaine période de programmation, le positionnement de la Commission sur le niveau exigence en termes de vérification de ces principes.

Une analyse de la conformité de l'ensemble des principes horizontaux amènerait nécessairement à documenter l'argumentation qui serait apportée, ce qui peut représenter une lourdeur supplémentaire.

Les projets de textes réglementaires n'affichent pas le même degré d'exigence selon les principes horizontaux que l'on peut classer selon 3 niveaux

- 🟢 **Exigence forte**
- 🟠 **Exigence moyenne**
- ⚪ **Degré d'exigence non identifiée**

Cette analyse pourrait ainsi amener à aborder les points suivants :

Principe	Question à poser lors de l'instruction	Preuves / justificatifs	Degré d'exigence de l'UE
État de droit	Le projet et son bénéficiaire respectent-ils les obligations légales applicables ?	Autorisations, déclarations, décisions administratives, pièces réglementaires	🟢
Charte des droits fondamentaux	Le projet risque-t-il de porter atteinte à un droit garanti par la Charte ?	Analyse du projet, procédures internes, mesures de prévention *(Cf.* Partie du rapport Question évaluative 2 – rubrique « Le respect de la Charte des droits fondamentaux dans la mise en œuvre des projets »)	🟢
Non-discrimination	Le projet garantit-il l'égalité de traitement et l'absence de discrimination ?	Critères d'accès, procédures, règlement, supports, modalités de recrutement/sélection	🟢
Accessibilité handicap	Le projet respecte-t-il les règles d'accessibilité qui lui sont applicables ?	Permis, notice accessibilité, attestation, audit numérique, supports adaptés, etc. *(cf.* Recommandation 1.2)	🟢
DNSH	Le projet cause-t-il un préjudice important à l'un des six objectifs environnementaux ?	Analyse DNSH, étude environnementale, autorisations, données techniques *(cf.* Recommandation 3.1)	🟠
Additionnalité	L'aide européenne finance-t-elle une dépense qui n'aurait pas dû être financée par d'autres ressources publiques ou qui ne se substitue pas aux dépenses nationales normalement prévues ?	Plan de financement, budget, sources publiques, documents comptables	⚪
Absence de double financement	Les mêmes dépenses sont-elles financées par plusieurs fonds ou dispositifs ?	Plan de financement, comptabilité analytique, déclarations du bénéficiaire, bases de données (*cf.* méthodologie d'analyse actuelle en BFC)	🟢

3) Une analyse de la contribution qui pourrait faire l'objet d'une priorisation dans le cas d'appels à projets concurrentiels

L'analyse de la contribution permettrait de mesurer la manière dont le projet contribue aux objectifs du programme. Cette analyse peut s'appuyer sur les objectifs du programme, les résultats envisagés, mais également sur certains principes horizontaux. **L'appréciation pourrait être qualitative ou passer par une notation légère (contribution forte / moyenne / faible).**

Cette analyse de la contribution n'ayant pas d'impact sur les intérêts financiers de l'UE, dans la mesure où elle permet majoritairement de valoriser la valeur ajoutée d'un projet, elle ne nécessiterait pas d'être lourdement documentée

Les principes horizontaux pouvant servir à l'analyse de la contribution sont les suivants :

- Accessibilité renforcée ;
- Inclusion renforcée ;
- Réduction supplémentaire des impacts environnementaux (*Cf.* Recommandation 3.1);
- Intégration proactive des droits fondamentaux.

Dans un contexte d'appels à projets concurrentiels, une logique de **notation multicritère avec classement des dossiers** pourrait être envisagée pour départager les projets, notamment lorsque les projets sont nombreux et les crédits insuffisants.

Les critères permettraient de départager les projets. La notion pourrait être établie selon les critères suivants :

- Pertinence par rapport à l'objectif spécifique ;
- Qualité du projet ;
- Impact attendu ;
- Rapport coût/résultats ;
- Maturité ;
- Capacité du porteur ;
- Contribution aux indicateurs ;
- Caractère structurant, lorsqu'il est prévu par le programme

Pour une notation homogène et non-discriminante, ces critères devraient être utilisés selon un barème de notation préétabli.

PARANGONNAGE :

La Région Sud PACA a mis en place une grille de notation pour l'ensemble de ses dispositifs. Les critères de notation sont identiques d'une thématique à l'autre. En revanche le barème de notation est adapté selon l'appel à projets. *(Cf.* Grille de notation ci-dessous)

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Pilote : DERI – Service Appui transversal **Partenaires associés :** DERI – Services instructeurs	**Temporalité de réalisation :** Dans la perspective de la programmation 2028-2034 **Moyens éventuels à mobiliser :** RAS à budget constant – Moyens humains à mobiliser pour adapter les différents critères de conformité, de contribution et éventuellement de priorisation.

FACTEURS DE SUCCES ET POINTS DE VIGILANCE

FACTEURS DE SUCCES :

- **Envisager une analyse de la contribution des principes horizontaux qui privilégie l'argumentation qualitative ou une notation légère** qui ne nécessiterait pas des justifications lourdes et envisager une logique de priorisation que pour les dispositifs fortement concurrentiels.
- **Associer étroitement les services instructeurs**, de manière à identifier les pièces justificatives à mobiliser

POINTS DE VIGILANCE :

- **Des principes horizontaux qui ont un caractère réglementaire avéré, qui amènent en priorité à une analyse de la conformité,** pouvant amener à des vérifications qui ne sont pas en cours actuellement
- **Une nécessité d'attendre un positionnement de la Commission européenne sur le niveau d'exigence attendu en termes de vérification de ces principes horizontaux.**

Exemples de grilles de notation

Grille de notation de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur

ANNEXE 1 RELATIVE AUX CRITERES DE SELECTION

	Note / 20	Critères	Note / 20	Sous-critères (possibilité d'adapter)	note/20
I QUALITE	12	**Raison d'être du projet, processus d'élaboration et cadre de réalisation**	2	Inscription du projet dans une stratégie globale	2
		Appréciation du niveau de maturité du projet	3	Maturité organisationnelle	1
				Maturité technique	1
				Maturité financière	1
		Valeur ajoutée et impact du projet sur sa thématique ou le territoire	6	Caractère structurant et plus-value du projet dans son domaine ou sur le territoire	1
				Dimension collaborative du projet	4
				Dimension économique du projet : viabilité et pérennité du projet au-delà du financement européen	1
		Réponse aux enjeux du développement durable/respect des principes horizontaux/Charte des droits fondamentaux	1	Prise en compte des enjeux du développement durable, respect des principes de l'égalité hommes-femmes et de non-discrimination au sein de la structure	1
II PERFORMANCE	8	**Capacité administrative du porteur**	2	Moyens humains dédiés à la gestion du dossier	1
				Modalités de suivi du dossier européen et procédures internes mises en place	1
		Performance financière du projet	5	Contribution du projet aux objectifs de performance du Programme	5
		Contribution du projet aux indicateurs du programme	1	Niveau de contribution du projet à l'atteinte des valeurs-cibles des indicateurs de réalisation et de résultat du Programme	1

RECOMMANDATION N° 3.2 – RECHERCHER UN PROCESSUS D'EXAMEN DES DOSSIERS FONDES SUR LES RISQUES LIES A L'ETAT DE DROIT ET A LA CHARTE DES DROITS FONDAMENTAUX

BLOC 3	RECOMMANDATION N°3.2 – RECHERCHER UN PROCESSUS D'EXAMEN DES DOSSIERS FONDES SUR LES RISQUES LIES A L'ETAT DE DROIT ET A LA CHARTE DES DROITS FONDAMENTAUX

CONSTATS CLES / ENJEUX

- **Un niveau d'exigence renforcé en matière de respect de l'état de droit et de la Charte des droits fondamentaux est envisagé pour la période 2028 – 2034** : Le respect de l'état de droit et de la charte de droits fondamentaux constitue un impératif dans cette nouvelle génération de programme. Si ces exigences existaient sur les périodes précédentes de programmation, le cadre de contrôle du respect du droit tend à se renforcer. Les articles 8 et 9 du projet de règlement PPNR précisent que les États membres **mettent et maintiennent en place des mécanismes efficaces pour que les mesures soutenues par leurs plans et leur mise en œuvre soient conformes aux dispositions pertinentes de la charte des droits fondamentaux** de l'Union européenne et pendant toute la mise en œuvre du Fonds et qu'ils **doivent veiller au respect de l'état de droit pendant toute la mise en œuvre**.
  Le non-respect de ces conditions horizontales peut amener à **une suspension des paiements, voire à une réduction de la contribution financière de l'UE.**

- **Une conjugaison à prévoir avec l'approche basée sur les résultats** : Le règlement formalise une segmentation en opposant le mode de remboursement de la Commission européenne (CE) à celui de l'Autorité de Gestion (AG) envers ses bénéficiaires :
  - **Le niveau supérieur (Upper Level)** régit les relations entre la Commission et l'État membre (via l'Autorité de Coordination et les AG). À ce niveau, la logique est 100 % forfaitaire et axée sur la performance. Les fonds sont décaissés par la CE uniquement sur la base de l'atteinte certifiée des jalons et des cibles (pay-out values). Surtout, le cadre réglementaire libère ce niveau de la vérification comptable : la Commission, tout comme l'autorité d'audit nationale, n'est pas censée vérifier les coûts sous-jacents ou les factures des opérations pour valider les demandes de paiement.
  - **Le niveau inférieur (Lower Level)** régit les relations entre l'AG régionale et les porteurs de projets. Bien que l'AG bénéficie de la simplification au niveau supérieur (pas de transmission de pièces comptables à l'Europe), elle reste le garant de la régularité des opérations au niveau inférieur.

- **En matière de respect de l'état de droit**, les discussions actuelles autour des FNLC montrent que la promesse d'une gestion "allégée" par la performance se heurte à la réalité du maintien d'une stricte discipline juridique au niveau inférieur. La simplification réglementaire est fortement relativisée par les exigences horizontales suivantes :
  - **La responsabilité exclusive de la légalité des opérations** : L'AG et les agences de paiement restent pleinement responsables de s'assurer que chaque projet sélectionné et payé respecte la réglementation applicable en matière de commande publique, d'aides d'État, et d'absence de double financement tout particulièrement. L'AG doit obligatoirement maintenir des procédures de vérification de gestion (administratives et sur place) robustes et basées sur les risques pour traquer la fraude, la corruption et les conflits d'intérêts.
  - **La conditionnalité du mécanisme d'audit unique** : Le règlement introduit l'approche d'audit unique (Single Audit), limitant en principe les contrôles de la Commission à la seule vérification du travail de l'Autorité d'Audit nationale. Cependant, la protection du Single Audit est immédiatement levée dès qu'il existe un risque spécifique, une suspicion de fraude, de corruption, de conflit d'intérêt ou une preuve que le système de contrôle de l'AG au niveau inférieur ne respecte pas les exigences clés de

l'Annexe IV. Toute faille sur le terrain réactive instantanément des audits directs de la Commission européenne, de la Cour des comptes européenne ou de l'OLAF.

- **En matière de respect de la Charte,** les vérifications à l'échelle des projets ne sont pas nécessaires sur la période actuelle, une attestation sur l'honneur suffisant pour considérer le respect de ces principes. L'article 8 envisageant la mise en place de nouveaux mécanismes à l'échelle du PPNR permettant d'assurer la conformité aux dispositions de la Charte laissent augurer un renforcement des vérifications, sans qu'il soit toutefois possible d'identifier le niveau de leur déclinaison (à l'échelle du PPNR dans sa globalité, ou des projets).

L'enjeu sera donc de mettre en place des mécanismes de vérification proportionnés apportant une assurance raisonnable du respect du droit et de la charte.

ACTIONS PROPOSEES



Si les systèmes de contrôles, mis en place de manière efficace, peuvent réduire considérablement les risques de non-respect de fraude et de manquement au droit, ils ne peuvent éliminer totalement le risque que l'infraction survienne ou demeure non détectée. C'est la raison pour laquelle les systèmes de gestion doivent garantir que des procédures sont en place pour détecter les cas de fraude ou de manquement au droit et pour prendre les mesures appropriées lorsqu'un cas de fraude suspecté est détecté.
Dans cette optique, le système de contrôle interne qui sera construit devra comporter des mesures de prévention et de détection, et le cas échéant de correction des manquements.

1) **Privilégier des modalités de prévention – sensibilisation**

   Compte tenu des difficultés inhérentes au fait de prouver un manquement au droit ou aux dispositions de la charte ou un comportement frauduleux, il est généralement préférable de prévenir une activité illégale ou frauduleuse plutôt que de devoir y faire face.

   Si la Région a d'ores et déjà mise en place un dispositif de prévention et de sensibilisation pour lutter contre la fraude aux intérêts financiers, il **pourra être étendu pour prévenir des risques de manquement à la Charte des droits fondamentaux.**

   Mettre en place des actions de formation et de sensibilisation sur la Charte peut permettre de renforcer la prise de conscience des différentes dispositions et leur mise en œuvre.

   L'outillage prévu dans la recommandation 1.1 dans l'optique de renforcer l'information et le caractère opérationnel de la Charte des droits fondamentaux pour les porteurs de projets, contribuera à cette logique de prévention et de sensibilisation

2) **Des modalités d'analyse proportionnée lors de l'instruction**

   La recommandation 2.2 relative à la sécurisation des points réglementaires des points horizontaux montre toute la pertinence, lors de l'instruction, d'agir de manière proportionnée au regard de la typologie des projets, de la réglementation applicable et du niveau de risque susceptible d'exister sur un projet. Dans une logique de

déploiement des modalités d'instruction proportionnées sur la période 2028 – 2034, il paraît important **d'estimer le niveau de risque avant d'engager une procédure d'analyse systématique d'un projet.**

Pour les thématiques de la Charte et du DNSH (si ces points étaient amenés à être vérifiés à l'échelle d'un projet), Le but serait de déterminer le degré d'examen nécessaire pour pouvoir conclure raisonnablement à sa conformité, en distinguant :

- Risque faible → contrôle standard
- Risque moyen → analyse documentaire renforcée
- Risque élevé → analyse approfondie + validation spécialisée.

Cette logique est cohérente avec l'approche européenne actuelle : la Commission souligne que les mécanismes doivent assurer le respect de la Charte à toutes les étapes de la mise en œuvre des fonds, et le projet PPNR prévoit lui-même de prendre en compte notamment la nature, la durée, la gravité et l'étendue d'une éventuelle non-conformité ainsi que son impact potentiel sur les intérêts financiers de l'Union.

Cette logique amène ainsi à :

1. **Déterminer le niveau de risque du projet par la création d'une matrice de risque au regard de critères**

   Exemple sur la Charte :

Critère de risque	Faible	Moyen	Élevé
1. Nature de l'opération	Investissement matériel sans impact direct sur les personnes	Service ou équipement accessible au public	Service concernant directement des droits fondamentaux
2. Public concerné	Professionnels / bénéficiaires internes	Public général	Personnes vulnérables ou groupes susceptibles d'être discriminés
3. Droits potentiellement concernés	Aucun droit identifié	Un ou plusieurs droits indirectement concernés	Liberté, égalité, vie privée, recours, protection des données, etc.
4. Modalités de sélection des bénéficiaires/usagers	Pas de sélection individuelle	Critères objectifs simples	Sélection pouvant affecter l'accès à un droit ou à un service
5. Antécédents / signaux d'alerte	Aucun	Point d'attention identifié	Réclamation, contentieux, contrôle, signalement ou anomalie documentée

Cela permettrait d'obtenir par exemple :

0-2 critères → risque faible
3-4 critères → risque moyen
5 critères ou un signal d'alerte majeur → risque élevé

2. **Appliquer un contrôle proportionné**

🟢 **Niveau 1 – risque faible : contrôle standard**	🟠 **Niveau 2 – risque moyen : contrôle documentaire renforcé**	🔴 **Niveau 3 – risque élevé : analyse approfondie**

L'AG vérifie simplement : • la cohérence de la déclaration • les caractéristiques du projet • l'existence éventuelle de règles nationales spécifiques. Pas d'étude approfondie systématique.	Le porteur doit répondre à quelques questions ciblées L'AG examine les réponses et les pièces	Le porteur fournit une analyse spécifique des droits fondamentaux. Le service instructeur assure lui-même l'analyse ou délègue à un service juridique ou un référent droits fondamentaux.

3. **Possibilité d'affiner la méthodologie en établissant une matrice croisant « risque de non-conformité » et « gravité de l'atteinte »**
   Un projet peut avoir une faible probabilité de problème mais une gravité potentielle très élevée.

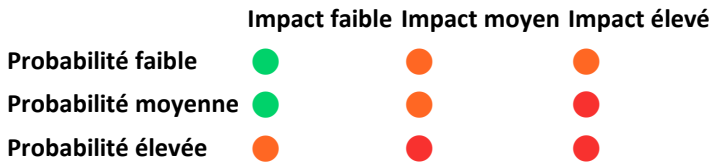

Ces outils méthodologiques ont été testés lors de l'élaboration de la méthodologie de vérification de gestion basée sur les risques du programme régionale et IFS.

Une telle méthodologie est également envisageable sur le DNSH. Celle-ci est relatée dans la Communication de la Commission européenne – Orientations techniques pour la prise en compte des enjeux climatiques dans les projets d'infrastructure pour la période 2021-2027

3) Des modalités de vérification de gestion basées sur les risques confortées sur la légalité et la charte

La Région Bourgogne-Franche-Comté a mis en place un dispositif de vérifications de gestion ciblés sur les risques sur le programme régional et sur le programme INTERREG France-Suisse. Les méthodologies prévoient d'ores et déjà des modalités de vérification de la commande publique et des aides d'Etat.

Sur la période 2028 – 2034, les dispositifs devront être revus pour prendre en compte le traitement des dossiers selon l'approche par les résultats.

Il devra également être adapté pour intégrer de nouveaux champs de vérification pour assurer la conformité aux principes horizontaux :

- Principe pollueur – payeur
- Accessibilité aux personnes handicapées
- Respect de la Charte (sous réserve d'une analyse à l'échelle des projets)
- DNSH
- Double financement.

Contrairement à la méthode précédente établissant les facteurs de risques au regard des données statistiques historiques, il sera nécessaire d'adapter la méthodologie de détermination du niveau de risques, faute de données historiques sur ces types d'erreurs, qui par ailleurs peuvent s'avérer peu fréquents.

La méthode de grille d'analyse du risque tel que présenté dans le point 2) peut s'avérer également judicieuse lors de la vérification de gestion et complémentaire aux matrices VGCR existantes sur les programmes.

4) Encourager la détection basée sur le signalement

Comme indiqué dans la recommandation 2.1, la mise en place d'un dispositif de signalement est recommandé par le Commission et complètera le dispositif de détection tout en restant sur des méthodes de vérifications ciblées sur le risque.

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Pilote : DERI – Service Appui transversal **Partenaires associés :** DERI – Services instructeurs	**Temporalité de réalisation :** Dans la perspective de la programmation 2028-2034 **Moyens éventuels à mobiliser :** Moyens humains à mobiliser pour adapter les différents critères de conformité, de contribution et éventuellement de priorisation. Possibilité d'avoir recours à une AMO pour mettre en place des méthodologies basées sur le risque

FACTEURS DE SUCCES ET POINTS DE VIGILANCE

FACTEURS DE SUCCES :

- **Penser un système global de prévention – détection, correction** qui permettra d'apporter une garantie raisonnable du niveau de risque
- **Réfléchir en amont du lancement du volet régional BFC et Interreg à la méthodologie d'analyse des risques** à mettre en place
- **Rechercher des voies d'analyse proportionnées pour limiter la charge supplémentaire lors de l'instruction** (matrice de risque, assurance extérieure…)

POINTS DE VIGILANCE :

- **Sécuriser les procédures, en identifiant en amont les livrables qui seront analysés,** pour éviter toute remise en cause lors d'un audit
- **Adapter les mécanismes de vérification à l'approche par les résultats**
- **Une nécessité d'attendre un positionnement de la Commission européenne et de l'Etat sur les mécanismes à déployer à l'échelle du volet régional et à l'échelle du projet.**

RECOMMANDATION N° 3.3 – ELARGIR L'APPREHENSION DU DEVELOPPEMENT DURABLE EN S'APPUYANT SUR LES SIX OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX DU DNSH

BLOC 3	RECOMMANDATION N°3.3 – ELARGIR L'APPREHENSION DU DEVELOPPEMENT DURABLE EN S'APPUYANT SUR LES SIX OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX DU DNSH

CONSTATS CLES / ENJEUX

- **Le développement durable constitue le principe horizontal le plus fortement intégré aux deux programmes.** Sur le programme régional, 312 dossiers sur 590, soit 53%, présentent une contribution forte. Cette proportion atteint 68% pour les projets FEDER. Sur Interreg France-Suisse, 22 dossiers sur 42, soit 52%, présentent également une contribution forte. Les résultats d'enquête confirment cette appropriation, 73% des répondants ayant déclaré intégrer des enjeux ou des actions liés au développement durable dans leur projet.
- **La prise en compte du développement durable reste principalement structurée autour des enjeux de transition énergétique**, notamment de l'efficacité énergétique, de la production d'énergies renouvelables et de la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Sur ce volet, l'articulation entre la DERI et les directions opérationnelles est jugée satisfaisante, avec une mobilisation d'une expertise technique à l'instruction. En revanche, les dimensions relatives à l'adaptation au changement climatique, à l'économie circulaire, à l'eau, à la pollution ou à la biodiversité sont moins systématiquement appréhendées de manière transversale.
- **Le principe DNSH (Do No Significant Harm) repose sur six objectifs environnementaux (art.9 du règlement (UE) 2020/852 dit « règlement Taxonomie ») :** l'atténuation du changement climatique, l'adaptation au changement climatique, l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines, la transition vers une économie circulaire, la prévention et réduction de la pollution, la protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes. L'article 17 du règlement (UE) 2020/852 définit les situations caractérisant un préjudice important.
- **Pour la période 2021-2027, une analyse du DNSH a été réalisée lors de l'élaboration des programmes, à l'échelle des types d'actions.** Cette analyse dispense les instructeurs de vérifier systématiquement le DNSH à l'échelle de chaque projet. La Région dispose d'**une base opérationnelle permettant d'élargir progressivement son approche environnementale** et la prise en compte du principe de développement durable. Une note de prise en compte de l'environnement est d'ores-et-déjà demandée aux porteurs sur plusieurs thématiques d'intervention. Ces notes constituent un support pertinent, mais ne sont pas toujours pleinement exploitées lors de l'instruction. En outre, plusieurs projets (cf. études de cas) illustrent une approche multidimensionnelle (performance énergétique, matériaux biosourcés, adaptation climatique, gestion de l'eau, limitation de l'artificialisation, réemploi des matériaux, gestion des déchets ou préservation de la biodiversité) et pourraient être plus fortement valorisés afin de rendre plus concrète l'application des six objectifs environnementaux.
- **Les programmes de la période 2028 – 2034 devraient connaître un renforcement du respect des principes de l'état de droit et la charte des droits fondamentaux.** L'article 7 du projet de règlement du Fonds européen pour la cohésion, l'agriculture et ruralité, la prospérité et sécurité Principes horizontaux (…) ne reprend pas le principe de développement durable tel qu'il existait sur les précédentes générations de programme, mais met en évidence le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important ». A ce stade de la réflexion, l'application de ce principe n'a pas été précisé.

Cette recommandation vise à **préparer à la Région à une approche environnementale plus complète et à rendre plus visible les contributions des projets cofinancés aux différents objectifs environnementaux.**

ACTIONS PROPOSEES

Au regard de ces constats, **plusieurs actions pourraient être engagées :**

1) **Faire évoluer les notes de prise en compte de l'environnement existantes,** en les structurant autour des six objectifs environnementaux du DNSH. L'objectif serait d'**aboutir à une note proportionnée à la nature du projet** et non de demander à chaque porteur d'apporter des réponses au regard des six dimensions.
   Une distinction pourrait être opérée entre :

   1. Les objectifs directement pertinents pour l'opération,
   2. Les objectifs appelant une vigilance particulière,
   3. Les objectifs sans incidence significative au regard de la nature du projet.

2) **Utiliser la grille DNSH comme outil de capitalisation de la plus-value environnementale des projets :**
   Au-delà de l'analyse de l'absence de préjudice, il pourrait s'agir de **mettre en exergue les réalisations et valoriser les bénéfices associés au projet :**

   - **Atténuation du changement climatique** : identifier la neutralité climatique en quantifiant les émissions de GES évitées,
   - **Adaptation au changement climatique** : déterminer la résilience climatique au regard des risques d'inondation, averses torrentielles, sécheresse, vagues de chaleur, incendies, tempêtes, glissements de terrains, ouragans, élévation du niveau de la mer, retrait-gonflement des argiles,
   - **Transition vers une économie circulaire** : dans le but d'éviter l'utilisation inefficace des ressources naturelles et d'empêcher l'augmentation directe ou indirecte des déchets
   - **Prévention et réduction de la pollution** : mesures pour éviter toute augmentation notable des émissions de polluants dans l'air, l'eau ou le sol
   - **Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes :** dans le but de ne pas nuire à la faune, à la flore et aux milieux naturels (réduire l'artificialisation des sols, supprimer tout impact négatif sur les habitats ou les espèces, mettre en place des mesures d'atténuation ou éventuellement de compensation, mettre en place des mesures de gestion durable (lutte contre les espèces envahissantes, érosion des sols)…

   Cette lecture permettrait de rendre plus visibles les projets multidimensionnels.

3) **Distinguer dans l'analyse l'absence de préjudice et la contribution environnementale positive**
   La future grille pourrait distinguer explicitement deux lectures complémentaires :

   - **Lecture conformité au DNSH :** Le projet est-il susceptible de causer un préjudice important à un ou plusieurs objectifs environnementaux et, dans l'affirmative, quelles mesures permettent de prévenir ou de réduire ce risque ?
   - **Lecture de la plus-value environnementale :** Le projet apporte-t-il une contribution positive ou des bénéfices / incidences positives sur un ou plusieurs objectifs environnementaux ?

   Cette distinction éviterait de considérer qu'un projet conforme au DNSH est nécessairement exemplaire sur le plan environnemental. Pour les contributions positives, la grille pourrait valoriser, selon la nature des projets :

   - la réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
   - le renforcement de la résilience climatique ;

- les économies d'eau ;
- la réduction de la consommation de matières premières ;
- l'écoconception, la durabilité, la réparabilité et le réemploi des équipements ;
- la prévention et la valorisation des déchets ;
- la réduction des pollutions ;
- la sobriété foncière ;
- la restauration des continuités écologiques et de la biodiversité.

Le référentiel national DNSH 2021-2027 de l'ANCT (réalisé par l'équipe de Teritéo) met notamment en évidence l'intérêt de critères liés à l'écoconception et au cycle de vie des équipements, à la recyclabilité des véhicules ou installations, à l'adaptation des infrastructures aux risques climatiques et au confort d'été.

4) **Capitaliser sur les projets exemplaires,** en **valorisant le retour d'expérience de porteurs de projets sur des opérations ayant donné lieu à des actions spécifiques sur différentes dimensions en lien avec le principe DNSH**. Ces retours d'expérience permettront à d'autres porteurs de projets de mieux appréhender la diversité des actions pouvant être mises en œuvre en lien avec le principe de développement durable sur différentes thématiques d'intervention des programmes (développement territorial, recherche / innovation, compétitivité, numérique, transition énergétique…).

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Pilote :

DERI – Service appui transversal

Partenaires associés :

- Services instructeurs FEDER-FSE+ et Interreg France-Suisse
- Référente régionale développement durable
- Directions opérationnelles directement concernées :

Temporalité de réalisation :

Dans la perspective de la programmation 2028-2034

Moyens éventuels à mobiliser :

RAS à budget constant – Moyens humains à mobiliser pour actualiser le contenu de la note sur l'environnement pour prendre en compte l'ensemble des dimensions du DNSH, valoriser les projets exemplaires, etc.

FACTEURS DE SUCCES ET POINTS DE VIGILANCE

FACTEURS DE SUCCES :

- Faire du DNSH, non seulement un principe horizontal obligatoire, mais également **un moyen de concrétiser une approche globale de la transition écologique et énergétique en région**
- **Adopter une approche par type d'actions et adapter l'analyse aux typologies de projets,** en concentrant l'examen sur les objectifs environnementaux réellement pertinents pour l'opération.
- **Associer étroitement les directions opérationnelles**, dont l'expertise est nécessaire pour apprécier des dimensions techniques qui ne peuvent reposer sur les seuls services gestionnaires.
- **S'appuyer sur des projets régionaux concrets,** afin de rendre les six objectifs tangibles et de montrer leur applicabilité au-delà des seules opérations de transition énergétique.

POINTS DE VIGILANCE :

- **Une recommandation qui sera à adapter en fonction des exigences du PPNR sur le principe horizontal DNSH.** Sur le précédent programme, seuls les deux critères atténuation et adaptation au changement climatique

avaient été justifiés à l'échelle des types d'action du programme, les autres critères ayant été justifiés via l'évaluation stratégique environnementale. Il est donc possible que l'ensemble des 6 critères

- **Éviter une application uniforme des six objectifs du principe DNSH à tous les projets,** qui conduirait à des réponses essentiellement théoriques, à une charge excessive pour les porteurs et les services instructeurs, et à une analyse peu exploitable par les gestionnaires.
- **Anticiper les besoins de montée en compétences, l'analyse de certaines dimensions,** telles que l'adaptation climatique, l'économie circulaire, l'eau ou la biodiversité, nécessitant des connaissances spécialisées et une capacité à interpréter les pièces techniques.

4. Analyses détaillées des principes horizontaux

4.1. Document 1 - Bilan Physico financier

Voir document joint en annexe

4.2. Document 2 - Analyse de l'enquête en ligne

Voir document joint en annexe

4.3. Etudes de cas

PROGRAMME FEDER-FSE+ BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE MASSIF DU JURA

REMPAR : REDUIRE L'EMPLOI DES MEDICAMENTS CONTRE LES PARASITES DIGESTIFS PAR UNE ALIMENTATION RAISONNEE

PRIORITE	1 - Améliorer la recherche et l'innovation	OS	1.1 - Soutenir les projets de recherche collaboratifs dans les domaines de la stratégie de spécialisation intelligente
COUT TOTAL	594 500 €	FEDER (ou FSE+)	314 700 €
BENEFICIAIRE	LAB TO FIELD		

A – CONTEXTE ET OBJECTIFS DU PROJET

1. PRESENTATION DU CONTEXTE

Le secteur de l'élevage, particulièrement chez les équins et les bovins connaît une crise. Ces herbivores sont fréquemment contaminés par des parasites digestifs qui sont généralement éliminés avec des vermifuges chimiques. Mais l'arsenal thérapeutique contre certains parasites digestifs (helminthes) arrive à ses limites, avec l'émergence de "multirésistances à toutes les classes de molécules aujourd'hui connues". Cette situation, comparable à la résistance aux antibiotiques, menace la santé animale et la viabilité économique des filières.

Parallèlement, il a été mis en lumière les externalités négatives de l'usage massif d'antiparasitaires. Au-delà du risque pour l'animal traité, les rejets de métabolites médicamenteux dans l'environnement provoquent une pollution significative des sols et des eaux de surface.

Il est aujourd'hui important de réduire l'utilisation de ces vermifuges. Parmi les alternatives existantes, des preuves scientifiques montrent que l'alimentation de l'animal pourrait contribuer à contrôler certains parasites digestifs de façon durable.

En se détournant de la recherche d'une solution médicamenteuse palliative, le projet REMPAR "Réduire l'Emploi des Médicaments contre les Parasites digestifs par une Alimentation Raisonnée" a adopté une approche fondamentale visant à comprendre les mécanismes biologiques pour développer des solutions préventives et durables, basées sur la nutrition et la physiologie digestive.

Le projet repose sur une collaboration public-privé entre l'UMR Biogéosciences et l'entreprise Lab To Field.

2. OBJECTIFS DU PROJET

Le projet a pour finalité la réduction de l'utilisation des anthelminthiques de synthèse en proposant des solutions alternatives alimentaires pour contrôler le parasitisme digestif, problème sanitaire majeur pour l'Homme et l'animal.

REMPAR comporte trois actions qui permettront de générer des connaissances sur l'effet de l'alimentation sur le parasitisme digestif, et sur les relations entre helminthes intestinaux, microbiote, et immunité de l'hôte. Le modèle choisi pour ce projet est le cheval, qui est une espèce de grand intérêt pour étudier ces

relations. Les connaissances produites seront transposables à d'autres espèces animales, et ouvriront des pistes pour l'Homme.

B – PRESENTATION DU PROJET

Le projet s'est déroulé en deux phases distinctes mais complémentaires, alliant recherche fondamentale et validation de concepts. Cette approche structurée a permis de passer de la compréhension des mécanismes à la démonstration de l'efficacité de solutions alternatives concrètes.

Phase 1 : La recherche fondamentale pour comprendre les mécanismes

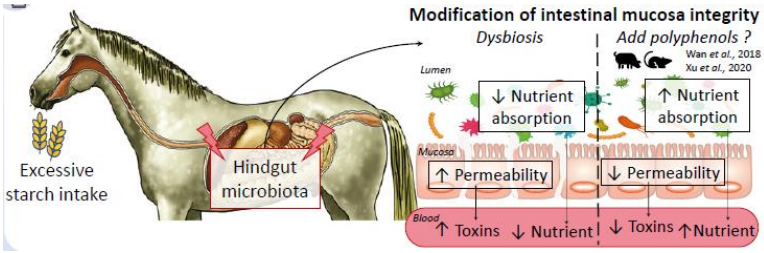

La première étape du projet a été consacrée à l'étude des conditions favorisant la prolifération des parasites. Cette phase, qualifiée de "socle du projet", a mobilisé des études in vitro et in vivo pour caractériser les moments où l'activité parasitaire augmente. L'objectif était de ne pas "tester à l'aveugle" des solutions, mais de fonder l'intervention sur une compréhension solide de la physiologie digestive et des interactions entre l'hôte et le parasite. Ce travail a été essentiel pour identifier les leviers d'action pertinents pour la seconde phase.

Phase 2 : La preuve de concept par l'alimentation

Fort des connaissances acquises, la deuxième phase a consisté à tester des solutions nutritionnelles non-médicamenteuses. Deux stratégies principales ont été validées avec succès :

a) La prévention de la dysbiose : Il a été démontré que limiter l'apport excessif en amidon (céréales) dans la ration des herbivores permet d'éviter un déséquilibre du microbiote (dysbiose), ce qui limite en retour la prolifération parasitaire.
b) L'utilisation de plantes riches en polyphénols : Le projet a testé l'ajout de sainfoin, une légumineuse riche en polyphénols, à l'alimentation. Les résultats ont été probants, montrant que cette plante "altère le développement des parasites et leur viabilité".



Plante du sainfoin et transformation en granulés

Le projet REMPAR valide l'hypothèse selon laquelle une alimentation raisonnée, combinant la prévention de la dysbiose et l'apport de composés naturels comme les polyphénols du sainfoin, constitue une stratégie efficace pour contrôler le parasitisme digestif et réduire la dépendance aux antiparasitaires chimiques.

Cette conclusion découle des résultats concordants des deux phases du projet, qui ont montré une corrélation directe entre l'équilibre du microbiote, la composition de la ration et la maîtrise des populations de parasites.

Ces résultats ouvrent la voie au développement de nouvelles recommandations alimentaires pour les éleveurs et à la création de produits nutritionnels innovants. Ils fournissent une base scientifique solide pour une transition vers une gestion de la santé animale plus durable.

C – RESULTATS ET EFFETS OBSERVES

- **Impact scientifique et dissémination**

L'objectif premier du projet était de créer les connaissances pour faire émerger de nouvelles pistes de solutions. Cet objectif a été pleinement atteint :

- Publications : Les résultats ont fait l'objet de publications dans des revues scientifiques de premier plan.

- Reconnaissance : Le projet a reçu "l'award de la meilleure présentation" deux années de suite dans un grand congrès du domaine.

- Effet catalyseur : Le projet a servi de "preuve de concept", stimulant l'émergence de nouveaux projets de recherche sur ce thème à l'échelle mondiale. Un nouveau doctorat sur le sujet démarrera à l'automne.

- **Retombées économiques et création d'emplois**

Bien que l'organisation ne développe pas elle-même les produits finaux pour ne pas être "juge et partie", le projet a eu des retombées économiques indirectes mais majeures :

- Structuration d'une filière : Les résultats sur le sainfoin ont soutenu la filière française, qui regroupe environ 120 fermes, avec la construction d'une usine de déshydratation et l'organisation de la commercialisation de produits à base de sainfoin (ex : en granulés). Le bénéficiaire estime que cela a généré une cinquantaine d'emplois dans cette filière.

- Croissance de l'entreprise : L'activité générée par les suites du projet (tests pour des industriels) a contribué à la croissance de l'équipe de Lab2Field, passée d'une douzaine à une vingtaine de personnes.

D – LA PRISE EN COMPTE DES PRINCIPES HORIZONTAUX

TYPE DE RESULTATS / EFFETS	INTENSITE	DESCRIPTION
Développement durable	Fort	Le principe de développement durable est l'essence même du projet REMPAR. En cherchant des alternatives aux antiparasitaires chimiques, le projet répond directement à trois enjeux majeurs : - Santé animale :

		Proposer des solutions face à l'antibiorésistance. - Santé environnementale : Réduire la pollution des sols et des eaux par les résidus médicamenteux. - Santé humaine : S'inscrire dans une logique "One Health" où la santé des écosystèmes et des animaux a un impact sur la santé humaine. L'approche du projet incarne le principe "Do No Significant Harm" (ne pas causer de préjudice important) en analysant le bénéfice-risque global de l'utilisation des médicaments, y compris leurs impacts à long terme souvent négligés.
Egalité Femmes - hommes	Moyen	Concernant l'égalité femmes-hommes, le bénéficiaire a souligné que le domaine de la recherche en biologie animale est majoritairement féminin, avec environ "80% de femmes". L'équipe du projet reflète cette réalité. La politique de l'entreprise est de recruter "les meilleurs candidats", sans discrimination de genre.
Egalité des chances / Lutte contre les discriminations	Moyen	Sur le plan de l'égalité des chances et des conditions de travail, l'entreprise a mis en place des mesures concrètes : - Traitement et statut équivalents pour tous les employés. - Accès égal aux promotions et évolutions de carrière. - Adaptation des horaires pour les parents. - Un environnement de travail exempt de harcèlement ou de sexisme.

Le projet REMPAR est un exemple d'intégration forte et intrinsèque du principe de développement durable. Les autres principes horizontaux, tels que l'égalité femmes-hommes et la non-discrimination, sont respectés et appliqués au travers des politiques de ressources humaines de l'organisation, garantissant un environnement de travail équitable et inclusif.

C – CONCLUSIONS/PERSPECTIVES

Le projet REMPAR démontre qu'un financement public de la recherche fondamentale peut être un investissement extrêmement rentable, agissant comme un catalyseur pour l'innovation scientifique, le développement économique durable et la création d'emplois. L'aide FEDER a été jugée "essentielle" à la réalisation du projet dans son ambition initiale.

MISE EN ŒUVRE D'UNE SOLUTION DE DEMATERIALISATION DES BILANS MEDICO-SECOURISTES

PRIORITE	2 « Développer une économie régionale tournée vers le numérique, au bénéfice des citoyens, des entreprises et des pouvoirs publics »	OS	1.2 « Tirer parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises, des organismes de recherche et des pouvoirs publics »
COUT TOTAL	983 720,68€	FEDER	590 232,41€
BENEFICIAIRE	Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire (SDIS71)		

A – CONTEXTE ET OBJECTIFS DU PROJET

3. PRESENTATION DU CONTEXTE

Le **Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire** (SDIS71) traite chaque année près de **30 000 « fiches Bilan »**. Ces fiches constituent des documents utilisés lors des interventions pour consigner les données de santé des victimes ainsi que les actes réalisés par les équipes de secours. Historiquement réalisées au format papier, ces fiches impliquaient des **délais de transmission importants**, des **contraintes logistiques** (impression, transport, archivage) et une **circulation de l'information peu optimisée** entre les différents acteurs de la chaîne de secours.

4. OBJECTIFS DU PROJET

Dans ce contexte, le SDIS71 a engagé un **projet de dématérialisation des bilans médico-secouristes** afin **d'accélérer et d'optimiser la prise en charge des patients et le traitement des victimes** tout en **modernisant ses pratiques opérationnelles.**

L'objectif de la **numérisation des fiches bilans** est de **transmettre en temps réel et de manière sécurisée les constantes des patients auprès d'un personnel médical** et de **disposer de la fiche bilan sur un portail unique permettant aux centres hospitaliers d'en disposer avant même l'arrivée de la victime**.

B – PRESENTATION DU PROJET

Le projet s'appuie sur la mise en place d'une solution de dématérialisation reposant sur deux types d'équipements complémentaires :

- Par **l'acquisition et le déploiement de moniteurs multiparamétriques**
- Par **l'installation et le déploiement de tablettes opérationnelles**





Le déploiement s'est traduit par l'acquisition et la mise en service de plus de **300 tablettes** et **80 moniteurs multiparamétriques** dans les centres de secours du département. Initié en 2022, le projet s'est progressivement structuré jusqu'à **l'achèvement des équipements en juillet 2025**.

C – RESULTATS ET EFFETS OBSERVES

1. UNE REVOLUTION DE L'UTILISATION DES BILANS MEDICO-SECOURISTES

La dématérialisation des bilans médico-secouristes a profondément transformé les pratiques opérationnelles du SDIS71, en **améliorant à la fois la qualité de l'information et la rapidité de sa diffusion**.

Tout d'abord, le projet a permis une **fluidification significative de la transmission des données**, celles-ci étant désormais envoyées en temps réel aux équipes médicales. Cette évolution favorise une **meilleure anticipation de la prise en charge** et permet d'orienter les patients vers les structures les plus adaptées à leur état de santé.

Le projet génère également un **gain de temps opérationnel majeur**. Le traitement administratif des interventions, qui pouvait auparavant nécessiter environ une semaine, est désormais réalisé en quelques minutes, grâce à la suppression des étapes liées au traitement papier et à **l'amélioration de la traçabilité des informations**.

Par ailleurs, la solution déployée favorise une **interopérabilité accrue entre les acteurs du secours et de la santé**, en facilitant les échanges entre le SDIS71, le SAMU et les établissements hospitaliers

2. UN PROJET CONDITIONNE PAR L'AIDE FEDER

Le projet a été financé à hauteur de 60% par **le Fonds FEDER et constitue une condition à la réussite de cette opération.** L'établissement du SDIS71 étant exclusivement financé par des collectivités locales (Département, Communes et EPCI), sans l'aide UE, le projet n'aurait sûrement jamais vu le jour, ou du moins dans un délais bien plus important.

D – LA PRISE EN COMPTE DES PRINCIPES HORIZONTAUX

TYPE DE RESULTATS / EFFETS	INTENSITE	DESCRIPTION
Développement durable	**Fort**	Le projet présente une contribution significative au développement durable, principalement à travers la **réduction des consommations de ressources et des besoins logistiques associés aux supports papier**. La dématérialisation des fiches bilans a permis de passer de l'impression systématique d'environ 30 000 documents par an à une suppression totale de ces usages. Cette évolution s'accompagne d'une **diminution des besoins en archivage physique**, ainsi que de la **suppression de certains déplacements logistiques** précédemment nécessaires pour la distribution et la collecte des documents. Au-delà du projet lui-même, cette démarche s'inscrit dans une **dynamique globale portée par le SDIS71 en matière de sobriété énergétique et de**

		réduction des impacts environnementaux. Celle-ci se traduit notamment par des actions **d'amélioration de la performance énergétique** des bâtiments, appuyées sur un suivi régulier des consommations (chauffage et électricité). Des actions complémentaires sont également conduites pour **limiter les déplacements professionnels** (recours à la visioconférence), **développer des mobilités plus durables** (investissement dans des véhicules électriques). La structuration de cette politique a été renforcée par le recrutement, en 2024, d'un chef de mission dédié aux enjeux de santé, sécurité, conditions de travail et développement durable.
Egalité Femmes - hommes	**Fort**	En matière d'égalité femmes / hommes, le projet favorise une standardisation des outils et des pratiques opérationnelles, garantissant un **accès homogène aux ressources numériques pour l'ensemble des agents**. La mise en place de la solution ne distingue pas les utilisateurs selon leur genre, mais repose sur des critères strictement liés aux fonctions opérationnelles. Elle participe ainsi à une **harmonisation des conditions d'exercice des missions**, en facilitant l'accès à l'information et en sécurisant les pratiques professionnelles pour l'ensemble des personnels. Cette approche s'inscrit dans une **politique plus large du SDIS71 en matière d'égalité professionnelle** : la **féminisation des effectifs constitue un enjeu identifié**, notamment dans le cadre des actions de promotion du volontariat et de l'engagement citoyen. Des investissements ont été réalisés afin **d'adapter les infrastructures** (vestiaires, sanitaires, équipements) aux besoins des personnels féminins. Par ailleurs, des actions sont mises en œuvre pour garantir un cadre professionnel équitable, incluant notamment une **représentation féminine au sein des jurys de recrutement**, un régime indemnitaire fondé sur les fonctions exercées, ainsi que des actions de sensibilisation visant à prévenir les situations de discrimination ou de harcèlement.
Egalité des chances / Lutte contre les discriminations	**Fort**	Le projet intègre des mesures visant à garantir un **accès équitable aux outils et aux compétences associées pour l'ensemble des agents**, quels que soient leur statut, leur niveau de maîtrise numérique ou leur localisation géographique. Le déploiement des équipements a été réalisé de manière homogène sur le territoire départemental, assurant une **égalité d'accès aux outils numériques entre les centres de secours**. Par ailleurs, les actions de formation ont été conçues pour permettre une montée en compétences comparable entre les agents, avec des adaptations possibles selon les besoins identifiés. Le suivi des usages et de la qualité des données saisies a permis d'identifier les éventuelles difficultés rencontrées, et d'ajuster les modalités d'accompagnement en conséquence. Le choix d'outils ergonomiques et adaptés contribue également à **limiter les barrières d'usage, notamment pour les agents les moins familiarisés avec les outils numériques**.

		Enfin, la dématérialisation contribue à garantir une **équité dans la prise en charge des interventions**, en facilitant la circulation de l'information en temps réel, y compris dans les secteurs les plus éloignés.

E – CONCLUSIONS ET PERSPECTIVES

Le projet de dématérialisation des bilans médico-secouristes du SDIS71 constitue une opération structurante en matière de transformation numérique des services de secours. Il se distingue par des **gains opérationnels significatifs, une amélioration de la qualité de la prise en charge des victimes et une modernisation des échanges entre acteurs**.

En matière de principes horizontaux, le projet présente une **prise en compte transversale et intégrée**, en cohérence avec les orientations portées par la structure. La dématérialisation des bilans contribue directement à la **réduction des consommations de ressources et des déplacements**, tout en favorisant une **harmonisation des pratiques professionnelles** et un **accès équitable aux outils et aux formations pour l'ensemble des agents**. Plus largement, il s'inscrit dans un cadre organisationnel structuré, intégrant des démarches en matière de développement durable, d'égalité professionnelle et de lutte contre les discriminations.

La principale difficulté rencontrée par la responsable du projet dans la gestion du dossier FEDER réside dans la **charge administrative**, ainsi que dans la **complexité à appréhender les attentes liées à une première demande de financement européen**.

À plus long terme, le SDIS71 entend **poursuivre cette dynamique de dématérialisation**, notamment à travers le **développement de nouvelles applications sur les tablettes opérationnelles** (par exemple des outils de cartographie pour la gestion des feux de forêt).

CONSTRUCTION PAR LA SCI DB IMMOBILIER DE BATIMENTS INDUSTRIELS ET BUREAUX

PRIORITE	Priorité 1 – Développer une économie régionale innovante et compétitive	OS	OS 1.3 – Renforcer la croissance et la compétitivité des PME
COUT TOTAL	4 331 663,00 €	FEDER	1 511 082,05 €
BENEFICIAIRE	DB IMMOBILIER	Localisation	Genlis (Côte d'Or)

A – CONTEXTE ET OBJECTIFS DU PROJET

5. PRESENTATION DU CONTEXTE

Créée en **1988** et implantée à Genlis, **STI Genlis** est **une PME industrielle spécialisée dans le câblage électrique, la fabrication de faisceaux, le câblage d'armoires, de coffrets, de platines électriques et l'intégration électrique / électronique pour l'industrie**. L'entreprise intervient sur **des marchés de petites et moyennes séries**, auprès d'une clientèle diversifiée composée de grands groupes, de PME et de start-ups, avec environ **60 à 70 clients récurrents**.

Le projet de construction des nouveaux locaux s'inscrit dans une trajectoire de développement engagée de longue date. Après plusieurs mutations industrielles depuis les années 1990-2000, STI Genlis a progressivement évolué **d'une activité de sous-traitance industrielle vers des métiers plus intégrés de câblage, d'assemblage et d'intégration électrique / électronique.**

En 2018-2019, les anciens locaux étaient devenus insuffisants, à la fois en surface, en qualité fonctionnelle, en confort de travail et en capacité à répondre aux objectifs de croissance et de décarbonation de l'entreprise.

6. OBJECTIFS DU PROJET

L'enjeu était donc double : **permettre à STI Genlis de franchir un nouveau cap industriel, tout en restant implantée à Genlis.** Ce choix de maintien local a constitué un point structurant du projet. Il répondait à la volonté de **préserver l'ancrage territorial** de l'entreprise, de **maintenir des emplois locaux**, de **faciliter les déplacements des salariés déjà installés à proximité** et de **consolider les relations avec les partenaires économiques du territoire**.

Le projet visait ainsi à **doter l'entreprise de locaux neufs, modernes et adaptés à des perspectives à dix ans :** développement de nouveaux produits, accès à de nouveaux marchés, amélioration des flux internes, réduction de l'impact environnemental, amélioration des conditions de travail et renforcement de l'attractivité de l'entreprise en matière de recrutement.

B – PRESENTATION DU PROJET



L'opération a consisté en **la construction, par la SCI DB Immobilier, de bâtiments industriels et de bureaux d'une surface de 7 245 m², mis à disposition de la SAS STI Genlis**. Le bâtiment comprend notamment un atelier de production, des espaces de stockage et des bureaux modernes ; le constructeur présente une répartition de 4 750 m² d'ateliers de production (équipements modernes, robots, machines, logiciels, bancs de tests, …), 1 680 m² de magasin de stockage et 815 m² de bureaux.

La conception du projet a été engagée progressivement : achat du terrain en 2020, premières esquisses en 2020-2021, travail de conception approfondi en 2021-2022, puis lancement des travaux à l'automne 2022. Le chantier s'est déroulé sur l'année 2023, avec une mise à disposition des locaux en novembre 2023 et un déménagement réalisé entre mi-novembre et fin décembre 2023. **STI Genlis était pleinement installée et opérationnelle dans ses nouveaux locaux à compter de janvier 2024.**

Le bâtiment a été conçu pour **améliorer fortement l'organisation industrielle :** optimisation des flux de personnel, des flux matières et produits, meilleure circulation interne, réduction des manutentions et adaptation des espaces à l'évolution des activités. Le dirigeant souligne notamment que le bâtiment a été pensé avec très peu de poteaux dans les ateliers, afin de préserver la souplesse d'organisation des lignes de production.

Le projet intègre également **une forte dimension environnementale :**

- ✓ Bâtiment isolé selon les exigences RE2020
- ✓ Suppression du chauffage au gaz et recours à des pompes à chaleur
- ✓ Eclairage naturel renforcé par des baies vitrées et skydomes et éclairage LED
- ✓ Récupération des eaux de pluie pour les sanitaires, espaces verts, parking partiellement perméable
- ✓ Installation de 786 panneaux photovoltaïques en toiture pour produire une électricité destinée à l'autoconsommation.





ATTESTATION DE DÉLIVRANCE
DE LA CHARTE D'ENGAGEMENT RSE

de l'Union des Industries et Métiers de la Métallurgie (U.I.M.M.) à

STI GNELIS
ZI DE LAYER 190 Chemin de Beire
21110 GENLIS

La recherche de cohérence RSE a aussi orienté les choix d'approvisionnement : STI Genlis indique avoir privilégié, lorsque cela était possible, des matériaux locaux, français ou européens, avec un choix volontaire de panneaux photovoltaïques fabriqués en Europe et de systèmes de fixation fabriqués en France.

Sur le plan financier, le coût total éligible retenu s'élève à 4 331 663 € HT. L'aide FEDER représente 1 511 082,05 €, soit **34,88 % des dépenses éligibles**, complétée par **une contribution de 5 000 € de la Communauté de communes de la Plaine Dijonnaise** et par **un autofinancement de 2 815 580,95 €.**

C – RESULTATS ET EFFETS OBSERVES

Le premier résultat tient à **la réussite opérationnelle du déménagement**, réalisé sans rupture majeure pour la clientèle et dans le calendrier prévu. Pour une PME industrielle travaillant avec des donneurs d'ordre exigeants, cet élément constitue un résultat important : l'entreprise a pu transférer son activité dans un nouveau site, tout en maintenant sa capacité de production et sa relation client.



Les effets les plus visibles concernent **les conditions de travail et l'attractivité de l'entreprise**. Les nouveaux locaux sont mieux isolés, climatisés, plus lumineux et mieux organisés ; ils offrent des espaces sociaux modernisés et ont fait l'objet d'une attention spécifique sur les couleurs, les usages et le confort quotidien. Le dirigeant indique que certains choix ont été travaillés avec les salariés, notamment sur les espaces de vie et les ambiances intérieures, avec des retours positifs du personnel. **L'effet sur le recrutement apparaît particulièrement significatif.** En 2024 et 2025, STI Genlis indique avoir réalisé **12 embauches en CDI, dont 8 femmes et 7 recrutements *via* la méthode de recrutement par simulation avec France Travail**. Le dirigeant précise que ce rythme correspond à environ 6 CDI par an sur deux ans, contre environ 3 CDI par an les années précédentes.

Au-delà des chiffres, le projet semble avoir **renforcé la capacité de STI Genlis à attirer des profils diversifiés,** parfois éloignés des parcours industriels classiques. L'entreprise met en avant des recrutements fondés sur les compétences, permettant l'intégration de personnes issues d'autres métiers ou trajectoires professionnelles. **Le projet immobilier n'a pas créé à lui seul cette politique RH, déjà engagée auparavant, mais il en a démultiplié les effets en améliorant l'image, les conditions d'accueil et la projection des salariés dans l'entreprise.**

Sur le plan économique, **les effets sur le chiffre d'affaires** (6 M€ de chiffre d'affaires annuel) **ne sont pas encore pleinement mesurables**, notamment dans un contexte 2024-2025 jugé complexe par le dirigeant. En revanche, des effets qualitatifs sont déjà observés : **meilleure perception par les clients historiques, intérêt accru de prospects, nouvelles consultations, développement de nouveaux produits et capacité renforcée à convaincre des clients sensibles à l'organisation industrielle et à la démarche RSE de STI Genlis.**

L'aide FEDER est jugée déterminante par le porteur. Elle a représenté plus du tiers du financement éligible et a contribué à sécuriser économiquement le projet, à convaincre les partenaires bancaires et à maintenir un niveau d'ambition élevé dans la qualité du bâtiment. Pour le dirigeant, le soutien européen a également consolidé l'image de l'entreprise : le projet apparaît non seulement comme un investissement privé, mais comme une opération reconnue et accompagnée par l'Europe et la Région.

D – LA PRISE EN COMPTE DES PRINCIPES HORIZONTAUX

TYPE DE RESULTATS / EFFETS	INTENSITE	DESCRIPTION
Développement durable	Forte	Le projet traduit **une prise en compte structurante du développement durable :** maintien de l'implantation à Genlis pour favoriser les mobilités de proximité, suppression du gaz, pompes à chaleur, isolation performante, éclairage naturel, LED, récupération des eaux de pluie, parking partiellement perméable, espaces verts, fauchage raisonné et installation de 786 panneaux photovoltaïques en autoconsommation. Le choix de fournisseurs locaux, français ou européens, notamment pour les panneaux et fixations photovoltaïques, renforce cette cohérence.

Egalité Femmes - hommes	Forte	L'entreprise indique compter environ **60% de femmes dans ses effectifs**, avec un accès des femmes et des hommes aux mêmes métiers. Les nouveaux locaux ont été pensés pour **accueillir l'ensemble du personnel dans de bonnes conditions :** vestiaires, espaces sociaux, confort thermique, lumière naturelle et organisation du temps de travail permettant de terminer à 15h30 du lundi au jeudi et à midi le vendredi. Plusieurs femmes ont également été impliquées dans la conduite du projet, côté STI Genlis comme côté construction.
Egalité des chances / Lutte contre les discriminations	Forte	**STI Genlis fonde principalement ses recrutements de production sur les compétences**, notamment *via* la méthode de recrutement par simulation avec France Travail et, selon les cas, sur CV anonymes. **Les locaux sont de plain-pied, accessibles aux personnes à mobilité réduite, avec adaptation possible des postes de travail.** Le projet renforce ainsi une politique RH déjà engagée avant l'opération, en améliorant les conditions d'accueil, l'accessibilité et la capacité à intégrer des profils variés.

C – CONCLUSIONS/PERSPECTIVES

De manière transversale, les principes horizontaux n'ont pas été traités comme une obligation formelle séparée du projet. Ils ont été **intégrés dans les choix de conception :** localisation, accessibilité, organisation des flux, confort thermique, espaces sociaux, sobriété énergétique, production d'électricité renouvelable, politique de recrutement et attention portée à l'égalité d'accès aux métiers.

Le dirigeant estime que le renseignement de la section dédiée aux principes horizontaux a eu **une valeur ajoutée, en obligeant à formuler plus explicitement des choix parfois déjà présents dans la culture de l'entreprise**. Il souligne toutefois que le passage d'un principe général — par exemple l'égalité femmes-hommes — à des traductions concrètes dans un projet immobilier n'est pas nécessairement évident pour un porteur de projet.

NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE BEPOS ET SALLE MULTI-ACTIVITES

PRIORITE	3 - Promouvoir un territoire régional vert, durable et préservant la biodiversité	OS	2.1 - Efficacité énergétique
COUT TOTAL	3 710 225 €	FEDER	1 000 000 €
BENEFICIAIRE	Commune de Saint-Vit		

A – CONTEXTE ET OBJECTIFS DU PROJET

1. PRESENTATION DU CONTEXTE

Dans le cadre du projet de création de la zone d'équipements publics de la Hourette, la commune de Saint-Vit a porté les projets de construction d'un nouveau pôle scolaire BEPOS et d'une salle multi-activité intergénérationnelle. Ce nouveau groupe scolaire permet de regrouper deux écoles, construites dans les années 70 qui étaient énergivores, inadaptées, compliquées d'accès et non fonctionnelles.



Ce complexe s'inscrit dans un projet global d'équipements qui regroupe également un EHPAD de 88 places et une résidence autonomie de 40 logements (portés par la Mutualité Française), un cabinet dentaire et un pôle de services (Maison pluridisciplinaire de santé notamment).

Ce site d'équipements publics est créé pour accompagner l'augmentation de la population prévue dans les prochaines années (500 logements supplémentaires d'ici à 2040) et s'inscrit dans le cadre de la Stratégie de Revitalisation que la commune a définie en lien avec les services de la région Bourgogne Franche Comté et du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal porté avec Grand Besançon Métropole.

Le complexe d'une superficie de plus de 3500 m² est composé de deux bâtiments accolés comportant :

- Un pôle scolaire comprenant une école maternelle et une école élémentaire (soit douze salles de classe élémentaires, six salles de classe de maternelles), un centre périscolaire, un espace de restauration ;
- Une salle multi-activité intergénérationnelle qui permettra de favoriser le lien intergénérationnel entre les enfants scolarisés à Saint-Vit et les séniors de la commune qui seront présents dans l'EHPAD et dans la résidence autonomie. Cette salle sera également mise à disposition gracieusement des associations de séniors notamment (sport adapté, culture, arts manuels, santé, autonomie, accès au numérique...) sur la commune pour la réalisation de leurs activités.

Cette synergie structurelle et fonctionnelle est au cœur de la philosophie du projet, optimisant à la fois l'usage du foncier et les interactions sociales.

2. OBJECTIFS DU PROJET

L'objectif a été de construire une école ouverte sur l'avenir, pensée pour être durable et favoriser la rencontre entre les générations. La commune vise une efficacité énergétique exemplaire, et un environnement durable pour accueillir les élèves.

B – PRESENTATION DU PROJET

1. PRESENTATION TECHNIQUE DE L'OPERATION

Performance énergétique

La commune a décidé de construire un pôle scolaire labellisé BEPOS (bâtiment à énergie positive), qui produit plus d'énergie qu'il n'en consomme.

Le projet se distingue par une ambition forte en matière de développement durable, visant un bâtiment à énergie positive (label E+C- : énergie positive et réduction carbone). L'autonomie énergétique est assurée par 600 m² de panneaux photovoltaïques qui alimentent l'éclairage, les pompes à chaleur et un système de géothermie. Le futur pôle scolaire répond aux normes de la RT2012.

Le mode de chauffage choisi est la géothermie couplée avec une pompe à chaleur air-eau. La géothermie est également utilisée pour rafraîchir (et non climatiser) les locaux par temps chaud, grâce au géocooling.

Au regard de l'évolution du climat, la commune a voulu répondre au mieux à cet enjeu en optimisant l'orientation du bâtiment, l'isolation et le rafraîchissement du pôle scolaire. Des casquettes bioclimatiques ont été construites sur le bâtiment pour casser, l'été, les rayons du soleil tout en permettant en automne-hiver l'apport calorifique quand le soleil est plus bas. Des brises soleils orientables ont été installés sur les fenêtres.

Utilisation de matériaux biosourcés

Le projet est construit en bois local (construction, charpente, bardage…) et avec des matériaux biosourcés (isolant à base de fibres végétales : chanvre, lin, ouate de cellulose, fibre de bois).
Pour ce projet, un niveau de 71 kg/m de MBS est envisagé.

Protection de l'environnement et limitation de l'artificialisation des sols

Le pôle scolaire et la salle multi-activité sont adossés pour éviter une consommation d'espace trop importante. Le parti architectural du pôle scolaire sur deux niveaux, en tenant compte de la topographie du terrain, permet de limiter au maximum la consommation foncière. L'emprise nécessaire pour la construction a été compensée en réattribuant une parcelle de 8 ha à l'exploitant agricole qui occupait préalablement ce terrain.

Les parkings sont mutualisés entre les différents équipements, y compris avec l'EPHAD pour limiter l'artificialisation. Les parkings tout comme les cheminements doux sont réalisés en matériaux perméables.

Les travaux de terrassements ont été optimisés. Un maximum de terre et de gravats a été utilisé pour modeler le profil des espaces extérieurs. Le surplus a été évacué dans une ancienne carrière dans l'optique de construire une ombrière photovoltaïque.

La cour de récréation du pôle scolaire est pour moitié composée d'espaces enherbés ou ensablés pour permettre l'infiltration des eaux pluviales.
À l'extérieur, les aménagements paysagers de l'école sont réalisés par les services techniques de la ville, en partenariat avec la Ligue de Protection des Oiseaux, qui assure une mission de conseil. L'équipe enseignante et les enfants sont associés à cette démarche dans le cadre du projet pédagogique. L'ensemble des clôtures du site ont été conçues pour permettre le passage de la faune.
La toiture du pôle scolaire et de la salle multi-activité sont végétalisées.

Recyclage des matériaux et des ressources

Une cuve de récupération des eaux de pluie de 10 000 L a été installée et permettra d'arroser les espaces verts du site et ceux de l'ensemble de la partie nord de la commune.
Pour la réalisation du groupe scolaire, des matériaux recyclés ont été utilisés : bois « scolytés » pour la structure et la charpente, matériaux provenant des deux anciennes écoles, arbres provenant d'un terrain sur lequel était envisagés des construction, enrochements de l'ancienne carrière accueillant l'ombrière photovoltaïque…

2. MONTAGE FINANCIER

Le projet a bénéficié de plusieurs cofinancements, notamment du FEDER dans le cadre d'un appel à projet "bâtiment démonstrateur". Le financement FEDER s'est concentré sur les locaux scolaires et de restauration, la partie "salle multi-activité" ayant été exclue pour des raisons d'optimisation des aides publiques et pour éviter des complexités liées aux aides d'État. L'assiette éligible au FEDER a été calculée sur le surcoût entre un projet standard et le projet démonstrateur réalisé, plus ambitieux sur le plan environnemental.

La collaboration avec les services instructeurs de la Région a été décrite comme particulièrement positive et constructive. Le porteur du projet a insisté sur le fait que les exigences des cofinanceurs n'ont pas été perçues comme une contrainte, mais plutôt comme un levier pour atteindre l'exemplarité visée dès le départ.

C – RESULTATS ET EFFETS OBSERVES

Les élèves d'élémentaire ont pu faire leur rentrée le 1er septembre 2025, et ont été rejoints par leurs élèves de maternelle après les vacances de la Toussaint.

D'un point de vue énergétique, une analyse de la performance énergétique réelle est en cours, les premiers résultats étant attendus pour l'automne 2026. Ces données permettront de quantifier précisément les économies d'énergie et de valider les objectifs fixés lors de l'étude de faisabilité.

Des effets au-delà de la performance énergétique

Au-delà du bâtiment lui-même, le projet a intégré une réflexion approfondie sur ses abords. Les aménagements extérieurs ont été conçus pour **favoriser la résilience climatique et la biodiversité**. Cette attention portée à la continuité écologique démontre une approche holistique du développement durable.

Enfin, le projet a été l'occasion de **repenser la mobilité dans tout le quartier**. Des connexions douces (pistes cyclables, cheminements piétons sécurisés) ont été créées pour permettre aux familles de se rendre à l'école sans utiliser la voiture. Des aménagements routiers, tels que des zones de ralentissement, ont également été réalisés pour sécuriser les abords du pôle scolaire.

L'impact du projet dépasse largement ses fonctions éducatives et sociales. Son implantation stratégique dans un quartier en pleine expansion contribue à **rééquilibrer l'offre d'équipement public** sur la commune, en apportant des services là où le développement urbain est le plus dynamique. Ce rééquilibrage est d'autant plus important que le projet a été réalisé sur le territoire d'une commune associée qui manquait jusqu'alors de services publics.

D – LA PRISE EN COMPTE DES PRINCIPES HORIZONTAUX

TYPE DE RESULTATS / EFFETS	INTENSITE	DESCRIPTION
Développement durable	Fort	Le principe de développement durable constitue le cœur du projet. Il est appliqué non seulement à travers les choix énergétiques, mais aussi par l'exigence d'utiliser des matériaux biosourcés et du bois de construction local, de prendre des mesures en matière de réduction de l'artificialisation des sols, de préservation de la biodiversité et d'optimisation des ressources, de mettre en place un schéma de gestion des déchets de chantier. L'implication des associations de parents d'élèves dans le comité technique du projet a également été soulignée, garantissant une appropriation collective des enjeux.
Egalité Femmes - hommes	Non pertinent	
Egalité des chances / Lutte contre les discriminations	Moyen	La fusion des deux anciennes écoles en un pôle unique garantit que la majorité des enfants de la commune bénéficient de la même qualité d'infrastructures, ce qui, selon le porteur du projet, "renforce par essence l'égalité des chances". De plus, le bâtiment a été conçu pour accueillir dans des conditions optimales des dispositifs pour les élèves à besoins particuliers, avec une classe ULIS et un dispositif RASED intégrés. L'accessibilité a été une priorité, avec l'installation d'un ascenseur pour desservir tous les niveaux et la mise en place de jeux inclusifs PMR dans les cours d'école.

C – CONCLUSIONS/PERSPECTIVES

Une inscription de la commune dans l'économie verte

Le projet s'inscrit dans une vision plus large de la commune en matière de transition écologique. Le bénéficiaire a évoqué deux autres projets majeurs : 1. La création d'une **centrale solaire photovoltaïque** de plus de 25 000 m² sur une ancienne carrière, couplée à l'aménagement d'un complexe de tir sportif. 2. Un projet de **requalification d'une friche en centre-ville** de 20 000 m² pour y intégrer des logements conventionnés, des commerces et un pôle de santé. Ces initiatives témoignent d'une ambition politique

forte et cohérente, où chaque projet est une opportunité d'intégrer des objectifs de durabilité, de développement économique local et d'amélioration du cadre de vie.

MISE EN ŒUVRE D'UNE SOLUTION DE DEMATERIALISATION DES BILANS MEDICO-SECOURISTES

PRIORITE	4 « Développer l'orientation et l'offre de formation régionale »	OS	4.7 « Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie »
COUT TOTAL	2 469 382,01 €	FEDER	890 281,3 €
BENEFICIAIRE	Ligue de l'enseignement – Fédération départementale du Doubs		

A – CONTEXTE ET OBJECTIFS DU PROJET

1. PRESENTATION DU CONTEXTE

L'école de la seconde chance de Saône-et-Loire (E2C71) a été **créé en 2013** et fait partie du **réseau des écoles de la seconde chance de France**. L'objectif de ce dispositif est **d'accueillir des jeunes âgés de 16 à 30 ans** souhaitant être **accompagnés dans la réalisation de leur projet professionnel**. Il s'agit d'une formation gratuite, entièrement financée par les partenaires du dispositif et les stagiaires accompagnés bénéficient d'une rémunération.

L'E2C71 est portée par la **Ligue de l'Enseignement de la région Bourgogne-Franche-Comté** et comptabilisait 2 sites : **Chalon-sur-Saône** et **Montceau-les-Mines** qui accueillaient en moyenne **125 jeunes à l'année.**

2. OBJECTIFS DU PROJET

Dans ce contexte, l'objectif du dispositif est **d'accompagner des demandeurs d'emplois peu, voire non qualifiés** dans leur démarche d'insertion professionnelle. La réussite de cet accompagnement réside dans une **entrée du stagiaire soit au sein d'une formation qualifiante, soit en emploi**.

B – PRESENTATION DU PROJET

Le dispositif proposé par l'E2C se compose d'un **parcours construit sur une période de 8 mois** et qui se découpe en 3 phases distinctes :

1- Phase d'intégration

Lors de la première étape, les stagiaires sont intégrés au sein d'une promotion d'environ 10 jeunes. Cette première phase permet de cibler à la fois **l'intégration du stagiaire dans un collectif** et la **reprise d'un rythme quotidien** comprenant le respect d'horaires fixes. L'étape 1 comprends également un travail réalisé par le stagiaire sur lui-même et sa découverte des entreprises ou des projets qui l'intéressent. A l'issue de cette phase d'une durée de **5 semaines**, la personne accompagnée **détermine 3 secteurs qu'elle souhaite découvrir**.

2- Phase de validation du projet professionnel

Dans un second temps, le stagiaire **découvre par période de 15 jours successives les 3 domaines professionnels** qu'il a définis lors de la phase d'intégration. Durant cette étape, il travaille également ses savoir-faire, son Curriculum Vitae, ses lettres de motivations et participe à des projets pédagogiques et culturels . A la fin de cette seconde **phase de 4 mois**, le jeune accompagné **valide son projet professionnel**.

3- Phase de finalisation du projet professionnel

Sur cette dernière étape, le stagiaire accompagné **finalise son projet professionnel afin d'atteindre un emploi ou d'intégrer une formation.** Il réalise alors un travail autour des **démarches de recherche d'emplois** (en effectuant des stages, en travaillant sur son réseau ou en améliorant ses compétences) ou **d'entrée en formation** (en recherchant une formation correspondante à ses besoins, en se préparant aux éventuels tests de sélection ou encore en effectuant un travail sur le budget nécessaire).

Au cours de la programmation FSE+ 2021-2027 de la région Bourgogne-Franche-Comté, **l'E2C71 a bénéficié d'une aide européenne à trois reprises : sur la période 2022-2023, 2024 et 2025**. Le Budget de ces 3 dispositif s'illustre alors de la manière suivante :

- **2023** : Coût Total = 485 454,16 € / UE = 144 417,63 €
- **2024** : Coût Total = 540 903,12 € / UE = 150 849,72 €
- **2025** : Coût Total = 628 180,62 € / UE = 140 637,82 €

C – RESULTATS ET EFFETS OBSERVES

1. UN DISPOSITIF D'UNE REUSSITE IMPORTANTE

Sur l'année **2025**, l'école de la seconde chance de Saône et Loire a accueilli **121 jeunes** pour un **taux de sorties positives de 46%**. Parmi les sorties positives, **14% relèvent d'une entrée en formation**, **13%** comprennent un **contrat de travail** et **19%** traduisent d'un **contrat en alternance**. En post parcours, le taux de sorties positives s'élève à 56%.

L'E2C accueillais en **2025 45% de stagiaires femmes** contre 55% de stagiaires hommes. Parmi les stagiaires, **15%** étaient de **nationalité étrangère**, **54%** étaient **mineurs** et **10%** disposaient d'un **statut RQTH**. **87%** des stagiaires avaient un **niveau d'études inférieur à 3** (soit un dniveau d'études inférieur au baccalauréat).

2. LE FSE+, AIDE FINANCIERE INDISPENSABLE A LA SURVIE DE L'ECOLE DE LA SECONDE CHANCE

Le financement de ce type de dispositifs relève un véritable enjeu : en mars 2026, le site de Montceau-les-Mines a été fermé en raison du redressement judiciaire de la Ligue de l'enseignement depuis septembre 2025, engendrant le licenciement économique de deux employés. De manière plus générale, l'E2C71 est constamment déficitaire et rencontre des difficultés de financement.

Ainsi, L'E2C repose entièrement sur les financements publics et ne pourrait pas exister sans l'intervention du FSE. **L'intervention européenne est donc fondamentale et structurelle pour ce dispositif d'insertion** dont l'aide FSE+ représente la plus grande part dans l'équilibre du dispositif.

Certaines **difficultés de gestion du fonds européen** sont rencontrées par l'E2C71 en raison des **modalités de calcul de l'aide FSE+** et de l'articulation des financements. La mobilisation de cofinancements pouvant se traduire par une baisse corrélative au FSE+ sans combler le « trou » budgétaire, contribuant ainsi à une **cumulation de déficits**. On note cependant que ces modalités de calcul ont permis de simplifier la gestion des dossiers par rapport aux années de début de l'E2C en 2013.

D – LA PRISE EN COMPTE DES PRINCIPES HORIZONTAUX

TYPE DE RESULTATS / EFFETS	INTENSITE	DESCRIPTION
Développement durable	**Faible**	Le principe de développement durable est partiellement pris en compte au sein du dispositif. En effet, une réflexion autour de cet enjeu est bien perceptible : organisation d'ateliers autour du tri des déchets, sensibilisation des stagiaires, focus sur les commerces de seconde main... Toutefois, une marge de progression est identifiée sur ce principe horizontal, qui pourrait être renforcé par l'intégration plus systématique de pratiques de sobriété et d'économies de ressources, notamment sur les postes liés à l'électricité, à l'eau et à la consommation de papier.
Egalité Femmes - hommes	**Moyen**	En matière d'égalité femmes / hommes, l'E2C présente une mixité des publics, avec des actions menées auprès des jeunes sur la déconstruction des stéréotypes dans l'orientation et la promotion de métiers catégorisés « masculins » auprès des jeunes femmes. Les visites d'entreprises et visites de professionnels sont réalisées sans séparation des publics afin de favoriser l'ouverture des choix.
Egalité des chances / Lutte contre les discriminations	**Fort**	L'égalité des chances est au cœur même du projet de l'école de la seconde chance et constitue l'origine même de son existence. Le dispositif accueil des publics éloignés de l'emploi et permet un accompagnement global des stagiaires avec l'adoption d'une logique d'individualisation du parcours. Il s'agit donc d'un principe qui constitue lui-même le dispositif de l'E2C et il est déjà pris en compte par nature au sein du projet.

Les principes horizontaux constituent un cadre transversal de l'école de la seconde chance. En effet, la question de **l'égalité des chances représente le fondement même du dispositif** dédié à un jeune public nécessitant un accompagnement dans leur insertion professionnelle. Dans ce cadre, les volets **égalité femmes-hommes** et **développement durable** relèvent d'une mobilisation plus **secondaire** tout en étant intégrés de manière intrinsèque aux pratiques de la structure.

E – CONCLUSIONS ET PERSPECTIVES

L'école de la seconde chance de Saône et Loire s'inscrit comme une réponse structurante aux enjeux d'insertion professionnelle des publics jeunes éloignés de l'emploi. Les résultats observés témoignent d'une **efficacité significative du modèle d'accompagnement**, avec des taux de sorties positives compris entre 48 % et 52 % en 2024 selon les sites et une proportion élevée de jeunes en post-parcours, traduisant la poursuite d'un parcours vers l'emploi ou la formation.

Au-delà de ces résultats quantitatifs, la **qualité du parcours proposé**, fondé sur une approche progressive et individualisée sur plusieurs mois, constitue un levier déterminant de réussite. Le dispositif permet ainsi de sécuriser les trajectoires des bénéficiaires en combinant remobilisation, découverte des métiers et accompagnement vers des débouchés concrets.

Dans ce cadre, l'intervention du FSE+ apparaît comme **un soutien indispensable et structurant**, conditionnant directement la pérennité de l'action et son déploiement territorial.

Toutefois, cette réussite s'inscrit dans un **contexte de fragilité financière persistante**, marqué par des difficultés d'équilibre économique et une dépendance forte aux financements publics, qui ont notamment conduit à une réorganisation de l'offre. Ces éléments soulignent l'enjeu central de consolidation du modèle économique pour assurer la continuité et la stabilité du dispositif à moyen terme.

Sur le plan des principes horizontaux, le projet se caractérise par une **intégration différenciée selon les thématiques**. L'égalité des chances constitue le **socle même de l'intervention**, en cohérence avec la vocation du dispositif à accompagner des publics éloignés de l'emploi. L'égalité entre les femmes et les hommes est également prise en compte de manière effective, au travers de pratiques visant à favoriser la mixité des publics et à lever les stéréotypes dans les choix d'orientation professionnelle. En revanche, le principe de développement durable demeure **moins structurant dans la mise en œuvre opérationnelle**, bien que des actions de sensibilisation soient engagées. Une marge de progression subsiste ainsi pour renforcer l'intégration de ce principe, notamment via la systématisation de pratiques écoresponsables au sein du fonctionnement du dispositif.

FRICHE BURGESS NORTON

REHABILITATION D'UNE FRICHE INDUSTRIELLE EN PARC URBAIN

PRIORITE	5	OS	5.1 - Développement intégré dans les zones urbaines
COUT TOTAL	455 113,31 €	FEDER	116 523,71 €
BENEFICIAIRE	Pays de Montbéliard Agglomération		

A – CONTEXTE ET OBJECTIFS DU PROJET

1. PRESENTATION DU CONTEXTE

La friche industrielle Burgess Norton à Vieux Charmont (25) près de Montbéliard en Franche Comté, était un ancien site de fabrication mécanique automobile, abandonné au début des années 2000.

Ce projet exemplaire vise à transformer cette ancienne friche de deux hectares, en un espace innovant à double vocation : un living lab spécialisé en phytomanagement et un parc public.

Le projet s'inscrit dans le cadre plus large du programme "France 2030 Territoire d'Innovation", qui vise à valoriser le patrimoine industriel du territoire tout en répondant aux enjeux environnementaux et sociétaux actuels. Le choix du site émane d'une étude menée par les services d'urbanisme sur une centaine de sites potentiels a révélé que cette friche présentait une pollution extrême, notamment en plomb et en arsenic, propice à en faire un terrain d'expérimentation pour la communauté scientifique.

Le projet est né d'une volonté de ne pas confiner la recherche scientifique mais, au contraire, de la rendre visible et accessible. L'objectif était de mêler la recherche sur la dépollution, l'amélioration du cadre de vie pour les riverains, et l'acculturation des citoyens aux enjeux des sols pollués.

Le projet a permis d'aménager et d'ouvrir un parc urbain, intégrant, en plus de la recherche, un volet de vulgarisation scientifique sur la dépollution des sols et ainsi d'opérer une réappropriation de ces lieux abandonnés par les habitants du territoire en y créant un parc ouvert à tous.

2. OBJECTIFS DU PROJET

Ce projet s'articule autour de 4 axes :

- Démontrer qu'il est possible de gérer efficacement la pollution industrielle grâce à des méthodes innovantes, respectueuses de la biodiversité et de l'environnement.
- Devenir un espace de médiation scientifique à vocation pédagogique, piloté par le Pavillon des Sciences, autour de la sensibilisation à l'environnement, de la biologie, de l'histoire industrielle, de la gestion des écosystèmes…
- Faire revivre le site en lieu de loisirs, ouvert en permanence au grand public, sous forme d'un parc de ville directement connecté au centre de l'agglomération grâce à des liaisons douces et aux transports en commun.
- Enfin, plus ponctuellement, accueillir des manifestations culturelles et notamment le projet [MA]RS culture art science développé par MA Scène Nationale.

L'objectif, à plus long terme, est de capitaliser sur la méthode afin d'engager des actions de phytomanagement sur les autres friches du territoire.

L'aménagement du parc urbain -hors travaux liés au Living Lab en lui-même- constitue le cœur du projet FEDER.

B – PRESENTATION DU PROJET

- **Le Volet Scientifique : Un Laboratoire Vivant sur le Phytomanagement**



Le cœur scientifique du projet repose sur l'étude du phytomanagement, une technique de gestion de la pollution par les plantes. Ce volet est piloté par le laboratoire Chrono-environnement de l'Université Marie-Louis Pasteur de Bourgogne-Franche-Comté, qui utilise le site comme un terrain d'expérimentation à ciel ouvert, attirant des chercheurs au niveau national et international.

L'approche scientifique se concentre sur les zones les plus contaminées du site, notamment d'anciens bassins de décantation où les polluants étaient déversés. Elle a également donné lieu à la construction d'un nouveau bâtiment avec une partie accessible au public pour les activités de médiation. Sur les parcelles dédiées, les chercheurs expérimentent différentes techniques de phytomanagement.

Des expérimentations sont menées avec diverses espèces végétales, telles que le saule, les orties et une plante locale, l'Alliaire, qui a montré de très bons résultats. Ces recherches visent à développer des solutions de dépollution plus douces et durables, avec un fort potentiel de réplicabilité sur d'autres territoires industriels.

Ce volet scientifique positionne le site comme un pôle d'excellence et un observatoire de la qualité des sols, dont le rayonnement dépasse largement le cadre local.

- **L'Aménagement du Parc Public et le financement FEDER**

Le volet du projet soutenu par les fonds européens (FEDER) concerne spécifiquement la création du parc public. Cet espace, d'une superficie de 1 500 à 2 000 m² (soit environ 10% de la surface totale du site), a été aménagé sur la frange la moins polluée de la friche pour garantir la sécurité des visiteurs.



Pour rendre le parc accessible, une méthode de dépollution classique a été mise en œuvre (excavation des terres). Les actions financées par le FEDER incluent : les études de pollution préalables, l'excavation des terres polluées (environ 1000 m³) et leur évacuation vers un centre de traitement spécialisé, le remplacement par de la terre saine ; la mise en place de protocoles stricts durant les travaux pour gérer les poussières et éviter la dispersion de polluants et la création d'un cheminement principal et de quatre placettes thématiques.

Ces placettes sont des points d'observation qui donnent sur les zones d'expérimentation scientifique, permettant au public de découvrir les travaux des chercheurs sans y pénétrer. L'aménagement a permis de "réouvrir complètement le paysage qui avant était complètement fermé", créant un sentiment d'espace et une nouvelle perspective sur l'étang voisin.

Le site est adjacent à un étang et à un chemin de promenade existant. Implication est connecté naturellement à ce parcours, enrichissant l'offre de promenade pour les riverains et les visiteurs.

- **La Diffusion Scientifique et l'Implication du Public**



Un axe majeur du projet est l'acculturation des populations à l'innovation et aux sciences environnementales. Pour ce faire, le projet s'appuie sur un partenariat stratégique avec le Pavillon des sciences, un Centre de Culture Scientifique, Technique et Industrielle (CCSTI) bien implanté sur le territoire.

L'objectif initial d'accueillir une dizaine de sessions scolaires par an est "vraiment largement dépassé". Les animateurs du Pavillon des sciences adaptent leur discours aux différents publics (collégiens, lycéens) et réalisent des expériences sur place pour vulgariser les recherches menées dans le parc.

L'implication du public et des scolaires se manifeste à travers plusieurs initiatives : Ateliers pour les scolaires, programmes d'orientation dans le cadre de programmes comme "Les Cordées de la Réussite" pour encourager les vocations scientifiques, notamment chez les jeunes filles, festival annuel INUI dédié à l'innovation ; Science citoyenne (distribution des "kits citoyens" permettant aux habitants de réaliser des prélèvements de sol chez eux et de participer à une expérimentation à l'échelle européenne).

Le retour des enseignants et des participants est très positif et l'intérêt des scolaires est avéré. Ces activités développent quelques idées d'orientation pour certains et certaines. Le projet réussit ainsi sa mission de faire sortir la science des laboratoires pour la rendre tangible et inspirante.

C – RESULTATS ET EFFETS OBSERVES

Le projet génère des impacts positifs multiples qui dépassent le cadre du site lui-même. Il contribue significativement à l'amélioration du cadre de vie en transformant une friche fermée et anxiogène en un parc ouvert et attractif, ce qui a revalorisé le quartier avoisinant.

Le projet repose sur un réseau dense de partenaires. Au-delà de l'agglomération, de l'Université et du Pavillon des sciences, la commune de Vieux-Charmont est associée, et des collaborations scientifiques existent avec d'autres universités (Nancy, Lorraine).

En tant que territoire industriel confronté à la rareté du foncier et à la réglementation "Zéro Artificialisation Nette", l'agglomération voit ce projet comme un modèle. Il démontre qu'il est possible de traiter les sols pollués tout en créant de la valeur. Deux autres sites pollués sur le territoire ont déjà été identifiés pour des projets similaires. Le projet sert donc de site pilote non seulement pour la population, mais aussi pour les autres collectivités.

Bien que le projet ne génère pas directement une nouvelle filière économique à ce stade, il reste au niveau de l'expérimentation. L'activité économique directe se limite à l'entretien des espaces verts et du bâtiment. Cependant,

le potentiel de développement d'une filière autour de la phytoextraction des métaux est une perspective à long terme.

D – LA PRISE EN COMPTE DES PRINCIPES HORIZONTAUX

TYPE DE RESULTATS / EFFETS	INTENSITE	DESCRIPTION
Développement durable	Fort / Exemplaire	Le projet contribue pleinement au développement durable en requalifiant une friche industrielle polluée sans artificialiser de nouveaux espaces, tout en expérimentant des techniques innovantes de phytomanagement pour la gestion des sols contaminés. Il améliore également le cadre de vie des habitants grâce à la création d'un parc public sécurisé et intégré à son environnement. Par ailleurs, le projet favorise la diffusion des connaissances scientifiques auprès du grand public et des scolaires à travers des actions de médiation et de science participative.
Egalité Femmes - hommes	Moyen	Le projet développe l'accès à la culture scientifique pour tous les publics et soutient l'orientation des jeunes, notamment des filles, vers les filières scientifiques grâce à des dispositifs dédiés. Il associe ainsi inclusion sociale, éducation et transition écologique dans une démarche exemplaire.
Egalité des chances / Lutte contre les discriminations	Moyen	

Ce projet a été pensé dès son démarrage dans une logique de respect des principes de de la Charte des droits fondamentaux. Les exigences du programme REDER – FSE+ en matière de principes horizontaux n'ont fait que mettre en valeur les orientations prises naturellement pas la Communauté d'agglomération de Montbéliard et ses partenaires.

C – CONCLUSIONS/PERSPECTIVES

En conclusion, l'aménagement financé par le FEDER n'est pas un simple parc urbain, mais un espace d'accompagnement et de valorisation du projet scientifique. Il crée un lieu de promenade agréable tout en servant de vitrine pédagogique sur la recherche en cours.

RESTRUCTURATION ET REHABILITATION DU RELAIS DU LAC EN GITES ET CHAMBRE D'HOTES

PRIORITE	6 « Promouvoir un développement touristique durable dans le Massif du Jura »	OS	5.2 « Développement intégré dans les zones rurales et côtières »
COUT TOTAL	1 147 785,18€	FEDER	432 442,54€
BENEFICIAIRE	Commune de Maisod		

A – CONTEXTE ET OBJECTIFS DU PROJET

3. PRESENTATION DU CONTEXTE

Le Relais du Lac est un hôtel-restaurant construit en 1962 dont le bâtiment appartient à la commune de Maisod. L'établissement, historiquement exploité en gérance constitue un équipement structurant à l'échelle du village, accueillant à la fois habitants et visiteurs. Durant l'absence d'exploitants entre 2020 et 2023, le **site a été victime d'un dégât des eaux** qui s'est ensuite transformé en dégât majeur.

La commune de Maisod est située dans une zone touristique très dynamique avec une période estivale autour du lac de Vouglans et une période hors-saison marquée par les visites des sites historiques et naturels, les circuits de randonnées ainsi que la proximité des stations de sports d'hiver.

4. OBJECTIFS DU PROJET

Dans ce contexte, la commune a engagé un **projet de restructuration et de réhabilitation du bâtiment** afin de redonner vie au site et **d'améliorer l'offre en matière d'hébergement sur le territoire**.

Le projet a pour objectif de **renforcer et de rééquilibrer l'offre touristique de la commune** en développant une offre plus **structurée autour du centre-bourg** et en y insufflant une dynamique d'animation, aujourd'hui majoritairement concentrée en bordure du lac. La réhabilitation de l'hôtel-restaurant s'inscrit dans cette stratégie en contribuant à la **modernisation des équipements existants** et en **améliorant la qualité de l'accueil ainsi que le niveau de services proposés aux visiteurs.**

B – PRESENTATION DU PROJET

Le projet consiste en une **restructuration complète et une réhabilitation du bâtiment existant**, incluant une transformation de l'ancien hôtel-restaurant en un ensemble comprenant :

- La **rénovation de 4 chambres d'hôtes**
- La **création d'une chambre d'hôte accessible PMR**
- L'aménagement d'un **gîte indépendant**
- La mise en place d'une **salle hors sac** à destination des groupes



- Un **réaménagement des sanitaires du restaurant** afin de les rendre accessibles
- Des **travaux de mise en conformité incendie et transition énergétique avec l'installation de pompes à chaleur**
- **L'isolation thermique** par l'extérieur des façades et de la sous-toiture

Le calendrier du projet s'inscrivait sur plusieurs années, avec une phase d'étude débutée en 2018, suivie d'une interruption entre 2020 et 2023, puis un démarrage des travaux engagée fin 2023. La **rénovation a été achevée le 24 juillet 2025**, pour une **ouverture au public intervenue en avril 2026**.

C – RESULTATS ET EFFETS OBSERVES

3. UN EQUIPEMENT REHABILITE AU SERVICE DU TERRITOIRE

Le projet a permis la **remise en service d'un équipement**, entraînant la création d'une nouvelle activité sur le territoire communal. L'établissement propose désormais une **offre complète associant restauration et hébergement, avec la location des chambres et du gîte.**

Les premiers retours font état d'un fonctionnement effectif de l'établissement, avec une **activité de restauration régulière** (estimée par le porteur de projet à environ 40 repas par jours). Le projet contribue ainsi à **renforcer l'offre touristique locale,** en complément des équipements existants (camping, centres de vacances, restaurants situés en bordure du lac), tout en **participant à l'animation du centre-bourg**.

Au-delà des fonctions d'hébergement et de restauration, l'établissement développe également des **services de proximité**, tels qu'une activité d'épicerie et de dépôt de pain, répondant à l'absence de commerces similaires à proximité immédiate.

4. UN ROLE DETERMINANT DU FEDER

Du point de vue du porteur de projet, l'intervention du FEDER a joué un rôle déterminant dans la réalisation du projet. **L'aide financière a permis d'atteindre un niveau de qualité supérieur en matière d'équipements et de performance énergétique, qui n'aurait pas été possible sans ce soutien**. Elle a également contribué à sécuriser et à accélérer la mise en œuvre du projet.

D – LA PRISE EN COMPTE DES PRINCIPES HORIZONTAUX

TYPE DE RESULTATS / EFFETS	INTENSITE	DESCRIPTION
Développement durable	**Fort**	Le projet intègre plusieurs actions concrètes en faveur de la transition énergétique et de la performance environnementale. Le remplacement du chauffage au fioul par des pompes à chaleur constitue un levier majeur de réduction des consommations énergétiques. Par ailleurs, les travaux d'isolation thermique des façades et de la toiture contribuent à améliorer la performance globale du bâtiment.
Egalité Femmes - hommes	**Faible / Non pertinent**	Si le principe d'égalité femmes / hommes a été désigné comme non pertinent sur ce projet, on note cependant une forme de parité dans les employés de l'hôtel-restaurant. Aucune autre action spécifique n'a été mentionnée par le porteur de projet concernant ce principe horizontal.
Egalité des chances / Lutte contre les discriminations	**Fort**	Le projet comporte une dimension affirmée en matière d'accessibilité. La création d'une chambre adaptée aux personnes à mobilité réduite, ainsi que l'aménagement de sanitaires accessibles et l'organisation de circulations de plain-pied, permettent de garantir l'accueil de publics diversifiés.

E – CONCLUSIONS ET PERSPECTIVES

Le projet de remise en service du Relais du Lac constitue un exemple d'**investissement de revitalisation territoriale associant développement touristique, réactivation d'un équipement structurant et réponse aux besoins de proximité**. La réhabilitation du site n'a pas seulement permis de rouvrir un établissement précédemment inoccupé : elle a contribué à recréer une activité économique locale, à structurer une offre combinée d'hébergement et de restauration et à renforcer l'animation du centre-bourg.

Les premiers éléments d'exploitation témoignent d'un **fonctionnement effectif et d'une appropriation rapide par les usagers**, avec une activité de restauration régulière et une montée en puissance progressive des services proposés. Au-delà de la dimension touristique, le projet présente une **valeur ajoutée territoriale élargie**, en intégrant des services de proximité (épicerie, dépôt de pain).

Du point de vue des principes horizontaux, le projet s'inscrit dans une logique d'intégration fonctionnelle et opérationnelle, en particulier sur le **volet environnemental**. Les choix réalisés en matière de rénovation énergétique (isolation, recours à des systèmes de chauffage performants) traduisent une prise en compte structurante du développement durable. En matière **d'égalité des chances**, le projet présente une prise en compte concrète et intégrée dès la phase de conception, notamment à travers l'aménagement d'une chambre accessible aux personnes à mobilité réduite ainsi que la conception d'un restaurant de plain-pied incluant des équipements sanitaires adaptés.

Si les principes d'égalité des chances et de développement durable ont été intégrés de manière opérationnelle dès la conception du projet, la prise en compte de l'égalité femmes-hommes apparaît plus secondaire dans le cadre de cette opération. Dans une logique d'amélioration, le porteur de projet évoque la possibilité de **renforcer la sensibilisation aux principes horizontaux**, notamment lors de temps d'échanges dédiés, et d'**envisager des actions de formation à destination des porteurs** afin de favoriser une meilleure appropriation de ces enjeux.

PROGRAMME INTERREG FRANCE-SUISSE

PLACODIST – PLATEFORME DE CONCEPTION COLLABORATIVE DISTRIBUEE IMMERSIVE POUR L'INDUSTRIE ET L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR TRANSFRONTALIERS

PRIORITE	Priorité 2 – Développer une économie plus innovante, plus compétitive, plus attractive, d'un point de vue social, environnemental et technologique	OS	OS 1.2 – Tirer pleinement parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises, des organisations de recherche et des acteurs publics
COUT TOTAL	678 172,76 €	FEDER	211 577 €
BENEFICIAIRES	Université de Technologie de Belfort-Montbéliard (UTBM) – ELLIADD (Chef de file France) Haute Ecole ARC (Chef de file Suisse)	Localisation	Doubs Haute-Savoie Canton de Neuchâtel

A – CONTEXTE ET OBJECTIFS DU PROJET

1. PRESENTATION DU CONTEXTE

Le projet **Placodist** est né d'échanges entre **l'Université de Technologie de Belfort-Montbéliard (UTBM)** — à travers le laboratoire ELLIADD et le pôle ERCOS (ERgonomie et COnception des Systèmes) — et **la Haute École Arc**, autour de thématiques de recherche proches : ergonomie, conception centrée utilisateurs, conception collaborative, usages numériques, réalité virtuelle et technologies immersives.

La zone transfrontalière franco-suisse est marquée par une diversité d'activités industrielles liées au domaine de la conception (médical, mobilité, horlogerie…) avec des collaborations préexistantes entre acteurs économiques et un volume significatif d'ingénieurs diplômés de l'HE Arc et de l'UTBM démarrant leur activité professionnelle sur le territoire de l'arc jurassien, représentant entre 40% et 60% des étudiants. Pour autant, l'UTBM et HE Arc ont relevé des limites dans l'insertion professionnelle des nouveaux ingénieurs diplômés et un besoin d'acquisition de compétences complémentaires pour mieux répondre au défi de la collaboration multi-métiers.

Dans ce contexte, deux besoins complémentaires ont été identifiés. D'une part, les formations d'ingénieurs doivent **préparer les étudiants à travailler en mode collaboratif, souvent à distance, dans des environnements intégrant des données 3D et des outils numériques avancés**. Or, selon les partenaires du projet, les étudiants ne sont pas toujours suffisamment formés à ces modes de collaboration lorsqu'ils arrivent en entreprise. D'autre part, **les TPE et PME industrielles ne disposent pas nécessairement des moyens techniques et financiers des grands groupes pour s'équiper en outils immersifs de conception collaborative,** alors même qu'elles peuvent être amenées à travailler avec des donneurs d'ordre ou des partenaires distribués géographiquement.

2. OBJECTIFS DU PROJET

Dans ce contexte, Placodist vise à **développer un démonstrateur de plateforme collaborative immersive et non immersive**, permettant de soutenir la conception collaborative à distance pour deux publics principaux : les futurs ingénieurs en formation et les entreprises, notamment les PME et ETI de l'arc jurassien.

L'objectif n'est pas de financer directement des activités de formation, mais de concevoir les outils, les modules et les scénarios permettant demain de former et d'accompagner ces publics à la collaboration multi-métiers distribuée.

B – PRESENTATION DU PROJET

Le projet repose sur le développement de deux composantes fortement articulées :

- **Une plateforme web permettant de faire de la gestion de projet et destinée à soutenir la gestion et la préparation de revues de projet collaboratives ;**
- **La revue de projet immersive**, en s'appuyant notamment sur des environnements 3D et des technologies de réalité virtuelle.

La méthode retenue est **une démarche de conception centrée utilisateurs**, conduite de manière itérative. Elle s'est d'abord appuyée sur **un état des lieux des outils existants**, de leurs fonctionnalités, de leurs services et de leurs coûts, afin d'identifier les limites des solutions disponibles et de mieux cibler les besoins des TPE, PME et établissements d'enseignement supérieur. Cette première phase a été complétée par des entretiens avec des entreprises françaises et suisses, ainsi que par un questionnaire destiné à préciser les attentes des utilisateurs.

Cette analyse a permis d'aboutir à **un cahier des charges hiérarchisant les fonctionnalités à développer**, en fonction de leur importance et de l'effort nécessaire à leur mise en œuvre. Les partenaires indiquent avoir fonctionné en mode agile, avec une logique de priorisation des développements, afin de garantir la production d'un outil utile, accessible et aligné avec les besoins réels des utilisateurs.

Le partenariat repose sur une complémentarité des expertises entre les 4 partenaires impliqués dans le projet :

- **L'UTBM** apporte des compétences en conception collaborative multi-métiers, en ingénierie pédagogique et en technologies immersives appliquées à la formation et à la conception.
- **La HE Arc** apporte une expertise en conception centrée utilisateurs, en UX design et en analyse des besoins.
- **Hyperfiction** est chargé du développement des briques immersives.
- **Raccoon** assure le développement de la partie web, non immersive, ainsi que l'architecture logicielle générale et l'intégration des fonctionnalités.

Le calendrier du projet prévoyait **une mise en œuvre sur trois ans, de septembre 2023 à août 2026.** La première phase du projet concernant l'analyse des besoins s'est déroulé de septembre 2023 à la fin du printemps 2024. Cette phase a été suivi d'une phase de prototypage, de développement et de tests de façon itérative. A la suite de la structuration du cahier des charges, des premiers scénarios d'usages ont pu être élaborés, ayant donné lieu à l'intégration de propositions d'amélioration des deux plateformes et à la réalisation de tests. Le projet a amorcé sa dernière phase, avec la réalisation de tests sommatifs et une réflexion autour d'autres sujets clés (modèle économique, pérennisation du projet …).

Le budget total du projet s'élève à **678 172,76 €,** dont 313 062,50 € côté France et 365 110,26 € côté Suisse. Le FEDER intervient à hauteur de **211 577 €** pour les partenaires français. Côté suisse, le projet mobilise notamment

des financements fédéraux et une contribution du Canton de Neuchâtel. Les dépenses portent très majoritairement sur des frais de personnel, auxquels s'ajoutent des frais administratifs, de déplacement, de services externes et, plus marginalement, d'équipement.

C – RESULTATS ET EFFETS OBSERVES

À ce stade, les porteurs soulignent qu'il reste difficile de porter un regard sur les impacts du projet, le projet étant encore en cours. **Les effets sociétaux, notamment environnementaux, ne sont pas encore quantifiés, faute de recul suffisant et d'étude d'impact**. En revanche, plusieurs résultats intermédiaires sont déjà identifiables.

Le premier résultat tient à **la structuration d'une démarche transfrontalière effective entre équipes académiques et partenaires industriels.** Les partenaires indiquent avoir respecté le calendrier initial, avec une première année plutôt en avance sur certaines étapes, notamment sur la formalisation du cahier des charges. Le travail de prototypage et de tests a ensuite été conduit de manière itérative, jusqu'aux versions en cours de consolidation.

Le deuxième résultat réside dans **l'adéquation progressive de la plateforme aux besoins des utilisateurs**. Les porteurs insistent sur le fait que les ambitions initiales du projet ont été réorientées et précisées à partir des échanges avec les industriels, afin d'éviter de développer un outil trop éloigné des usages réels.

La facilité d'accès, le caractère « clé en main » et l'adaptation aux besoins d'enseignants, d'étudiants et d'industriels apparaissent comme des leviers déterminants d'acceptabilité.

Les premiers échanges avec les entreprises ont également confirmé l'existence d'un besoin. Les porteurs citent notamment le cas d'un industriel de l'agroalimentaire indiquant que la disponibilité d'un outil de cette nature pouvait influer directement sur la capacité à gagner ou perdre certains appels d'offres. Ils mentionnent aussi des entreprises n'ayant pas trouvé de solution logicielle adaptée sur le marché et ayant dû envisager des développements internes.

Les effets attendus concernent plusieurs dimensions : montée en compétences des étudiants, amélioration de l'insertion professionnelle, renforcement de la capacité des PME à travailler en conception collaborative à distance, structuration d'un réseau de partenaires d'implémentation et développement possible de services autour de la plateforme par Hyperfiction et Raccoon. Les partenaires font état d'un objectif de **50 utilisateurs du démonstrateur final, dont 40 étudiants du programme d'étude transfrontalier et 10 utilisateurs en entreprises** parmi les partenaires d'implémentation du projet.

Les partenaires du projet mettent en avant la valeur-ajoutée du financement européen, et plus globalement du programme Interreg France-Suisse. Selon la HE Arc, Interreg constitue un programme permettant de réaliser des projets qui ne pourraient pas être menés autrement, notamment parce qu'il soutient des recherches partenariales transfrontalières mobilisant des compétences complémentaires. Côté français comme côté suisse, les financements ont principalement permis de couvrir du temps de recherche, d'ingénierie et de développement, condition essentielle pour atteindre les objectifs du projet.

D – LA PRISE EN COMPTE DES PRINCIPES HORIZONTAUX

TYPE DE RESULTATS / EFFETS	INTENSITE	DESCRIPTION

Développement durable	Forte	Le développement durable constitue **le principe horizontal le plus directement associé au projet.** La plateforme vise à faciliter la collaboration à distance et donc à réduire les déplacements liés aux revues de projet, aux échanges entre sites et aux collaborations transfrontalières. Dans le cadre du rapport d'instruction, les partenaires précisent que la fréquence des déplacements pourrait être limitée à un voyage par trimestre plutôt qu'un par mois, tout en maintenant le lien social. Le projet intègre aussi une réflexion sur l'impact global du numérique, avec l'engagement de **réutiliser autant que possible les dispositifs numériques déjà disponibles et de limiter l'achat de matériel spécifique.**
Egalité Femmes - hommes	Moyen	**La contribution du projet à l'égalité femmes-hommes apparaît plus indirecte.** Les porteurs rappellent que les femmes restent peu représentées dans les écoles d'ingénieurs, représentant entre 10% à 20% des étudiants d'après l'entretien. L'hypothèse formulée est que des outils numériques innovants pourraient contribuer à **renforcer l'attractivité des formations, y compris auprès du public féminin**. Les porteurs reconnaissent toutefois que cet effet demeure peu tangible à ce stade et difficilement mesurable.
Egalité des chances / Lutte contre les discriminations	Moyen	**La contribution à l'égalité des chances est principalement liée à l'accès des étudiants et des PME à des outils innovants de formation et de conception,** habituellement plus accessibles aux grands groupes. Le projet vise ainsi à permettre à des étudiants **l'accès à de meilleures compétences sur le marché du travail** et à **permettre à des PME de s'approprier des outils immersifs ou collaboratifs à moindre coût**. Les porteurs soulignent toutefois que les effets ne sont pas encore mesurables et que l'effet du projet sur cette dimension est plus indirect que sur le développement durable.

C – CONCLUSIONS/PERSPECTIVES

De manière plus globale, les partenaires du projet mettent en exergue le fait que tous les principes horizontaux ne présentent pas le même degré de pertinence selon la nature du projet. Le développement durable est identifié comme l'axe le plus saillant, en raison du lien direct avec la réduction des déplacements. À l'inverse, les effets en matière d'égalité femmes-hommes ou d'égalité des chances sont jugés plus difficiles à démontrer et peuvent conduire, selon les porteurs, à une forme d'argumentation contrainte ou artificielle.

Néanmoins, les porteurs reconnaissent **l'intérêt d'une réflexion élargie sur l'impact sociétal de leur projet.** Toutefois, ils suggèrent d'ouvrir davantage la grille d'analyse, afin de permettre aux porteurs de se positionner de façon plus large sur les impacts sociétaux les plus pertinents au regard de leur projet, plutôt que de s'atteler au renseignement « automatique » d'une justification pour chacun des 3 principes horizontaux.

PROJET DECLICC (DISPOSITIF EDUCATIF ET COOPERATIF POUR LES INITIATIVES FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE)

PRIORITE	1 - Développer une économie régionale innovante et compétitive	OS	2.4 - Changement climatique
COUT TOTAL	France : 191 908 € Suisse : 104 867 €	FEDER	153 526 €
BENEFICIAIRE	CPIE du Haut-Jura, CPIE du Haut-Doubs (France) & La Maison de la Rivière (Canton de Vaud - Suisse)		

A – CONTEXTE ET OBJECTIFS DU PROJET

1. PRESENTATION DU CONTEXTE

L'origine de ce projet de collaboration franco-suisse est née d'un partenariat antérieur réussi. Le projet trouve sa genèse dans un constat commun aux acteurs de l'éducation à l'environnement français et suisses : la complexité de traiter du changement climatique auprès des jeunes sans générer de l'éco-anxiété.

L'objectif principal était de mutualiser les compétences pour concevoir un programme pédagogique innovant et engageant pour les jeunes générations des deux côtés de la frontière.
La collaboration a été perçue comme une opportunité de combiner les approches, notamment la force française dans la création d'outils ludiques et l'approche scientifique rigoureuse valorisée en Suisse, pour surmonter ce défi.

Ce projet visait à améliorer les connaissances des publics scolaires sur le changement climatique et susciter leur implication dans une dynamique citoyenne. Pour ce faire, des moyens et ressources en ingénierie pédagogique des structures partenaires ont été mutualisés, une stratégie pédagogique et une méthodologie d'intervention ont été co-élaborées donnant lieu à un programme de sensibilisation commun. Une 1ère année scolaire visait la sensibilisation concomitante de 26 classes reparties de chaque côté de la frontière. Grâce à ce programme, les élèves ont pu appréhender les enjeux climatiques tant globaux que locaux. Lors d'une 2ème année scolaire, le prolongement de l'accompagnement de classes-pilotes visait à encourager une culture de la résilience et la mise en place d'actions concrètes par les écoliers.

Si le projet a été soutenu par le FEDER côté français, il a bénéficié d'une aide du Canton de Vaud, côté suisse.

2. OBJECTIFS DU PROJET

Le projet a été structuré autour de trois actions principales interdépendantes :

- **Conception et ingénierie pédagogique commune** : Mettre en commun les savoir-faire pour créer un programme innovant.
- **Déploiement et animation du programme** : Intervenir directement dans les classes des deux pays.
- **Évaluation et capitalisation** : Concevoir un cadre d'évaluation pour cette pédagogie nouvelle et produire un livrable externe pour diffuser la méthode.

B – PRESENTATION DU PROJET

- **Une démarche scientifique au cœur des projets**

Un point central de la pédagogie, particulièrement mis en avant côté suisse, est l'exigence d'une justification scientifique pour chaque action proposée par les élèves. L'objectif n'était pas de réaliser des aménagements pour des raisons purement esthétiques, mais de comprendre les mécanismes sous-jacents. *"Il n'y a pas de mesure juste ou de mesure fausse. Il y a des mesures qui sont justifiées ou non."* Cette approche a poussé les élèves à mener une véritable réflexion, par exemple sur le choix d'un arbre non pas parce qu'il est "joli", mais pour sa capacité à créer de l'ombre, à réduire la température et à influencer l'albédo du sol.

- **Des thématiques complémentaires et adaptées aux contextes locaux**



La deuxième année du projet, axée sur l'action, a vu les partenaires se concentrer sur des thématiques différentes, reflétant les sensibilités et opportunités locales.
Afin de maximiser la pertinence et la faisabilité des projets, les thèmes ont été choisis en concertation avec les autorités locales et en fonction des compétences des intervenants.

- **Côté Suisse** : Le projet s'est concentré sur la renaturation des cours d'école. Les élèves ont réalisé des diagnostics (îlots de chaleur, manque de biodiversité) et proposé des aménagements (plantation d'arbres, modification des sols) justifiés scientifiquement.

- **Côté Français** : Le travail a porté principalement sur le thème de l'alimentation et de la mobilité durable.
Quelques exemples :

  - **Pour la classe de Morteau**, les élèves ont travaillé sur la compréhension des liens entre changement climatique et alimentation, puis ont collaboré avec la cantine scolaire pour analyser et transformer les pratiques, réduire le gaspillage alimentaire et rendre l'alimentation moins impactante pour le climat.
  - **Pour la classe du Barboux**, les élèves ont choisi de travailler sur la mobilité dans leur village afin de raisonner et de sécuriser leurs déplacements. Après identification des problèmes de partage entre les différents modes de déplacement, les élèves ont imaginé le réaménagement de ce secteur et travaillé sur la sécurisation du trajet les menant jusqu'en forêt. Les élèves sont allés jusqu'à la demande d'un devis à une entreprise de travaux et sa présentation au maire.



Le déroulement du projet a été marqué par une forte exigence de rigueur scientifique et une adaptation intelligente aux contextes locaux. La décision de se répartir les thématiques a non seulement permis de mener des actions concrètes et pertinentes, mais a aussi enrichi le projet global en créant un corpus de ressources pédagogiques variées et complémentaires, surmontant même les obstacles politiques locaux.

C – RESULTATS ET EFFETS OBSERVES

- **Évolution des mentalités et appropriation par les élèves**

L'impact le plus significatif observé est la transformation des élèves en véritables acteurs. Initialement perçu comme un cours classique, le projet a progressivement engagé les jeunes qui ont compris qu'ils pouvaient initier un changement réel. La véritable volonté d'agir des élèves est la preuve que le projet a atteint son objectif principal.

- **Résultats quantitatifs et évaluation**

Le projet a dépassé ses objectifs quantitatifs.
Pour la seule année 1 (2024-2025), **34 classes** ont bénéficié du programme.
Huit d'entre elles ont poursuivi en année 2.
En termes d'élèves, le chiffre atteint environ **600 côté suisse et 587 côté français**, dépassant l'objectif initial de 850 élèves au total.

Un cadre d'évaluation a été mis en place dès le début, incluant des questionnaires administrés au début de la première année et à la fin de la seconde. Ces outils visent à mesurer l'évolution des connaissances et du ressenti des élèves face au changement climatique. Les premières observations montrent des élèves "plus proactifs" qui appuient leurs demandes sur des recherches solides.

D – LA PRISE EN COMPTE DES PRINCIPES HORIZONTAUX

TYPE DE RESULTATS / EFFETS	INTENSITE	DESCRIPTION
Développement durable	Fort	Le développement durable est l'essence même du projet. Au-delà de la thématique environnementale, le projet forge les citoyens de demain en cultivant le "savoir-être, d'être ensemble, de réfléchir ensemble, d'acter des choses ensemble." Il enseigne une culture du compromis et montre qu'il n'y a pas de fatalité, rendant les jeunes acteurs de leur environnement local.
Egalité Femmes - hommes	Moyen	L'égalité des chances est un principe fondamental des structures partenaires. Que ce soit dans les instances d'administration qu'à l'embauche, au niveau du salaire, dans les propositions de postes ou de responsabilités ainsi que dans la vie quotidienne, le respect, l'égalité et la transparence sont des valeurs intrinsèques des structures. Le projet éducatif porté par chaque structure partenaire du projet inclut la non-discrimination en fonction du genre et la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes. Ce principe sera appliqué auprès des publics cibles du projet DECLICC. Dans cette même dynamique, il sera porté une attention particulière à la composition des équipes qui vont travailler sur ce projet.

Egalité des chances / Lutte contre les discriminations	Moyen	Les partenaires du projet partagent des valeurs fortes de non-discrimination, inscrites dans leurs statuts. Le projet s'adresse à tous les publics, sans distinction de genre ou d'origine. Une attention particulière est portée à l'égalité des chances en proposant le projet à des communes rurales comme urbaines, permettant à tous les enfants d'accéder à cette sensibilisation. Sur le plan générationnel, un jeu a été spécifiquement conçu pour mettre en évidence l'inégalité fondamentale : "ceux qui vont subir les décisions qu'on prend aujourd'hui […] c'est ceux qui n'ont rien à dire aujourd'hui." Cette prise de conscience a suscité des discussions importantes au sein des familles.

C – CONCLUSIONS/PERSPECTIVES

Les impacts du projet sont à la fois qualitatifs et quantitatifs. Au-delà des chiffres de participation élevés, la principale réussite réside dans la capacité du programme à transformer la posture des élèves, les rendant proactifs et désireux d'agir.

Le projet ne s'achève pas sur lui-même mais ouvre de multiples perspectives. La décision de créer **un livrable open source** garantit la diffusion et la transférabilité de l'innovation pédagogique. Le succès du projet a déjà suscité l'intérêt d'autres communes, notamment en Suisse, où l'équipe prévoit de **recommencer le programme dès l'automne suivant**. Côté français, le relais pourrait être pris par les Parcs Naturels Régionaux (PNR).

Plus encore, la solidité du partenariat se concrétise par **l'élaboration d'un nouveau projet centré sur la gestion de l'eau d'une rivière transfrontalière**, preuve que la collaboration transfrontalière est devenue une évidence et un moteur pour l'avenir.

ART EN COOPERATIVE TRANSFRONTALIERE

PRIORITE	4 « Soutenir les secteurs du tourisme et de la culture »	OS	4.6 « Renforcer le rôle de la culture et du tourisme durable dans le développement économique, l'inclusion sociale et l'innovation sociale
COUT TOTAL	989 000 €	FEDER	695 000 €
BENEFICIAIRE	Château Rouge		

A – CONTEXTE ET OBJECTIFS DU PROJET

1. PRESENTATION DU CONTEXTE

Le projet **d'Art en Coopérative Transfrontalière (ACT)** s'inscrit dans la continuité d'une **coopération culturelle franco-suisse déjà engagée** entre plusieurs structures du spectacle vivant. Entre 2013 et 2015, **Château Rouge**, le **Théâtre Am Stram Gram** et Les **Scènes du Jura** avaient déjà collaboré dans le cadre d'un projet Interreg France-Suisse. Cette première expérience a constitué un socle pour imaginer une coopération élargie, associant **deux nouveaux partenaires** : la **Scène nationale de Bourg-en-Bresse** et **l'Usine à Gaz de Nyon**.

La genèse du projet repose sur un cheminement long, engagé environ un an et demi avant le lancement effectif. Les partenaires souhaitaient répondre à une interrogation commune : comment **mieux produire**, **mieux diffuser** et **travailler autrement dans le secteur des arts de la scène**, en s'écartant des habitudes établies entre lieux de programmation et artistes. Le projet a ainsi été pensé comme une **expérimentation collective, inspirée du modèle de la coopérative**, dans laquelle les artistes ne sont pas seulement bénéficiaires mais aussi parties prenantes de la gouvernance et de la réflexion.

2. OBJECTIFS DU PROJET

Le projet ACT réponds à deux motivations structurantes :

- « **Faire autrement** » dans un contexte où le secteur des arts de la scène est invité à réinterroger ses pratiques pour répondre aux crises de sens traversant les sociétés contemporaines
- « **Faire mieux** » en composant avec les enjeux de surproduction et de décroissance

L'objectif n'est pas de multiplier les formes artistiques, mais de créer en donnant davantage de temps aux artistes, en mobilisant les espaces existants, en favorisant l'itinérance, la résidence, la recherche, la création et le partage avec les publics. L'objectif principal consiste ainsi à **expérimenter un modèle de coopération culturelle transfrontalière permettant de mutualiser les moyens, les compétences et les ressources de cinq théâtres français et suisses**, tout en contribuant à l'émergence d'un territoire culturel franco-suisse commun.

B – PRESENTATION DU PROJET

L'Art en Coopérative Transfrontalière (ACT) est un **projet de coopération culturelle transfrontalière** réalisé entre le **15 septembre 2023** et le **31 décembre 2025**. Il réunissait les 5 théâtres suivants :

- Les scènes du Jura de Dole et Lons-le-saunier (France)
- La scène nationale de Bourg-en-Bresse (France)
- La scène conventionnée du Château Rouge (France)
- Le Théâtre Am Stram Gram (Suisse)
- L'Usine à Gaz de Nyon (Suisse)



Le projet s'est construit autour de deux axes principaux :

La mise en place d'une coopérative de production pensée comme un cadre d'expérimentation entre cinq théâtres et dix équipes artistiques. Les partenaires se sont engagés à mutualiser leurs ressources selon des règles de partage définies collectivement, avec un engagement minimum de cinquante semaines de résidence sur la durée du projet. Le modèle recherché vise à dépasser la relation classique entre artiste et programmateur, au profit d'une gouvernance plus horizontale et d'un portage collectif des projets artistiques.

Les Agoras qui proposent des espaces de dialogue autour de thématiques de société, en associant artistes, experts, scientifiques, acteurs éducatifs et associatifs, représentants de la société civile, personnes concernées, publics et habitants. Les agoras se déploient dans et hors les murs des théâtres, à travers des spectacles, ateliers, débats, repas partagés et moments festifs.

C – RESULTATS ET EFFETS OBSERVES

3. UNE COOPERATION AU SERVICE DE NOUVELLES PRATIQUES ARTISTIQUES

Le projet de coopération transfrontalière a obligé les différentes équipes artistiques à **sortir de leurs pratiques habituelles**, à **prendre en compte des temporalités et des contextes différents** et à **repenser leurs modes de gouvernances et leurs manières de produire**. Ainsi, cette coopération aura permis non seulement de mutualiser les moyens et de renforcer les échanges entre artistes mais également de transformer les contraintes identifiées en en leviers qui ont permis de faire émerger des pratiques au service d'un territoire de coopération transfrontalière.

Cinq agoras ont été organisées, comptabilisant un total de **15 000 participants** :

- **Agora Eau et alimentation** - Théâtre Am Stram Gram - novembre 2023
- **Agora Les Amours** - L'Usine à Gaz - mai 2024
- **Agora Les Droits des enfants** - Théâtre Am Stram Gram et **Agora Citoyenneté** - Théâtre de Bourg-en-Bresse – Scène nationale 22 au 24 novembre 2024
- **Agora Prendre soin** - Les Scènes du Jura – Scène nationale 10 au 15 mars 2025
- **Agora Progrès technique = Progrès social** ? - Château Rouge 16 au 17 mai 2025

Au-delà de ces formats, le projet d'ACT a permis d'accompagner la **création de 12 spectacles**, **l'accueil de 23 000 spectateurs** et la **réalisation de 55 semaines de résidences.**

4. UN EFFET LEVIER MARQUE DU FEDER

Les porteurs interrogés confirment que le **financement européen a eu un effet levier réel sur le territoire**, en soutenant une intervention ambitieuse et structurante. Le projet a néanmoins été exigeant dans sa mise en œuvre, en raison du temps nécessaire pour stabiliser les modalités de gouvernance entre partenaires.

D – LA PRISE EN COMPTE DES PRINCIPES HORIZONTAUX

TYPE DE RESULTATS / EFFETS	INTENSITE	DESCRIPTION
Développement durable	**Moyen**	La prise en compte du développement durable s'est traduite par une attention portée à la **maîtrise des ressources mobilisées** dans le cadre du projet. Pour certaines représentations du matériel déjà disponible a été réutilisé afin de limiter la création de nouveaux matériaux, notamment dans le cadre des objets artistiques circulant entre les réseaux et les structures partenaires. La concentration du travail et de la production dans un périmètre transfrontalier relativement restreint a également facilité la **limitation de l'empreinte carbone liée aux déplacements**. Le territoire, décrit comme étant « à taille humaine », a ainsi constitué un facteur favorable. Le projet d'ACT a par ailleurs intégré une dimension de sensibilisation au développement durable, sujet traité dans certains spectacles de manière transversale.
Egalité Femmes - hommes	**Fort**	La contribution du projet à l'égalité femmes-hommes s'est principalement structurée autour du **modèle économique et des conditions de**

		rémunération. Pour cela a été défini et appliqué un barème commun pour la politique salariale des temps de répétition à Genève et en France. Le salaire journalier appliqué était identique, dans une logique de **traitement égalitaire entre les genres**. Le projet a ainsi cherché à mixer les modèles français et suisse afin d'atteindre une politique salariale équitable pour toutes et tous.
Egalité des chances / Lutte contre les discriminations	**Fort**	Le projet a élargi le principe d'égalité des chances à une **dimension intergénérationnelle**, avec une attention particulière portée à la participation de la jeunesse. Les Agoras ont constitué un levier central de **démocratisation**, en proposant des espaces de parole horizontaux et intergénérationnels. Le **projet s'adressait à toutes et tous**, sans nécessité de disposer de connaissances préalables. Les discussions ont ainsi été pensées dans une logique démocratique, avec une attention portée à l'absence de sentiment d'infériorité dans les discussions. Ce **principe de perméabilité et d'écoute** s'est retrouvé à la fois dans les Agoras et dans les spectacles, contribuant à faire évoluer certaines pratiques des structures partenaires.

E – CONCLUSIONS ET PERSPECTIVES

L'ACT constitue une **expérimentation structurante de coopération culturelle transfrontalière**. Sa principale réussite réside dans sa **capacité à dépasser une logique de simple mutualisation de moyens pour faire émerger un modèle plus coopératif**, fondé sur la confiance, l'équité, la circulation des artistes et la construction d'un territoire culturel commun. Le projet a permis de créer des **liens durables entre structures, artistes et publics**, tout en testant des pratiques plus solidaires et des formes renouvelées de gouvernance.

L'expérience met également en évidence **l'intérêt d'un soutien européen pour accompagner des projets culturels** expérimentaux, exigeants et transfrontaliers. Le FEDER a permis de **sécuriser une ambition collective difficilement atteignable sans appui financier substantiel.** Il a contribué à donner aux partenaires les moyens de soutenir la création, d'organiser des résidences, de développer les Agoras et de structurer une coordination partagée.

Le projet contribue de manière équilibrée aux trois principes horizontaux : il promeut **l'égalité femmes-hommes** à travers des conditions de rémunération harmonisées entre partenaires et territoires, favorise **l'égalité des chances** en développant des espaces de participation ouverts et intergénérationnels, et intègre des pratiques relevant du **développement durable**, notamment par la mutualisation des ressources et la limitation des déplacements dans un périmètre resserré. Cette approche transversale repose sur une gouvernance collective et des formats participatifs qui renforcent l'accessibilité, l'inclusion et la diffusion des enjeux sociétaux auprès des publics. Ainsi, les principes horizontaux constituent un **levier structurant du projet**, contribuant à faire évoluer les pratiques professionnelles et à inscrire la coopération culturelle dans une logique plus durable et inclusive

A l'avenir, le Château Rouge et le Théâtre Am Stram Gram envisagent la **possibilité d'une nouvelle coopération à partir de 2027 avec de nouveaux partenaires** (notamment la scène nationale de Chambéry) dans l'objectif de changer la manière dont les artistes sont intégrés au projet et en permettant un renouvellement de la participation artistique.

5. Annexes

5.1. Liste des entretiens

Acteurs mobilisés lors de l'évaluation des Principes horizontaux sur le programme FEDER-FSE+ de Bourgogne-Franche-Comté Massif du Jura et du Programme Interreg France-Suisse

Structure	Nom	Prénom	Fonction
Entretiens de cadrage			
CR BFC	PERTUISET	Aisha	Directrice adjointe
CR BFC	RITZ	Olivier	Directeur général adjoint
CR BFC	El HANNOUF	Fatima	Instructrice et référente handicap pour la collectivité
CR BFC	BAUTRAIT	Luce	Instructrice et référente transition énergétique pour la collectivité
CR BFC	VUILLEMIN-MOREL	Stéphanie	CM suivi-évaluation / référente égalité, RGPD pour la collectivité et référente charte des droits fondamentaux à l'ANCT
Entretiens au cours de l'évaluation			
Chefs de service + pilotes			
FEDER	HILAND	Hervé	Chef de service FEDER
FEDER	REVENCO	Madalina	Pilote FEDER
FSE +	PINARD	Dominique	Cheffe de service FSE+
FSE +	ROUARD	Laetitia	Pilote FSE+
Interreg	DESTAING	Emilie	Cheffe de service Interreg
Interreg	PIERRAT	Anne-Carine	Pilote service Interreg

Appui	CHARLES	Pierre-Olivier	Chef de service Appui
Coordonnateurs FEDER			
Priorité 1	OUDOT	Philippe	Coordonnateur FEDER Priorité 1 - Compétitivité PME
Priorité 2	JACOB	Sylvain	Coordonnateur FEDER Priorité 1 - Recherche innovation et Priorité 2 - Numérique
Priorité 3	ROUSSELET	Franck	Coordonnateur FEDER Priorité 3 – Transition énergétique et écologique
Priorités 5 et 6	MARTINEAU	Kevin	Coordonnateur FEDER Priorité 5 – Développement territorial et Priorité 6 – Massif du Jura
Référentes régionales – Région Bourgogne-Franche-Comté			
	GAUDET	Patricia	Référente régionale égalité et handicap
	GAUDIN	Julie	Référente régionale Développement durable

Entretiens porteurs de projet

N°	Structure - Projet	Interlocuteur
	Programme régional FEDER-FSE+ BFC 2021-2027	
1	**DB Immobilier -** Construction par la SCI DBI de bâtiments industriels et bureaux d'une surface de 7 245 m² qui seront mis à disposition de la société SAS STI GENLIS	Denis BOULINIER (gérant)
2	**Mairie de Saint-Vit** - Nouveau groupe scolaire BEPOS et salle multi-activités et intergénérationnelles	Julien MOREL (DGS)
3	**Pays de Montbéliard Agglomération -** Friche BURGESS NORTON / Réhabilitation d'une friche industrielle en parc urbain	Nicolas KIEFFER, responsable service paysage, espace vertes milieux naturels – Laurence CREDEVILLE, direction enseignement supérieur, recherche et formation
4	**Ecole de la 2ème chance de la Saône-et-Loire** (Ligue de l'Enseignement de Bourgogne-Franche-Comté) - E2C 2022-2023, E2C 2024, E2C 2025 (3 dossiers annualisés FSE+)	Isabelle JAMET-LAFFLY - Directrice E2C 71

5	**SCE Départemental Incendie et Secours -** Mise en oeuvre d'une solution de dématérialisation des bilans médico-secouristes	Mélanie GACHE
6	**LAB TO FIELD** - REMPAR : Réduire l'Emploi des Médicaments contre les Parasites digestifs par une Alimentation Raisonnée	Samy JULLIAND, dirigeant
7	**Commune de Maisod -** Restructuration et réhabilitation du Relais du Lac en gîtes et chambre d'hôtes	Philippe PERCIOT - Maire (dossier porté par Michel BLASER (ancien maire)
	Programme Interreg France-Suisse 2021-2027	
8	**CPIE du Haut-Jura (Jura) & La Maison de la Rivière (Canton de Vaud) -** Projet DECLICC (Dispositif Educatif et Coopératif pour Les Initiatives face au Changement Climatique)	Florent BESSON - CPIE du Haut-Jura Jean-François Rubin –Maison de la Rivière Benjamin Couillhaut : Maison de la Rivière
9	**Château Rouge (Haute-Savoie) & Théâtre Am Stram Gram (Genève) -** Art en Coopérative Transfrontalière (ACT)	Bruno LATHULIERE - Château Rouge Aurélie LAGILLE - Théâtre Am Stram Gram
10	**Université de Technologie de Belfort-Montbéliard - ELLIADD (Belfort) & Haute Ecole Arc (Neuchâtel) -** PLAteforme de Conception Collaborative Distribuée Immersive pour l'Industrie et l'enseignement Supérieur Transfrontaliers (Placodist)	Morad MAHDJOUB - UTBM Julien ROLAND - Haute Ecole Arc (HE - ARC)